

BANQUE NATIONALE
DE BELGIQUE

SERVICE
des

Études Économiques

BULLETIN

d'Information et de Documentation

Publication mensuelle.

XIV^{me} année. Vol. II. N° 3.

Septembre 1939.

Ce bulletin est publié à titre documentaire et objectif.

Les articles traduisent l'opinion de leurs auteurs, sans engager celle de la Banque.

SOMMAIRE : L'approvisionnement en produits alimentaires de la Belgique, par M. Georges De Leener. — La situation économique de la Belgique (juillet-août 1939). — Les modifications aux statuts de la Banque Nationale de Belgique. — Législation économique. — Statistiques.

AVIS AU LECTEUR.

Les circonstances nous obligent à modifier la présentation de ce Bulletin, au moins temporairement, surtout pour donner plus de place en ce moment à l'observation des faits nouveaux qui conditionnent la vie économique de notre pays.

La Belgique se trouve, dès à présent, devant une série de questions pressantes à résoudre pour assurer son ravitaillement et le fonctionnement satisfaisant de ses industries et de son commerce. Et aux problèmes innombrables de l'heure s'ajouteront bientôt ceux que poseront, inévitablement, les changements de structure qui s'opéreront dans le système économique actuel sous la pression d'événements qui sont hors de notre contrôle.

C'est pourquoi nous croyons utile de recueillir, de grouper et de soumettre à l'attention de nos lecteurs le plus grand nombre possible de faits économiques intéressant notre pays et qui peuvent avoir des conséquences pratiques considérables.

Nous suspendrons donc la publication des articles de doctrine ou d'économie appliquée et, en principe, des chroniques et informations diverses sur les pays

étrangers pour lesquels il deviendra, d'ailleurs, de plus en plus difficile d'obtenir une documentation de quelque valeur et des statistiques régulières.

Par contre, nous rendrons mensuel l'exposé fait jusqu'à présent tous les deux mois, de la situation économique de la Belgique, exposé que nous nous efforçons de rendre aussi complet et aussi détaillé que possible.

* * *

Exceptionnellement, et en raison de son intérêt actuel, nous publierons ce mois-ci l'article sur « l'approvisionnement en produits alimentaires de la Belgique » que M. G. De Leener avait préparé pour ce Bulletin.

D'autre part, nous avons désiré publier dans ce numéro le texte des modifications apportées aux statuts de la Banque Nationale, tel qu'il a été approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires, le 23 septembre 1939. C'est ce qui explique le retard dans la parution de ce Bulletin, retard dont nous nous excusons auprès de nos lecteurs.

L'APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS ALIMENTAIRES DE LA BELGIQUE

par M. Georges DE LEENER,

Professeur à l'Université de Bruxelles.

Sous le titre : « Les problèmes de l'approvisionnement des matières premières en Belgique », nous avons traité, dans un premier article (1), de la question de l'ensemble des marchandises dont la population belge doit être pourvue pour pouvoir vivre et travailler. Dans la présente étude, nous préciserons la composition des marchandises dont elle se fournit plus particulièrement à titre d'aliments, soit qu'elle les acquière à l'étranger, soit qu'elle les obtienne de producteurs de l'intérieur du pays, et nous en soulignerons quelques caractéristiques essentielles.

* * *

Le marché des produits alimentaires est extrêmement étendu et singulièrement disséminé. Il se confond avec la totalité des transactions de formes les plus diverses par lesquelles passent les denrées alimentaires avant d'atteindre leur consommateur final. On y trouve à la fois des achats de gros tels que ceux de centaines ou de milliers de tonnes de blé achetées par les meuneries et des emplettes minuscules telles que celles de quelques fruits destinés à la consommation dans les ménages les plus modestes. Aucune autre catégorie de marchandises ne présente de distribution aussi disséminée, de formes de commerce aussi variées et un chiffre d'affaires aussi élevé.

Un spécialiste a calculé que dans le total des dépenses de la nation anglaise, le coût de l'alimentation interviendrait pour près d'un tiers (2). Plus spécialement pour ce qui concerne notre pays, un statisticien belge a estimé que sur dix personnes exerçant une profession, quatre se consacrent à l'alimentation, tant d'ailleurs dans la production que dans le commerce des produits alimentaires (3). Une autre idée de l'ordre de grandeur des dépenses pour l'ali-

mentation est donnée par le montant d'environ 4 à 5 milliards de francs que représentent, bon an mal an, les importations en Belgique des objets d'alimentation et des boissons. Encore dans ce chiffre ne sont pas incluses des marchandises telles que houblon, fourrages, tourteaux, etc., qui sont destinés à servir de façon directe ou indirecte à des productions comme celle de la bière, du lait ou de la viande. De plus, la majeure partie des produits alimentaires dont la Belgique est approvisionnée lui sont fournis par les producteurs nationaux, spécialement par l'agriculture. La valeur en varie beaucoup en rapport avec les prix selon les années. En 1933, elle a été estimée aux environs de 9 milliards (4). Au total, productions agricoles nationales et importations de produits alimentaires représenteraient une valeur brute d'ensemble de 12 à 15 milliards de francs et même davantage lorsque les prix sont élevés.

Mais la valeur brute des produits alimentaires est considérablement grossie avant qu'ils n'arrivent aux consommateurs. Le prix s'en élève par le fait de transformations industrielles que subissent la plupart d'entre eux et par celui des dépenses auxquelles tous donnent lieu pour être conditionnés en vue de la consommation et pour être rendus accessibles au moindre des consommateurs. Il arrive fréquemment qu'un produit alimentaire soit vendu au détail à un prix égal à quatre fois ce qu'a coûté au producteur la matière première fournie par l'agriculture. Aussi le mouvement d'affaires des produits alimentaires prêts pour la consommation doit-il donner lieu en Belgique à un chiffre notablement supérieur à l'estimation ci-dessus de 12 à 15 milliards. On peut chercher à s'en rendre compte en se basant sur le nombre de ménages dans le pays et sur leur dépense annuelle moyenne en objets d'alimentation. Sur la base de 2.500.000 ménages

(1) *Bulletin d'Information et de Documentation de la Banque Nationale de Belgique*, février 1939, p. 93.

(2) JOHN BOYD ORR, *Food, health and income*, Londres, Macmillan & Co., 1936, p. 14.

(3) R. OLBRECHTS, dans « Compte rendu de la XVIII^e Semaine sociale universitaire (1936) ». *Revue de l'Institut de Sociologie*, octobre-décembre 1936.

(4) Cfr. G. MULLIE, *Le rôle de l'agriculture dans l'économie nationale*. Société Belge des Ingénieurs et des Industriels, *Bulletin mensuel* 1934, n^o 5, p. 482.

et d'une moyenne de 350 habitants par 100 ménages (5) et d'une dépense annuelle de 5.000 à 10.000 francs par ménage pour les besoins de l'alimentation, la dépense totale du pays serait de l'ordre d'une vingtaine de milliards de francs consacrés annuellement à l'achat des produits alimentaires. Ce chiffre paraît être un minimum.

Quel que soit leur caractère plus ou moins conjectural, de tels chiffres sont utiles à considérer en raison de leur signification pour les activités commerciales du pays. Ils découvrent des perspectives souvent insoupçonnées sur l'importance des approvisionnements en produits alimentaires au point de vue de leurs répercussions sur la structure économique et sociale de la nation. On se rendra aussi compte de cette importance en notant qu'il n'est que peu d'aliments que les habitants ne se procurent pas par les voies du commerce et que quasi l'entièreté des produits alimentaires font l'objet d'achats répétés fort fractionnés, nécessitant le concours d'un grand nombre de commerçants-détaillants, sans compter d'autres intermédiaires de tous degrés. Ainsi s'explique l'existence en Belgique, d'après le dernier recensement au 27 février 1937, sur un total de 271.524 entreprises de commerce de détail, de 12.817 entreprises de commerce de gros et de 19.265 entreprises de commerce de gros et détail, de respectivement 138.662, 4.547 et 6.873 entreprises se vouant au commerce des produits d'alimentation.

Les opérations d'approvisionnement du pays en produits alimentaires s'accompagnent d'emplois de capitaux dont le besoin est nécessairement en rapport avec la valeur qui vient d'être assignée au total annuel de transactions les concernant. Il incombe aux institutions de crédit d'en fournir une part considérable dans des conditions d'ailleurs très diverses selon les articles et selon les degrés de la distribution. L'ordre de grandeur du total de capitaux nécessaires dépend évidemment de la rapidité avec laquelle s'effectuent les opérations d'approvisionnement, y compris la mise en œuvre de certaines matières alimentaires brutes comme le blé transformé d'abord en farine et puis en pain. Dans de nombreuses branches de l'alimentation, cette rapidité est plus grande que dans n'importe quel autre article du commerce. Il ne se passe que quelques jours et parfois même à peine quelques heures entre le début et la fin des opérations commerciales amenant des pommes de terre, des légumes, des fruits, etc. du producteur — ou de l'importateur — au consommateur. Un temps plus long déjà s'écoule entre le jour de l'arrivée d'une partie de blé étranger dans le pays ainsi que de son paiement et le jour de la distribution à domicile contre paiement comptant des pains qu'il aura permis de

fabriquer. Ce temps s'allonge par le fait de la constitution de stocks utiles pour prévenir les aléas d'interruption dans les achats ou pour permettre de tirer parti de prix momentanés très avantageux. Des stocks sont nécessaires aussi dans le commerce de produits dont la production ou la consommation présentent un caractère saisonnier. Il en est ainsi dans la production du beurre, des œufs, du sucre, des conserves, etc. La constitution de tels stocks est facilitée par l'existence de plus en plus nombreux entrepôts frigorifiques, sans parler des magasins particuliers où s'opère la conservation par le froid. Nous ne pouvons songer à estimer, même de la façon la plus large, le temps moyen de ces multiples opérations d'approvisionnement du pays en produits alimentaires, compte tenu de leurs chiffres d'affaires respectifs. Bornons-nous à faire remarquer que dans l'hypothèse assez plausible où ce temps moyen serait d'un à deux mois, l'approvisionnement en produits alimentaires de la Belgique impliquerait la mise en jeu pour le moins d'une couple de milliards.

* * *

Nous venons de nous aventurer à avancer, peut-être avec quelque témérité, un ordre de grandeur pour le montant du chiffre d'affaires annuel du commerce de la Belgique en denrées alimentaires. Nous nous livrerons cependant de même à des conjectures pour chercher à chiffrer comme il convient les diverses quantités des principaux produits alimentaires nécessaires théoriquement au pays. Nos estimations seront fondées sur des chiffres précisés avec rigueur par des spécialistes de la physiologie de l'alimentation pour les diverses catégories d'aliments dont la consommation est nécessaire à leur sens pour constituer une alimentation parfaite.

Les conditions réelles sont autres. De multiples circonstances expliquent que pareille alimentation n'est pas l'alimentation vraie de l'ensemble de la population. La consommation effective des produits alimentaires tend cependant à se rapprocher tant bien que mal des normes théoriques à mesure que s'accroissent les revenus familiaux des plus nombreux ménages et que s'élève leur niveau d'existence. De plus, des estimations fondées sur les données physiologiques théoriques présentent, au point de vue économique, l'intérêt de laisser apercevoir les possibilités plus ou moins prochaines d'extension des opérations tenant de près ou de loin au marché des produits alimentaires.

En nous basant sur des données du Dr E. J. Bigwood (6) ainsi que sur la composition de la population belge au 31 décembre 1930, nous avons calculé les quantités annuelles des principaux aliments dont

(5) Au recensement de la population belge au 31 décembre 1930, 2.377.445 ménages ont été relevés, avec une moyenne de 341 habitants par 100 ménages.

(6) E. J. BIGWOOD, *L'alimentation rationnelle de l'homme normal en Belgique*. Bruxelles, Editions de la Croisade internationale de Santé, 1937, p. 58 et E. J. BIGWOOD et G. ROOST, *L'alimentation rationnelle et les besoins énergétiques d'une population ouvrière*. Bruxelles, Institut de Sociologie Solvay, 1934, p. 124.

La consommation serait souhaitable, compte tenu des exigences physiologiques (7). Ces quantités sont reproduites *grosso modo* ci-dessous :

Lait.....	1.215 millions de litres	
Fromage.....	75 »	kilogrammes
Oufs.....	2.500 »	pièces
Viande.....	300 »	kilogrammes
Légumes verts.....	630 »	»
Pommes de terre.....	750 »	»
Légumes secs.....	25 »	»
Céréales (pain).....	900 »	»
Sucro.....	100 »	»
Beurre frais.....	196 »	»
Autres matières grasses.....	52 »	»

* * *

Dans la réalité des conditions actuelles d'existence de la population, les approvisionnements du marché en produits alimentaires satisfont à des consommations plus ou moins différentes des données théoriques ci-dessus. Des statistiques concernant le commerce des denrées ainsi que leur consommation font en général défaut. Nous y suppléerons le mieux possible par voie d'estimations fondées sur des informations recueillies aux meilleures sources.

La quantité de lait fournie annuellement à la consommation peut être estimée à environ un demi-milliard de litres (8). Les nombreuses espèces de fromages consommés dans le pays se totalisent par une quantité qui, sur la foi des statistiques d'importation, aurait été en 1938 de près de 25 millions de kilogrammes, auxquels il conviendrait d'ajouter une certaine quantité de fromages de fabrication indigène; mais cette quantité paraît relativement fort minime. Pour le beurre, la consommation totale dans le pays a été évaluée à près de 53 millions de kilogrammes dans l'année 1935. Elle se serait élevée à plus de 65 millions de kilogrammes en 1932 (9).

Au beurre s'ajoutent, outre le fromage déjà cité, d'autres matières grasses alimentaires. Parmi celles-ci, nous considérerons en premier lieu la margarine et les autres graisses préparées dont la consommation a été de 52.728.000 kilogrammes en 1936 (10). Elle n'avait été que de 29.271.000 kg. en 1932. La graisse provenant des animaux abattus est aussi un adjuvant du beurre. D'après des estimations de A. Henry, la consommation totale en aurait été d'environ 20 millions de kilogrammes en 1935. Certaines années antérieures, elle aurait atteint près de 25 millions de kilogrammes.

Les approvisionnements en œufs ont été assez inconstants. On peut en juger par les estimations de leur production dans le pays, défalcation faite des exportations. Avant la guerre, on évaluait à un milliard cent millions la consommation d'œufs dans le pays. Dans ces dernières années, elle semble être de l'ordre de 2 milliards (11).

(7) La justification détaillée de ces calculs paraîtra dans un travail que publiera prochainement l'Institut de Sociologie Solvay.

(8) Cfr. ALBERT HENRY, *La politique du beurre et des œufs en Belgique*. Bruxelles, Editions du Comité Central Industriel de Belgique, 1937, p. 12.

(9) Cfr. A. HENRY, *op. cit.*

(10) *Annuaire statistique de la Belgique et du Congo belge*, 1938, p. 201.

(11) Cfr. A. HENRY, *op. cit.*, pp. 47 et 33.

Un autre commerce important est celui des bêtes et des viandes de boucherie. Des données officielles permettent d'en fixer l'importance. En 1935, la consommation totale de viande a été de 342.000.000 de kilogrammes. Elle s'est réduite à 329 millions de kilogrammes en 1936. Dans cette dernière année, elle s'est décomposée comme suit :

Viande de bœuf.....	144.000.000 kilogrammes.
» de porc.....	166.000.000 »
» de mouton.....	4.000.000 »
» de cheval.....	15.000.000 »

Il convient de tenir compte de l'appoint notable fourni par la volaille. Rien qu'en ce qui concerne la viande de volaille, provenant non des poulets de table, mais de la réforme des poules rebutées pour la ponte et de la production des coquelets qui est le corollaire de l'élevage des poules pour la production des œufs, la quantité disponible annuellement a été évaluée à 18 millions de kilogrammes (12), soit 4 1/2 fois la consommation totale de viande de mouton dans le pays.

Les pommes de terre donnent également lieu à un commerce important, tout au moins quant à son tonnage. Sur la base d'une ration théorique journalière de 300 grammes par habitant adulte, l'approvisionnement du pays en pommes de terre devrait atteindre environ 750.000 tonnes par an. La quantité qui en est mise dans le commerce dans le pays dépasse beaucoup ce quantum. D'après A. Henry, la consommation humaine de pommes de terre en Belgique oscillerait autour de 1.600.000 tonnes par an. Elle aurait dépassé 1.670.000 tonnes en 1937. Elle aurait été de 1.620.000 tonnes en 1925 (13). Dans cet intervalle, elle aurait manifesté une tendance constante dans le sens de son accroissement.

La consommation du pain constitue en Belgique un élément essentiel et général de l'alimentation nationale. Elle nécessite des approvisionnements de céréales où une place tout à fait prépondérante revient au froment et une place très accessoire au seigle. Le volume des approvisionnements de blé peut être chiffré le plus sûrement en se fondant sur le travail de la mouture des moulins. Toute la farine de froment employée à la fabrication du pain est le produit de la mouture d'environ 1 million à 1.100.000 t. de blé. Sa quantité annuelle est de 700.000 à 800.000 tonnes. La production correspondante de pain est *grosso modo* d'environ 1 milliard de kilogrammes.

On a vu plus haut la part attribuée au sucre dans la constitution de la ration alimentaire. Sa place doit donc être soulignée aussi dans l'ensemble des approvisionnements du pays. D'après les données officielles, la consommation en a varié dans ces dernières années entre environ 198 millions de kilogrammes en

(12) A. HENRY, *op. cit.*, p. 50.

(13) A. HENRY, *La culture et le commerce de la pomme de terre en Belgique*. Bruxelles, Editions du Comité Central Industriel de Belgique, 1938, p. 26.

1933 et environ 266 millions de kilogrammes en 1936 (14). Il convient d'y ajouter une consommation annuelle d'environ une quinzaine de millions de kilogrammes de glucose. On remarquera que la consommation de celle-ci n'est pas une consommation directe, la glucose servant exclusivement de matière saccharine dans diverses fabrications de produits alimentaires. Il en est d'ailleurs de même pour une partie du sucre.

Pour compléter ce tableau dans le cadre de la décomposition des nécessités alimentaires nationales en ses principaux éléments telle qu'elle a été chiffrée ci-dessus, il resterait à produire les chiffres relatifs aux quantités de légumes verts et de légumes secs consommés dans le pays; mais les données manquent pour en permettre une estimation sérieuse. Par contre, à ces éléments principaux de l'alimentation s'ajoutent beaucoup d'autres éléments pour lesquels la consommation peut être chiffrée sur la foi de données suffisamment sûres. Nous y incluons les boissons, ainsi que les produits destinés à leur préparation ou à leur fabrication. A ce titre, le tableau des approvisionnements du pays en produits du commerce d'alimentation peut être complété par les indications relatives aux diverses marchandises considérées ci-après :

Bières : consommation	1932	15.708.000 hl.
	1936	14.468.000 hl. (15)
Vinaigres et acide acétique : consommation ..	1932	312.000 hl.
	1936	421.000 hl. (16)
Alcools de bouche produits dans le pays : consommation	1932	184.000 hl.
	1936	97.000 hl. (15)
Vins mousseux importés : consommation	1937	13.252 hl.
	1938	13.877 hl. (16)
Autres vins : importations nettes	1937	387.000 hl.
	1938	360.000 hl. (16)
Café (y compris le café torréfié) : importations nettes	1937	49.000 tonnes
	1938	49.000 tonnes (16)
Thé : importations nettes	1937	280.000 kg.
	1938	293.000 kg. (16)
Poissons frais (harengs et esprot déduits) : production	1936	24.000.000 kg. (17)
Harengs et esprot : production	1936	6.000.000 kg. (17)
Poissons séchés, salés ou fumés : importations 1937 et 1938, environ		22.000.000 kg.
dont environ		20.000.000 kg. (16)
de harengs salés ou fumés.		
Poissons conservés en boîtes ou autres emballages : importations	1938	10.000.000 kg. (16)
Cacao : importations nettes	1937	8.810.000 kg. (16)
	1938	10.100.000 kg.

Ces données numériques ne concernent que les principales catégories de produits alimentaires faisant l'objet de statistiques officielles. Pour certaines d'entre elles, la même remarque présentée plus haut à propos du sucre et de la glucose est applicable. Les vinaigres et acides acétiques, d'une part, les alcools de bouche, d'autre part, sont destinés à être incorporés en plus ou moins grandes quantités dans

la fabrication d'autres produits, sous la forme desquels ils sont consommés. En ce qui concerne le vin, les quantités renseignées sont inférieures à la consommation, parce qu'elles ne comprennent pas les vins luxembourgeois.

Pour de nombreux autres produits — produits d'ailleurs plus ou moins secondaires — destinés à l'alimentation, aucune source d'information précise ne permet d'apprécier les quantités intervenant dans l'approvisionnement du pays. Il en est ainsi du riz, des fruits, des huiles de table, des pâtes alimentaires, des amidons et féculs, des gruaux et semoules, des conserves de légumes, de la biscuiterie, des confitures de fruits et de l'extrême multiplicité des denrées qui garnissent les rayons des nombreux magasins d'épicerie et d'articles d'alimentation en général. Il s'agit à la fois d'articles importés de l'étranger et d'articles produits dans le pays. Le quantum de leurs importations est seul connu avec quelque précision. Il ne suffit pas pour permettre de tenter même une très large approximation de leur consommation.

Sur la base des chiffres que nous avons réunis ci-dessus à titre de mesure des quantités des diverses marchandises servant à l'alimentation du pays, il est possible de chercher à évaluer grossièrement le coût de celle-ci et en même temps la valeur des articles faisant l'objet de tout le commerce de détail de l'alimentation. A cette fin, nous utiliserons pour les mêmes articles des prix de détail unitaires plus ou moins approximatifs. Pour tous les articles relevés à l'index des prix de détail, ce seront les prix de détail moyens du Royaume pendant l'année 1938 tels qu'ils ont été enregistrés par le service chargé de l'établissement de cet index.

ARTICLES	Prix de détail exacts ou approximatifs (en francs)	Quantités consommées estimées (en millions d'unités)	Valeurs globales et approximatives estimées au prix de détail (millions de francs)
Lait complet	1,64	lit. 500	800
Fromage	14,52	kg. 25	350
Beurre	24,88	kg. 53	1.300
Margarine et autres graisses préparées	5,68	kg. 53	300
Saindoux	11,78	kg. 20	175
Graisse de bœuf	6,09	kg. 20	175
Œufs	0,70	pièces 2.000	1.400
Viande de bœuf	18,—	kg. 144	2.500
Viande de porc	16,—	kg. 166	2.500
Pommes de terre	0,69	kg. 1.670	1.200
Pain	2,—	kg. 1.000	2.000
Sucre	4,14	kg. 250	1.000
Bière de ménage en tonneau	0,93	lit. 1.500	1.400
Vinaigre	3,54	lit. 400	140
Café torréfié	19,15	kg. 50	1.000
Thé	39,25	kg. 0,3	10
Alcools de bouche et liqueurs ..	60,—	lit. 11	650
Vins mousseux	40,—	lit. 1,8	75
Autres vins	10,—	lit. 35 à 40	350
Poissons frais	10,—	kg. 25	250
Poissons séchés, salés ou fumés ..	6,—	kg. 40	240
Poissons en conserve	10,—	kg. 10	100

(14) *Annuaire statistique de la Belgique et du Congo belge*, p. 201.

(15) *Annuaire statistique de la Belgique et du Congo belge*, 1938.

(16) *Bulletin mensuel du commerce avec les pays étrangers*, publié par le Ministère des Finances, décembre 1938.

(17) *Annuaire statistique de la Belgique et du Congo belge*, 1938, p. 224.

On remarquera que pour divers de ces articles dont les prix sont susceptibles d'écart assez grands selon les qualités et les circonstances de la vente au détail, les prix unitaires renseignés sont en général des prix minima. Par exemple, les prix payés pour la bière dans la consommation au détail dans les débits de boissons sont souvent très supérieurs au prix unitaire de 93 centimes auquel nous nous sommes référé pour le litre de bière de ménage en tonneau. De même de notables quantités de farine servent en boulangerie à la production de pains de fantaisie ou de luxe, ainsi qu'à celle de petits produits dont le prix unitaire est notablement supérieur au prix moyen de 2 francs renseigné ci-dessus pour le pain ordinaire. Par contre, pour le sucre, le prix unitaire renseigné est celui du sucre scié, rangé. Une partie du sucre consommé est acheté au détail à un prix inférieur, ou bien il est acheté à un prix inférieur aussi pour un emploi dans diverses fabrications d'articles alimentaires.

Au total, les valeurs globales attribuables aux articles alimentaires principaux considérés ci-dessus paraissent atteindre une somme de près de 20 milliards. Cette somme devrait être complétée pour tenir compte des multiples autres articles alimentaires, en général secondaires ou accessoires, comme légumes, fruits, conserves de toute nature, etc. qui interviennent dans les approvisionnements du pays. Elle est d'ailleurs susceptible d'écart en rapport avec les fluctuations des prix et l'état de la conjoncture. Les prix unitaires utilisés étant les prix moyens de 1938 doivent être tenus pour des minima par rapport auxquels des variations de grande ampleur peuvent se présenter. Rien que le pain dont le prix atteint parfois le double du prix unitaire considéré, affecterait la somme totale en en déterminant une augmentation d'environ deux milliards de francs. On remarquera qu'une somme d'une vingtaine de milliards concorderait approximativement avec les résultats des estimations auxquelles nous nous sommes livré plus haut, compte tenu, éventuellement, des frais de la distribution.

* * *

Les approvisionnements alimentaires de la Belgique sont assurés à la fois par la production nationale et par des importations étrangères. Pour certains d'entre eux, la production du pays excède même la consommation.

Le lait et ses dérivés, consommés en Belgique, sont, les fromages exceptés, produits quasi totalement dans le pays. Les importations de lait et de crème sont presque négligeables. En 1938 comme en 1937, il n'a été importé que quelques milliers d'hectolitres de crème et lait proprement dits, plus quelques milliers de kilogrammes de lait condensé et de lait en poudre.

Les importations de beurre n'ont atteint ces deux années que respectivement environ un million et deux millions de kilogrammes. On sait déjà que dans la consommation totale de fromage, les apports étrangers se sont chiffrés en 1938 par environ 25 millions de kilogrammes (18).

La vente de margarine est alimentée exclusivement par l'industrie nationale qui dispose même d'un léger excédent de production pour l'exportation. Les autres graisses sont fournies surtout par le bétail belge; mais du saindoux étranger s'y ajoute en quantités extrêmement variables. En 1933, les importations nettes de saindoux naturel ont été de 8.200.000 kilogrammes. Elle se sont réduites en 1938 à environ 1.500.000 kilogrammes. En 1937, les exportations avaient excédé les importations d'environ 100.000 kilogrammes.

Depuis plusieurs années, la production belge des œufs est excédentaire comme en témoignent les exportations qui ont atteint plus de 210 millions de pièces en 1937 et plus de 136 millions en 1938, contre des importations de 5 millions la première année et de près de 4 millions la seconde année. On peut tenir pour relativement négligeable l'utilisation d'œufs dépourvus de leur coque et de jaunes d'œufs importés tels quels de l'étranger. L'excédent d'importation sur l'exportation en a atteint environ 500.000 kilogrammes en 1938, soit infiniment moins même que l'excédent d'exportation des œufs.

Les approvisionnements en viande de boucherie sont, sauf exception pour la viande de cheval, fournis en très majeure partie par la production du pays. A cet égard, ils se sont décomposés comme suit en 1936 :

	Viande fraîche indigène	VIANDE IMPORTÉE (excédent d'importation)	
		Fraîche	Congelée
(en milliers de kilogrammes)			
Bêtes bovines	137.064	- 1.500	+ 8.295
Bêtes porcines	162.163	+ 3.347	- 9
Bêtes ovines	2.702	+ 1.087	+ 257
Bêtes caprines	186	-	+ 261
Bêtes chevalines	5.730	+ 9.370	-
TOTAUX...	307.845	12.304	8.804

A la viande de boucherie s'ajoute avec quelque importance la volaille dont l'approvisionnement se fait quasi exclusivement dans le pays même. On sait déjà que la viande de volaille provenant de la réforme des poules employées à la ponte y interviendrait pour environ 18.000.000 de kilogrammes.

(18) Pour tous les chiffres d'importation, une rectification serait théoriquement nécessaire pour tenir compte du fait qu'ils concernent le Grand-Duché de Luxembourg aussi bien que la Belgique. En réalité, la différence est minime en conséquence du rapport des 300.000 habitants du Grand-Duché aux 8 1/2 millions d'habitants de notre pays.

De l'approvisionnement en viande doit être rapproché ici, encore qu'il soit sensiblement moins considérable, l'approvisionnement en poisson. Il est le fait à la fois de la production de la pêche belge, et de l'importation. La pêche belge doit s'entendre ici du produit des entreprises belges de pêcheurs sans distinction de la provenance des eaux territoriales ou autres. En 1936, elle a fourni plus de 36 millions de kilogrammes de poisson frais, dont plus de 12 1/2 millions de kilogrammes de hareng et d'esprot, et près de 4 millions de kilogrammes de mollusques. D'autre part, les apports de l'extérieur (exportations déduites) ont atteint en poissons frais, en général, dans ces dernières années, 9 millions à 10 millions de kilogrammes, dont 6 à 7 millions de kilogrammes de hareng et d'esprot, plus 18 à 20 millions de kilogrammes de mollusques (moules).

La part de la pêche belge est donc prépondérante dans l'ensemble; mais l'approvisionnement en poisson frais dépend principalement de l'importation pour ce qui concerne les harengs et l'esprot, d'une part, et les moules, d'autre part.

L'importance de l'importation de poisson est encore grossie par le fait d'importations de harengs salés (8 millions de kilogrammes en 1937 et 18 millions de kilogrammes en 1938), de harengs fumés ou autres (12 millions de kilogrammes en 1937 et 2 1/2 millions de kilogrammes en 1938), d'autres poissons séchés, fumés ou salés (2 à 2 1/2 millions de kilogrammes). Cependant, plus de 100.000 kilogrammes d'esprot séché, fumé ou salé, ont été exportés en excédent sur les importations.

Enfin, les statistiques renseignent une importation en 1938 de plus de 10 millions de kilogrammes de poissons conservés en boîtes ou autres emballages. Ces importations comprennent les sardines et autres poissons conservés à l'huile. Leur importance dans l'ensemble des approvisionnements de la Belgique est légèrement compensée par le fait d'exportations d'environ 140.000 kilogrammes de poissons conservés.

Dans ses grandes lignes, l'approvisionnement de la Belgique en poisson est de l'ordre de grandeur de 75 millions de kilogrammes se partageant approximativement par moitié entre le produit de la pêche nationale et les apports étrangers, ceux-ci concernant surtout les poissons séchés, fumés, salés ou conservés à l'huile. Un total d'une vingtaine de millions de kilogrammes de mollusques et essentiellement de moules, dont plus des trois quarts en provenance de l'étranger, s'ajoute au poisson.

Il est intéressant de noter que le poisson représente en poids près du quart de la consommation de la viande de boucherie. Rien que les poissons séchés, fumés ou salés et les poissons autrement conservés suppléent à la consommation de viande de boucherie pour environ la sixième partie de celle-ci. La consom-

mation des moules, approvisionnée pour plus des trois quarts par l'étranger, est également importante.

Les conditions du marché des pommes de terre sont plus complexes. Une partie importante des quantités produites dans le pays ou importées de l'étranger est employée soit à la nourriture des animaux de ferme, soit à la plantation. D'un autre côté, des différences de qualité et particulièrement la distinction de pommes de terre hâtives, expliquent qu'elles donnent lieu, selon les saisons, à des importations et à des exportations.

La consommation humaine de pommes de terre en Belgique étant d'environ 1.600 millions de kilogrammes, et leur production dans le pays ayant varié dans les dernières années *grosso modo* entre 3.000 et 4.500 millions de kilogrammes, l'approvisionnement du marché paraîtrait largement assuré par la production intérieure. En fait, des pommes de terre sont cependant importées. Abstraction faite des pommes de terre de plantation, il en a été importé 30 millions de kilogrammes en 1938; mais il en a aussi été exporté une dizaine de millions de kilogrammes. Par rapport à la consommation humaine d'environ 1.600 millions de kilogrammes, l'apport extérieur est fort minime. Il comprend des pommes de terre hâtives importées pendant les mois de l'année où leur production est plus favorisée dans certains pays étrangers qu'en Belgique.

La quantité de blé, à savoir 1 million à 1.100 mille tonnes, nécessaire à la fabrication du pain, excède de beaucoup la quantité produite dans le pays. En 1937, d'après les chiffres statistiques officiels, la production en a atteint 423.000 tonnes. D'un autre côté, la même année, les importations nettes se sont élevées à 1.073.000 tonnes. Au total, la quantité disponible en Belgique cette année aurait donc été d'environ 1 1/2 million de tonnes et elle aurait été de près d'un demi-million de tonnes supérieure à la quantité nécessaire à la fabrication du pain. Cette différence s'explique par plusieurs raisons. Le blé n'est pas seulement la matière première pour la fabrication du pain. Il est employé en quantités notables, mais indéterminées et assez variables, pour les besoins mêmes des fermes dans la nourriture des animaux. Il constitue aussi la matière première de la fabrication des pâtes alimentaires dont la production dans le pays n'en absorbe cependant pas de grandes quantités. Dans des conditions de libre choix de leur matière première, les meuneries donnent la préférence aux froments étrangers. Des dispositions obligatoires d'incorporation de pourcentages déterminés de blé indigène dans la mouture ont pour conséquence de réduire l'emploi des blés exotiques. En leur absence, sauf exception surtout pour des farines obtenues dans des moulins de campagne avec des blés indigènes, la quasi totalité du pain serait fabriquée avec des

farines produites par la mouture de blés exotiques. L'emploi des blés indigènes se limiterait, outre la fabrication de minimes quantités de farines, aux usages de la ferme. Les circonstances annuelles des récoltes ont d'ailleurs pour effet de faire varier très sensiblement les quantités de blé indigène éventuellement disponibles pour la fabrication du pain.

Les approvisionnements de sucre sont assurés par la production de sucre de betteraves cultivées et traitées dans le pays. Des importations de sucre exotique ne sont généralement pas dues à une insuffisance de la production intérieure, qui a tendance, au contraire, à dépasser les quantités nécessaires pour le pays. Des sucres importés sont surtout destinés à être raffinés ou conditionnés dans les raffineries du pays en vue de leur réexportation, ou bien ils sont employés à la fabrication de produits spéciaux et exceptionnels. Les glucoses employées dans certaines industries sont entièrement produites dans le pays, les importations étant quasi nulles.

Les approvisionnements du pays en légumes ne peuvent être évalués, même grossièrement. On en sait cependant suffisamment pour pouvoir affirmer qu'ils sont fournis pour la plus grande partie par la culture maraîchère nationale. Des importations n'y suppléent guère que pour fournir des primeurs aux consommateurs. A ce titre, on doit observer principalement des importations notables de choux, de haricots, de tomates, d'épinards, etc. Des importations d'oignons doivent être notées à part. Au total, la valeur annuelle de leurs importations au prix de gros n'est guère que d'une soixantaine de millions. Il faut y ajouter des importations plus considérables de légumes secs : pois, fèves, haricots, lentilles, etc.

La question se présente autrement dans les approvisionnements de fruits où une part beaucoup plus importante revient aux produits d'importation. On ne connaît pas la quantité de fruits produits dans le pays; mais on est renseigné exactement sur les apports des fruits exotiques qui, en quantité, ont été en 1938 principalement les oranges (77 millions de kilogrammes), les bananes (20 millions de kilogrammes), les pommes fraîches (50 millions de kilogrammes), les poires fraîches (6 millions de kilogrammes), les pamplemousses (9 millions de kilogrammes), les citrons (6 millions de kilogrammes), les prunes fraîches (8 millions de kilogrammes), les pêches (3 millions de kilogrammes), etc. Au total, fruits frais et fruits secs importés interviennent dans les approvisionnements du pays pour une valeur de 40 à 50 millions de francs au prix d'importation.

La valeur des boissons consommées dans le pays est beaucoup plus élevée. Aussi jouent-elles au point de vue de l'économie nationale un rôle plus marqué dans le commerce des produits alimentaires. On y trouve d'abord la bière, dont la consommation se chiffre par un total, dans ces dernières années, d'en-

viron 1.400 à 1.500 millions de litres, dans lesquels environ 9 millions de litres de bières étrangères ne constituent qu'une fraction extrêmement minime.

Les conditions sont inverses dans la consommation de vin. Ses 35 à 40 millions de litres sont d'importation étrangère, sauf environ 1 1/2 million de litres de vins mousseux produits dans le pays. Encore sont-ils fabriqués avec des vins d'origine étrangère.

Le café et le thé, dont le commerce représente une valeur globale d'environ 200 à 300 millions de francs au prix d'importation, sont, il va de soi, entièrement d'origine étrangère. Il s'agit d'environ 50 millions de kilogrammes de café et d'environ 300.000 kilogrammes de thé.

L'alcool de bouche, y compris les liqueurs, est partie de production nationale, partie d'importation. La production dans le pays s'en élève à près de 10 millions de litres par an. L'importation de l'étranger est *grosso modo* d'environ 1 million à 1 1/2 million de litres.

Telle est la décomposition entre la part de la production intérieure et la part des importations dans les catégories d'articles d'alimentation les plus importants par le volume de leur consommation. Il en est une infinité d'autres dans lesquels, selon les cas, l'approvisionnement s'opère en ordre principal dans le pays ou à l'étranger. Notons rapidement le vinaigre, généralement de fabrication indigène, le cacao qui est importé tandis que le chocolat est fabriqué dans le pays, les huiles de table qui sont en majeure partie d'origine belge, le miel produit en partie en Belgique, en partie à l'étranger, les épices et les aromates qui sont généralement des produits exotiques.

* * *

Toute la grosse partie des approvisionnements d'aliments qui revient à la production propre du pays n'exclut pas nécessairement toute dépendance extérieure. Le fait est évident dans le cas du pain qui, sans doute, est produit dans le pays de même que la farine qui y est employée, bien que les blés servant à la mouture de la farine soient en majeure partie d'origine étrangère et même quasi entièrement d'origine étrangère lorsque aucune obligation n'impose l'incorporation de blés indigènes. On remarquera aussi que bien que fabriqués dans le pays, les produits de biscuiterie et les pâtes alimentaires sont obtenus par le traitement de blés exotiques.

Le même fait est moins apparent en ce qui concerne nombre d'autres importants produits alimentaires d'origine nationale. Tels les œufs, le lait et le beurre, la viande, la margarine, les huiles, la glucose, la bière, etc. La Belgique a importé net, dans ces deux dernières années, une moyenne annuelle d'environ 750.000 tonnes de maïs représentant une valeur de

plus de 600 millions de francs, soit plus de 12 p. c. de la valeur globale des objets d'alimentation et boissons importés de l'étranger. Or, ce maïs est utilisé en ordre principal à la nourriture des animaux de ferme. A ce titre, il est la matière première des œufs produits dans le pays. Accessoirement, il est la matière première de la fabrication des glucoses et des amidons alimentaires ainsi que des tourteaux qui en sont dérivés à l'effet de servir aussi à la nourriture du bétail. Même observation pour une valeur de près de 300 millions de francs de tourteaux et nourriture pour le bétail importés en 1938. Ils sont assimilables à la matière première de la production de la viande, du lait et du beurre. S'il est vrai que la margarine qui approvisionne le marché est entièrement d'origine belge et que l'huile est aussi produite en grande partie dans le pays, la fabrication de l'une et de l'autre ne repose pas moins sur l'utilisation de graisses ou d'autres produits exotiques riches en matières grasses. On pourrait ajouter que la bière consommée dans le pays et quasi exclusivement de brassage belge est fabriquée en traitant de grandes parties d'orge, de malts et de houblons étrangers. Il a été importé net en 1937 et 1938 respectivement environ 430.000 et 400.000 tonnes d'orge et d'escourgeon, valant 460 millions et 350 millions de francs.

* * *

On pourrait croire à première vue qu'en raison de leur fin de première nécessité, les approvisionnements de la Belgique en matières alimentaires témoigneraient d'une grande constance. Il n'en est rien. Tout comme ceux d'autres marchandises, leurs marchés subissent aussi des vicissitudes diverses se manifestant tant en ce qui concerne les quantités que les prix.

La production de la plupart des produits alimentaires est fort exposée aux effets des intempéries. Elle est influencée aussi par les mouvements des prix qui déterminent des changements dans le choix des spéculations agricoles avec l'accroissement de la production de certaines denrées et la diminution d'autres,

sans parler des effets de mesures interventionnistes. Des conséquences s'en répercutent notamment sur les parts respectives d'approvisionnements de l'intérieur et de l'extérieur. Par exemple, deux chiffres pris au hasard nous montrent en 1934 une production d'escourgeon (orge d'hiver) de près de 90.000 tonnes ramenée en 1937 à moins de 60.000 tonnes. C'est d'autant plus d'orge que les brasseries ont dû acquérir de l'étranger. D'autre part, on constate dans le cas de l'orge comme dans celui du froment, des écarts de prix du simple au triple dans l'espace d'une dizaine d'années. Pour les œufs, les variations des prix annuels moyens ont été du simple au double. Sauf le pain et les pommes de terre, la consommation des produits alimentaires témoigne de plus ou moins d'élasticité en rapport avec les prix. Elle s'élargit lorsque ceux-ci baissent et elle se rétrécit lorsqu'ils haussent.

Le marché des produits alimentaires et les transactions qui le constituent entraînent, au point de vue économique général, des conséquences liées aux vicissitudes diverses qui les caractérisent. Le volume et la valeur des opérations commerciales s'amplifient ou se contractent selon les circonstances, en favorisant, le cas échéant, la prospérité des multiples entreprises qui s'y livrent. Eventuellement, des temps difficiles succèdent aux années de gain facile. Les mouvements et les besoins de capitaux varient en conséquence. L'extension de ces répercussions en rapport avec le nombre considérable des entreprises de toute sorte vouées au commerce des produits alimentaires, en rend les effets d'autant plus sensibles sur le plan de l'économie générale du pays.

Tant par le fait de la multiplicité des entreprises grandes et petites qui contribuent à l'approvisionnement du marché des produits alimentaires que des charges de leur intervention, il n'est, en tout état de cause, sans doute aucune autre catégorie d'approvisionnements qui soit la source d'un aussi grand montant de revenus au profit d'une importante fraction de la population belge.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE DE LA BELGIQUE

(Juillet-août 1939.)

I. — APERÇU GÉNÉRAL.

Au terme des deux mois sous revue, un stade économique a été clos. Même les pays non belligérants ne peuvent échapper aux répercussions du conflit, les marchés mondiaux étant bouleversés. La politique économique et financière du pays devra s'efforcer de diminuer les conséquences néfastes de cette brusque mutation. Elle devra se laisser guider par des considérations à longue portée, ne se laisser aller aux solutions de fortune qu'aussi longtemps que dure la surprise, et veiller à discerner aussi rapidement que possible le nouvel ordre de choses que le conflit entraînera, ainsi que l'expérience de la dernière guerre et l'évolution idéologique des vingt dernières années le font prévoir.

Le glissement vers l'économie de guerre dans laquelle on va vivre s'opère moins brusquement qu'on pouvait le croire car la conjoncture économique se déroule depuis de longs mois dans une atmosphère de tension politique et d'appréhensions relatives à un conflit. Si la marche des affaires a pu garder un caractère particulier en Belgique, elle n'en est cependant pas moins dominée depuis longtemps par des forces qui dépassent le cadre national.

La tendance est depuis des mois à la contraction des transactions. Partout où l'activité n'est pas soutenue par la préparation à la guerre offensive ou défensive, elle est limitée à la satisfaction des besoins essentiels. Le souci de liquidité en vue de faire face aux éventualités a arrêté le mouvement des investissements, ralenti le rythme de l'épargne nouvelle, contracté la consommation, déprimé le mouvement des prix.

Ces constatations générales ne doivent toutefois pas faire oublier qu'à certains égards, la situation du pays s'est raffermie au point de lui laisser de nombreux atouts au moment où la guerre a éclaté.

Le fait de rester à l'écart du conflit réduit au minimum certaines difficultés, notamment celles relatives aux finances publiques, qui ne laissent toutefois pas d'être inquiétantes. En effet, dans ce cas, il ne faut pas, rapidement et immédiatement, autant d'argent pour les besoins de la guerre, ce qui permet de vivre plus longtemps sur la substance acquise s'il

le faut, et de réfléchir dans de meilleures conditions aux procédés financiers qu'il convient de choisir pour ne pas compromettre l'avenir du pays. Pour ceux dont la vision s'étend plus loin que l'heure présente, il est de la plus haute importance de garder abondantes les réserves, afin de gêner aussi peu que possible, pendant la période d'après-guerre, la restauration économique dont le besoin se fera sentir aussi bien dans les pays qui sont restés en dehors du conflit que pour ceux qui en auront reçu les blessures.

Or, la situation de la monnaie et du crédit s'est considérablement améliorée au cours des derniers mois. Elle présente des aspects beaucoup plus favorables que dans la plupart des grands pays voisins. Les rentrées de capitaux, qui se sont produites en abondance depuis le 27 avril, ont permis aux banques de rétablir une situation très liquide, bien que les dépôts existant à la fin de 1938 ne fussent pas entièrement reconstitués au mois d'août. A ce moment, l'importance des questions de trésorerie était moindre que dans plusieurs pays voisins. Le taux de l'argent à court terme était en baisse. Le marché des changes à terme était complètement détendu. Le belga pouvait être comparé, du point de vue de sa fermeté, au dollar. Et les réserves métalliques de l'Institut d'émission atteignaient presque 23 milliards de francs, à la fin du mois d'août.

L'activité industrielle se présentait, à la même époque, en *statu quo*. Le redressement très réel des industries lourdes provenait uniquement du mouvement né de la course aux armements, mais n'avait pas étendu son effet aux autres secteurs de l'activité belge. A la lumière des événements actuels, il ne paraît cependant pas regrettable que cette activité n'ait pas été portée à des niveaux plus élevés sous l'impulsion de facteurs aussi factices que les travaux d'armement et la demande dérivée, puisque les difficultés de repli sont moindres.

A travers les changements résultant des premières semaines de désarroi, qui nécessitent des interventions temporaires de toute nature, on doit s'efforcer de jeter les bases essentielles d'une règle de conduite. Toutefois, il faudra encore quelques semaines avant

que les éléments du problème ne se précisent. Jusqu'à ce jour, on est encore insuffisamment renseigné sur l'évolution probable du conflit, sur les modalités futures de l'approvisionnement, sur la façon dont les prix réagiront aux premiers mouvements de crise, sur le coût probable de la mobilisation permanente d'une partie de l'armée.

Mais dès à présent, il convient d'envisager une politique monétaire et économique tendant à satisfaire les besoins essentiels du pays, autant en matière militaire qu'en matière d'approvisionnement, tout en s'appliquant à réduire au minimum les tendances inflationnistes qui ne manquent jamais de se produire pendant un conflit prolongé.

Cette politique, qui dépasse les mesures préparatoires prises et les problèmes spéciaux discutés en ce moment, doit être établie fermement et de commun accord, sous peine d'échouer, et ne pas être entamée par des revendications particulières et des mesures protégeant des intérêts de groupe. Dans les circonstances présentes, l'organisation économique, les problèmes de prix et de changes, la politique fiscale et d'emprunts ne forment qu'un bloc, ils ne peuvent être traités isolément ni présenter des points faibles.

Si cette règle de conduite était enfreinte, les plus graves dangers pourraient attendre l'économie belge pendant le conflit ou à son issue. Or, il convient de minimiser les conséquences habituelles de la tension à laquelle les hostilités soumettent la vie économique des peuples : désorganisation et inflation, par une soumission entière aux mesures dont l'application entraînera des sacrifices dans tous les secteurs.

Il faudra les accepter sans grossir les résistances. La méconnaissance des devoirs du citoyen pourrait avoir des suites incalculables du point de vue économique, pour l'avenir plus encore que pour le présent. Il ne faut pas qu'il soit abusé des pouvoirs politiques pour entraver l'œuvre commune dont la portée dépasse de loin les difficultés du moment, car le pays doit être prêt à toute éventualité et être fermement organisé pour affronter les conditions peut-être entièrement nouvelles qui pourront se présenter. D'ailleurs en temps ordinaire déjà, les libertés politiques et économiques sont conditionnées, dans notre pays, par des solidarités auxquelles il est incivique de se soustraire.

* * *

Depuis le début de septembre, diverses mesures d'ordre économique ont été prises pour répondre aux nécessités inhérentes à notre position au milieu des pays belligérants. Leur nombre et leur importance sont toutefois encore réduits, le pays s'étant appliqué, dans toute la mesure du possible, à maintenir normale son activité économique.

La situation monétaire et financière du pays est restée excellente et n'a pas demandé de mesures spéciales. L'expansion de la circulation fiduciaire est

normale et s'explique par les besoins de liquidité. L'existence d'encaisses plus importantes ne comporte pas d'effet inflationniste sur les prix.

Les mouvements d'or et les relations de changes ont été normaux. Les à-coups auxquels notre balance commerciale sera presque fatalement soumise pourraient d'ailleurs provoquer certains mouvements d'or et de change.

L'appareil du crédit a subi sans difficultés les répercussions de la tension. Il n'a fallu envisager ni moratoire bancaire, ni moratoire commercial. Les difficultés particulières qui se sont présentées ont été aisément aplanies. Quant au retrait ou au non-renouvellement de crédits fournisseurs, et à la restriction du crédit entre particuliers, qui ont suscité quelque inquiétude, ce mouvement est enrayé pour autant qu'il n'est pas justifié. Les pouvoirs publics collaborent avec les groupements de producteurs et de commerçants afin de maintenir dans toute la mesure possible les crédits antérieurement accordés et de maintenir les conditions habituelles de paiement, sauf empêchements dérivant de circonstances impérieuses et indiscutables.

Le problème est un peu plus complexe en ce qui concerne le crédit à l'étranger. Les mesures prises par les pays belligérants et autres en matière de change et de crédit, les entraves apportées aux transports internationaux, les hausses dues aux mouvements de frets et au relèvement du coût des assurances, les difficultés de recouvrement sont évidemment autant d'obstacles au bon fonctionnement et à la distribution du crédit. Des appels ont été faits en vue d'une intervention officielle. Une telle action n'est sans doute pas toujours indiquée, car les pouvoirs publics n'ont à se substituer à l'initiative privée que pour autant que celle-ci ait épuisé tous les moyens pour s'adapter aux circonstances.

Toutefois, le gouvernement a pris une décision du plus haut intérêt à cet égard, en créant, par arrêté royal du 7 août 1939 (1), une association d'assurance mutuelle contre risques maritimes de guerre, entre tous les armements belges. Ces assurances ne peuvent se contracter sur le marché libre, en temps de guerre, qu'à des conditions très onéreuses, excluant, pour le navire qui les subit, toute possibilité de concurrence avec les flottes qui bénéficient d'une organisation de l'assurance avec garantie de bonne fin de leur gouvernement. Tous les risques dits « de guerre » que les polices ordinaires excluent du bénéfice de l'assurance sont couverts par les polices de l'association, à l'exception des dommages résultant directement ou indirectement de grèves ou de troubles de travail quelconques, de troubles ou émeutes survenant sur le territoire du royaume ou de la colonie, car ils ne sont pas particuliers à la navigation. L'assurance

(1) *Moniteur belge* du 25 août 1939. Les statuts de l'association font l'objet d'un arrêté royal du 8 août 1939, publié également au *Moniteur belge* du 25 août 1939.

est obligatoire pour les corps des navires et bâtiments sous pavillon belge, non compris ceux exclusivement en service dans les eaux de la colonie. Elle est facultative pour les bâtiments étrangers affrétés par les armateurs belges, pour les navires en construction en Belgique, même s'ils ne sont pas destinés à un armement national, et s'étend également aux marchandises chargées sur des navires assurés.

Le problème sans doute le plus important du point de vue immédiat est celui de l'approvisionnement. Il n'emprunte pas son urgence au seul fait que la Belgique, même avec l'appoint de sa colonie, ne peut pourvoir par elle-même aux besoins de sa population et de son industrie, mais surtout au fait que l'indépendance ne peut être pleinement assurée sinon quand le ravitaillement peut s'effectuer sans difficultés exagérées. Cet aspect de la question du ravitaillement est probablement le plus vital pour l'avenir de la Belgique.

Depuis la leçon du mois de septembre 1938, le gouvernement a procédé à une mise au point des services de ravitaillement et des secours civils. Ces différents services ont été coordonnés, assouplis et organisés de façon à pouvoir devenir rapidement des instruments d'exécution.

Les bases de cette organisation ont été jetées par la loi du 16 juin 1937 attribuant au Roi le droit de prendre les mesures nécessaires pour assurer la mobilisation de la nation et la protection de la population en temps de guerre.

En mars 1939 (2) fut créé un comité interministériel de mobilisation, comprenant le Premier Ministre, le Ministre de la Défense nationale, le Ministre des Affaires économiques, les autres ministres ayant le droit d'y participer dans les limites de leurs attributions respectives. Ce comité détermine et coordonne toutes les mesures de mobilisation et de protection de la population que les départements sont appelés à prendre.

A la même époque (3) furent institués des services de mobilisation spécialement chargés de préparer le ravitaillement de la population civile, la réglementation des ressources agricoles, les secours aux familles de mobilisés, l'assistance médicale et pharmaceutique et la mobilisation de la main-d'œuvre. Ces services, qui sont placés sous l'autorité du Ministre des Affaires économiques, fonctionnent dans les Ministères des Affaires économiques, de l'Agriculture, de l'Intérieur, de la Santé publique, du Travail et de la Prévoyance sociale.

Enfin, un Département du Ravitaillement et des Secours civils fut créé en mai (4), le Ministre des Affaires économiques ayant le droit de l'appeler à l'activité dès qu'il le jugerait utile, ce qui a été fait

(2) Arrêté royal du 21 mars 1939, publié dans le *Moniteur belge* du 25 mars 1939.

(3) Arrêté royal du 24 mars 1939, publié dans le *Moniteur belge* du 25 mars 1939.

le 28 août (5). Ce département comprend une administration centrale, des directions provinciales, des services communaux et intercommunaux. Le noyau mobilisateur est constitué par les services spéciaux du Ravitaillement civil, des Ressources agricoles, des Secours et de l'assistance et de la main-d'œuvre. Les noyaux mobilisateurs des services extérieurs sont constitués par des comités provinciaux, communaux et intercommunaux du Ravitaillement et des Secours civils. Une Commission consultative permet aux services de mobilisation du Département d'établir le contact avec les milieux économiques et sociaux.

Le département s'est attaché d'emblée à assurer l'approvisionnement du pays en constituant, avec le concours du négoce et de l'industrie, des stocks contrôlables de produits de première nécessité, d'origine étrangère ou pour lesquels la production nationale est insuffisante. Dans certains cas, le stockage par les fabricants a été rendu obligatoire (6). De multiples mesures sont prises pour soumettre le commerce extérieur à contrôle.

Un autre point sensible, en grande partie fonction du ravitaillement, c'est l'évolution des prix. Celle-ci doit être maintenue dans les normes, car la hausse généralisée des prix, si elle est provoquée par le seul jeu de la distribution, peut avoir de graves répercussions monétaires. Du point de vue monétaire, le niveau des prix joue un plus grand rôle que le degré d'inflation. Si une hausse généralisée et importante se produit, il est impossible ou tout au moins très malaisé de résorber un excédent de billets après le conflit.

C'est non seulement pour cette raison, mais encore pour des motifs d'ordre social et moral, que le gouvernement a, dès à présent, instauré une surveillance vigilante des prix. Aussi longtemps que les données relatives aux prix intérieurs, au cours des changes et au degré inévitable d'inflation intérieure ne se précisent pas, le gouvernement ne peut à cet égard exercer qu'une action de police, pour éviter que l'agiotage ou l'accaparement n'exercent une influence haussière sur les prix de détail. A cet égard, diverses mesures ont été prises, notamment un arrêté-loi tendant à prévenir et à réprimer les manœuvres spéculatives dans le commerce des marchandises et à assurer la loyauté des opérations de vente et d'achat (7). Des abus ont été réprimés. Le contrôle

(4) Arrêté royal du 1er mai 1939 (*Moniteur belge* du 10 mai 1939) modifié sur quelques points par arrêté royal du 2 septembre 1939 (*Moniteur belge* des 4-5 septembre 1939). Organisation de la coordination et de la direction supérieure des services mobilisateurs constituant le nouveau département : arrêté royal du 1er septembre 1939 (*Moniteur belge* du 2 septembre 1939).

(5) Arrêté royal du 28 août 1939 (*Moniteur belge* du 30 août 1939).

(6) Arrêté royal du 5 juin 1939 et arrêté ministériel du 5 juillet 1939 sur l'importation des pétroles, de leurs dérivés et résidus (*Moniteur* du 14 juillet 1939). Arrêté royal du 22 juin 1939 portant obligation pour les meuniers d'avoir un stock de froment étranger (*Moniteur* du 28 juin 1939). Arrêté royal du 17 juillet 1939 obligeant les fabricants de margarine à détenir un stock de matières premières (*Moniteur* des 22-23 juillet 1939). Arrêté royal du 9 août 1939 obligeant les importateurs de viandes congelées à posséder un stock de viandes (*Moniteur* des 21-22 août 1939). Arrêté royal du 9 août 1939 obligeant les médecins-vétérinaires à constituer un stock de médicaments (*Moniteur* des 21-22 août 1939).

(7) Arrêté-loi du 9 septembre 1939, *Moniteur belge* du 10 septembre 1939.

tend surtout à ce que les marchands — de produits alimentaires principalement — de gros et de détail liquident leurs stocks aux prix d'achat et non de remplacement.

Cette politique nécessite une surveillance rapide et précise du coût des produits principaux. Celle-ci sera facilitée dans toute la mesure où la distribution des produits de première nécessité viendrait à être réglementée. Cette organisation ne fonctionne pas encore, mais elle a été prévue (8).

Il est certain que ces mesures ne pourront que minimiser ce qu'il peut y avoir d'anormal dans la hausse qui se dessine inévitablement. L'économie nationale est évidemment obligée de s'adapter aux prix internationaux qui sont en forte hausse pour le moment, c'est-à-dire que les prix de vente intérieurs doivent subir l'incidence du renchérissement des matières

internationales. Toutefois, il n'en résulte pas que les prix de détail intérieurs se relèveront en proportion.

D'un autre côté, l'accroissement des dépenses publiques et l'inflation qui en résultera exerceront une influence à la hausse sur les prix. Les réactions sont extrêmement complexes à cet égard et leur effet impossible à prévoir avec précision, d'autant plus qu'ils différeront suivant que les dépenses du gouvernement seront financées dans une mesure plus ou moins grande par l'emprunt ou par l'impôt.

Pour ces motifs et étant donné l'importance de l'enjeu pour l'avenir, il est indispensable que l'on soit d'accord sur les objectifs que doit atteindre une politique économique fondée sur une conception nette des problèmes à résoudre et des voies à suivre. C'est à ce prix seulement que la vie économique du pays pourra se dérouler sans trop de dommages.

II. — MARCHÉS FINANCIERS.

MARCHÉ DE L'ARGENT.

De même qu'en septembre 1938, et selon des modalités identiques, l'accentuation de la tension politique internationale au cours du mois d'août a compromis la détente qui, depuis le début du mois de mai avait caractérisé d'une manière ininterrompue l'évolution du marché de l'argent en Belgique.

Le souci de liquidité de la part du public et des entreprises s'est traduit par une expansion relativement importante de la circulation fiduciaire qui, de fr. 22.826 millions à la fin du mois de juillet a atteint fr. 26.496 millions à la fin d'août. Corrélativement, les besoins de crédit ont accusé une certaine augmentation. De fr. 885 millions au début d'août, le portefeuille-effets sur la Belgique de la Banque Nationale s'est élevé à fr. 1.870 millions en fin de mois; les avances sur fonds publics belges, de leur côté, se sont maintenues à un niveau relativement bas jusqu'à la dernière semaine du mois au cours de laquelle elles ont progressé de fr. 323 millions à fr. 1.364 millions.

Ces divers mouvements se sont surtout marqués au cours des derniers jours du mois d'août. Phénomène qui mérite attention et qui avait d'ailleurs été observé également dans des conjonctures semblables en 1938, des rentrées ininterrompues de capitaux ont été enregistrées simultanément: du 27 juillet au 31 août, l'or et les devises étrangères détenus par la Banque Nationale s'élèvent de fr. 21.182 millions à fr. 22.752 millions. D'autre part, malgré l'insécurité internationale grandissante, la Banque n'a été l'objet d'aucune demande d'or de la part du marché intérieur.

Comparant les situations hebdomadaires de la

Banque au 1^{er} décembre 1938, au 27 avril et au 31 août 1939, l'on constate qu'entre les deux premières dates l'or et les devises étrangères avaient diminué au total de fr. 4.472 millions; entre les deux dernières dates, ces postes se sont accrus de fr. 5.213 millions.

Situation comparée de la Banque Nationale de Belgique en août 1939.

(Moyenne du mois, en millions de francs.)

	Par rapport à juillet 1939	Par rapport à août 1938
ACTIF.		
Encaisse-or	+ 1.225	+ 2.646
Devises étrangères et valeurs-or	+ 404	— 152
Portefeuille-effets sur la Belgique	— 24	— 55
Avances sur fonds publics belges	+ 176	+ 240
PASSIF.		
Billets de banque en circulation	+ 1.308	+ 2.890
Comptes courants :		
Trésor public	— 19	— 35
Divers	+ 505	— 113
Total	+ 486	— 148
Ensemble des engagements à vue	+ 1.794	+ 2.742

Bons du Trésor de la Colonie (1).

Montants en circulation à la fin de chaque mois.

DATES	Congo belge	Ruanda-Urundi	Ensemble
1939 Juillet	494.004.400	140.000.000	534.004.400
Août.....	496.504.400	140.000.000	536.504.400

(1) La dette flottante de la Colonie comporte des bons du Trésor émis par négociation directe ou par adjudication.

(8) Communiqué du Cabinet du Premier Ministre du 25 août 1939.

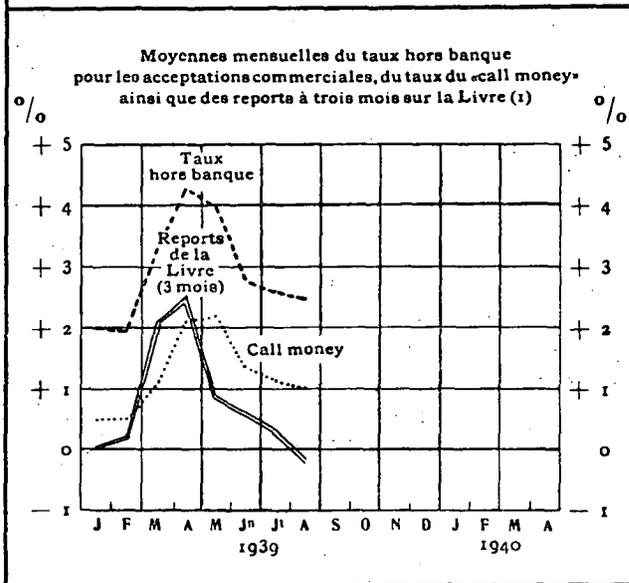
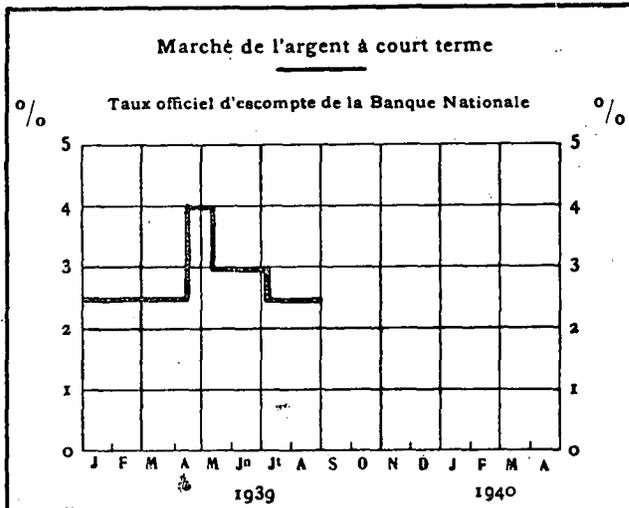
Montants en circulation de Certificats de Trésorerie et de bons du Trésor ayant fait l'objet d'adjudications.

DATES	État	Institut de Récompte et de Garantie	Régie des Télégraphes et Téléphones	Total
1939 3 juillet	500.000.000	—	—	500.000.000
10 —	500.000.000	—	—	500.000.000
17 —	500.000.000	—	—	500.000.000
31 —	500.000.000	—	—	500.000.000
7 août	500.000.000	—	—	500.000.000
14 —	500.000.000	—	—	500.000.000
21 —	500.000.000	—	—	500.000.000
28 —	500.000.000	—	—	500.000.000

Ce rapprochement de chiffres suggère que les retraits de capitaux qui avaient été observés à partir de décembre 1938 et qui avaient atteint leur point culminant en avril de cette année, ont été largement compensés par des rentrées subséquentes de devises. Cette conclusion n'est pas modifiée si l'on tient compte de l'influence qu'exercent les opérations de trésorerie pour compte de l'État, sur les mouvements d'or accusés par les situations hebdomadaires de la Banque.

Adjudications de Trésorerie au cours des mois de juillet et août 1939.

DATE DE L'ADJUDICATION	Pour compte de	Montant offert	Échéances	Montant demandé	Rapport du montant demandé au montant offert	TAUX MOYENS	
						des soumissions	des adjudications
1939 7 juillet	État	50.000.000	3 mois	66.000.000	1,32	2,45	2,44
14 —	—	40.000.000	—	53.000.000	1,325	2,45	2,43
28 —	—	40.000.000	—	69.000.000	1,725	2,35	2,27
4 août	—	40.000.000	—	73.000.000	1,825	2,30	2,23
11 —	—	40.000.000	—	55.000.000	1,375	2,234	2,23
18 —	—	40.000.000	—	58.000.000	1,45	2,27	2,24
25 —	—	50.000.000	—	50.000.000	1,—	2,50	2,50



(1) Les reports sont exprimés en pour-cent du cours du comptant sur la base de trois mois.

Contrairement à ce qui s'est observé sur d'autres marchés qui, dès le mois d'août, ont vivement accusé l'aggravation de la situation politique internationale, celle-ci n'a eu que peu d'influence sur les taux de l'argent en Belgique. Leur évolution relative n'a cependant pas manqué de refléter également le souci de liquidité du marché. Alors que le taux du call-money s'est encore abaissé pendant la majeure partie du mois d'août, les taux d'escompte hors banque n'ont plus guère reculé et, d'une manière générale, ont fluctué au niveau qu'ils avaient atteint fin juillet. En fin de mois, le call-money s'est relevé du minimum de 0,75 p. c. atteint le 24 août à 1,375 p. c. (1,125 p. c. à la fin de juillet), tandis que le taux hors banque du papier commercial a haussé aux environs de 3 p. c. (2,125-2,25 p. c. à la fin de juillet).

Jusqu'au 18 août, les adjudications hebdomadaires de certificats de Trésorerie se sont faites à des taux en baisse relativement à ceux du mois précédent. A partir de cette date, pour les raisons qui ont été indiquées précédemment, le marché s'est montré extrêmement réservé et les taux se sont relevés à 2,5 p. c.

Ainsi que le suggèrent ces quelques observations, les réactions du marché au cours des événements politiques européens ont été des plus modérées. Ce résultat est d'autant plus digne d'attention que les interventions de l'Institut d'émission ont été extrêmement modérées et sont demeurées bien en deçà des initiatives que lui permettent et lui imposent ses fonctions régulatrices du marché monétaire. Les taux de ses escomptes, de ses prêts et avances qui, le 6 juillet dernier, avaient été abaissés en relation avec la détente observée sur le marché de l'argent et qui simultanément avaient été aménagés de manière à assurer à la fois une certaine amélioration des conditions de crédit et plus de souplesse au fonctionnement

du marché (1), sont en conséquence demeurés inchangés.

En relation avec l'évolution du marché de l'argent en Belgique et avec les progrès de son organisation, l'arrêté royal du 24 août 1939 relatif à l'activité, à l'organisation et aux attributions de la Banque Nationale de Belgique mérite une mention spéciale. Pris en exécution de la loi du 1^{er} mai 1939, cet arrêté vise en ordre principal à élargir le champ des interventions de la Banque sur le marché libre et à améliorer les conditions techniques dans lesquelles celles-ci peuvent se développer. A cet égard, il tend à compléter les réformes réalisées en ce domaine par l'arrêté royal du 23 juillet 1937 pris en exécution de la loi du 10 juin 1937.

Nous donnons par ailleurs les modifications qui, en vertu de cet arrêté, ont été apportées aux statuts de la Banque, par décision de l'Assemblée extraordinaire des actionnaires tenue à Bruxelles, le 23 septembre 1939. D'autre part, nous reprenons dans la rubrique *Législation économique* le texte de l'arrêté royal en question ainsi que le Rapport au Roi.

L'arrêté royal du 27 juillet 1939 a accordé la garantie de l'Etat belge aux bons du Trésor émis ou à émettre par le Ruanda-Urundi.

LE MARCHÉ DES CAPITAUX.

L'insécurité politique internationale n'a guère contribué à ranimer l'activité des marchés des capitaux. L'atonie qui les caractérise depuis de longs mois a aussi été la note dominante du marché de Bruxelles qui, après avoir esquissé un léger redressement au mois de juin, s'est à nouveau orienté à la baisse. Au début de septembre, l'indice du cours des actions sur la place de Bruxelles a ainsi atteint un nouveau minimum qui traduit un recul de l'ordre de 12 p. c. par rapport à l'indice du début de juin.

Cette allure des marchés s'explique parfaitement si l'on tient compte d'une part des perspectives peu favorables s'offrant au développement des affaires et de leurs conséquences sur les besoins de capitaux et, d'autre part et surtout, du souci de liquidité qui empêche tout investissement de l'épargne en voie de constitution.

L'évolution du marché des obligations, non moins faible que celle du marché des actions, corrobore cette opinion. Le rendement net moyen des obligations de sociétés est en hausse depuis le mois de juin et s'établit au 1^{er} septembre à 5,16 p. c. contre 4,87 p. c. au début de l'année.

En ce qui concerne spécialement le marché des rentes, celui-ci est demeuré lourd malgré un certain

redressement au mois de juillet. Ici également, les tendances sont à la hausse du taux de capitalisation. Il s'agit d'ailleurs d'un phénomène international qu'expliquent les recours importants que les pouvoirs publics seront amenés à faire au marché ainsi que l'accumulation des dettes à court et à moyen terme contractées par ceux-ci en vue de rencontrer avantageusement le désir de liquidité de l'épargne. Ainsi que la chose a été soulignée par ailleurs (1), la situation de la Belgique à cet égard est loin d'être objectivement la plus lourde.

Les appels de capitaux sur le marché, dès plus réduits au cours du premier semestre de l'année, le sont restés durant les dernières semaines. Les besoins de capitaux, forcément limités, sont partiellement satisfaits par les bénéfices réservés qui, bien qu'en recul par rapport à l'année précédente, se maintiennent néanmoins encore à un chiffre relativement élevé. Les pertes enregistrées, par contre, sont en augmentation.

LE MARCHÉ DES CHANGES.

Les rentrées d'or se sont poursuivies durant le mois d'août : du 27 juillet au 31 août, l'encaisse-or et les devises étrangères et valeurs-or ont augmenté de fr. 1.575.500.000 en chiffres ronds. Les sorties d'or qui se sont produites entre le 23 février et le 27 avril sont actuellement largement compensées par les entrées de métal enregistrées depuis quatre mois.

A partir du 23 août, le cours du dollar s'est relevé. Toutefois, la demande n'a pas été importante et, le 31 août, le cours était revenu à bg. 5,845. Pour des raisons d'ordre pratique, la cotation du dollar courrier a été supprimée à la Bourse de Bruxelles le 1^{er} août.

Comptant. — Le fait saillant de la dernière décade a été l'abandon du soutien de la livre sterling par le Fonds d'égalisation des changes anglais. Livrée à elle-même, la livre sterling, qui avait été cotée le 23 août bg. 27,69375, fléchit jusqu'à bg. 25,04, puis revint autour de 26 bg. Vis-à-vis du dollar, elle s'inscrivit à 4,38 environ, venant de 4,68 1/8, cours qui avait été maintenu par le Fonds depuis le début du mois de janvier de cette année.

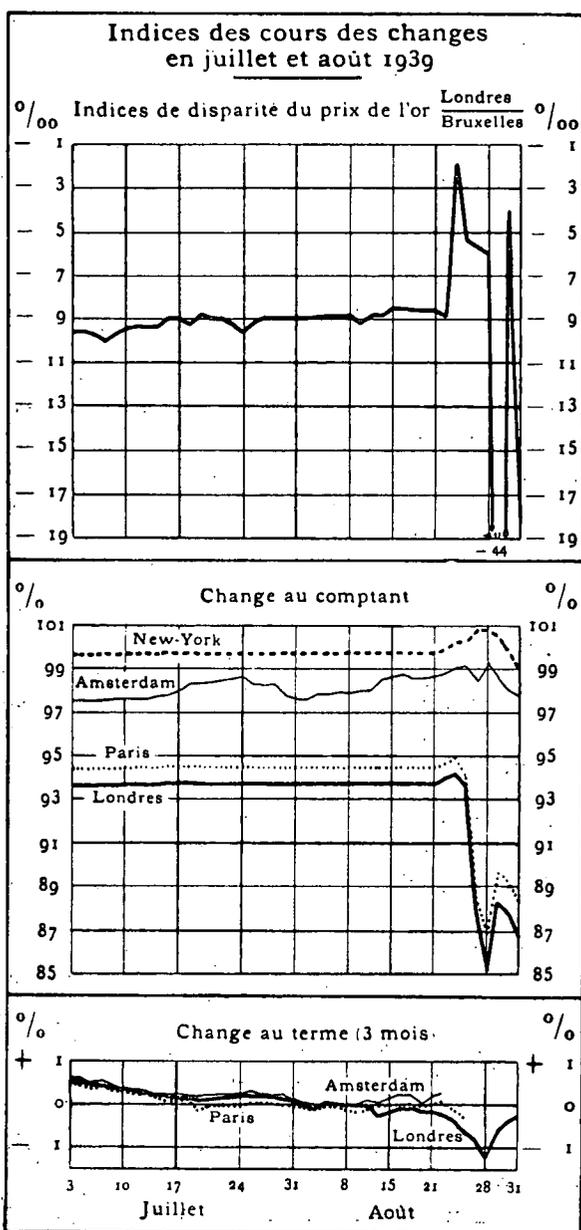
Le franc français a suivi la livre sterling dans son mouvement de recul; il s'est replié de bg. 15,6725 à bg. 14,60.

Le florin et le franc suisse n'ont pas subi de dépréciation par rapport au dollar.

(1) Cfr. *Bulletin d'Information et de Documentation de la Banque Nationale de Belgique*, juillet 1939, p. 20.

(1) L.-H. DUPRIEZ, « La conjoncture économique de la Belgique et du Luxembourg », *Bulletin de l'Institut de Recherches Économiques*, août 1939, p. 456.

Les couronnes scandinaves qui, depuis plusieurs années, suivaient une évolution parallèle à celle de la livre sterling, se sont détachées de celle-ci peu après que le Fonds d'égalisation anglais eût modifié sa politique. Leur cours s'est stabilisé par rapport au dollar, en subissant néanmoins une certaine dépréciation. Le change sur Stockholm, après s'être relevé de 142 à 145 bg. le 24 août, fléchit à 138 bg., regagna le niveau de 142 bg., puis se replia entre bg. 139,60 et bg. 139,90. Les couronnes norvégienne et danoise ont suivi une courbe presque semblable, passant respectivement de bg. 138,45 et 123 bg., à bg. 139,10 et bg. 123,70, puis à 126 bg. et 111 bg., pour se fixer finalement à 132 bg. et bg. 117,25.



(1) L'indice journalier de disparité du prix de l'or à Londres et à Bruxelles est calculé suivant la formule ci-dessous :

Prix sterling de 1 kg. d'or fin à Londres \times cours de la £ sur la place de Bruxelles

fr. 33.193,50

Les indices des cours des changes au comptant sont calculés sur une base arbitraire.

Les indices des cours des changes au terme de trois mois sont calculés en pour-cent des cotations des changes au comptant.

Le reichsmark, après avoir progressé de bg. 236,20 à bg. 237,40, a fléchi brusquement, le 24 août, à 225 bg.; il fut négocié ensuite à 240 bg.

La lire italienne, cotée dans les conditions habituelles, s'est inscrite à bg. 30,9693 jusqu'au 22 août; après cette date, elle a oscillé entre bg. 30,888 et bg. 31,7692.

Le dollar canadien, qui s'était relevé progressivement de bg. 5,8865 à 5,93 1/2, a subi un recul assez sensible; le 31 août, le cours se trouvait ramené à bg. 5,73.

Le change sur Lisbonne, après s'être raffermi de bg. 24,96 à 25,15, a fléchi jusqu'à bg. 23,75, puis a regagné un niveau légèrement plus élevé.

Par suite des difficultés de transfert, la cotation du zloty est suspendue depuis le 23 août.

Le tableau suivant indique l'évolution de ces devises du 1^{er} au 31 août 1939 :

	Cours au 1 ^{er} août	Cours au 31 août	Plus haut	Plus bas
			entre ces deux dates	
Dollar	5,88675	5,845	5,94875	5,8865
Livre sterling	27,55625	25,50	27,69375	25,04
Franc français	15,5945	14,60	15,6725	14,35
Florin	312,45	313,—	318,—	314,—
Franc suisse	132,75	132,10	133,60	131,—

A terme, la livre sterling, qui faisait légèrement prime au début du mois, a subi ensuite des départs progressivement plus élevés. Les cours des autres devises ont oscillé dans d'étroites limites. Au cours de la dernière semaine, en raison de la situation politique internationale, le marché du terme a été pratiquement interrompu sur toutes les places.

Report ou déport des principales devises cotées à terme

(en pour-cent par an du cours du comptant).

	Londres		Paris		Amsterdam		New-York	
	1 mois	3 mois	1 mois	3 mois	1 mois	3 mois	1 mois	3 mois
Juin Moy. mens.	+1,73	+2,52	+1,47	+2,04	+2,—	+2,71	+2,99	+3,83
Juillet »	+1,05	+1,19	+0,62	+0,73	+1,17	+1,31	+2,65	+2,61
1 ^{er} août »	-1,39	-1,10	-0,29	-0,16	+0,35	+0,42	+1,09	+1,46
8 août	+0,05	+0,08	-0,36	-0,24	+0,36	+0,24	+1,68	+1,56
16 »	-0,06	+0,16	-0,36	-0,40	—	—	+1,44	+1,56
24 »	—	-0,20	+0,36	+0,12	+1,08	+1,—	+1,44	+1,56
31 août	-3,48	-2,32	-1,56	-1,04	—	—	-0,36	+0,68

III. — FINANCES PUBLIQUES.

La progression des dépenses qui, au cours de 1938, a pris la valeur d'un fait nouveau, à cause de son rythme accéléré, n'a guère été freinée depuis le début de l'année sous revue. Bien que des efforts aient été déployés pour enrayer le mouvement et pour comprimer les frais, notamment à l'extraordinaire, le résultat n'a pas répondu aux espérances, bien au contraire. En effet, la transition imperceptible de l'économie de paix vers l'économie de guerre a gonflé certains budgets particuliers, les événements politiques récents ont entraîné une mobilisation coûteuse, et l'état de guerre dans lequel l'Europe a été plongée a occasionné, même dans les pays neutres, des dépenses nouvelles cependant que les sources de revenus tarissent.

En ce moment, il est encore impossible d'établir de combien les dépenses excèdent les ressources ordinaires de l'Etat depuis le début de l'année. Toutefois, un indice nous en est fourni par les chiffres afférents à l'exercice 1938, qui viennent d'être publiés, et qui comportent un ensemble de dépenses de fr. 15.255 millions, contre fr. 13.567 millions en 1935. L'augmentation apparaît plus grande encore par rapport à l'année 1933, au cours de laquelle les dépenses totales n'atteignaient que fr. 11.186 millions. Le montant des dépenses non couvertes par les recettes ordinaires a crû en proportion. Alors qu'en 1935, les recettes ont dépassé les dépenses de fr. 725 millions, le déficit s'est établi à fr. 2.508 millions, ou 18,1 p. c. des dépenses totales en 1936, à fr. 3.063 millions, ou 21,5 p. c. en 1937 et à fr. 4.410 millions ou 28,4 p. c. en 1938. Cependant, les résultats de 1935, à première vue favorables, n'ont été obtenus que par la prise en recette du produit de la réévaluation de l'encaisse de la Banque Nationale, pour un montant de fr. 3.730 millions, et du produit de la reprise des billets de 50 francs pour un montant de fr. 525 millions. Ainsi, les finances publiques sont entrées dans un cycle de déficits qui, depuis 1933, est allé en s'aggravant. Le montant des dépenses non couvertes par les recettes ordinaires aurait atteint, de 1935 à 1938, fr. 13.421 millions si l'on n'avait disposé des fr. 4.255 millions dont il vient d'être question, et que l'on eût exécuté néanmoins les budgets extraordinaires dans la forme qu'ils ont reçue entretemps. Cette prise en recette extraordinaire a caché, pour une large part, l'état réel de nos finances.

La charge devant laquelle on se trouve actuellement n'en est que plus lourde, car les recettes font montre d'une tendance à la baisse que le renforcement fiscal ne freine que malaisément. Les impôts ont rapporté fr. 9.784 millions en 1938 contre fr. 9.492 millions en 1937 et fr. 9.032 millions en 1936, mais la part des dépenses non couvertes par l'impôt a passé de 34,8 p. c. en 1936 à 37 p. c. en 1938, et, tandis qu'en 1937 les recettes effectuées étaient encore supérieures

d'environ 315 millions aux prévisions, celles de 1938 sont inférieures aux évaluations de 370 millions environ.

L'ensemble des recettes effectuées pour l'exercice 1939, de janvier à juillet, s'élève à fr. 5.118 millions contre fr. 5.337 millions, montant de l'évaluation budgétaire. Ces résultats ne sont pas mauvais. Et même, si l'on compare l'ensemble des recettes de 1939 à celles de la période correspondante de 1938, on constate une augmentation de 125 millions environ. Mais on ne peut perdre de vue la création, entretemps, de nouvelles ressources fiscales.

Grâce à ces dernières, les recouvrements du chef des contributions directes, à fr. 1.501 millions fin juillet, dépassent de fr. 173 millions les évaluations budgétaires. Toutefois, le rendement de ces contributions doit être jugé sur les résultats d'un exercice entier. Les résultats mensuels sont en fonction du rythme des enrôlements. Par contre, les droits de douane et d'accises, à fr. 1.740 millions, et les droits d'enregistrement, à fr. 1.876 millions, sont inférieurs aux évaluations. Ces droits sont en grande partie perçus au comptant et suivent de très près les mouvements des affaires.

Les droits de douane en particulier ont rapporté fr. 902 millions pendant les sept premiers mois, contre fr. 886 millions en janvier-juillet 1938, soit 16 millions de plus; les droits d'accises fr. 725 millions contre fr. 709 millions, soit également 16 millions de plus. Cette stabilité s'explique par la rigidité relative des importations et de la consommation. Par contre, les droits d'enregistrement, à 274 millions, sont en diminution de 62 millions, et les droits de timbre et taxes assimilées, à 1.433 millions, sont en régression de 273 millions, par suite de la contraction des affaires sur le marché intérieur.

Devant les difficultés résultant de cet état de choses, le gouvernement a apporté quelques modifications au budget de 1939, s'efforçant de réduire les dépenses dans toute la mesure du possible et de trouver de nouvelles sources de revenus.

Au cours de l'exposé qu'il a fait, le 1^{er} juillet, du programme financier du gouvernement, le Ministre des Finances a souligné les grandes lignes de ces nouvelles mesures fiscales.

Les évaluations relatives au budget ordinaire de 1939 s'établissaient alors en diminution sur celui de 1938 : 12.060 millions de dépenses au lieu de 12.272 millions, soit une réduction de 212 millions. C'était la première fois depuis 1935 que le budget ordinaire était en régression sur celui de l'année précédente. Le chiffre de 1939 comprend tous les crédits supplémentaires votés par le Parlement. Des douze milliards, un milliard est consacré au matériel, tout le reste comporte les charges de la dette publique, et des dépenses d'administration.

Au budget extraordinaire, des économies importantes étaient prévues, les travaux devant être sérieux par ordre d'urgence, d'utilité, de rentabilité.

Les ajustements prévus étaient de deux ordres. L'un apportait à l'Etat une économie constante; l'autre, alimentant cette année le budget, apportait aux pensionnés des droits définis et précis. La première mesure remplaçait par une somme fixe deux annuités que l'Etat doit aux combattants et aux vieillards d'aujourd'hui et de demain, qui ne sont pas complètement couvertes par l'assurance contre la vieillesse. Les charges en résultant iront bientôt en décroissant. On les remplace par une charge fixée une fois pour toutes.

La seconde mesure consistait dans l'établissement d'un régime de pensions rationnel, comportant pour tous des obligations et des droits fixés et connus d'avance.

En ce qui concerne les dégrèvements, à l'heure actuelle, des milliers de demandes de dégrèvements de la taxe foncière sont à l'examen.

Une des nouvelles dispositions réduit de moitié, jusqu'au 1^{er} janvier 1950, le premier droit de mutation à titre onéreux sur toute propriété édiflée entre le 1^{er} juillet 1939 et le 1^{er} juillet 1941.

Enfin, le droit d'enregistrement sur les cessions de fonds de commerce a été supprimé.

Quant aux impôts, une série de dispositions sont ou bien des simplifications proposées par le Commissaire royal à la simplification fiscale, ou bien l'adaptation de textes légaux à la jurisprudence. D'autres simplifications sont envisagées. Les grandes lignes de la réforme fiscale sont :

a) Impôts directs : augmentation de la taxe sur les bicyclettes et les automobiles et de l'impôt complémentaire personnel;

b) Impôts indirects : l'on a relevé à un décime l'augmentation d'un demi-décime apportée en janvier dernier à la taxe de transmission et à la taxe de luxe. Quant à certaines dispositions relatives au droit de timbre et d'enregistrement, ce sont en grande partie de simples péréquations destinées à ajuster les anciens droits à la dévaluation de 1935.

Ces différentes mesures n'ont toutefois pas suffi pour assurer l'équilibre du budget et le marché des capitaux ne se prêtant pas à l'émission d'emprunts à long terme, l'Etat a dû assurer sa trésorerie par le recours à l'emprunt à court terme.

L'accroissement de la dette à court et moyen terme est normal, étant donné que le gouvernement doit adapter sa politique d'emprunt aux conditions du marché qui sont orientées depuis des mois vers la liquidité.

Au surplus, ce gonflement peut se faire désormais sans inconvénients pour le marché, grâce à l'assouplissement des possibilités d'interventions de la Banque Nationale.

Du point de vue des finances publiques en particulier, la tendance à l'extension de la dette à court terme exerce des effets bienfaisants sur le poids de la charge des emprunts. Ces effets sont bien connus dans les pays qui ont une dette à court terme volumineuse, et où le taux moyen s'établit à un niveau relativement bas. En Belgique, la dette flottante atteint à peine 6 p. c. de la dette totale. Dans d'autres pays dont l'orthodoxie financière est universellement reconnue, cette proportion est beaucoup plus élevée. Elle s'élève à 10 p. c. en Angleterre, à 20 p. c. en Suisse et aux Pays-Bas.

Une réforme importante a été apportée à la gestion des finances publiques par un arrêté royal du 26 août, modifiant les attributions du Comité du Budget, allégeant la tâche du Conseil de Cabinet et réglant certaines compétences du Premier Ministre et du Ministre des Finances.

La tâche du Comité du Budget, qui avait été réorganisé et avait reçu certaines des attributions du Comité du Trésor supprimé par arrêté royal du 11 novembre 1936, avait été considérablement alourdie par la multiplicité des affaires qui lui étaient soumises. Or, pour que l'action de ce Comité soit efficace, il est indispensable que ses membres aient le temps d'étudier les questions qui leur sont soumises et de les discuter avant de prendre des décisions en connaissance de cause. Ce résultat ne peut être atteint qu'en opérant une sélection parmi les affaires et en soumettant uniquement au Comité les questions d'importance.

Les travaux dont le Comité est déchargé sont désormais du ressort du Service d'administration générale adjoint au Premier Ministre par arrêté royal du 30 mars 1939. Ce service a compétence pour faire rapport au chef du gouvernement sur toute proposition de création, modification ou suppression d'emplois ou de services, sur toute demande de recrutement et sur toutes propositions touchant l'organisation de l'administration. Ce Service peut procéder à des enquêtes dans les services soumis à ses investigations. Il en résulte que cet organisme, qui agira en liaison avec l'Inspection des finances, mettra à la disposition du Premier Ministre, pour l'examen de toutes les affaires intéressant le personnel de l'Etat et l'organisation des services, une documentation contrôlée, dont ni le Conseil de Cabinet, ni le Comité du Budget ne disposent actuellement.

Il a paru logique de faire donner au Service d'administration générale un maximum de rendement dans le cadre de la responsabilité ministérielle du chef du gouvernement.

Actuellement aucun service nouveau, aucun nouvel emploi ne peuvent être créés sans l'assentiment du Conseil des Ministres, le Comité du Budget entendu. La garantie qu'offre le Service d'administration générale qui peut procéder à des enquêtes sur place relativement aux propositions soumises au Premier Ministre et dispose de la collaboration des Inspecteurs des Finances a paru telle que l'intervention du Conseil de Cabinet peut être évitée, et que celle du Premier Ministre suffit pour approuver les propositions qui n'entraînent pas de dépenses non prévues au budget.

Le Premier Ministre ne pourra toutefois agir que d'accord avec le Ministre des Finances, car en vertu de l'article 6 de la loi du 20 juillet 1921, le contre-seing de ce dernier est exigé pour « toute création d'emploi définitif et temporaire ou révision des dispositions organiques relatives aux traitements et allocations du personnel ». De cette façon, la situation spéciale du Ministre des Finances vis-à-vis de ses collègues est sauvegardée. Le Ministre pourra éviter les immixtions abusives, ce qui est de la plus haute importance pour la sauvegarde de l'intérêt général et de l'équilibre budgétaire, surtout dans une période où la pratique des pouvoirs spéciaux tend à restreindre l'efficacité du contrôle parlementaire.

Cette procédure respecte intégralement la mission dévolue au Comité du Budget par l'arrêté royal du 11 novembre 1936 : examen du point de vue financier des propositions budgétaires des divers départements ministériels, surveillance de l'exécution du budget.

Le Comité n'aura donc plus à connaître que des propositions sur lesquelles le Premier Ministre ne peut marquer son accord et sur celles qui comportent des modifications de crédit.

Le nouvel arrêté énumère limitativement toutes les questions qui seront à l'avenir soumises au Premier Ministre et fixe les pouvoirs de décision, respectivement du chef du gouvernement et du Comité du Budget. Une procédure analogue est prévue pour le Ministre des Finances quant à l'octroi de subsides.

Sous le régime actuel, le Comité du Budget donne son assentiment aux règles organiques régissant l'octroi des subsides et des indemnités. Il ne peut être dérogé à ces règles que de son assentiment. L'arrêté maintient cette disposition en matière d'octroi de subsides, la question des indemnités étant de la compétence du Premier Ministre. Toutefois, le Ministre des Finances — et non plus le Comité du Budget — statuera sur les propositions de subsides qui ne tombent pas sous l'application des règles organiques fixées par le Comité et notifiera sa décision au Ministre intéressé, sauf lorsqu'il est d'avis de rejeter ces propositions ou lorsque leur approbation entraîne une modification des budgets. Dans ces deux cas, le dossier sera soumis au Comité du Budget, qui statuera. Ici encore, le Comité du Budget n'aura à intervenir que dans un nombre limité d'affaires.

En vue de donner toute garantie aux arrêtés pris en vertu de ces dispositions, ils feront mention de l'autorisation du Premier Ministre, du Ministre des Finances ou du Comité du Budget. Les comptables des dépenses engagées devront veiller à ce que cette autorisation figure dans les arrêtés et refuser leur visa dans le cas où pareille autorisation n'aurait pas été donnée.

L'arrêté règle ensuite la notification des décisions du Comité du Budget relatives aux affaires qui lui ont été soumises par le Premier Ministre; ces décisions seront communiquées au Ministre compétent par le Premier Ministre ou son délégué. Le Ministre des Finances notifiera donc toutes les autres décisions du Comité du Budget, dont la compétence reste, par ailleurs, entière en ce qui concerne la préparation des lois de budgets, des lois de crédits, etc. La tâche du Conseil de Cabinet, dont l'intervention est actuellement prévue pour la fixation de la rémunération des agents temporaires, a été dévolue au Comité du Budget.

En outre, tout recrutement d'agents de l'Etat est désormais subordonné à un avis favorable du Premier Ministre ou du Comité du Budget, alors qu'actuellement il faut une délibération du Conseil de Cabinet. Le Premier Ministre statuera sur les propositions de recrutement d'agents, s'il est d'accord sur ces propositions; il en référera au Comité du Budget en cas de rejet ou de modification des budgets.

L'arrêté poursuit ainsi la simplification de l'action administrative en supprimant les interventions purement formelles; il cherche à accélérer l'expédition des affaires en confiant les décisions à l'autorité qui est réellement compétente et complètement informée.

La suppression de l'intervention du Conseil de Cabinet pour les affaires de personnel, pour les subsides et les indemnités, consacre une situation de fait. Depuis des années, le Conseil a délégué ses pouvoirs de décision en cette matière au Premier Ministre. Le Conseil ayant le devoir de consacrer le temps de ses séances aux problèmes de politique générale, ne peut s'arrêter à l'examen des difficultés courantes que soulève la technique administrative.

Jusqu'ici, le trajet administratif d'un dossier de personnel comprenait cinq étapes : Administration du Budget, Ministre des Finances, Comité du Budget, Cabinet du Premier Ministre, Premier Ministre. L'arrêté ramène ces instances à deux ou au maximum à trois examens successifs : Service d'Administration générale, Premier Ministre et, dans certains cas, Comité du Budget. La même simplification est réalisée pour les affaires qui sont plus spécialement de la compétence du Ministre des Finances.

La suppression de la délibération obligatoire du Conseil n'enlève pas à un Ministre le pouvoir de lui soumettre une affaire particulière à laquelle il attache de l'importance, ni au Conseil celui d'évoquer une

affaire en raison de l'intérêt qu'elle présente du point de vue de la politique du gouvernement. En vertu de sa compétence générale, le Conseil peut s'occuper de n'importe quelle question de portée gouvernementale.

Si un conflit sérieux s'élève entre un Ministre et le Comité du Budget, le Conseil est compétent pour le régler.

La limitation du nombre des dossiers qui seront soumis au Comité du Budget a aussi pour but de rendre plus expéditive la procédure devant ce Comité. Composé de quatre Ministres, il doit se consacrer exclusivement aux questions qui sont réelle-

ment importantes : l'élaboration du budget et le maintien des dépenses dans les limites des crédits votés par le Parlement.

Le Comité garde donc sa compétence générale en matière financière. En outre, il n'a qu'une mission d'étude préparatoire des propositions du gouvernement. Il ne peut se substituer au gouvernement ni assumer la mission de censeur de ce dernier. C'est la meilleure façon de lui enlever cette tendance à une action exubérante qui pourrait nuire à la cohésion de la politique générale.

IV. — LES PRIX DE GROS ET LES PRIX DE DÉTAIL.

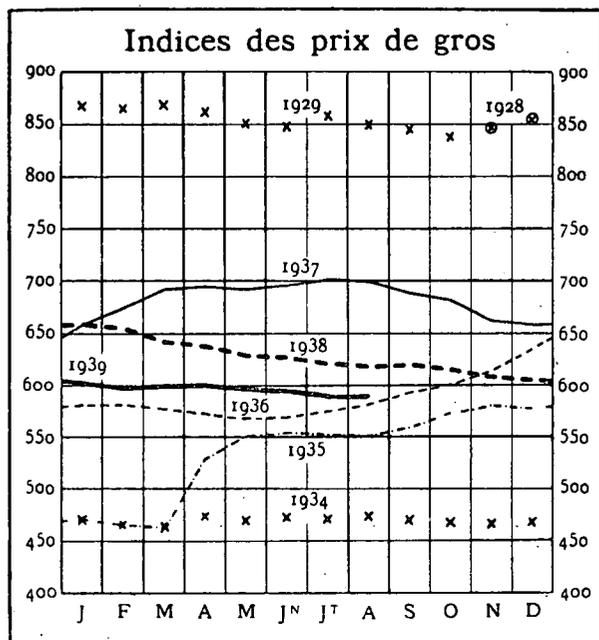
En Belgique, les derniers indices relatifs à l'évolution des prix de gros et de détail se réfèrent au mois d'août et ne reflètent donc point encore les conséquences du conflit qui a éclaté au début de septembre.

Les indices des prix de gros de juillet et août s'établissent au même niveau, en léger recul par rapport aux indices des mois précédents. Envisageant l'évolution de ces prix au cours des derniers mois, l'on constate que ces tendances baissières sont en fait déterminées par les produits agricoles qui se déprécient nettement. Les prix des produits industriels, bien que témoignant de mouvements divers mais peu importants en général, sont, par contre, stables dans leur ensemble.

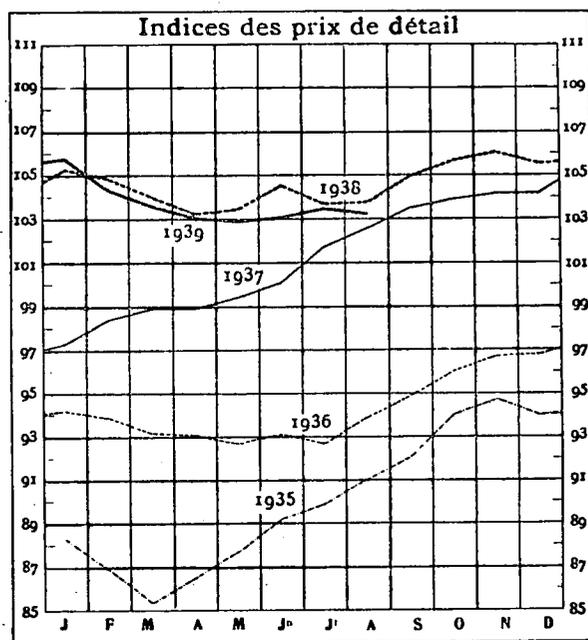
Cette baisse des produits agricoles, qui est particulièrement sensible en ce qui concerne les céréales et

qui est suffisamment accusée pour s'observer aux différents stades de la production, s'est traduite par un fléchissement du coût de l'alimentation dans le commerce de détail.

Sur la base des indications données par l'indice du coût de la vie (III^e catégorie), à une année de distance, le coût de la nourriture a baissé de 3,2 p. c., tandis que celui de l'habitation et du mobilier, celui du chauffage et de l'éclairage et enfin celui des vêtements ont respectivement haussé de 0,03 p. c., de 2,4 p. c. et de 1,1 p. c. Comme les effets de la baisse des prix mondiaux des céréales sont, dans une large mesure, neutralisés sur le marché intérieur par le jeu des droits de licence et l'intervention de mesures réglementaires, le fléchissement du coût de l'alimentation traduit dans une large mesure celui des prix des produits animaux et, plus particulièrement, celui des viandes de boucherie.



x Points maxima et minima atteints par les indices.
Base : Avril 1914 = 100.



Années 1935 à 1938 : Ancien indice base 1914 ramené à la base du nouvel indice : années 1936 à 1938 = 100.
Année 1939 : Nouvel indice.

Indices des prix de gros en Belgique.

(Base : avril 1914 = 100.)

CATÉGORIES DE PRODUITS	Nombre de produits	Indices au mois d'août 1939	AUGMENTATION OU DIMINUTION				AUGMENTATION OU DIMINUTION relative par rapport au maximum atteint en 1937 ou en 1938	
			Par rapport à juillet 1939		par rapport à août 1938		Date du maximum (mois)	Augmentation ou diminution en %
			Absolute	Relative %	Absolute	Relative %		
Alimentation	16	502	+ 3	+ 0,6	- 44	- 8,1	7-1937	- 23,9
Combustibles	4	843	+ 2	+ 0,2	- 19	- 2,2	10-1937	- 7,0
Goudrons et dérivés	3	498	-	-	- 83	- 14,3	10-1937	- 27,4
Produits métallurgiques	14	691	+ 20	+ 3,0	+ 20	+ 3,0	8-1937	- 15,3
Pétroles et dérivés	7	915	-	-	- 11	- 1,2	8-1937	- 12,7
Produits céramiques	9	859	- 5	- 0,6	-	-	7-1937	- 4,4
Produits verriers	2	614	-	-	+ 65	+ 11,2	1937	+ 11,8
Produits chimiques	12	565	-	-	- 56	- 9,0	4-1938	- 9,7
Engrais chimiques	4	500	- 3	- 0,6	+ 5	+ 1,0	12-1938	- 4,6
Matières grasses	7	404	- 7	- 1,7	- 60	- 12,9	2-1937	- 34,2
Produits textiles (ensemble)	19	534	- 15	- 2,7	- 51	- 8,7	6-1937	- 29,3
Laines	5	533	- 5	- 0,9	- 65	- 10,9	4-1937	- 35,4
Lins	5	663	- 47	- 6,6	- 170	- 20,3	6-1937	- 30,7
Jutes	2	472	-	-	+ 97	+ 25,9	5-1937	+ 7,0
Cotons	7	472	- 8	- 1,7	- 33	- 6,5	3-1937	- 37,2
Matériaux de construction	13	768	+ 3	+ 0,4	- 6	- 0,8	9-1937	- 12,9
Produits résineux	2	510	+ 25	+ 5,2	- 5	- 1,0	2-1937	- 37,0
Peaux et cuirs	9	472	+ 1	+ 0,2	+ 6	+ 1,0	4-1937	- 30,5
Tabac	1	545	-	-	+ 90	+ 19,8	12-1937	-
Papier	1	644	-	-	- 11	- 1,7	11-1937	- 41,2
Caoutchouc	1	140	+ 2	+ 1,4	+ 2	+ 1,4	3-1937	- 32,4
INDICE GÉNÉRAL	124	594	-	-	- 26	- 4,2	7-1937	- 15,4

Au total, d'une année à l'autre, l'indice du coût de la vie est en baisse de 1,4 p. c., tandis que celui des prix de détail accuse un recul de 0,05 p. c.

Pour la première fois depuis 1935, l'indice des salaires horaires moyens est en recul. Il s'établit, en effet, au coefficient 117,2 en juin contre 118,3 au mois de mars. Le coût de la vie s'étant réduit au cours de ces trois mois, d'un montant légèrement supérieur, les salaires réels n'ont donc point encore interrompu leur progression.

D'une année à l'autre, sur la base du mois de juin, les salaires horaires moyens nominaux n'ont pratiquement guère augmenté, tandis que les salaires horaires moyens réels se sont encore relevés de 3,3 p. c.

Contrairement à ce que l'on pouvait raisonnablement prévoir et sur la base d'indications dont les

plus récentes sont relatives au mois de juillet, l'évolution différentielle des prix en Belgique et en France est pratiquement stable depuis le début de l'année en ce qui concerne les prix de gros; en ce qui concerne les prix de détail et le coût de la vie, l'amélioration est de peu d'importance.

A l'égard de la Grande-Bretagne, les indices de disparité ne témoignent également que de changements minimes depuis le début de l'année. Certes, d'une année à l'autre, du fait du fléchissement de la livre sterling, les taux de disparité accusent une évolution défavorable à notre économie; une certaine amélioration s'est cependant dessinée au cours des récents mois, sauf en matière de salaires pour lesquels les indices de disparité sont stables depuis décembre.

V. — LES MARCHÉS DES MATIÈRES PREMIÈRES.

Envisageant l'évolution des marchés des matières premières au cours des récents mois, la dernière chronique avait souligné la diversité des tendances, souvent contradictoires d'ailleurs, dont cette évolution témoignait en même temps que rappelé les différents facteurs qui paraissaient justifier situation aussi curieuse. Parmi ceux-ci, la tension internationale qui, à cette époque, se développait encore sur le plan diplomatique, avait été mentionnée. En fait, ce sont des considérations de cet ordre qui ont inspiré la

tendue des marchés au cours du mois d'août et qui ont déterminé leur orientation générale à la hausse, hausse qui s'est précipitée en fin de mois au moment où un conflit européen paraissait inévitable. C'est dire que, progressivement, les cotations ont de moins en moins traduit la situation commerciale des marchés pour refléter toujours davantage les besoins d'un monde cherchant à s'adapter rapidement aux nécessités d'une économie de guerre. Les incertitudes que comporte pareille transformation, les restrictions qui

progressivement et, cette fois, rapidement ont été apportées à la liberté des échanges, les contrôles qui ont déjà été établis et, finalement, la rupture d'équilibre entre marchés qui en est résultée, ont donné à ceux-ci une allure erratique où il serait vain de vouloir découvrir quelque indication objective quant à leurs tendances probables au cours des mois à venir. Les fluctuations de la livre sterling ont encore contribué à désorganiser les marchés. Une hausse parfois substantielle même s'est dessinée. L'on peut croire qu'elle se maintiendra et s'accroîtra même peut-être. L'incertitude, néanmoins, demeure entière, tout particulièrement pour les pays qui, demeurés en dehors du conflit, verront la satisfaction de leurs besoins subordonnée à celle des intérêts des pays bel-

ligérants qui contrôlent une fraction appréciable des sources d'approvisionnement de certaines matières premières.

Les événements du mois d'août et du début de septembre n'ont pas manqué de ranimer quelque peu les marchés des céréales et de relever les cotations au-dessus du niveau anormalement bas auquel elles étaient tombées au mois de juillet. Le tableau suivant donne un certain nombre de cotations hebdomadaires depuis le début de juillet qui permettent d'apprécier l'évolution d'ensemble des marchés depuis cette époque. Il s'agit invariablement de cotations *cif* Anvers en disponible.

DÉSIGNATION	Mode de cotation	5 juillet	12 juillet	19 juillet	26 juillet	2 août	9 août	16 août	23 août	30 août
Manitoba III Atlantique	\$ par 100 kg.	2,44	2,34	2,27	2,22	2,30	2,30	2,34	2,47	2,54
Rosafé	sh. par 1.000 kg.	85/0	83/6	90/0	76/6	80/6	79/6	78/6	80/0	88/0
Hardwinter I	\$ par 100 kg.	2,01	1,96	1,91	1,79	1,95	1,93	2,03	2,00	2,15
Maïs La Plata	sh. par 1.000 kg.	97/0	94/0	90/6	87/0	94/0	91/0	91/0	97/6	108/6
Avoines-Argentine	»	75/9	74/6	72/0	71/6	72/6	74/0	75/0	74/3	79/6
Orges 64/65 kg.	»	95/0	86/6	82/0	82/6	84/6	84/0	85/0	—	91/0
Seigles 72/73 kg.	»	78/0	73/0	70/0	68/0	68/0	65/6	68/6	66/0	87/0

La campagne du blé 1938-1939 étant complètement terminée, il n'est pas sans intérêt de rappeler les principaux facteurs qui influencèrent l'évolution des marchés du blé pendant l'exercice écoulé et qui éclairent la position statistique actuelle de ces marchés. La fin de la campagne 1938-1939 fut caractérisée par des cours exceptionnellement bas qui, de mémoire d'homme, n'avaient jamais été atteints et qui représentaient à peine la moitié des cours de la fin de l'exercice précédent. A l'origine de cette faiblesse se trouve la récolte extrêmement abondante au Canada, la décision des Etats-Unis d'accorder des primes à l'exportation pour 100 millions de boisseaux environ et enfin la récolte abondante en Argentine. La crise politique de septembre 1938 vint donner quelque soutien au marché, mais après Munich, la tendance baissière se dessina derechef; les 21 et 25 juillet dernier, les cours records de 3 s. 4 7/8 étaient atteints. Ces prix extraordinairement bas en même temps que l'accroissement des besoins résultant de la constitution des stocks de « sécurité » donnèrent lieu à des expéditions importantes vers l'Europe et les autres continents, expéditions qui ont dépassé toutes les prévisions.

Le dernier numéro du *George Broomhall's Corn Trade News* (1) donne un aperçu de la situation statistique actuelle du froment ainsi que quelques estimations concernant les expéditions et les besoins probables pour l'exercice en cours allant du 1^{er} août 1939 au 31 juillet 1940. Nous reprenons ci-dessous les principaux éléments de cette étude.

Stocks mondiaux de récoltes antérieures (millions de quarts).

	1 ^{er} août 1939 Total	Moins : besoins minima à fin d'exercice	Report net	Report net de l'année précédente
Etats-Unis	31,5	25,0	6,5	—
Canada	12,5	5,0	7,5	—
Argentine	22,5	5,5	17,0	4,4
Australie	6,5	2,5	4,0	5,0
Europe (1)	30,0	25,0 (2)	5,0	4,0
TOTAL...	103,0	63,0	40,0	13,4

(1) Y compris les quantités flottantes.

(2) Y compris environ 20 millions de qrs. de réserves de guerre.

Le *carry-over* net de l'exercice qui vient de se terminer s'élève à 40 millions de qrs., non compris les réserves de guerre constituées dans différents pays, réserves qui sont estimées à 20 millions de quarts et qui, en temps normal, sont naturellement sans influence sur le marché. Il est douteux qu'il soit possible de préciser la mesure suivant laquelle il sera fait appel à ces stocks car des chiffres contrôlables ne seront vraisemblablement jamais publiés à ce sujet.

Aux importants excédents que laissent les récoltes précédentes, viennent s'ajouter ceux des moissons qui viennent d'être rentrées dans l'hémisphère septentrional. Il est vrai que la production de froment en Europe paraît être de 25 millions de qrs. inférieure à celle des hauts rendements de 1938, mais elle dépasse encore de loin la moyenne des dix dernières années. Les récoltes en diminution sont celles de la France, des Balkans et de la Russie. Dans l'hémisphère méridional, où les conditions atmosphériques ont été

(1) 1^{er} septembre 1939.

généralement favorables jusqu'ici, l'on s'attend à des récoltes abondantes de telle sorte que — toujours d'après la même source — les récoltes mondiales de froment s'établiraient comme suit :

Récoltes mondiales de froment
(millions de quaters).

	Moyenne quinquennale 1933-1937	1938 estimation définitive	1939 estimation préliminaire
Hémisphère nord :			
Pays exportateurs.....	239,3	299,5	275,8
Pays importateurs.....	175,6	192,3	170,6
Hémisphère sud.....	57,0	70,3	60,0
TOTAL...	471,9	562,1	506,4

Ces chiffres, ainsi que ceux qui ont été mentionnés plus haut, donnent une impression générale d'abondance. Etant donné toutefois les moindres rendements dans certains pays de l'Europe, l'on peut s'attendre à de plus grandes expéditions d'outre-mer, ce qui, dans l'état de guerre actuel, peut donner lieu à certaines difficultés. Dans ces conditions, il n'est pas sans intérêt de reproduire également un tableau relatif aux importations prévues de froment (y compris la farine de froment).

Ces estimations, faites à un moment où la tension politique internationale se limitait encore au plan diplomatique, ont peu de chance de se vérifier dans les conditions nouvelles qui s'offrent au développement du commerce. Quoiqu'il en soit, l'on ne saurait assez souligner l'importance des stocks existant actuel-

lement dans le monde. L'Institut International d'Agriculture de Rome estime que si les productions de l'hémisphère méridional ne sont pas nettement déficitaires, les quantités totales de blé disponibles pour la campagne 1939-1940 — constituées par les stocks de vieille récolte et par l'apport de récoltes nouvelles — s'approcheront sensiblement des quantités exceptionnellement élevées qui ont été disponibles pour la campagne 1938-1939. Aussi prévoit-il que les lourds stocks accumulés au cours de la campagne de 1938 ne se réduiront pas dans des proportions importantes.

Importations de froment et farine de froment
(en millions de quaters de 480 lbs.).

Exercices allant du 1^{er} août au 31 juillet.

	Chiffres définitifs 1936-1937	Chiffres définitifs 1937-1938	Estimation partielle 1938-1939	Estimation prélimin. 1939-1940
Royaume-Uni et Irlande.	26,1	26,0	31,0	28,0
France	1,6	0,8	1,0	1,0
Italie et colonies	8,5	1,2	1,8	2,5
Allemagne, Autriche et Tchécoslovaquie	5,2	5,9	5,2	6,0
Belgique	4,9	4,6	5,1	5,0
Pays-Bas	2,7	3,0	3,8	3,0
Autres pays d'Europe	9,6	9,8	9,6	10,5
Total de l'Europe	58,6	51,5	57,5	56,0
Total des autres continents	14,8	12,9	18,5	17,0
Total général	73,4	64,4	76,0	73,0

Les marchés du *coton* ont été faibles pendant la majeure partie du mois d'août ainsi qu'il résulte des cotations suivantes *cif* Anvers.

SPÉCIFICATION	Mode de cotation	5 juillet	12 juillet	19 juillet	26 juillet	2 août	9 août	16 août	23 août	30 août
Coton d'Amérique Middling I inch.....	cents par lb	10,96	11,08	10,53	9,84	9,83	9,52	9,23	9,23	8,95
Oomrah type 215 (Ralli)	d. par lb.	4,23	4,30	4,12	4,10	4,17	4,16	4,23	4,25	5,17
Congo type Elkad	cents par lb.	10,56	10,58	10,03	9,74	9,73	9,52	9,33	9,33	9,15

Les exportations américaines de coton au cours de la campagne qui s'est terminée à fin juillet sont estimées à 3.346.000 balles contre 5.672.000 balles au cours de l'exercice 1937-1938 et 5.511.000 balles durant l'exercice 1936-1937. Les résultats de l'exercice 1938-1939 sont les plus faibles qui aient été enregistrés depuis soixante ans environ.

D'après le *Census Bureau*, les surfaces plantées de coton aux Etats-Unis ressortaient au 1^{er} juillet 1939 à 24.943.000 acres, chiffre le plus faible depuis quarante ans, contre respectivement 26.018.000 et 34.090.000 en 1938.

Enfin, les stocks reportés aux Etats-Unis, en date du 1^{er} août 1939, s'élevaient à 13.032.611 balles contre 11.533.000 balles au 1^{er} août 1938. Ce résultat constitue un chiffre record dans l'histoire de l'industrie cotonnière aux Etats-Unis. Il représente à peu de chose près la consommation mondiale de coton d'une année.

En 1938-1939, celle-ci s'est élevée, en effet, à 13 millions 140.000 balles contre une moyenne de 12 millions 676.000 balles pour les cinq années précédentes.

Bien que les stocks de coton américain aient donc considérablement augmenté depuis un an, les stocks mondiaux ont peu varié. Au 1^{er} août dernier, ils étaient estimés à 22 millions de balles environ, ce qui représente une légère diminution par rapport au 1^{er} août 1938, mais une augmentation de près de 9 millions de balles par rapport au 1^{er} août 1937.

Suite à l'accord de troc conclu avec la Grande-Bretagne et aux négociations avec la France et la Suisse pour la livraison de 175.000 balles, il y a lieu de signaler l'accord conclu avec l'Espagne pour la fourniture de 250.000 balles de coton avec la participation financière de l'*Export-Import Bank*...

En décidant un subside à l'exportation de coton et en faisant de cette marchandise l'objet de négocia-

tions de grande envergure, le gouvernement américain paraît montrer qu'il entend poursuivre l'assainissement progressif de la situation qu'il a créée par sa politique de soutien des prix. Les décisions qu'il vient de prendre en vue de faciliter ces échanges, accentuent nettement la portée de ces interventions. Après s'être porté acquéreur de 1.670.000 balles de la récolte de 1934, il est également devenu propriétaire au 1^{er} septembre de 5.270.000 balles de la récolte de 1937, soit un total de 6.940.000 balles qui représentent plus de la moitié des stocks qu'il détient en nantissement des avances consenties aux planteurs. Ces initiatives suggèrent que l'administration américaine s'engage de plus en plus dans la voie qui fait d'elle l'arbitre du marché international du coton.

La conférence internationale du coton, convoquée pour le début de septembre, s'est réunie à Washington. Elle a constaté que les circonstances ne permettaient guère de faire œuvre utile et elle s'est ajournée en conséquence.

Sur les marchés du sucre, les tendances furent faibles en général au cours de la première quinzaine du mois d'août, tout particulièrement en ce qui concerne le disponible et le mois courant. La situation politique orienta ensuite les marchés à la hausse, la spéculation se mettant également de la partie à la faveur notamment de la dépréciation de plusieurs monnaies. Ces achats spéculatifs ne furent que partiellement freinés par les règlements du marché à terme d'Amsterdam et de Londres qui prévoient une clause de guerre. Les cours du sucre brut, courant, qui sur le marché belge s'établissaient au nominal de 197 à fin juillet, se sont relevés à 205 à fin août.

La hausse qu'avait manifestée le marché du caoutchouc au cours de la seconde quinzaine de juillet s'est poursuivie durant tout le mois d'août, abstraction faite des fluctuations dont il a témoigné de jour en jour. Les exportations nettes mondiales de caoutchouc ont atteint en juillet 16.142 tonnes, soit un des chiffres les plus élevés qui aient été observés depuis longtemps. Comme la consommation mondiale apparente s'est quelque peu réduite par rapport à juin, les stocks ont augmenté en dehors des pays sous contrôle. D'un mois à l'autre, ceux-ci sont passés de 376.086 tonnes à 385.042 tonnes, soit une augmentation de près de 9.000 tonnes, peu importante comparée aux diminutions enregistrées depuis près d'une année. Ces stocks représentent près de la moitié de la consommation annuelle estimée sur la base des douze derniers mois.

En matière de bois, les décisions prises par l'assemblée plénière de l'E.T.E.C., le 2 août 1939, à Stockholm, ont été ratifiées et un contingent additionnel d'exportation représentant 8 p. c. environ du contingent de base de l'année 1937 a été reporté entre les pays membres de l'entente. Les quotes d'exportation s'établissent dès lors comme suit :

	Contingents originaires	Contingents additionnels	Contingents totaux
		(en standards)	
Suède	820.000	65.600	721.600
Finlande	1.005.000	80.400	884.400
U. R. S. S.	950.000	76.000	836.000
Lettonie	127.000	10.160	111.760
Pologne	313.000	25.040	275.440
Roumanie	246.000	19.680	216.480
Yougoslavie	168.000	13.440	147.840
TOTAL....	3.629.000	290.320	3.193.520

Prix de gros du froment, du maïs, de l'orge et de l'avoine.

PÉRIODES	FROMENT		MAIS	ORGE	AVOINE
	à Liverpool	à New-York	à Londres	à Londres	à Londres
	cours au mois suivant	Hardwinter n° 2	La Plata	La Plata	La Plata
	en sh. et d. par 100 lbs. de 0,4536 kg.	en cents par 60 lbs. de 0,4536 kg.	en sh. et d. par 480 lbs. de 0,4536 kg.	en sh. et d. par 400 lbs. de 0,4536 kg.	en sh. et d. par 320 lbs. de 0,4536 kg.
1936 Moyenne	7- 0	126,99	19- 6 5/8	18- 8 3/8	14- 5 1/2
1937 Moyenne	8- 9 5/8	137,74	26- 5 1/4	26- 9 7/8	16-11 1/8
1938 Moyenne	6- 0 3/4	96,12	27- 1 1/4	—	14- 9 1/8
1939 Janvier	4- 8 5/8	82,06	26-11 5/8	19- 4 1/2	12- 6 1/4
Février	4- 6 3/4	82,78	24- 5 5/8	17-11	12- 0
Mars	4- 3 3/4	82,26	22- 9 1/4	18- 1 1/8	11-10 1/2
Avril	4- 4 5/8	83,76	23- 1 7/8	18- 6 1/4	11- 7 5/8
Mai	4- 6 7/8	91,81	22- 7 1/2	18- 7	11- 9 1/4
Juin	4- 0 1/4	93,87	22- 5	18- 3 1/2	11- 4 1/2
Juillet	(1) 3- 7 15/16	(1) 85,44	(2) 20- 6	(2) 16- 9	(2) 11- 1 1/2
Août	(1) 3- 9 29/64	(1) 88,61	(2) 24- 0 nominal	(2) nominal	(2) nominal

(1) Moyennes provisoires.
(2) Cotations de fin de mois.

Exportations de froment et de farine de froment.

Source : Broomhall's Corn Trade News.

SAISONS (début d'août — fin juillet)	EXPORTATIONS (1)		
	vers l'Europe	vers les autres pays	totales
	(en milliers de quaters)		
1935-1936	44.790	17.304	62.094
1936-1937	59.614	14.809	74.423
1937-1938	51.100	12.889	63.989
1938-1939	56.631	18.476	75.107
1939-1940 (2)	4.618	1.423	6.041

(1) La farine a été réduite en son équivalent en grain sur la base du taux de 70 p. c.

(2) Du début août au 5 septembre.

Expéditions de maïs.

Source : Broomhall's Corn Trade News.

SAISON	EXPÉDITIONS EFFECTUÉES		Estimations des besoins des pays importateurs pour la saison en cours
	depuis le début de la saison jusqu'au 5 sept. 1939	la saison précédente à la même époque	
1 ^{er} avril 1939 - 31 mars 1940	12.731	17.959	32.000

(En milliers de quaters)

Expéditions d'orge et d'avoine.

Source : Broomhall's Corn Trade News.

SAISONS (du 1 ^{er} août au 31 juillet)	ORGE	AVOINE
	Expéditions en milliers de quaters	
1937-1938	9.646	3.995
1938-1939	9.827	2.890
1938-1939 (*)	417	215
1939-1940 (*)	682	260

(*) Deux semaines.

Le rapport mensuel du Comité International du Bois estime qu'à la mi-août, sur le contingent total de stds. 3.193.520, il ne restait guère que stds. 700.000 à vendre. Si l'on tient compte, d'autre part, de ce que certains pays ne désireront pas ou ne pourront pas faire usage des contingents additionnels qui leur ont été alloués, l'on peut croire dès lors qu'il s'avérera extrêmement difficile dans les circonstances présentes de couvrir les besoins d'importation de l'exercice en cours. Une certaine pénurie de bois est donc probable. Celle-ci ne pourra être allégée que par prélèvement sur les stocks qui paraissent être suffi-

Caoutchouc brut.

Source : International Rubber Regulation Committee.

Quota : troisième trimestre 1939 = 60 p. c.

PÉRIODES	EXPORTATIONS SUR LE MARCHÉ MONDIAL			CONSOMMATION		STOCKS		Cours à Londres du Standard ribbed smoked sheet (en pence par lb. de 0,4536 kg.)			
	Pays sous contrôle		Régions non contrôlées	mondiale apparente	Exc. (+) ou déf. (-) des exportations totales par rapport à la consommation	à la fin de la période	Rapport % à la consommation de la période annuelle se terminant au mois indiqué	Cours moyen	Le plus haut	Le plus bas	
	Exportations nettes	Excédent (+) ou déficit (-) par rapport aux exportations autorisées									Exportations nettes totales
(milliers de tonnes anglaises de 1,016 kg.)											
1936 Année	838,5	+ 5,0	25,9	864,4	1.037,9	- 173,5	532,1	51,3	7 3/4	11 3/16	6 1/4
1937 Année	1.131,7	- 1,6	32,7	1.164,4	1.095,2	+ 69,2	636,6	58,1	9 1/2	13 7/16	6 11/16
1938 Année	838,4	+ 26,8	32,0	870,4	932,9	- 62,3	585,1	62,7	7 7/32	8 1/2	5 5/16
1939 Janvier	83,4	+ 14,2	3,7	87,1	88,4	- 1,3	583,0	61,2	7 31/32	8 3/16	7 9/16
Février	68,0	- 2,1	2,9	70,9	82,9	- 12,0	567,5	58,4	7 31/32	8 1/4	7 11/16
Mars	66,6	- 2,5	3,1	69,7	94,1	- 24,4	543,9	55,2	8 5/32	8 3/8	7 7/8
Avril	71,5	+ 4,5	2,9	74,4	85,7	- 11,3	517,2	51,7	7 31/32	8 1/16	7 7/8
Mai	65,2	- 3,8	2,7	67,9	88,5	- 20,9	510,9	50,5	8 1/16	8 5/16	7 7/8
Juin	59,0	- 9,5	2,4	61,4	90,3	- 28,9	490,1	47,6	8 1/4	8 5/16	8 3/16
Juillet	93,3	+ 13,4	2,8	96,1	85,1	+ 11,0			8 9/32	8 7/16	8 3/16
Août									(1) 8 19/32	8 13/16	8 7/16

(1) Moyenne provisoire.

Etain.

Quota : troisième trimestre 1939 = 60 p. c.

Sources : Consommation, production, exportations et stocks : *Statistical Bulletin of the International Tin Research and Development Council.*
Cours : *The Metal Bulletin.*

PÉRIODES	Consommation mondiale apparente (1)	Production mondiale totale (1)	EXPORTATIONS SUR LE MARCHÉ MONDIAL		TOTAL DES STOCKS (3)		Cours au comptant de l'étain à Londres Standard cash, midday quotation			
			Exportations réelles (2)	Excédent (+) ou déficit (-) par rapport aux exportat. autorisées (2)	Chiffres absolus (4)	En % de la consommation	Cours moyen	Plus haut	Plus bas	
										de la période
(en milliers de tonnes anglaises de 1.016 kg.)							%	(en £ par tonne anglaise de 1.016 kg.)		
1936 L'année	159,9	179,9	153,6	- 20,3	26,7	11	204-12- 8 7/20	244-12- 6	175- 5- 0	
1937 L'année	199,1	207,9	179,7	- 32,5	36,3	12	242- 6- 6 7/10	311- 5- 0	180-17- 6	
1938 L'année	151,2	148,4 (*)	119,4	+ 5,5	49,4	19	189-12- 0	217- 5- 0	153- 6- 3	
1939 Janvier	11,3	15,8 (*)	13,3	+ 5,1	52,0	35	215-11- 4 3/7	217-15- 0	208-17- 6	
Février	11,0	10,1 (*)	7,7	- 0,5	49,5	33	214- 0- 8 1/4	216- 2- 6	211-17- 6	
Mars	13,4	7,4 (*)	5,0	- 3,3	50,9	34	215-10- 2 14/23	217- 2- 6	213-12- 6	
Avril	14,2 (*)	11,2 (*)	8,9	+ 1,6	50,1	33	218-10- 7 1/2	224-10- 0	214- 5- 0	
Mai	13,5 (*)	9,6 (*)	6,9	- 0,3	43,8	29	225-14- 9 3/11	227- 7- 6	224-12- 6	
Juin		7,7 (*)	5,3 (*)	- 2,0 (*)	39,4	26	227-12-10 1/11	229-17- 6	224- 7- 6	
Juillet							229-18- 4	229-18- 9	229-17- 6	
Août							229-18- 9	229-18- 9	229-18- 9	

(1) Production ou consommation des pays adhérents et non adhérents au Cartel, à l'exclusion seulement de l'étain raffiné et consommé sur place en Chine.

(2) Exportations des pays membres du Cartel : Congo belge, Bolivie, Indo-Chine française, Malaisie, Indes néerlandaises, Nigérie et Siam.

(3) Comprend l'ensemble des stocks visibles mondiaux plus le carry-over dans les Straits Settlements et en Europe, ainsi que les stocks des fonderies.

(4) Chiffres annuels : moyenne des stocks à fin de mois; chiffres mensuels : stocks à fin de mois.

(*) Chiffres provisoires.

Cuivre.

Sources : Consommation : *Quin's metal et The Metal Bulletin.*

Production : *Quin's metal et The Metal Bulletin.*

Stocks : *Quin's metal et The Metal Bulletin.*

Cours : { Cuivre au comptant : *The Metal Bulletin.*

Cuivre électrolytique : moyennes mensuelles d'après cours de l'Agence Economique et Financière.

Quota : 105 p. c.

PÉRIODES	Consommations apparentes de cuivre raffiné	PRODUCTION DE		Stocks de cuivre raffiné (à fin de période)	COURS DU CUIVRE																						
		cuivre blister	cuivre raffiné		Standard au comptant à Londres			Electrolytique s/quai à New-York																			
					Cours moyen	Plus haut	Plus bas	Cours moyen	Plus haut	Plus bas																	
		milliers de tonnes métriques				de la période			de la période																		
(1) 2.093,9				(1) 1.870,5				(1) 1.983,8				(2) 320,0				en £ par tonne anglaise de 1.016 kg.						en cents par lb. de 0,4536 kg.					
1936 Année	(1) 2.093,9	(1) 1.870,5	(1) 1.983,8	(2) 320,0	38- 9- 7	19- 8- 1 1/2	34- 9- 4 1/2	9,474																			
1937 Année	(1) 2.378,3	(1) 2.257,1	(1) 2.534,0	(2) 428,0	54-10- 7 1/5	78- 2- 6	36- 5- 0	13,167																			
1938 Année	1.769,3	1.761,2	1.757,2	414,7	40-14-11 9/10	48- 6-10	32-11- 3	10,00																			
1939 Janvier	136,6	159,6	157,4	435,5	43- 3- 3 9/14	44-16-10 1/2	41-18- 1 1/2	10,01	10,275	9,80																	
Février	135,7	146,7	147,6	447,3	42- 4- 6	43- 4- 4 1/2	41- 6-10 1/2	9,80	10,025	9,675																	
Mars	143,9	148,7	155,4	462,7	42-19- 6 18/23	43-11-10 1/2	41-19- 4 1/2	9,96	10,075	9,775																	
Avril	139,4	145,4	150,9	474,2	42- 1- 5 1/12	43- 6-10 1/2	41- 1-10 1/2	9,89	10,075	9,75																	
Mai	156,3	149,7	154,6	472,6	41-13-11 17/44	42-15- 7 1/2	40-18- 9	9,82	9,975	9,675																	
Juin	163,7	146,8	157,1	466,0	42- 0- 5 35/44	42- 9- 4 1/2	41- 8- 1 1/2	9,84	9,975	9,725																	
Juillet	164,6	148,9	143,5	444,9	42-18- 9 5/14	43-10- 0	42-11-10 1/2	10,055 (3)	10,175	9,925																	
Août					44-14- 5 23/44	46- 5- 7 1/2	43-15-7 1/2	10,311 (3)	10,50	10,025																	

(1) Chiffres publiés par la *Metallgesellschaft.*

(2) D'après *Mood's Economist Services.*

(3) Chiffre provisoire.

Plomb.

Sources : Production : Metallgesellschaft.
Stock : Wirtschaft und Statistik.
Cours : The Metal Bulletin.

PÉRIODES	Production des fonderies	Stock à fin de période aux États-Unis et en Grande-Bretagne	Cours au comptant du plomb à Londres Good soft pig, current month midday quotation			
			Cours moyen	Plus haut	Plus bas	
						de la période
milliers de tonnes métriques		en £ par tonne anglaise de 1.016 kg.				
1936 Année	1.468,7	162	17-11-11	7/10	28-13-9	14-8-9
1937 Année	1.698,9	124	23-6-6	1/8	36-7-6	15-11-3
1938 Année	1.617,5	116	15-5-3	4/5	17-12-6	13-3-9
1939 Janvier	132,0	119	14-10-8	3/14		
Février	132,3	125	14-5-7	7/8		
Mars	142,3	124	14-13-2	11/23		
Avril	152,0	125	14-6-8	5/6	14-18-1 1/2	13-19-4 1/2
Mai	159,1	130	14-9-7	10/11	14-15-0	14-6-10 1/2
Juin	140,6	130	14-11-3	15/44	14-15-7 1/2	14-6-10 1/2
Juillet			14-15-0	5/7	14-19-4 1/2	14-9-4 1/2
Août			16-0-9	6/11	16-13-9	15-5-7 1/2

Zinc.

Sources : Production : Metallgesellschaft et The Metal Bulletin.
Stock : Wirtschaft und Statistik.
Cours : The Metal Bulletin.

PÉRIODES	Production des fonderies	Stock à fin de période (1)	Cours au comptant du zinc à Londres g. ordinary Brands current month, midday quotation			
			Cours moyen	Plus haut	Plus bas	
						de la période
milliers de tonnes métriques		en £ par tonne anglaise de 1.016 kg.				
1936 L'année.	1.447,0	58	14-18-4	3/5	20-0-0	13-3-9
1937 L'année.	1.668,7	79	22-5-1	19/20	37-2-6	14-15-0
1938 L'année.	1.576,6	141	13-19-9	1/2	15-18-1 1/2	11-18-9
1939 Janvier	139,9	142	13-13-7	4/7		
Février	127,2	142	13-10-5	1/4		
Mars	140,9	141	13-14-6	18/23		
Avril	137,7	143	13-8-10	1/4	13-15-7 1/2	13-1-10 1/2
Mai	137,1	144	13-14-4	7/44	14-5-0	13-8-9
Juin	131,9	145	14-0-5	5/11	14-4-4 1/2	13-15-0
Juillet			14-4-8	3/7	14-12-6	13-3-1 1/2
Août			14-12-6	15/22	15-5-7 1/2	14-7-6

(1) Stocks aux États-Unis et en Grande-Bretagne seulement.

samment élevés dans la plupart des pays ou par façonnement supplémentaire de certaines qualités relativement peu demandées.

Pareille conjoncture a soutenu l'orientation à la hausse des prix sur les marchés internationaux, les prix de revente sur les marchés intérieurs ne suivant toutefois qu'avec un retard assez sensible de telle manière qu'au début du mois d'août, la parité avait été atteinte pour certaines spécifications. Tel fut le cas notamment en Belgique où les importateurs, considérant que les prix étaient trop élevés, ont limité leurs achats. Il est vrai qu'au début du mois d'août, le rapport mensuel du Comité International du Bois estimait que la Belgique avait déjà acheté 110.000 stds. environ, soit à peu près 65 p. c. de ses besoins d'importation pour 1939. En fait, d'importantes quantités de bois provenant des pays scandinaves et d'autres pays exportateurs sont arrivées en Belgique au cours du mois de juillet. Comme les importations de sciage tendre se sont élevées à 50.700 stds. au cours du premier semestre de 1939 contre 30.900 stds. au cours de la même période en 1938, l'on peut donc croire que des approvisionnements suffisants existent dans le pays. Si, malgré la consommation réduite, les stocks n'ont pas fait pression sur le marché, c'est que ceux-ci sont détenus par quelques importateurs qui poursuivent une politique ferme de vente. Vu l'époque à laquelle ces approvisionnements ont été constitués et l'orientation récente des prix de revente, il y a tout lieu de croire que des bénéfices substantiels sont réalisés du fait de l'adaptation du marché intérieur aux tendances du marché international.

Au fur et à mesure que les dangers d'un conflit international se précisaient, l'orientation à la hausse

des marchés des métaux non ferreux s'est accentuée. La position statistique de ces marchés s'était considérablement améliorée au cours des derniers mois; aussi une envolée des cours était-elle probable en cas de conflit d'autant plus que, d'une part, en pareilles circonstances, les besoins en disponible s'accroissent considérablement et ne peuvent que difficilement être reportés sur l'éloigné, et que, d'autre part, l'élargissement des contingents ne peut guère avoir d'effets sur l'offre effective qu'à échéance plus ou moins lointaine. Si l'on tient compte de ces contingences, force est de constater que les écarts de cours d'un mois à l'autre sont demeurés modérés.

Les statistiques du cuivre pour le mois de juillet communiquées par le Bureau of Metal Statistics ont confirmé les prévisions encourageantes qui avaient été faites antérieurement. Tandis que la production de cuivre raffiné a marqué d'un mois à l'autre une diminution importante, tant aux États-Unis qu'ailleurs, la consommation apparente s'est accrue aux États-Unis, les stocks mondiaux accusant d'un mois à l'autre un recul de l'ordre de 23.000 tonnes.

Sur le marché américain, les affaires ont été relativement plus calmes en août qu'elles ne l'avaient été au mois de juillet. Les cours sont toutefois demeurés fermes au niveau qu'ils avaient atteint au début du mois, soit 10,5 cents par lb. pour le cuivre électro, le marché restant favorablement orienté.

Le marché de Londres, par contre, a été plus agité. Il a tout d'abord fait l'objet de demandes importantes en disponible que l'on attribue en général à l'Allemagne; celle-ci avait sensiblement réduit ses importations de cuivre, si l'on en juge d'après les statistiques comparées des premiers semestres de 1938 et 1939; l'on estime qu'au cours des récents mois, le

maintien de son activité industrielle n'a guère pu être assuré sans prélèvements importants sur les stocks qu'elle avait pu constituer autrefois. Lorsque, le 23 août, les exportations britanniques de métaux non ferreux furent soumises à licence, le marché témoigna aussitôt d'une certaine détente et à partir de ce moment, il ne refléta plus en majeure partie que les fluctuations de la livre sterling. Au début de septembre, il est passé sous contrôle gouvernemental et des prix maxima ont été établis, à savoir £ 46 pour le Standard, £ 49 1/2 pour le *Best Selected* et £ 51 pour l'Electro. Les cours correspondants de fin juillet étaient respectivement de £ 43 7/16, £ 48 1/2-49 3/4 et £ 49 3/4.

En contraste avec les cours des autres métaux sur le marché de Londres, celui de l'étain est demeuré pratiquement stable à £ 230, conformément aux décisions prises antérieurement par le Comité International de l'Etain et grâce à l'action du *Buffer Pool*. Au début de septembre, toutefois, les quotas d'exportation ont été relevés de 45 à 60 p. c., avec effet rétroactif au 1^{er} juillet. Une telle décision, bien qu'elle ait surpris le marché qui s'attendait plutôt à un substantiel élargissement des contingents pour le dernier trimestre, s'explique parfaitement à la lumière des événements du mois d'août et de la situation particulièrement difficile dans laquelle se trouvait cette entente du fait des hostilités qui venaient d'éclater en Europe. Depuis quelques mois, en effet, les stocks visibles en Europe et en Grande-Bretagne en particulier, se réduisaient continuellement au point que l'on estimait qu'à fin août, pour ce dernier pays, la presque totalité des stocks était en fait détenue par le *Buffer Pool*, organisme international institué avec l'approbation des différents gouvernements intéressés et qui pouvait dès lors difficilement mettre ses ressources à la disposition du gouvernement britannique. Si l'on tient compte ensuite des achats importants effectués pour compte américain durant le mois d'août en vue de constituer des approvisionnements suffisants, des exportations non moins importantes qui durent être faites pour satisfaire ces besoins exceptionnels et qui furent d'ailleurs accélérées afin de profiter encore de conditions de transport favorables, du fait qu'en conséquence de ces exportations les contingents alloués étaient nettement dépassés, il n'était vraiment d'autre solution que d'augmenter rétrospectivement au 1^{er} juillet les quotas d'exportation. A vrai dire, une telle décision était la seule chance d'assurer l'existence de l'entente internationale dans les nouvelles conditions s'offrant à son activité. Depuis lors, les contingents ont encore été élargis. L'étain est le seul des principaux métaux non ferreux qui, au début de septembre, n'avait point encore été soumis au contrôle gouvernemental, ses exportations seules étant soumises à licence depuis le 23 août.

Après la hausse rapide dont le marché du plomb a témoigné à la fin de juillet et au début du mois d'août, une réaction s'est dessinée qui n'a toutefois été que temporaire et les cours se sont rapidement rétablis au niveau élevé qu'ils avaient atteint aux premiers jours du mois. Bien que les indications statistiques relatives à ce métal soient loin d'être satisfaisantes, il est intéressant d'observer, d'après des données publiées par l'*American Bureau of Metal Statistics*, que la production mondiale de plomb durant le premier semestre de 1939 aurait accusé une augmentation par rapport à celle du premier semestre de 1938, malgré la diminution de production de 10 p. c. décidée à la fin de 1938 par la *Lead Producers Association*. De même que le cuivre, le marché du plomb à Londres a été soumis à contrôle officiel au début de septembre. Les cours maxima ont été établis comme suit :

Empire : £ 17 *ex ship*, £ 17.12.6 en entrepôt.

Foreign : £ 16.12.6 *ex ship*, £ 17.5 en entrepôt.

Droits d'entrée à charge de l'acheteur.

D'un mois à l'autre, le marché du zinc n'a guère témoigné de modifications notables. Sauf en fin de mois, les cours se sont pratiquement tenus au niveau qu'ils avaient atteint à fin juillet. Contrairement à ce qui fut le cas pour le cuivre, l'étain et le plomb, ce marché n'a pas été affecté par des demandes importantes pour compte de l'Allemagne, celle-ci disposant de ressources suffisantes en zinc. Le contrôle du marché, qui a été mis en vigueur au début de septembre, a fixé les cours maxima suivants pour le G.O.B. :

Foreign : £ 15 *ex ship*, £ 15.12.6 en entrepôt.

Droits d'entrée à charge de l'acheteur.

Empire and domestic : £ 17.5 *ex ship*, £ 17.17.6 en entrepôt.

Highgrade : £ 18 *ex ship*, £ 18.12.6 en entrepôt.

Pratiquement, depuis la fin du mois d'août, la place de Londres n'offre plus une base adéquate d'appréciation des tendances dont témoignent les marchés des métaux non ferreux. Les restrictions et les contrôles qui s'y exercent privent les cotations qui y sont relevées d'une bonne part de leur signification commerciale. Force sera donc dorénavant de se référer davantage aux cotations américaines, malgré le caractère très particulariste qu'elles présentent.

Ajoutons encore qu'il est douteux que les renseignements statistiques au sujet de ces marchés pourront être tenus à jour. Progressivement, ils étaient devenus plus abondants et plus précis au cours des dernières années. Voilà un modeste résultat que les événements récents paraissent bien devoir compromettre.

VI. — ACTIVITÉ INDUSTRIELLE.

Depuis le début de 1939, l'indice général de la production industrielle (1923-1925 = 100), qui avait atteint le maximum de l'année précédente, soit 109,2, en novembre, après avoir oscillé autour de l'indice 93 pendant les neuf premiers mois, s'est maintenu constamment au-dessus de l'indice 100. Après être redescendu de novembre 1938 jusqu'en février 1939 (101,9), il était revenu à 111,8 en juin, c'est-à-dire au niveau moyen du dernier trimestre de 1937, et au-dessus de l'indice moyen de 1936 qui s'est établi à 108,1. Depuis lors, il y eut une légère contraction de l'activité, tant en juillet qu'en août, sous l'influence de l'incertitude politique croissante, et de raisons qui paraissent accidentelles : extraction houillère anormalement faible, sous l'influence des congés payés, et chute des conditionnements de Verviers après une pointe en juin. Les chiffres du chômage ont reflété surtout un *statu quo* dans l'activité générale.

La caractéristique générale du redressement très réel constaté surtout jusqu'au mois de juillet, c'est la production particulièrement élevée des industries de base. En mai et juin surtout, des ordres importants affluèrent et garnirent les carnets pour plusieurs mois. L'indice de la production de la métallurgie du fer a passé de 92 en janvier à 113,2 en juin ; après quoi il n'a que faiblement reculé ; celui de la production houillère s'est maintenu, pendant les six premiers mois de l'année, aux alentours du niveau 130 ; celui des industries textiles est resté tout aussi stable autour du niveau 100 ; celui des industries verrières n'a cessé de progresser, passant de 57 en janvier à 61,5 en juin.

Le progrès le plus vif se constate donc en sidérurgie, sous l'impulsion des commandes venant de l'extérieur, et principalement en matière de demi-produits pour l'Angleterre, depuis le mois d'avril.

Dans les industries textiles, le rythme de la production est resté inchangé depuis le dernier trimestre de l'année passée. La crise ne se manifeste pas autant dans la production que dans les prix.

Les industries du bâtiment sont restées très déprimées depuis la fin de 1938 : les travaux publics sont freinés et le souci de liquidité qui anime les détenteurs de capitaux a contracté la construction privée.

Enfin, la production d'électricité a été en progression constante, et a atteint le maximum de la dernière période de prospérité.

En conclusion, il résulte de cette image pleine de diversité que seules les industries lourdes et connexes ont enregistré un redressement. Il doit être rapporté presque exclusivement au mouvement commercial né, dans des secteurs déterminés, de la course aux armements, y compris d'ailleurs la demande dérivée, d'ordre commercial, née du désir de parer à des difficultés d'approvisionnement ultérieures. Cette reprise localisée s'est maintenue à peu de chose près, mais

n'a pas étendu son effet bienfaisant aux autres secteurs de l'économie belge, ce dont la faute incombe à la demande intérieure, qui reste stagnante.

Les développements récents de la politique internationale ont provisoirement rompu le *statu quo*, et diminué l'activité dans les industries de base aussi bien que dans les autres. Aussi longtemps que les événements n'auront pas pris une direction précise, il est impossible de prévoir comment la production s'orientera.

L'on trouvera ci-après quelques indications relatives à l'activité industrielle au cours des mois de juillet et d'août.

INDUSTRIE CHARBONNIÈRE.

Pendant la période sous revue, le marché charbonnier a témoigné dans l'ensemble d'une animation progressive. En combustibles domestiques, compartiment qui avait connu pendant de longues semaines un calme saisonnier, la reprise des approvisionnements s'est faite plus tôt que de coutume, la demande étant stimulée par le désir des consommateurs de s'approvisionner au plus tôt, par mesure de précaution. Ce mouvement s'est étendu aux petits coques pour usages domestiques.

Quant aux qualités industrielles, les besoins de la métallurgie ont absorbé d'imposants tonnages ; les fines à coke et les coques sont restés l'objet d'une demande pressante, entraînant de nouveaux raffermissements des cotations. Le volume des expéditions de coques belges à destination des usines grand-ducales a été d'une ampleur inaccoutumée. Les autres qualités industrielles sont sensiblement moins soutenues ; certains calibres font preuve d'une nette faiblesse. Toutefois, au fur et à mesure que s'avancait le mois d'août, plusieurs établissements industriels ont pressé leurs fournisseurs afin de se constituer quelques stocks et de ne pas être pris au dépourvu par les événements. De fortes fournitures de charbons de soute ont été faites à destination des ports anglais. Le bassin campinois profite particulièrement de cette situation.

L'amélioration des transactions est également imputable à l'affaiblissement de la concurrence allemande. Si, par suite de mesures nouvelles en Allemagne, l'extraction a encore marqué un certain accroissement pendant le premier semestre de 1939, les exportations s'établissent, par contre, en forte régression. Cette situation n'a certainement pu que s'accroître pendant les deux mois suivants.

L'examen des statistiques de notre commerce extérieur pour le premier semestre de 1939 donne lieu à des constatations intéressantes. Tandis que la consom-

mation intérieure, passant de 14.008.000 tonnes à 14.651.000 tonnes, augmentait de moins de 5 p. c. seulement, nos exportations ont marqué un relèvement plus sensible, s'établissant à 2.641.000 tonnes, contre 2.040.000 tonnes en 1938. La France, qui reste de loin notre principal débouché, a encore augmenté ses achats en Belgique; ils passent de 1.581.000 tonnes à 1.736.000 tonnes à des prix en baisse constante. Les Pays-Bas suivent avec des achats de 350.000 tonnes, tandis qu'on relève une progression sérieuse à destination de la Suisse, de l'Italie, de l'Algérie et du Maroc. L'extension prise par nos livraisons de charbon pour les provisions de bord des navires est frappante; elles ont plus que doublé. Nos importations se sont contractées, nos achats revenant de 2.481.000 T. en 1938, à 1.954.000 tonnes en 1939. Les importations en provenance de l'Allemagne, qui reste de loin notre principal fournisseur, accusent une forte diminution, passant de 1.375.000 tonnes à 962.000 tonnes. Viennent ensuite l'Angleterre avec 348.000 tonnes, maintenant presque sa position de l'an dernier, les Pays-Bas avec 329.000 tonnes, en réduction sensible, et enfin la France avec 257.000 tonnes contre 134.000 tonnes en 1938.

L'extraction totale en juillet a été affectée par le chômage d'un certain nombre de fosses, en raison des congés payés; elle n'a atteint que 2.321.000 tonnes pour vingt-cinq jours ouvrables, contre 2.662.000 T. en juin, pour vingt-six jours ouvrables; comparativement à juillet 1938, qui avait donné 2.232.000 tonnes, la progression est encore sérieuse.

Au point de vue des stocks, le mois de juillet a marqué un recul de 36.000 tonnes, ramenant le total à 2.275.000 tonnes, soit approximativement au niveau de fin mai dernier. On constate de nouveau des différences sensibles d'un bassin à l'autre; c'est ainsi que la Campine enregistre une diminution de 33.000 tonnes et le bassin de Charleroi un accroissement de même ordre. L'allure des stocks d'une année à l'autre dans ces deux bassins continue d'ailleurs à être caractéristique. Pour le bassin de la Campine, on revient de fin juillet 1938 à fin juillet 1939, de 656.000 tonnes à 242.000 tonnes; les chiffres correspondants pour le bassin de Charleroi sont 563.000 tonnes et 905.000 T.

La production de coques a progressé de 436.000 T. en juin à 471.000 tonnes en juillet et se rapproche ainsi de la moyenne de l'année 1937, qui s'établissait à 489.000 tonnes. Dès à présent, la production de 1939 est supérieure à celle de 1938, le tonnage des sept premiers mois de cette année atteignant 2.822.000 tonnes contre 2.814.000 tonnes en 1938.

La production des agglomérés a atteint 117.200 T. en juin et 96.200 tonnes en juillet. La réduction est due, ici, comme dans les autres secteurs de la production houillère, à l'arrivée de la période des congés payés.

Le ralentissement de l'extraction consécutif au rappel sous les drapeaux d'un grand nombre d'ou-

vriers a compliqué le problème de la main-d'œuvre. En vue de parer à ces difficultés nouvelles, le gouvernement a pris des mesures pour ramener à l'industrie charbonnière un plus grand nombre de travailleurs belges, d'autant plus que beaucoup de travailleurs étrangers sont rappelés sous les drapeaux de leurs patries respectives. En vertu de ces dispositions, l'Office National du Placement et du Chômage peut affecter une partie des crédits destinés au paiement des indemnités et allocations de chômage à l'octroi de subsides aux employeurs de l'industrie charbonnière qui embauchent des chômeurs complets indemnisés en vue de leur réadaptation professionnelle dans cette industrie. Les employeurs bénéficiaires des subsides sont tenus d'accorder aux chômeurs embauchés une rémunération normale au moins égale au salaire minimum payé aux travailleurs appartenant à la même catégorie professionnelle. Pour pouvoir bénéficier de ces subsides, l'employeur devra embaucher au moins cinq chômeurs et s'engager envers l'O.N.P.C.

Le Fonds National de Garantie pour la Réparation des Dégâts Houillers a été institué par une loi du 12 juillet 1939. Celui-ci est destiné exclusivement à pourvoir, en cas d'insolvabilité des concessionnaires des mines de charbon, à l'exécution des obligations qui leur incombent en vertu des lois sur les mines, minières et carrières, coordonnées par l'arrêté royal du 15 septembre 1919. Ce Fonds constitue un établissement d'utilité publique géré par un conseil d'administration, dont la moitié des membres sont nommés par les concessionnaires, l'autre moitié par le Ministre. Il est présidé par le Ministre qui a les mines dans ses attributions. Un Comité permanent des dommages miniers assiste le Ministre. La composition de ce Comité est réglée par arrêté royal. Toutefois, il doit comprendre un nombre égal de concessionnaires et de propriétaires de la surface non-concessionnaires. Il est présidé par le directeur général des Mines. Le Fonds National de Garantie est alimenté à l'aide d'une contribution à charge des concessionnaires, établie par tonne de charbon extraite, sans pouvoir toutefois dépasser 25 centimes à la tonne. Le taux de cette contribution est compris entre ce maximum et un minimum qui est déterminé par arrêté royal sur avis du Comité permanent des dommages miniers. Il est uniforme pour tous les concessionnaires. La contribution de chacun des redevables est divisée en deux parties: neuf dixièmes en sont versés à un Fonds A et portés à un compte personnel du concessionnaire; un dixième est versé à un fonds commun B. Au début de chaque triennat, le Ministre fixe le montant total des versements au Fonds A; à partir duquel le concessionnaire pourra, à sa demande, être dispensé de continuer les versements à ce fonds. Au cas de pareille dispense, la contribution au Fonds B reste due par le concessionnaire. Elle est égale au dixième du minimum de 25 centimes à la tonne.

L'allure du marché métallurgique est restée bonne, compte tenu du ralentissement provoqué dans la rentrée des commandes par la période des vacances. Le mouvement des affaires reste toujours particulièrement soutenu à l'exportation, bien qu'ici également un fléchissement se soit fait sentir. Le principal aliment de l'activité est fourni, comme pendant les mois précédents, par les demi-produits recherchés par l'Angleterre et, dans une moindre mesure, par le Japon. L'Angleterre a également passé à l'Entente de l'Acier une forte commande de poutrelles, mais dans l'ensemble, la demande en produits finis reste sensiblement plus calme. Les tôles de forte épaisseur pour les constructions navales font exception, et pour cette fabrication, d'ailleurs limitée à certaines usines spécialement outillées à cet effet, on demande des délais assez longs. Les autres clients importants sont les pays du Nord et les pays baltes, la Hollande, le Proche-Orient et l'Égypte, tandis que l'Amérique du Sud s'efface.

Les ordres enregistrés par *Cosibel* ont atteint 179.099 t. en juillet, dont 126.401 t. à l'exportation, et 150.000 t. en août, dont 107.000 t. destinées à l'étranger. Le pourcentage des ventes à l'exportation reste encore supérieur à la proportion classique de 60 p. c. du total.

Deux nouveaux hauts fourneaux ont été mis en activité en juillet. Leur nombre se trouve donc porté à 46 à la fin du mois contre 44 à fin juin et 35 à fin juillet 1938.

La production de fonte a représenté 295.010 t. contre 285.560 t. en juin et 198.500 t. en juillet 1938. Quant à la production d'acier brut, elle a atteint 291.130 t. contre 298.400 t. et 179.280 t. Production de pièces d'acier moulées : 5.360 t. contre 7.050 t. et 5.250 t. Production d'acier fini : 195.530 t. contre 199.800 t. et 149.570 t. Production de fer fini : 2.060 t. contre 2.670 t. et 2.070 t.

Pendant les sept premiers mois de 1939, il a été produit 1.730.530 t. de fonte contre 1.401.440 t., et 1.690.880 t. d'acier brut contre 1.228.690 t. Quant aux produits finis, leur production, pour les sept premiers mois de l'année, s'établit comme suit : pièces d'acier moulées : 44.420 t. contre 42.360 t.; acier fini : 1.246.830 t. contre 886.520 t. et fer fini : 18.690 t. contre 16.490 t.

En ce qui concerne les prix, l'ère des concessions non officielles, déjà ouverte en juin et juillet, pour les produits finis tout au moins, s'est accentuée et étendue à de nouveaux fabricats. Les rabais sont essentiellement variables, allant de 2 à 15 sh. à la tonne; en laminés à froid, secteur assez mal alimenté, ce dernier chiffre serait même dépassé. Le prix des fontes de moulage, fixé à 550 francs la tonne depuis la mi-juillet dernier, est resté inchangé depuis lors.

En juillet-août, les nouveaux statuts du *Comptoir belge des fontes de moulage* ont été élaborés. Il s'agit de la réglementation des ventes de la fonte phosphoreuse de moulage en Belgique et dans le Grand-Duché de Luxembourg, par rapport aux prix et aux quotes de participation à attribuer aux producteurs français et hollandais, les producteurs allemands se désintéressant des marchés belges. Chacun des groupes aura une quote de participation qui est déjà fixée définitivement. Les Hollandais font partie de ce Comptoir alors qu'ils étaient liés par une espèce de *gentlemen's agreement*. Tous les adhérents ont signé la formule de participation. Les prix ont été provisoirement relevés à 500 francs pour la fonte phosphoreuse de moulage et à 600 francs pour les semi-phosphoreuses, « franco frontière Athus dédouanée ou parité ». Comme il n'y aura plus d'*outsider*, la politique des prix sera grandement facilitée dès que le Comptoir fonctionnera normalement. Chaque usine pourra vendre dans le cadre de sa quote et le monopole de vente proprement dit ne sera pas décidé pour le nouvel organisme.

Plusieurs tentatives de réglementation de la production sont à signaler.

D'abord, l'*Association des producteurs belges de barres d'acier étirées et tournées* (A.S.B.L.) a déposé, vers la fin août, une requête tendant à l'institution d'une réglementation économique de la production au sein de sa branche d'activité.

L'association demande l'extension à tous les intéressés de cette branche, pour une période s'étendant du 30 juin 1939 au 31 décembre 1941, des obligations suivantes concernant la production de barres d'acier étirées et tournées, et que chacun de ses membres a librement assumées pour la même période : 1) limitation de la production annuelle de chaque producteur à 60 p. c. de la capacité de production de l'ensemble de ses installations établies et en ordre de marche à la date du 30 juin 1939; 2) interdiction d'étendre les moyens de production ou de procéder à des installations nouvelles; cette interdiction ne vise toutefois pas la mise en application de nouvelles inventions ou l'emploi de nouveaux procédés de fabrication, ni le remplacement du matériel détérioré, hors d'usage ou déplacé, mais sans que la production puisse dépasser le taux de limitation imposé et à la condition que le matériel neuf n'ait pas une capacité de production supérieure au matériel remplacé.

En second lieu, en vue d'assurer un minimum vital de travail aux nombreux petits établissements, le *Comptoir des Boulonneries belges*, ayant son siège à La Louvière, a décidé, après avoir vu accueillir favorablement, par arrêté royal du 15 juillet, sa requête de réglementation : 1) de limiter la production annuelle à 50 p. c. de la capacité de production de l'ensemble des installations établies et en ordre de marche; 2) d'interdire l'extension des moyens de pro-

duction ou la création d'installations nouvelles, sauf s'il s'agit de remplacer du matériel hors d'usage ou déclassé par du matériel neuf, de capacité égale ou inférieure. Certaines exceptions sont prévues, notamment pour les boulons et aciers spéciaux.

Enfin, comme suite à une requête analogue, un arrêté royal a étendu à tous les intéressés de l'industrie de la clouterie et de la tréfilerie, l'obligation : 1° de limiter à 60 p. c. leur capacité de production telle qu'elle existait au 1^{er} décembre 1938; 2° de ne pas créer de nouvelles usines sur le territoire de l'Union belgo-luxembourgeoise, et ce pour une période s'étendant jusqu'au 31 décembre 1941.

La situation des ateliers de construction n'a pas subi de modifications. Comme précédemment, il faut distinguer entre les ateliers de construction de matériel roulant, bien alimentés en commandes, et les ateliers de construction mécanique proprement dits, beaucoup moins bien achalandés.

LES CARRIÈRES ET LE BATIMENT.

Les chiffres du chômage, qui fournissent une mesure très sensible de l'activité du bâtiment, indiquent une forte réduction d'activité dans cette industrie. Le nombre de chômeurs complets et intermittents dépasse celui de l'année dernière. Celui des premiers a passé de 34.404 en juin à 36.779 en juillet, celui des seconds de 14.287 à 17.296 dans le même intervalle.

Les mêmes observations découlent de l'examen des statistiques relatives aux autorisations de bâtir délivrées dans les agglomérations urbaines. Pendant le premier semestre de 1939, 11.389 autorisations ont été délivrées contre 14.008 pendant la période correspondante de l'année dernière. Dans ce total, les constructions nouvelles interviennent à raison de 3.959 unités contre 4.989 unités en 1938.

Cette contraction de la construction privée, due en ordre principal au souci de liquidité qui anime la population, jointe à la diminution du volume des travaux publics, par suite de compressions budgétaires inéluctables, suffit à expliquer le gonflement des chiffres du chômage dans ce secteur industriel.

Toutes les industries connexes souffrent, dans une mesure plus ou moins grande, de cet état de choses, selon leur degré de dépendance et leur structure particulière.

L'industrie cimentière, dont la production est bien réglementée et la vente soumise à une organisation internationale fonctionnant bien, a maintenu ses ventes à l'intérieur à un niveau satisfaisant, grâce à la proportion grandissante d'ouvrages bétonnés dans l'ensemble des travaux, et a gardé ses avantages à l'exportation. Au cours du premier semestre de cette

année, 472.000 t. de ciments de toute espèce ont été vendues, contre 445.000 t. pendant les six premiers mois de 1938, mais à des prix moyens en baisse. Les importations de ciments étrangers se sont réduites de 3.159 t. pendant le premier semestre de 1938 à 2.458 t. cette année.

Par contre, les autres industries connexes, les briqueteries et les carrières, ont connu bien des difficultés.

Dans les briqueteries surtout, la situation est mauvaise. Les prix sont en baisse continue et se tiennent en dessous du coût. Le chômage est intense. Dans certaines régions, les stocks sont surabondants, cependant que les possibilités d'exportation se réduisent.

Cet état de choses provient surtout du déséquilibre entre la production et la consommation, causé par la situation désorganisée des ateliers de Boom et des environs. Tandis que dans d'autres parties du pays, des ententes régionales fonctionnent tant bien que mal et réduisent ou arrêtent leur production plutôt que de vendre à perte, les briqueteries de Boom produisent à plein et vendent à perte, pour pouvoir liquider leur production. Cette politique est dommageable pour tous. Le marché de Boom devenant ainsi régulateur des prix, les possibilités de vente des groupements de la Campine, du Tournais, du Pays de Waes vont en diminuant. D'un autre côté, la situation financière des briquetiers de Boom empire parce qu'ils vendent à bas prix, actuellement entre 45 et 55 francs, alors que le prix de revient oscille entre 64 et 65 francs. Rien d'étonnant au fait qu'en 1938, sur dix briqueteries de Boom totalisant ensemble un capital de fr. 49,6 millions, les bénéfices n'ont atteint que le faible montant de fr. 400.000, tandis que les pertes se sont établies à fr. 675.000.

Seul un groupement dont les membres se soumettraient à une réglementation sévère pourrait arriver à assainir cette situation. Jusqu'à ce jour, toutes les initiatives prises dans ce sens ont échoué, surtout parce que la seule chose à laquelle les industriels sont disposés est la réduction de la durée de la production pour en restreindre le volume, et non la vente en commun par l'intermédiaire d'un comptoir.

Dans les carrières, la situation n'est pas très bonne en ce qui concerne la vente. Elle est directement affectée par le volume des travaux. A Lessines, dans les carrières de porphyre, à Soignies, dans les carrières de pierre bleue, à Huy, dans les carrières de grès, de petit granit et de calcaire, partout le chômage s'accroît. Des difficultés d'ordre social surgissent par-ci par-là. La principale d'entre elles est la grève qui a éclaté au mois d'août dans la région de l'Amblève. Le conflit était motivé par la décision de diminuer de 7,5 p. c. les salaires des ouvriers qualifiés et de 4 p. c. ceux des manœuvres, ces réductions venant se greffer sur d'autres, indirectes celles-là, variant entre 5 et 15 p. c.

INDUSTRIE VERRIÈRE.

A 57,7, l'indice moyen de production verrière pendant le premier semestre de 1939 se réfère à une activité meilleure qu'en 1938, mais à peine supérieure à celle des années 1932-1934. Toutefois, les conditions de la production sont bien meilleures et la situation des entreprises n'est plus comparable à ce qu'elle était pendant cette période.

Dans les gobeleteries, les mois de juillet et d'août se sont écoulés dans le calme, toujours sans amélioration au point de vue de la demande étrangère. A fin août, aucune réduction nouvelle d'activité n'était signalée. La concurrence étrangère reste forte, notamment de la part de l'ancienne Tchécoslovaquie; le boycottage des produits fabriqués par les entreprises du Protectorat de Bohême et de Moravie n'a pas su résister à la faveur de prix très bas.

La situation qui résulte du nouvel état de choses est encore malaisée à définir. Remarquons toutefois que les produits fabriqués ne rentrent pas, pour la grande majorité du moins, dans la catégorie des approvisionnements de guerre. Dès lors, il est vraisemblable que les exportations par voie maritime ne subiront qu'un minimum d'entraves.

Le Comité National Paritaire de la Gobeleterie s'est réuni à Bruxelles pour examiner à nouveau la question de la réduction à 58 p. c. du coefficient de production de 76,5 p. c. actuellement en vigueur aux Verreries de Neufvilles, afin de mettre les ouvriers verriers de Neufvilles sur un pied d'égalité avec ceux des autres gobeleteries belges. L'accord n'ayant pu être réalisé, les ouvriers ont remis leur préavis de grève d'un mois, prenant cours le 1^{er} septembre.

La requête déposée par le *Consortium des Verreries-Flaconneries de Belgique* et le *Groupement professionnel des Fabricants belges de bouteilles* a été acceptée par arrêté royal du 22 juillet 1939. En conséquence, il est interdit à tout producteur de produits de flaconnerie ou de bouteillerie de dépasser, en production annuelle effective de ces articles, 60 p. c. de la capacité de production de l'ensemble des installations établies et en ordre de marche à la date du 2 février 1939.

Sont considérés comme articles de flaconnerie ou de bouteillerie tombant sous l'application de cet arrêté, les contenants en verre, de toutes formes et de toutes capacités obtenus par soufflage et spécifiquement destinés à l'emballage de tous produits.

INDUSTRIE TEXTILE.

En bloc, l'activité des industries textiles est restée au niveau de l'automne 1938. L'indice de la production, à 100,1 en janvier, a atteint 105,4 en mars et en juin. En juillet, il est retombé à 97,1, niveau rela-

tivement bas, dû aux conditionnements de la laine, qui sont toujours très erratiques. La situation est donc restée stationnaire, et présente dans certains secteurs une légère amélioration. Cette constatation n'est cependant pas très réconfortante, car le terme de comparaison, automne 1938, est comparable au niveau de 1930-1931, années de crise. Les problèmes inhérents à la crise de structure de nos industries textiles n'ont donc pas encore reçu de solution.

La production n'a cependant pu être maintenue qu'en comprimant les prix. C'est là que se manifeste la crise de l'industrie textile. La réduction des prix de revient devient d'autant plus difficile que les charges sociales ont fortement augmenté au cours des dernières années, et que, jusqu'à ce jour, la concentration, la cartellisation et l'entente n'ont pas porté de fruits.

Grâce à cette politique de prix, les exportations ont pu être augmentées pendant le premier semestre de 1939. Les produits fabriqués totalisent 84 millions de kg. contre 76 millions de kg. en 1938, soit une avance de 10,5 p. c. Dans ce total, les fils interviennent avec 30.744 t. contre 25.378 t., et les tissus avec 26.793 t. contre 24.484 t. Le progrès des filés est de 21 p. c., celui des tissus de 10 p. c.

Les importations de matières brutes sont également en progrès par rapport à 1938, avec 265.955 t. contre 229.304 t. Compte tenu de la réexportation, le progrès est d'environ 10 p. c.

Industrie cotonnière.

Les marchés du coton ont été très secoués par les événements internationaux, de sorte que les conséquences favorables des prévisions relatives à la récolte de coton aux Etats-Unis ne se sont pas produites.

Depuis le milieu du mois d'août, les achats et les fournitures des filatures ont considérablement diminué. Les exportations se sont également contractées et le seront d'autant plus à l'avenir que celles de coton et de fils de coton viennent d'être soumises au régime des licences.

MOIS	Indice de la production	Indice moyen de la production	Indice des expéditions	Indice moyen des expéditions
Janvier	89,46	89,46	101,15	101,15
Février.....	87,31	88,39	84,57	92,86
Mars	90,60	89,24	85,44	90,00
Avril	88,46	89,06	76,11	86,74
Mai	88,28	88,90	74,27	84,36
Juin	91,71		86,98	

Dans la filature, la situation est très variable d'une entreprise à l'autre. Pour autant que l'on puisse se faire une idée d'ensemble, elle n'a pas empiré au cours des mois sous revue. La production et les expé-

ditions ont même été bonnes au cours de juin et de juillet surtout, au point qu'à fin juin-début juillet l'activité a été la meilleure qui ait été enregistrée depuis le début de l'année. Les indices du tableau ci-dessus, établis par l'*Association Belge de Tissage*, permettent de s'en rendre compte (1937 = 100).

Industrie lainière.

Dans la majorité des pays européens, y compris la Belgique, l'activité productrice est en progression sur l'année précédente. Mais il y a eu une tendance à l'accumulation de certains stocks, notamment de peignés dans les établissements belges, à l'exception desquels les réserves ne sont pas importantes.

Jusqu'à la fin du mois d'août, les cours ont été fermes, en amélioration.

La reprise des ventes en Australie, où la nouvelle session lainière devait débiter le 28 août dernier, a été remise. En l'absence de ce marché, il n'y a eu que quelques ventes publiques en Nouvelle-Zélande ou aux marchés sud-américains, qui ont permis de donner une appréciation, surtout en croisés.

La demande est très vive et partout les laines offertes ont été enlevées. La laine, qui avait des cours très bas depuis de longs mois, est destinée à connaître une hausse sensible, l'appel de marchandises étant très grand et les assurances majorant également leurs prix.

A toutes les phases de la production, la crainte de la guerre a contrarié les affaires. La remise des ordres s'est faite encore au ralenti.

Le marché à terme d'Anvers a été fermé le 4 septembre. Certains filateurs, qui avaient basé leurs prix sur ce marché, ont rencontré, depuis, de grandes difficultés.

Industrie lainière.

Sur le marché des matières premières, les affaires ont été réduites. Seules les filatures anglaises, allemandes et françaises ont fait des achats. Les prix sont restés inchangés.

L'activité des filatures ne s'est pas modifiée au cours de juillet-août. La demande et les prix sont restés faibles. Quelques commandes ont été provoquées par les besoins de réarmement en Europe.

Industrie de la rayonne.

Une entente vient d'être conclue entre producteurs de fibres de Belgique, d'Allemagne, d'Italie, de Grande-Bretagne et de France, afin d'assurer un « développement ordonné des marchés mondiaux de ce produit ».

Des consultations seraient envisagées pour la standardisation des habitudes commerciales et pour la collaboration des signataires de l'accord en ce qui concerne les développements techniques possibles. Un comité directeur a été nommé.

Les principales entreprises touchées par l'Entente sont : l'*I. G. Farbenindustrie* et Société *Glanzstoff* en Allemagne, la *Snia Viscosa* en Italie, la Société *Courtaulds* en Grande-Bretagne, la Société *Fabelta* en Belgique, le *Comptoir des Textiles Artificiels* en France.

Seuls les principaux producteurs européens sont parties à l'accord qui vient d'être signé; le Japon, qui reste le principal producteur mondial, n'y est pas partie.

VII. — AGRICULTURE.

L'observation de l'évolution agricole a été rendue très malaisée jusqu'ici parce que la documentation statistique était pauvre et imprécise. Le Service des Etudes du Ministère de l'Agriculture s'applique depuis des mois à parer à ces défauts. Il vient d'élaborer une série d'indices relatifs aux prix agricoles et au coût de production qui constitue une véritable innovation et dont la publication peut être considérée comme un événement en Belgique.

L'importance de ces indices est telle qu'il convient de leur consacrer un commentaire, emprunté d'ailleurs aux sources officielles (1), afin de faciliter la lecture des chiffres auxquels ce *Bulletin* référerá dans la suite.

(1) « Un Index-number agricole », *Bulletin du Ministère de l'Agriculture*, Partie économique, année 1939, n° 1.

Choix de la période de base. — L'année 1936 a été choisie comme période de base. Elle n'est pas très reculée et laisse la possibilité d'apprécier en pleine connaissance de cause les chiffres de la comparaison. D'autre part, elle peut être considérée comme normale. Après la hausse assez brusque des prix survenue depuis mars 1935, elle constitue en quelque sorte un palier à un niveau moyen. Les résultats des comptabilités agricoles pour cette période confirment cette constatation.

En ce qui concerne les indices de prix mensuels des produits agricoles, les variations saisonnières ont été éliminées en construisant deux indices particuliers pour chaque produit : un indice particulier simple, indiquant l'allure réelle des prix, et un indice particulier cyclique indiquant l'allure des prix après éli-

TABLEAU I.

**Index saisonniers des prix
en % de la valeur moyenne de l'année.
Produits des cultures.**

	Froment 1928-37	Seigle 1928-37	Avoine 1928-37	Escour- geon 1928-37	Paille de froment 1928-37	Pommes de terre 1928-37
Janvier	97	96	96	99	103	96
Février	98	96	96	99	103	100
Mars	99	97	98	100	104	99
Avril	101	104	107	105	105	107
Mai	103	105	109	106	105	109
Juin	105	105	110	104	104	116
Juillet	107	104	109	98	101	113
Août	101	102	97	97	95	98
Septembre	98	99	93	97	92	92
Octobre	97	98	94	98	94	90
Novembre	97	97	96	98	95	90
Décembre	97	97	95	99	99	90

Produits animaux

	Bœufs 1924-37	Vaches 1924-37	Veaux 1924-37	Porcs 1924-37	Beurre BB 1928-37	Œufs 1928-37
Janvier	97	98	106	101	107	105
Février	97	97	103	98	107	90
Mars	99	99	102	97	102	70
Avril	103	101	101	96	92	65
Mai	105	103	99	96	87	66
Juin	104	105	95	94	89	74
Juillet	103	102	95	99	92	82
Août	102	101	96	105	99	98
Septembre	100	99	97	104	107	120
Octobre	98	98	99	104	106	149
Novembre	97	98	101	103	105	157
Décembre	97	99	106	103	107	124

Engrais.

	Sulfate d'ammo- niaque 1928-1937	Nitrate du Chili 1928-1937	Scories 1928-1937	Super- phosphate 1929-1937	Sylvinite- kainite 1928-1937
Janvier	101	101	105	100	101
Février	103	102	104	99	101
Mars	103	102	100	100	103
Avril	103	102	94	100	102
Mai	101	101	95	101	102
Juin	100	101	96	101	100
Juillet	97	98	99	100	98
Août	97	98	100	100	97
Septembre	98	98	100	99	98
Octobre	98	98	101	99	99
Novembre	99	99	102	100	99
Décembre	100	100	104	101	100

Note : Le mouvement saisonnier du superphosphate est négligeable.

Aliments.

	Sons 1929-1937	Tourteaux de lin 1929-1937	Maïs 1928-1937
Janvier	108	104	97
Février	107	104	97
Mars	107	103	104
Avril	105	99	107
Mai	90	94	102
Juin	86	93	99
Juillet	91	97	104
Août	95	102	101
Septembre	96	102	98
Octobre	101	100	97
Novembre	105	99	96
Décembre	109	103	98

mination de la variation saisonnière. Ces indices particuliers cycliques interviennent dans la synthèse qu'il importe d'établir, notamment l'index global des prix agricoles. Ces considérations valent également pour l'index des frais de production.

L'on trouvera dans le tableau ci-dessus les indices de variation saisonnière des prix de tous les produits qui sont intervenus dans le calcul de l'indice. Les prix de certains produits, tels le lin, la cossette de chicorée, le sucre, les chevaux, ne présentent pas de variation saisonnière susceptible d'être éliminée.

Pondération. — La pondération, en ce qui concerne les quantités, se fonde sur les recensements décennaux de l'agriculture. Le recensement de 1929 sert de base pour le calcul des coefficients d'importance. Il y a là évidemment une source d'erreurs qu'il est impossible d'éliminer puisque l'on ne dispose pas de recensements annuels.

Quant à la pondération de valeurs, les quantités physiques de 1929 ont été multipliées par les prix moyens sur une période assez large : 1928-1937, afin d'éliminer tout déséquilibre dans la fixation de l'importance relative des produits des cultures et de l'élevage.

En ce qui concerne le beurre, les œufs et les pommes de terre, le prix moyen 1928-1937 a été obtenu en tenant compte du volume des ventes mensuelles.

De cette façon on a pu établir des coefficients d'importance pour chacun des produits de l'agriculture : notons que seules sont intervenues les quantités vendues ou consommées par le ménage de l'exploitant.

Les coefficients d'importance sont applicables aux indices particuliers des prix moyens annuels.

S'il s'agissait d'un index global exact des recettes ou des dépenses, on devrait superposer à ces coefficients d'importance d'autres coefficients de l'importance de la vente pour chaque mois et pour chaque produit. Ceci n'est guère possible à cause du manque de données exactes en la matière d'abord et ensuite parce que ce système fausserait les relations.

Il ne s'agit d'ailleurs pas d'un index global exact des recettes ou des dépenses. L'intention du Service des Etudes du Ministère de l'Agriculture a été de créer un instrument permettant de suivre les fluctuations des prix agricoles dans leur ensemble, d'analyser la conjoncture agricole dans l'ensemble de l'économie nationale. Ainsi des rapprochements intéressants seront à faire avec d'autres indices économiques et notamment avec l'index des prix de gros pour déterminer le pouvoir d'achat des produits agricoles exprimés en termes de prix de gros. L'index des frais de production, calculé d'après le même système, doit permettre de suivre l'évolution des frais de production en agriculture. On pourra déduire de l'évolution

simultanée des deux indices certaines conclusions quant à l'évolution plus ou moins favorable de la situation de l'agriculture.

Méthode de calcul des productions agricoles. — Voici quelques explications relatives à la méthode de calcul suivie dans la fixation des quantités de produits vendus ou consommés par le ménage de l'exploitant.

En ce qui concerne les produits des cultures, il s'agit des prix moyens de la période 1928 à 1937, comme dit ci-dessus.

Quant aux céréales, il a été possible d'établir un écart moyen entre les mercuriales officielles et les cotations « prix payé à la culture » des cinq bourses de céréales de Courtrai, Bruxelles, Charleroi, Namur et Liège. Le prix appliqué à la production du lin est celui de la mercuriale officielle pour la province de la Flandre occidentale. Dans cette province, notamment, le lin est vendu à l'état de paille, sans avoir subi aucune altération. Bien que le prix utilisé pour le calcul de la valeur de production des chicorées soit le prix des racines, il a été fait usage du prix des cossettes, d'après la mercuriale officielle, pour établir l'index particulier des chicorées. Les racines, en effet, ne font pas l'objet d'une cotation régulière. L'index particulier des prix des betteraves sucrières est un indice de ce que le cultivateur reçoit. Cet indice est basé sur une partie fixe, notamment la protection et la valeur de la pulpe, qui retourne au cultivateur d'après la plupart des contrats; et sur une partie mobile, notamment les cotations du sucre cristallisé. Le prix des pommes de terre est la moyenne des prix des *Geldersche Muis* et des *Industries*, d'après la mercuriale officielle.

TABLEAU II.

Production des cultures
(quantités).

	PRODUCTION		Aliments	Total	Quantité vendue ou consommée
	totale q. m.	Semences			
Froment	3.620.830	254.217	371.600	625.817	3.090.191
	95.178				
Seigle	4.649.669	315.640	3.152.692	3.468.332	1.181.337
Escourgeon et orge	384.146				
	190.927	30.034	192.000	222.034	353.039
Avoine	5.882.220	323.670	3.334.490	3.658.160	2.224.060
Paille	29.714.000	—	21.670.000	21.670.000	8.044.000
Lin-paille	1.082.015	—	—	—	1.082.015
Racines chicor. ..	2.196.686	—	—	—	2.196.686
Betteraves sucrières	14.699.767	—	—	—	14.699.737

Pour les produits animaux, les quantités de viande de boucherie sont celles de la statistique officielle. Les quantités ajoutées au groupe taureaux et vaches, et retranchées du groupe génisses correspondent à un changement dans l'effectif du cheptel bovin. Le chep-

tel porcine a également marqué un accroissement en 1929, de ce fait, il convient d'ajouter 7.086.500 kg. au chiffre de la production.

En ce qui concerne les bovins et les porcs, les prix utilisés sont ceux relevés à l'abattoir de Cureghem.

Il a paru intéressant de reproduire ici les résultats de ces calculs.

TABLEAU III.

Production des cultures
(valeurs).

	Quantité vendue ou consommée en q. m.	Prix moyen période 1928-1937 fr.	Résultats fr.	Coefficients d'importance
Froment	3.090.191	106,20	328.178.284	4,1
Seigle	1.181.337	88,90	105.020.860	1,3
Escourgeon et orge ..	353.039	98,50	34.774.341	0,4
Avoine	2.224.060	101,—	224.630.060	2,8
Paille	8.044.000	23,26	187.103.440	2,3
Lin-paille	1.082.015	103,64	121.140.034	1,5
Racines chicorées ..	2.196.686	17,40	38.222.231	0,5
Betteraves sucrières .	14.699.737	16,30	239.605.713	3,0
Pommes de terre ...	16.954.000	43,59	739.024.860	9,1
		TOTAL...	2.017.699.813	25,0

TABLEAU IV.

Productions animales en 1929
(quantités).

	Viande de boucherie en 1929 fr.	Diviseur	Poids vifs kg.	Poids vif de l'augmentat. ou diminut. du cheptel kg.	Poids total kg.
Bœufs	17.310.143	0,55	31.472.987	—	31.472.987
Taureaux	13.428.903	0,53	25.337.552	+ 2.025.000	27.362.552
Vaches	40.878.371	0,53	77.129.020		77.129.020
Génisses	32.127.901	0,55	58.414.365	- 4.110.750	54.303.615
Veaux	22.445.659	0,60	37.409.431	—	37.409.431
Porcs	124.785.291	0,80	155.981.613	+ 7.086.500	163.068.113
Beurre	916.282 vaches laitières × 111 kg. de beurre =				101.707.302
Œufs	16.917.222 poules pondeuses × 110 =				1.860.894.420 œufs.
Chevaux	33.660 chevaux sont vendus ou réalisés.				

TABLEAU V.

Productions animales
(valeurs).

	Quantités vendues ou consommées kg.	Prix moyens période 1928-1937 fr.	Valeur totale fr.	Coefficients d'importance
Bœufs	31.472.987	6,82	214.645.771	7,2
Génisses	54.303.615	6,83	370.893.906	
Taureaux	27.362.552	5,60	153.230.291	7,2
Vaches	77.129.020	5,63	434.236.382	
Veaux	37.409.431	8,37	313.116.937	3,9
Porcs	163.068.113	7,08	1.154.522.240	14,3
Beurre	101.707.303	21,50	2.186.706.993	27,0
Œufs	1.860.894.420	0,59	1.097.927.707	13,6
Chevaux	33.660			
	dont 20.196 à 5.500 =		111.078.000	1,8
	8.078 à 3.250 =		26.253.500	
	5.385 à 1.300 =		7.000.500	
			144.332.000	
	TOTAL...		6.069.622.210	75,0

Méthode de calcul des frais de production. — Le calcul des frais de production est infiniment plus délicat, car il manque de données statistiques satisfaisantes et précises. Comme l'on ne disposait que de quelques chiffres, relatifs notamment à la consommation d'engrais et d'aliments pour le bétail, il a fallu réunir des données afférentes au loyer des terres à l'hectare, aux salaires, aux dépenses de matériel, aux frais généraux, aux prix des engrais et des aliments. En outre, il a fallu assigner à chacun de ces éléments un ordre d'importance.

De longues recherches ont permis d'établir les indices particuliers de différentes rubriques des frais de production.

Une enquête faite en janvier 1938, auprès des agronomes de l'Etat, au sujet de la valeur locative des terres donne comme taux des loyers 666 francs. Ce taux peut être considéré pour valable au cours de l'année 1937. A l'avenir, le Ministère de l'Agriculture disposera régulièrement des résultats de ces enquêtes, qui sont semestrielles depuis janvier 1938.

Quant aux loyers, l'on sait les difficultés rencontrées dans leurs relevés. Il en a été question ici-même (2). Grâce aux recherches faites par le Service des Etudes de la Banque Nationale de Belgique et au recensement général de l'agriculture en 1929, qui viennent d'être publiés, le Ministère de l'Agriculture, tenant compte du fait que la valeur locative des terres suit l'évolution de leur valeur vénale avec un décalage d'un an, est parvenu à établir les indices suivants de la valeur locative.

TABLEAU VI.

	Valeur locative	Traduite sur la base 1936 = 100	Traduite en francs
1929	105,0	122,5	799
1930	100,0	116,7	761
1931	94,0	109,8	716
1932	86,3	100,8	657
1933	80,3	93,7	611
1934	76,7	89,4	583
1935	78,0	91,0	593
1936	85,7	100,0	652

Les données relatives aux salaires agricoles sont rares. Le niveau moyen des salaires, dans lequel il a été tenu compte des charges sociales, a pu être fixé pour la base 1929-1930, au moyen des données empruntées au recensement de 1929, des publications de la Station d'Economie rurale de Gand en matière de comptabilité agricole, des rapports des agronomes et des résultats de l'enquête semestrielle faite désormais par ces derniers.

Par contre, il a été facile d'établir les indices des prix des principaux engrais : sulfate d'ammoniaque, nitrate, superphosphate, scories, sylvinite, kainite.

(2) « Evolution de la valeur des terres agricoles en Belgique de 1929 à 1935 », *Bulletin de la Banque Nationale de Belgique* du 25 février 1937.

L'élaboration des indices des aliments pour le bétail s'est faite à l'aide des prix cotés à la Bourse d'Anvers, qui sont des prix de gros, et là où c'était possible, à l'aide des prix payés par le cultivateur.

Quant au matériel, des données fournies par quelques maisons importantes de machines et de produits agricoles ont facilité le travail.

Dans l'index « plants et semences », il est tenu compte pour une part proportionnelle des plants et semences sélectionnés importés ou produits dans le pays. C'est le prix moyen de la marchandise majoré des frais de traitement qui intervient.

Des données recueillies tantôt auprès de particuliers, tantôt auprès de diverses administrations du Département des Finances, ont permis d'établir un index « impôts ».

Dans la rubrique « frais généraux » rentrent les dépenses et frais les plus divers, par exemple, frais spéciaux de récolte, frais de battage, dépenses pour mouture, drainage, matériel pour clôture, ferrure des chevaux, vétérinaire et autres dépenses et frais comme charbon, électricité, pétrole, automobile ou voiture, téléphone, assurances, etc.

Considérant que chacune des composantes de cette rubrique est en liaison très étroite au point de vue de la variation du coût des éléments qui interviennent dans leur calcul, avec les variations des prix de détail, il apparaît que cet index établi sur la base 1936 peut être considéré comme reproduisant le mouvement de la rubrique « frais généraux ».

L'importance respective des différentes rubriques des frais de production appert à l'examen du tableau VII.

Ainsi le loyer, les salaires, les engrais, les aliments pour le bétail et le matériel interviennent dans l'ensemble des frais de production pour 85,5 p. c.

Quant aux frais généraux, plants et semences et impôts, le Service des Etudes du Département, à défaut de matériel statistique exact, a eu recours aux résultats de comptabilités agricoles et d'enquêtes spéciales, pour essayer de chiffrer l'importance relative de chacune de ces rubriques, spécialement aux résultats des comptabilités agricoles publiés par la Station d'Economie rurale de Gand et à un article de MM. Frateur et collaborateurs paru dans le *Bulletin de l'Institut de Recherches Economiques* de novembre 1935 et intitulé : « Etude économique de quelques exploitations agricoles belges ».

D'après ces résultats comptables, il a paru conforme à la réalité d'attribuer aux rubriques ci-dessous les coefficients d'importance suivants :

Impôts	3 %
Plants et semences	2 %
Frais généraux dont le détail ci-dessus	9,5 %
	14,5 %

TABLEAU VII.

Frais de production.

	Quantités (recensement 1929)	Prix ou taux moyen (1928-1937)	Valeurs (Francs)	Coefficients d'importance
<i>Loyer</i>	1.846.000 hectares	681 francs par hectare =	1.257.126.000	= 16,7
<i>Salaires</i>	349.357 ouvriers adultes (1)	fr. 26,10 × 300 =	2.735.465.310	= 36,3
<i>Engrais</i> :				
Azote	318.031 tonnes = 50.850 t. N. pur	× fr. 6,85 =	348.322.500	
Phosphore	467.037 tonnes = 74.214 t. Ph. pur	× fr. 1,93 =	143.233.020	
Potasse	194.787 tonnes = 41.235 t. K. pur	× fr. 1,92 =	79.171.200	
Engrais mélangés	158.741 tonnes		150.000.000	
Amendements calcaires	371.741 tonnes = 300.000 t. de chaux	× 90 francs	27.000.000	
			747.726.720	= 9,9
<i>Aliments.</i>				
Tourteaux et farines	244.122 tonnes	125,— francs	305.152.500	
Maïs et farines	292.096 tonnes	92,40 francs	269.890.704	
Sons, rebuts, remoulages	301.052 tonnes	74,— francs	225.789.000	
Farine de manioc	2.464 tonnes	103,— francs	2.537.920	
Farine de viande et poisson	3.728 tonnes	108,— francs	6.710.400	
Radicelles d'orge	15.914 tonnes	80,— francs	12.731.200	
Fourrages mélassés	19.227 tonnes	20,— francs	3.845.400	
Drèches fraîches	189.307 tonnes	20,— francs	37.861.400	
Drèches séchées	9.002 tonnes	80,— francs	7.201.600	
Pulpe de sucrerie	971.496 tonnes	30 francs la tonne	29.144.880	
Mélanges alimentaires	124.403 tonnes	115,— francs	143.063.450	
Importation moyenne d'orge et escourgeon, de seigle et d'avoine			259.672.000	
			1.303.606.450	= 17,3
<i>Matériel</i>	3.011.000.000 × 10 % + 100.000.000 frais courants =		401.100.000	= 5,3
TOTAL DES CINQ RUBRIQUES ...			6.445.024.480	= 85,5

(1) Le nombre d'ouvriers adultes n'est pas tiré du recensement général de l'agriculture de 1929, c'est le résultat d'un calcul.

L'ensemble de ces travaux, pour incomplet qu'il soit à certains égards, constitue une contribution très importante pour l'étude de l'évolution de notre agriculture. Il ne peut aller que s'améliorant au fur et à mesure que la documentation du Département ira croissant et se perfectionnant.

Les résultats des indices particuliers dont il est question ci-dessus pour les cinq premiers mois de l'année sont consignés au tableau VIII.

Il résulte de l'examen de ce tableau que l'indice cultures et élevage est resté assez stable au cours de cette année à un niveau atteint depuis juillet 1937, exception faite des mois d'avril à juillet 1938 pendant lesquels une brusque hausse s'est produite.

Le niveau de cet indice, assez élevé par rapport à 1936, est conditionné en ordre principal par l'évolution des prix des produits animaux, qui dépassent de 15 p. c. en moyenne l'étiage moyen de 1936 et se trouvent à peine sous celui de 1938. La baisse ininterrompue des prix du porc depuis septembre 1938, et celle du beurre depuis mars 1939, ont été largement compensées par la hausse du prix des vaches, des veaux et des œufs.

L'indice des cultures est, par contre, en baisse ininterrompue depuis 1937 et est arrivé au plus bas en mai de l'année en cours. Cette diminution résulte en ordre principal de la baisse du seigle, de l'orge, de l'avoine, du lin et des pommes de terre, qui n'a pu être compensée par un mouvement en sens contraire de la paille de froment, des cossettes de chicorée et du sucre.

Quant à l'indice des frais de production, le caractère très peu sensible de ses composants explique par-

tiellement sa rigidité. Il est d'ailleurs certain que quelques-uns de ses éléments, loyer, salaires, matériel et impôts, ne sont pas très variables.

TABLEAU VIII.

Indices des prix et des frais de production agricoles.

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai
<i>Cultures :</i>					
Froment (1)	95,2	95,4	102,0	100,9	98,6
Seigle (1)	79,0	74,2	72,9	69,6	67,8
Orge (1)	84,5	82,9	83,0	80,8	80,5
Avoine (1)	89,0	84,8	84,1	81,5	81,7
Paille de froment (1)	98,4	103,8	107,0	103,2	104,0
Lin (2)	121,2	125,5	116,7	112,3	113,7
Coss. chicorées (2)	85,2	87,0	92,3	97,7	96,3
Sucre (2)	118,9	118,0	122,7	132,6	137,3
Sucre (3)	112,9	112,5	114,8	119,8	122,1
Pommes de terre (1)	76,7	74,6	74,3	77,0	64,4
<i>Indice général.</i>	90,5	89,8	90,7	91,2	86,5
<i>Produits animaux :</i>					
Bœufs (1)	106,8	106,4	105,6	116,3	109,9
Vaches (1)	105,8	106,3	106,3	109,7	108,5
Veaux (1)	113,8	105,4	111,4	125,8	126,6
Porcs (1)	136,6	125,9	124,3	118,5	115,8
Beurre (1)	120,8	124,8	115,1	113,6	115,4
Œufs (1)	110,2	93,7	117,7	134,8	124,8
Chevaux (2)	63,4	63,4	75,5	75,5	77,2
<i>Indice général.</i>	117,4	113,3	114,4	117,0	115,1
<i>Indice culture et élevage</i>	110,7	117,5	108,5	110,6	108,0
<i>Frais de production :</i>					
Loyers (2)	106,1	106,1	106,1	106,1	106,1
Salaires (2)	112,1	112,1	112,1	112,1	112,1
Engrais	109,1	108,7	109,6	111,1	108,5
Aliments pour bétail	117,8	110,7	107,2	111,9	109,1
Plantes et semences (2)	91,8	83,9	83,9	83,8	83,9
Matériel	108,5	108,5	108,5	108,5	108,5
Impôts	103,8	103,8	103,8	103,4	102,9
Frais généraux	110,6	109,8	109,4	109,0	108,7
<i>Indice général.</i>	110,8	109,3	108,7	109,6	108,9

(1) Indice après élimination de la variation saisonnière, base 1936.

(2) Indice simple, base 1936.

(3) Indice de ce que le cultivateur touche.

VIII. — LES TRANSPORTS (1).

Dans l'ensemble, les données statistiques relatives aux transports confirment les renseignements relatifs à la marche des entreprises industrielles, une certaine amélioration depuis le début de l'année, due à l'accroissement des transports pondéreux en service intérieur et international, tandis que les transports non pondéreux ont quelque peu fléchi.

TRANSPORTS TERRESTRES.

Pour les sept premiers mois de l'année, les résultats du trafic sont condensés dans le tableau suivant :

	1938	1939	Différence
(En milliers d'unités)			
A. Voyageurs-kilomètres.			
Billets ordinaires et à prix réduits....	1.251.969	1.133.215	- 9,5 %
Abonnements ordinaires et scolaires..	1.008.224	985.157	- 2,3 %
Sociétaires et abonnements 5 et 15 jours.....	146.224	150.293	+ 2,8 %
Abonnements ouvriers	1.132.271	1.135.160	+ 0,2 %
	3.538.688	3.403.825	- 3,8 %
B. Tonnes-kilomètres.			
Grosses marchandises	2.894.310	3.152.565	+ 8,9 %
Petites marchandises	63.718	59.031	- 7,4 %

Le pourcentage d'accroissement des grosses marchandises dépasse à peine celui de l'augmentation des petites marchandises. La contraction du trafic de ces dernières, dont le volume est fort réduit, peut toutefois s'expliquer non seulement par une diminution de l'activité économique, mais encore, en partie du moins, par les progrès des transports par route.

Le problème de la coordination des transports n'a rien perdu de son actualité. Au contraire, le déficit d'exploitation de la S.N.C.F.B. le rend de plus en plus aigu.

Pour les sept premiers mois de l'année, ce déficit se présente comme suit :

	1938	1939	Différence
(En millions de francs)			
Recettes du trafic.....	1.447,4	1.533,2	+ 85,8
Dépenses (charges financières comprises)	1.631,9	1.585,5	- 46,4
RÉSULTATS FINANCIERS	- 184,5	- 52,3	+ 132,2

Les résultats probables du mois d'août paraissent un peu meilleurs (fr. 235 millions de recettes probables contre fr. 225 millions de dépenses), mais ne changent rien au fond du problème.

Aussi la S.N.C.F.B. continue-t-elle à examiner les moyens susceptibles de résoudre ce problème. Dans le

(1) Plusieurs des informations fournies sous cette rubrique sont empruntées au *Bulletin de documentation économique* du Bureau des Etudes Economiques du Service des Finances de la Société Nationale des Chemins de fer belges.

dernier rapport de son Conseil d'administration, présenté à l'assemblée générale du 26 mai, elle énonce les principes qu'elle juge devoir régir la politique des transports et précise les moyens d'application. Ceux-ci comprennent en ordre principal la création d'organismes groupant les transporteurs de la route et de la voie d'eau et, en second lieu, un Comité central de coordination, chargé de la mission suivante : procéder à l'inventaire de la capacité des différents modes de transport; déterminer les possibilités de collaboration en vue d'un partage rationnel du trafic; établir une doctrine du prix de revient de chaque mode de transport; fixer des mesures de contingentement et de suppression des doubles emplois; déterminer les documents de transport à utiliser; établir les conditions dans lesquelles les tarifs seront publiés; étudier la révision de la loi sur le contrat de transport; présenter des projets d'extension ou d'amélioration des voies de communication; rechercher pour les exploitants par route et par eau les bases d'une tarification à la valeur.

Cette proposition a trouvé un certain écho. Au mois d'août, le Conseil des Ministres a décidé la création d'une commission chargée d'examiner le problème de la coordination, appelée *Commission d'Etude du Problème des Transports*.

Les intérêts en cause étant très importants, l'institution et la composition de ce comité ne se sont pas faites sans opposition, notamment de la part de groupements dont le but est la défense des intérêts de l'automobile et dont la puissance croît avec le parc de véhicules de cette espèce, qui comprend, dans une proportion croissante, des camions lourds.

Le tableau suivant, relatif à la statistique des automobiles pour 1938 publiée par l'Administration des Finances, donne à cet égard des précisions intéressantes.

Statistique des automobiles en 1938.

	1937	1938	Différence	Augmentation en	
				1937	1938
Voitures à voyageurs	138.159	146.450	+10.291	+ 9,2	+ 7,6
Taxis	7.934	7.680	- 254	+ 3,2	- 3,2
Autobus et autocars.....	2.349	2.156	- 193	+ 0,6	- 8,2
Camionnettes (moins de 2.500 kilos)	63.756	62.069	- 1.687	+ 3,6	- 2,6
Camions lourds	13.572	15.531	+ 1.959	+ 11,4	+ 14,4
Véhicules exemptés	4.707	4.873	+ 166	- 0,8	+ 3,5
Motocyclettes	228.477	238.759	+10.282	+ 7,2	+ 4,5
Remorques pour véhicules transportant des marchandises	67.235	67.016	- 219	+ 3,6	- 0,3
Remorques pour véhicules transportant des personnes	4.776	4.733	- 43	+ 10,52	- 0,9
	3.626	4.767	+ 1.141	+ 32,72	+ 31,47
	304.114	315.275	+11.161	+ 6,70	+ 3,67

Bien que l'augmentation générale soit moindre que celle de l'an dernier, elle reste considérable. Il est à remarquer en particulier que l'ensemble des camionnettes et des camions passe de 77.328 unités à 77.600 et que la proportion de camions légers, ayant une tare inférieure à 2.500 kg., passe de 82 à 80 p. c. Il est à remarquer que la concurrence faite par le camionnage automobile au trafic des chemins de fer pourrait être plus grande encore si ce mode de transport était exploité sur une échelle industrielle et en ayant toujours en vue la compression du coût de revient. Mais, surtout en matière de véhicules industriels, le parc automobile comporte beaucoup de véhicules vieux, d'un entretien et d'un usage onéreux. Parmi les gros camions, 20 p. c. ont plus de dix ans. Plusieurs ont fait la guerre. Les plus anciens, au nombre de 79, utilisent encore des bandages métalliques; d'autres, au nombre de 1.287, des bandages pleins.

La plupart de ces véhicules sont inutilisables en période de mobilisation ou en temps de guerre. Rappelons à cet égard que le *Moniteur belge* du 11 mai 1939 a publié un arrêté créant l'*Office National des Transports automobiles*, dont la mission est de contribuer en temps de guerre aux transports automobiles indispensables aux besoins de la population civile. La direction de l'O.N.T.A. est confiée au directeur général des Chemins de fer vicinaux.

Au 1^{er} juillet, la situation des services d'autobus, d'autocars et d'autocamions autorisés par arrêté royal se présentait comme suit :

	Nombre	Longueur (km.)
a) Services d'autobus :		
Particuliers	234	4.344,9
Chemins de fer vicinaux	185	3.524,0
Chemins de fer belges	58	1.499,6
Tramways	32	243,7
ENSEMBLE	509	9.612,2
Effectif des véhicules	1.272	
b) Services d'autocars :		
Nombre d'entrepreneurs		677
Nombre de véhicules		1.349
y compris 652 utilisés également à des services d'autobus.		
c) Autocamions :		
Nombre d'autorisations accordées à des entreprises belges		6.543
Nombre d'autorisations accordées à des entreprises étrangères ..		458
ENSEMBLE		7.001
Effectif des véhicules appartenant à ces entreprises : 11.000.		

TRANSPORTS MARITIMES ET FLUVIAUX.

L'amélioration des transports de marchandises pondéreuses s'est reflétée dans les chiffres relatifs au trafic du port d'Anvers, dont la situation s'est améliorée nettement par rapport à Rotterdam et Hambourg.

Pour les sept premiers mois de l'année, la situation de ces trois ports se présente comme suit :

	ANVERS		ROTTERDAM		HAMBOURG	
	Unités	Tonnage	Unités	Tonnage	Unités	Tonnage
1938	6.722	11.693.081	8.724	14.042.062	10.866	11.949.190
1939	7.220	12.669.025	9.004	14.560.709	10.803	11.912.522
Différence	+ 498	+ 975.944	+ 280	+ 518.647	- 63	- 36.668

Au mois d'août, la situation s'est toutefois retournée. Il y eut à Anvers un recul de 26 navires et de 165.907 tonnes, par rapport au mois d'août 1938, et un recul de 35 navires et 106.232 tonnes en regard de juillet dernier. La tension internationale est la cause primordiale et principale de ce recul, bien que depuis six semaines déjà, un ralentissement se dessinât au port d'Anvers, alors que les ports concurrents continuaient à se maintenir à niveau et même à accentuer leur progression. Pour les huit premiers mois de l'année, il ne reste plus qu'une augmentation de 472 bateaux et de 987.455 tonnes.

Provisoirement, par suite de l'arrêt partiel du trafic dû aux hostilités, il n'y aura plus de comparaison possible avec les tableaux du trafic mensuel des années antérieures.

La situation de la batellerie a subi également la répercussion des événements politiques, après avoir enregistré un accroissement du trafic surtout belgo-rhénan qui avait entraîné une hausse générale des frets. Dès juillet, ils se sont de nouveau orientés à la baisse, ainsi qu'il résulte du tableau suivant :

Frets pratiqués dans les différentes relations fluviales.

Cours moyen au départ d'Anvers pour	Août 1937	Août 1938	Juin 1939	Juillet 1939	Août 1939
Bruxelles	9,—	9,—	11,—	9,—	8,25
Mons	17,—	12,50	15,—	13,50	12,50
Charleroi	18,—	11,50	13,50	11,50	10,50
Gand	10,—	8,—	12,—	9,50	8,50
Angleur	13,50	12,—	16,—	15,50	14,—

Par rapport aux années 1937 et 1938, les frets sont en régression constante. Cette régression atteint parfois des proportions très sensibles (43 p. c. dans la relation Anvers-Charleroi). Une seule relation fait exception à la règle commune : celle d'Anvers-Angleur où cependant, grâce à la construction du Canal Albert, les cours auraient dû baisser logiquement.

L'amélioration qui s'était manifestée à la fin du mois de juillet dernier dans le trafic belgo-rhénan ne s'est pas maintenue à en juger par le tonnage de bateaux belges disponible à Ruhrort (70.000 tonnes au 24 août contre 63.000 tonnes à la fin de juillet).

Le Service de la Batellerie a publié une vue d'ensemble sur l'importance de la flotte belge de bateaux d'intérieur. Ce document précède la publication offi-

cielle des résultats du nouveau recensement général de la batellerie, prévu par l'arrêté royal du 18 juin 1938.

Il ressort en premier lieu de ces données que le nombre de bateaux de charge est pratiquement resté stationnaire entre 1931 et 1938.

	1931		1938	
	Nomb.	Capacité	Nomb.	Capacité
		(Tonnes)		(Tonnes)
Bateaux sans propulsion mécanique	5.633	2.045.725	4.774	1.872.908
Bateaux avec propulsion mécanique	1.368	322.233	2.138	563.892
ENSEMBLE...	7.001	2.367.958	6.912	2.436.800

Toutefois, le tonnage recensé est en hausse, et l'effectif des bateaux à propulsion mécanique a augmenté de plus de 50 p. c. Au surplus, au cours de la même période, le nombre de remorqueurs est passé de 390 à 462 et le nombre de bateaux-tanks de 59 à 99. Sur le total de 6.912 bateaux, 4.107 (2.678 sans propulsion mécanique et 1.429 avec propulsion mécanique) appartiennent à des bateliers qui exploitent eux-mêmes leur chaland; les 2.805 autres appartiennent à des armateurs ou à des entreprises privées.

C'est là une situation très particulière qui a été soulignée récemment par M. Van Walle (2). Les trois quarts de la flotte belge appartiennent ainsi à des maîtres-bateliers qui disposent d'un seul, rarement de deux bateaux. D'où la nature particulière de l'établissement des frets. « Les frets sont établis en toute liberté, suivant la loi de l'offre et de la demande. Les circonstances économiques et la concurrence des autres moyens de transport, et notamment des chemins de fer, eurent pour conséquence de faire tomber les cours à un niveau très bas. Ceux-ci descendaient assez fréquemment au-dessous du prix de revient. Si l'on prend l'année 1913 comme base de comparaison (100), les frets atteignent en 1929 l'indice 671; en 1932, 382; en 1934, 360 et en 1935, 325. En 1936, on constate une amélioration à 394 et en 1937, ils atteignent le chiffre élevé de 523. Une telle situation devait rendre évidemment la vie très pénible au batelier, d'autant plus que dans maints cas, ses diffi-

(2) « De Belgische Binnenscheepvaart », *Economische Tijdingen van de Kredietbank*, juin et juillet 1939.

cultés augmentaient du fait des hypothèques à intérêts très élevés grevant son bateau. »

La population recensée à bord des bateaux belges par le Service de Batellerie comportait, en 1938, 11.091 hommes, 7.437 femmes et 5.687 enfants, y compris ceux restés à terre, soit au total 24.215 individus y compris 2.358 personnes de nationalité étrangère.

Ont également été recensés, au cours des mêmes opérations, 2.831 bateaux jaugeant 1.036.787 tonnes, appartenant à des étrangers (205 allemands, 404 français et 2.037 néerlandais).

Au cours de la période sous revue, l'infrastructure économique du pays en matière de voies de communication par eau a été l'objet de beaucoup d'attention.

A l'occasion de la discussion du budget extraordinaire de 1939, M. Vanderpoorten, Ministre des Travaux publics, a annoncé que l'étude préalable du *Canal Liège-Cologne* serait entamée incessamment. Dans les milieux maritimes d'Anvers, on juge cette voie navigable indispensable si le pays veut conserver le trafic actuel du Rhin. En effet, la construction du *Hansa Kanal*, qui sera terminé dans quelques années, aurait pour conséquence d'enlever à Anvers 40 à 45 p. c. des transports allemands en faveur de Brême, Hambourg ou Emden.

Au cours de la même séance, le Ministre des Travaux publics a annoncé, en réponse à différentes interpellations :

a) Qu'il trouverait la possibilité de poursuivre les travaux du Canal d'Ypres à l'Yser en 1939 et en 1940;

b) Qu'il se propose, en ce qui concerne l'élargissement du Canal de Charleroi, de faire inscrire au budget extraordinaire de 1940 un crédit pour l'étude de ce problème;

c) Que son département envisageait la question de construire immédiatement la section Nimy-Tertre du Canal de Nimy à Antoing; cette construction a été adjugée en août; le délai d'exécution est fixé à deux ans et demi.

La création de cette nouvelle voie d'eau a pour but de mettre la région de Mons et le Borinage à portée d'une voie navigable moderne, accessible aux bateaux de 600 tonnes et de protéger efficacement les agglomérations en aval de Mons contre les inondations. La région la plus favorisée par le nouveau canal est celle de Baudour, Tertre et Hautrage.

IX. — COMMERCE EXTÉRIEUR.

Les résultats du commerce extérieur pour le premier semestre de 1939 montrent que relativement à ceux du premier semestre de 1938, les importations ont diminué de quelque 538 millions de francs, soit de 4,5 p. c., tandis que les exportations ont crû de

quelque 564 millions de francs, soit de 5,3 p. c. Le déficit de 1.184 millions de francs, par lequel se soldaient nos échanges au premier semestre de 1938, a été de ce fait résorbé à 79 millions de francs près.

TABLEAU I.

**Commerce extérieur de l'Union Economique belgo-luxembourgeoise pendant le premier semestre
des années 1938 et 1939 distingué par catégorie de marchandises
(en millions de francs).**

SECTIONS	IMPORTATIONS				EXPORTATIONS			
	1938	1939	+ ou - pour 1939	Diminution ou augmen- tation en %	1938	1939	+ ou - pour 1939	Diminution ou augmen- tation en %
I. Animaux vivants et produits du règne animal	1.472	1.399	- 73	- 5,0	921	915	- 6	- 0,7
II. Produits du règne végétal	2.935	2.627	- 308	- 10,5	946	915	- 31	- 3,3
III. Produits minéraux	2.428	2.410	- 18	- 0,7	1.313	1.338	+ 25	+ 1,9
IV. Produits des industries alimentaires, boissons, etc.	585	602	+ 17	+ 2,9	225	264	+ 39	+ 17,3
V. Produits chimiques et pharmaceutiques.	422	463	+ 41	+ 9,7	733	708	- 25	- 3,4
VI. Cires de toute espèce, ouvrées, savons, etc.	10	9	- 1	- 1,0	5	6	+ 1	+ 20,0
VII. Cuir et pelleteries, etc.	84	79	- 5	- 6,0	205	193	- 12	- 5,9
VIII. Produits de l'industrie textile	357	360	+ 3	+ 0,8	1.089	1.121	+ 32	+ 2,9
IX. Vêtements, lingerie, etc.	96	83	- 13	- 13,5	95	98	+ 3	+ 3,2
X. Bois et ouvrages en bois, etc.	392	301	- 91	- 23,2	73	68	- 5	- 6,8
XI. Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc.	39	41	+ 2	+ 5,1	71	66	- 5	- 7,0
XII. Papier et ses applications	307	273	- 34	- 11,1	186	169	- 17	- 9,1
XIII. Ouvrages en pierres, etc.	118	131	+ 13	+ 11,0	529	830	+ 301	+ 56,9
XIV. Verre et ouvrages en verre	28	23	- 5	- 17,9	244	267	+ 23	+ 9,4
XV. Métaux et ouvrages en métaux	1.210	1.295	+ 85	+ 7,0	2.811	3.152	+ 341	+ 12,1
XVI. Machines, engins mécaniques, etc.	648	597	- 51	- 7,9	634	534	- 100	- 15,8
XVII. Véhicules autres que pour voies ferrées.	486	402	- 84	- 17,3	226	248	+ 22	+ 9,7
XVIII. Horlogerie, instruments et appareils non dénommés ailleurs	64	57	- 7	- 10,9	4	5	+ 1	+ 25,0
XIX. Instruments de musique	10	9	- 1	- 1,0	1	1	-	-
XX. Armes	10	20	+ 10	+ 100,0	126	118	- 8	- 6,3
XXI. Compositions diverses	141	121	- 20	- 14,2	221	205	- 16	- 7,2
TOTAL....	11.841	11.303	- 538	- 4,5	10.658	11.222	+ 564	+ 5,3

TABLEAU II.

**Commerce extérieur de l'Union Economique belgo-luxembourgeoise avec les principaux pays d'Europe
et d'outre-mer au cours du premier semestre de chacune des années 1938 et 1939
(millions de francs).**

PAYS DE PROVENANCE OU DE DESTINATION	EXPORTATIONS			IMPORTATIONS		
	1 ^{er} semestre 1938	1 ^{er} semestre 1939	Augmentation ou diminution en %	1 ^{er} semestre 1938	1 ^{er} semestre 1939	Augmentation ou diminution en %
Congo belge	219	178	- 18,7	961	949	- 1,2
Pays d'Europe :						
France	1.782	1.664	- 6,6	1.589	1.781	+ 12,1
Royaume-Uni	1.534	1.656	+ 8,0	921	919	- 0,2
Pays-Bas	1.208	1.465	+ 21,3	1.003	1.083	+ 8,0
Allemagne	1.337	1.093	- 18,2	1.325	1.266	- 4,5
Italie	124	171	+ 37,9	102	111	+ 8,8
Suisse	278	326	+ 17,3	146	141	- 3,4
Suède	228	399	+ 75,0	250	169	- 32,4
Espagne	127	97	- 23,6	49	24	- 51,0
U. R. S. S.	252	114	- 54,8	271	139	- 48,7
Norvège	118	172	+ 45,8	95	89	- 6,3
Pologne-Dantzig	144	134	- 6,9	127	200	+ 57,5
Finlande	85	126	+ 48,2	113	94	- 16,8
Tchécoslovaquie	99	52	- 47,5	141	83	- 41,1
Portugal	100	103	+ 3,0	41	40	-
TOTAL...	7.406	7.572	+ 2,2	6.173	6.130	- 0,7
Pays d'outre-mer :						
Etats-Unis	616	943	+ 53,1	1.482	1.100	- 25,8
Argentine	346	398	+ 15,0	508	578	+ 13,8
Indes britanniques	145	195	+ 34,5	355	279	- 21,4
Egypte	114	121	+ 6,1	39	48	+ 23,1
Chine	115	127	+ 10,4	16	14	- 12,5
Union sud-africaine	169	150	- 11,2	107	111	+ 3,7
Bésil	124	140	+ 12,9	157	128	- 18,5
Canada	88	99	+ 12,5	145	135	- 6,9
Japon	78	83	+ 6,4	59	47	- 20,3
Australie	60	53	- 11,7	353	428	+ 21,2
Indes néerlandaises	88	101	+ 14,8	76	76	-
TOTAL...	1.943	2.310	+ 18,9	3.297	2.944	- 10,7
Total pour les pays considérés.....	9.568	10.060	+ 5,1	10.431	10.023	- 3,9
Total général commerce spécial.....	10.658	11.222	+ 5,3	11.841	11.303	- 4,5

TABLEAU III.

Tableau, par principaux pays de provenance et de destination, du commerce spécial de l'Union Economique belgo-luxembourgeoise, distingué par catégories de marchandises.
Valeurs (millions de francs).

PAYS	PÉRIODES	CATÉGORIES DE MARCHANDISES														Totaux généraux pour les 21 sections	
		Section I Animaux vivants et prod. du règne animal	Section II Produits du règne végétal	Section III Produits minéraux	Section IV Produits des industries aliment., boissons, etc.	Section V Produits chimiques et pharmaceutiques	Section VII Cuir et pelletteries et ouvrages en ces mat.	Section VIII Produits de l'industrie textile	Section IX Vêtements, lingerie et confect. de toute espèce	Section X Bois et ouvrages en bois, ouvrages en liège	Section XVII Papier et ses applications	Section XIII Ouvrages en pierre, etc.	Section XIV Verre et ouvrages en verre	Section XV Métaux et ouvrages en métaux	Section XVI Machines, engins mécaniques, etc.		Section XVII Véhicules autres que pour voies ferrées
IMPORTATIONS.																	
France	1 ^{er} sem. 1938	276	90	295	101	182	32	150	10	66	64	9	5	142	76	42	1.589
	1 ^{er} sem. 1939	257	119	333	93	204	33	182	14	48	68	12	5	219	80	55	1.781
Pays-Bas	1 ^{er} sem. 1938	142	344	243	58	28	8	19	2	13	26	10	2	48	42	9	1.003
	1 ^{er} sem. 1939	153	317	299	63	34	8	19	3	9	23	38	2	54	43	8	1.083
Royaume-Uni	1 ^{er} sem. 1938	209	26	263	23	21	19	83	11	3	14	7	1	80	81	49	921
	1 ^{er} sem. 1939	187	36	333	23	22	14	70	10	2	14	17	1	66	65	21	919
Allemagne	1 ^{er} sem. 1938	6	22	413	10	111	14	40	33	10	54	37	10	149	256	77	1.325
	1 ^{er} sem. 1939	6	25	440	6	112	13	35	28	6	53	26	12	126	236	68	1.266
États-Unis	1 ^{er} sem. 1938	13	590	260	97	26	5	4	8	44	16	2	—	34	78	289	1.482
	1 ^{er} sem. 1939	11	291	213	123	38	3	4	4	32	12	2	—	29	80	239	1.100
Congo belge	1 ^{er} sem. 1938	8	222	183	10	—	—	—	—	10	—	—	—	528	—	—	961
	1 ^{er} sem. 1939	3	201	146	10	—	—	—	—	7	—	—	—	581	—	—	949
EXPORTATIONS.																	
France	1 ^{er} sem. 1938	205	255	558	32	98	16	53	7	6	41	48	11	294	78	48	1.782
	1 ^{er} sem. 1939	231	245	460	49	61	16	35	4	4	31	67	9	305	76	28	1.664
Pays-Bas	1 ^{er} sem. 1938	71	71	159	12	106	8	160	29	25	25	58	24	263	79	91	1.208
	1 ^{er} sem. 1939	83	67	191	18	104	13	205	32	24	22	84	19	342	104	128	1.465
Royaume-Uni	1 ^{er} sem. 1938	104	266	143	43	71	28	160	13	10	25	67	75	410	53	8	1.534
	1 ^{er} sem. 1939	118	283	166	41	72	37	157	9	10	22	93	82	455	41	3	1.656
Allemagne	1 ^{er} sem. 1938	204	125	178	11	92	97	123	5	9	5	21	2	432	20	2	1.337
	1 ^{er} sem. 1939	185	126	146	10	57	69	91	4	8	3	31	3	329	15	2	1.093
États-Unis	1 ^{er} sem. 1938	58	31	61	1	58	5	130	2	1	19	160	9	53	4	—	616
	1 ^{er} sem. 1939	63	30	83	1	100	9	175	8	2	23	279	20	122	3	—	943
Congo belge	1 ^{er} sem. 1938	1	4	6	14	9	1	14	9	2	6	1	1	61	57	19	219
	1 ^{er} sem. 1939	2	3	4	12	9	1	13	9	1	5	1	1	49	34	17	178

La diminution de la valeur des importations a porté en ordre principal sur les produits du règne animal et surtout végétal, sur les bois et ouvrages en bois ainsi que sur les véhicules autres que pour voies ferrées. A l'exportation, par contre, l'augmentation observée est principalement le fait de nos expéditions de métaux et d'ouvrages en métaux ainsi que d'ouvrages en pierre.

Ainsi que le suggère l'examen détaillé du commerce extérieur et notamment le tableau IV, la diminution des importations traduit davantage un recul des valeurs unitaires moyennes qu'un recul des quantités. Au total, le tonnage des importations a augmenté de 1 p. c., tandis que leur valeur a diminué de 4,5 p. c. Les divergences à cet égard sont particulièrement sensibles en ce qui concerne les matières non

durables pour la production d'aliments et de boissons ainsi que pour l'industrie et le commerce.

En matière d'exportation, ce sont les matières durables et non durables pour l'industrie et le commerce qui, en ordre principal, ont relevé la valeur de nos livraisons; en quantité, le progrès observé est aussi attribuable à l'augmentation de nos expéditions de combustibles. Au total, l'avance de nos exportations est approximativement du même ordre de grandeur en volume et en valeur.

A considérer donc les résultats d'ensemble du commerce extérieur pendant le premier semestre de 1939, ceux-ci ne paraissent pas mauvais. L'exportation est, en effet, nettement en progrès; celui-ci se marque surtout dans les matières brutes habituellement exportées, mais les échanges de produits finis textiles et

minéraux l'accusent également. Les importations tra-
 duisent une orientation différente : après avoir été
 très importantes au cours du premier trimestre, elles
 ont vivement fléchi au second trimestre. Ce mouve-
 ment reflète en ordre principal celui de nos achats
 de matières premières, les autres importations appa-
 raissant relativement stables.

TABLEAU IV.

Commerce extérieur de l'Union Economique belgo-luxembourgeoise (premiers semestres 1938 et 1939)
 d'après la classification adoptée par le Conseil de la Société des Nations (17 septembre 1935).

GROUPES DE PRODUITS	QUANTITÉS (milliers de tonnes)								VALEURS (millions de francs)							
	Articles bruts		Articles ayant subi une transformation				Totaux		Articles bruts		Articles ayant subi une transformation				Totaux	
			simple		plus avancée						simple		plus avancée			
	1er sem. 1938	1er sem. 1939	1er sem. 1938	1er sem. 1939	1er sem. 1938	1er sem. 1939	1er sem. 1938	1er sem. 1939	1er sem. 1938	1er sem. 1939	1er sem. 1938	1er sem. 1939	1er sem. 1938	1er sem. 1939	1er sem. 1938	1er sem. 1939

IMPORTATIONS.

1. Matières pour la production d'aliments, de boissons et de tabacs (toutes non durables)...	692	977	107	122	—	—	799	1.099	1.016	932	120	109	—	—	1.136	1.041
2. Matières pour la production agricole (non durables)	899	804	463	531	—	—	1.362	1.335	544	417	349	406	—	—	893	823
3. Matières non durables pour l'industrie et le commerce (autres que 1 et 2)	629	717	90	111	135	147	854	975	1.778	1.788	450	463	648	628	2.876	2.879
4. Matières durables pour l'industrie et le commerce	6.944	7.159	830	706	27	30	7.801	7.895	1.237	1.350	1.149	1.126	146	177	2.532	2.653
5. Huiles et graisses animales et végétales et leurs matières premières (non durables)	157	175	64	37	—	—	221	212	240	223	314	94	—	—	461	317
6. Combustibles, énergie électrique et lubrifiants (tous non durables)	2.775	2.122	1.535	1.841	—	—	4.310	3.963	492	369	587	582	—	—	1.079	951
7. Equipement et outillage pour l'agriculture, l'industrie et le commerce (tous durables)	1	1	—	—	47	81	48	82	3	3	—	—	783	976	786	979
8. Produits alimentaires, boissons et tabacs (tous non durables)...	223	231	68	80	53	54	344	365	341	371	218	221	235	232	794	824
9. Autres produits non durables prêts pour la vente au détail ou l'usage des consommateurs	—	—	—	—	12	12	12	12	—	—	—	—	334	301	334	301
10. Produits durables (biens d'investissement des consommateurs) Articles non classables ou soumis à des conditions spéciales	—	—	—	—	43	11	43	11	—	—	—	—	627	274	627	274
	12.320	12.185	3.158	3.427	316	336	15.795	15.949	5.652	5.454	3.187	3.002	2.773	2.589	11.841	11.303

EXPORTATIONS.

1. Matières pour la production d'aliments, de boissons et de tabacs (toutes non durables)	95	46	27	29	—	—	122	75	120	44	44	44	—	—	164	88
2. Matières pour la production agricole (non durables)	168	140	769	674	—	—	937	814	104	110	384	361	—	—	488	471
3. Matières non durables pour l'industrie et le commerce (autres que 1 et 2)	215	279	105	120	364	386	684	785	928	1.015	987	1.146	1.089	1.000	3.004	3.161
4. Matières durables pour l'industrie et le commerce	2.704	2.486	2.467	2.822	233	228	5.404	5.536	392	444	2.573	2.923	878	1.193	3.843	4.560
5. Huiles et graisses animales et végétales et leurs matières premières (non durables)	4	6	32	19	—	—	36	25	8	10	162	56	—	—	170	66
6. Combustibles, énergie électrique et lubrifiants (tous non durables).	2.046	2.790	1.177	943	—	—	3.223	3.733	384	451	380	280	—	—	764	731
7. Equipement et outillage pour l'agriculture, l'industrie et le commerce (tous durables)	2	2	—	—	112	103	114	105	31	28	—	—	885	785	916	813
8. Produits alimentaires, boissons et tabacs (tous non durables)	76	62	13	16	74	90	163	168	193	165	51	33	161	195	405	393
9. Autres produits non durables prêts pour la vente au détail ou l'usage des consommateurs	—	—	—	—	18	19	18	19	—	—	—	—	368	395	368	395
10. Produits durables (biens d'investissement des consommateurs) Articles non classables ou soumis à des conditions spéciales	—	—	—	—	40	31	40	31	—	—	—	—	460	472	400	472
	5.310	5.812	4.589	4.623	842	856	10.742	11.294	2.158	2.266	4.581	4.842	3.841	4.039	10.658	11.222

TABLEAU V.

Commerce extérieur de l'Union Economique belgo-luxembourgeoise pendant le premier semestre 1939
d'après la classification adoptée par le Conseil de la Société des Nations (17 septembre 1935).
 Augmentation ou diminution en pour-cent des chiffres du premier semestre 1938.

GROUPE DE PRODUITS	QUANTITÉS				VALEURS			
	Articles bruts	Articles ayant subi une transformation		Totaux	Articles bruts	Articles ayant subi une transformation		Totaux
		simple	plus avancée			simple	plus avancée	
IMPORTATIONS.								
1. Matières pour la production d'aliments, de boissons et de tabacs (toutes non durables)	+ 41,2	+ 14,0	—	+ 37,5	— 8,3	— 9,2	—	— 9,1
2. Matières pour la production agricole (non durables) ..	— 10,6	+ 14,7	—	— 2,0	+ 23,3	+ 16,3	—	— 7,8
3. Matières non durables pour l'industrie et le commerce (autres que 1 et 2)	+ 14,0	+ 23,3	+ 8,9	+ 14,2	+ 0,6	+ 2,9	— 3,1	+ 0,1
4. Matières durables pour l'industrie et le commerce	+ 3,1	— 14,9	+ 11,1	+ 1,2	+ 9,1	— 2,0	+ 21,2	+ 4,8
5. Huiles et graisses animales et végétales et leurs matières premières (non durables)	+ 11,5	— 42,2	—	— 4,1	— 7,1	— 70,1	—	— 31,2
6. Combustibles, énergie électrique et lubrifiants (tous non durables)	— 23,5	+ 19,9	—	— 8,1	— 25,0	— 0,9	—	— 11,9
7. Équipement et outillage pour l'agriculture, l'industrie et le commerce (tous durables)	0	—	+ 72,3	+ 70,8	0	—	+ 24,6	+ 24,6
8. Produits alimentaires, boissons et tabacs (tous non durables)	+ 3,6	+ 17,6	+ 1,9	+ 6,1	+ 8,8	+ 1,4	— 1,3	+ 3,8
9. Autres produits non durables prêts pour la vente au détail ou l'usage des consommateurs	—	—	0	—	—	—	— 9,9	— 9,9
10. Produits durables (biens d'investissement des consommateurs)	—	—	— 74,4	— 74,4	—	—	— 56,3	— 56,3
Articles non classables ou soumis à des conditions spéciales	—	—	—	—	—	—	—	+ 12,7
	— 1,1	+ 8,6	+ 6,3	+ 1,0	— 3,6	— 5,8	— 6,6	— 4,5
EXPORTATIONS.								
1. Matières pour la production d'aliments, de boissons et de tabacs (toutes non durables)	— 51,6	+ 7,4	—	— 38,5	— 63,3	0	—	— 46,3
2. Matières pour la production agricole (non durables) ..	— 16,7	— 12,4	—	— 13,1	+ 5,8	+ 6,0	—	— 3,5
3. Matières non durables pour l'industrie et le commerce (autres que 1 et 2)	+ 30,4	+ 14,3	+ 6,0	+ 14,8	+ 9,5	+ 16,2	— 8,2	+ 5,2
4. Matières durables pour l'industrie et le commerce	— 8,1	+ 14,4	— 2,1	+ 2,4	+ 13,3	+ 13,6	+ 35,9	+ 18,5
5. Huiles et graisses animales et végétales et leurs matières premières (non durables)	+ 50,0	— 40,6	—	— 30,6	+ 25,0	— 65,4	—	— 61,2
6. Combustibles, énergie électrique et lubrifiants (tous non durables)	+ 36,4	— 19,9	—	+ 15,8	+ 17,4	— 26,3	—	— 4,3
7. Équipement et outillage pour l'agriculture, l'industrie et le commerce (tous durables)	0	—	— 8,0	— 8,0	— 9,7	—	— 11,3	— 11,2
8. Produits alimentaires, boissons et tabacs (tous non durables)	— 18,4	+ 23,1	+ 21,6	+ 3,1	— 14,5	— 35,3	+ 21,1	— 3,0
9. Autres produits non durables prêts pour la vente au détail ou l'usage des consommateurs	—	—	+ 5,6	+ 5,6	—	—	+ 7,3	+ 7,3
10. Produits durables (biens d'investissement des consommateurs)	—	—	— 22,5	— 22,5	—	—	+ 2,6	+ 2,6
Articles non classables ou soumis à des conditions spéciales	—	—	—	—	—	—	—	— 3,9
	+ 9,5	+ 0,7	+ 1,7	+ 5,1	+ 5,0	+ 5,7	+ 5,2	+ 5,3

Ainsi qu'en témoignent les indices suivants, cette reprise des exportations que l'on observe d'une année à l'autre correspond au mouvement du commerce mondial.

Indices du mouvement du commerce mondial.

Base : 1929 = 100.

Source : *Bulletin statistique de la Société des Nations.*

	Valeur-or	Prix-or	Quantum
1938 : 1 ^{er} trimestre	41,9	47,5	88,2
2 ^e trimestre	39,4	46,0	85,7
1939 : 1 ^{er} trimestre	38,6	43,0	89,8
2 ^e trimestre	40,2	43,0	93,5

**Déficit de la balance commerciale
 au cours du premier semestre
 de chacune des années 1930 à 1939**

(millions de francs).

1930	3.146	1935	430
1931	618	1936	1.111
1932	563	1937	1.181
1933	481	1938	1.184
1934	123	1939	79

Le fléchissement des importations, qui eût été encore plus accusé si le pays n'avait pas procédé à des achats relativement importants de matières alimentaires, traduit en ordre principal l'apathie du marché intérieur.

Cette reprise des exportations s'est faite très inégalement du point de vue de son incidence géographique. Dans l'ensemble, les pays d'outre-mer y ont participé plus largement que les pays voisins ou même les pays européens.

D'une année à l'autre, on note, en effet, une augmentation de 53,1 p. c. de nos exportations vers les Etats-Unis, de 12,5 p. c. vers le Canada, de 15 p. c. vers l'Argentine et de 12,9 p. c. vers le Brésil; vers les Indes britanniques, le progrès est de 34,5 p. c. et vers les Indes néerlandaises il est de 14,8 p. c. Considérant les pays d'outre-mer les plus importants, l'avance des exportations représente au total 18,9 p. c. : un recul n'est enregistré qu'en ce qui concerne l'Australie et l'Union sud-africaine.

Vers l'Europe, par contre, le progrès ne représente au total d'une année à l'autre et pour le premier semestre que 2,2 p. c. Tandis que la Suède, la Norvège et la Finlande accusent une augmentation de nos exportations de 75 p. c., de 45,8 p. c. et de 48,2 p. c., l'Italie, les Pays-Bas et la Suisse s'inscrivent avec une avance respective de 37,9 p. c., de 21,3 p. c. et de 17,3 p. c. Vers l'Allemagne et la France, par contre, nos exportations sont en recul de 18,2 p. c. et de 6,6 p. c., tandis que vers l'U.R.S.S. la diminution atteint 54,8 p. c. Pour des raisons bien con-

nues, nos expéditions vers l'Espagne et la Tchécoslovaquie sont aussi en sensible diminution.

En matière d'importations, ce sont surtout les pays d'outre-mer qui témoignent du recul le plus important, en corrélation d'ailleurs avec le mouvement de nos achats de matières premières. Ne font exception que l'Egypte (+ 23,1 p. c.), l'Australie (+ 21,2 p. c.), l'Argentine (+ 13,8 p. c.) et l'Union Sud-Africaine (+ 3,7 p. c.). En particulier et en contraste avec le mouvement des exportations, nos achats en provenance des Etats-Unis sont en diminution de 25,8 p. c. Au total, considérant les pays d'outre-mer les plus importants, le recul est de l'ordre de 10,7 p. c.

Parmi les pays voisins, nos importations d'origine française et hollandaise sont respectivement en augmentation de 12,1 p. c. et de 8 p. c. Parmi les autres pays d'Europe, l'Italie s'inscrit en progrès de 8,8 p. c. et la Pologne, pour une avance de 57,5 p. c. Tous les autres pays accusent une diminution : négligeable en ce qui concerne le Royaume-Uni, elle atteint 4,5 p. c. pour l'Allemagne, 32,4 p. c. pour la Suède et 48,7 p. c. pour l'U.R.S.S.

En ce qui concerne la Colonie, nos importations n'ont pas changé à 1 p. c. près, tandis que nos exportations ont fléchi de 18,7 p. c.

LES MODIFICATIONS AUX STATUTS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

En date du 23 septembre 1939, l'assemblée générale des actionnaires a modifié comme suit les statuts de la Banque, en vue de les mettre en concordance avec l'arrêté royal du 24 août 1939.

ANCIEN TEXTE.

NOUVEAU TEXTE.

ARTICLE PREMIER. — La Banque Nationale de Belgique, constituée sous forme de société anonyme, instituée en vertu de la loi du 5 mai 1850 et prorogée en vertu des lois des 20 mai 1872, 26 mars 1900 et 26 février 1926 et des arrêtés royaux du 25 octobre 1926 et du 23 juillet 1937, pris respectivement en exécution des lois du 16 juillet 1926 et du 10 juin 1937, est régie par ces dispositions légales et par les présents statuts.

Elle a son siège principal à Bruxelles.

ARTICLE PREMIER. — La Banque Nationale de Belgique, constituée sous forme de société anonyme, instituée en vertu de la loi du 5 mai 1850, et prorogée en vertu des lois des 20 mai 1872, 26 mars 1900 et 26 février 1926 et des arrêtés royaux du 25 octobre 1926 et du 23 juillet 1937, pris respectivement en exécution des lois du 16 juillet 1926 et du 10 juin 1937, est désormais régie par les dispositions de l'arrêté royal n° 29 du 24 août 1939 pris en exécution de la loi du 1^{er} mai 1939, et par les présents statuts.

Elle a son siège principal à Bruxelles.

ART. 2 et 3. —

TEXTE MAINTENU.

ART. 4. — La durée de la Banque est prorogée jusqu'au 31 décembre 1961.

ART. 4. — La durée de la Banque expire le 31 décembre 1961.

ART. 5 à 16. —

TEXTE MAINTENU.

ART. 17. — Les opérations de la Banque consistent :

1° A escompter, acheter ou céder des lettres de change et autres effets ayant pour objet des opérations de commerce.

ART. 17. — Les opérations de la Banque consistent :

1° A escompter, acheter et céder des lettres de change et autres effets ayant pour objet des opérations de commerce.

§ 2

TEXTE MAINTENU.

2°

TEXTE MAINTENU.

3° A escompter, acheter et vendre des bons du Trésor, à participer aux adjudications d'effets à court ou à moyen terme ouvertes par le Gouvernement belge ou par celui de la Colonie ou par des organismes d'intérêt public dont les engagements sont garantis par l'État, et à vendre ces mêmes effets;

3° A escompter, acheter et céder des effets à court ou à moyen terme émis ou garantis par l'État belge, par la Colonie, par le Grand-Duché de Luxembourg ou émis par des organismes dont les engagements sont garantis par l'État belge;

4° à 7°

TEXTE MAINTENU.

8° A faire des avances en compte courant ou à court terme sur dépôt d'effets publics nationaux ou d'autres valeurs garanties par l'État ou la Colonie, ainsi que sur les valeurs similaires du Grand-Duché de Luxembourg, dans les limites et aux conditions à fixer périodiquement par le Conseil de Régence;

8° A faire des avances en compte courant et des prêts à court terme, sur nantissement d'effets publics à court, moyen ou long terme, émis ou garantis par l'État belge, par la Colonie ou par le Grand-Duché de Luxembourg, et d'actions privilégiées de la Société nationale des Chemins de fer belges ayant fait l'objet d'une émission publique, et ce dans les limites et aux conditions fixées par le Conseil de Régence;

9° A acheter et vendre des fonds publics nationaux émis depuis deux ans au moins et cotés en Bourse. Le délai ci-dessus ne s'applique pas aux emprunts de conversion, sauf si le Trésor public en a retiré plus de 10 p. c. d'argent frais.

9° A acheter et vendre des effets publics nationaux à long terme cotés en Bourse.

ART. 18. — Il est formellement interdit à la Banque de se livrer à d'autres opérations que celles qui sont déterminées par l'article précédent, et d'intervenir directement ou indirectement dans des opérations non autorisées.

Elle ne peut emprunter, sauf dans les cas prévus au 2° de l'article 17; elle ne peut faire des prêts, soit sur hypothèque, soit sur dépôt d'actions ou d'obligations industrielles, à l'exception des actions privilégiées de la Société nationale des Chemins de fer belges, régulièrement émises.

Elle ne peut prêter sur ses propres actions, ni les racheter.

Elle ne peut prendre aucune part, soit directe, soit indirecte, dans des entreprises industrielles ou commerciales, ou se livrer à aucun genre de commerce autre que celui des matières d'or et d'argent.

Toutefois, moyennant l'autorisation du Ministre des Finances, la Banque peut, à concurrence du quart du montant de son capital et de ses réserves, souscrire au capital d'organismes financiers d'utilité publique créés en vertu d'une loi particulière, et ce indépendamment de la part souscrite par elle dans le capital de la Banque des Règlements Internationaux, en vertu de la loi budgétaire du 11 avril 1930, portant approbation des accords signés à La Haye le 20 janvier 1930, ainsi que de certains accords connexes.

ART. 18. — Il est interdit à la Banque de se livrer à d'autres opérations que celles prévues à l'article 17.

Toutefois, moyennant l'autorisation du Ministre des Finances, la Banque peut acquérir des titres représentant le capital d'organismes financiers régis par des dispositions légales particulières ou placés sous la garantie ou le contrôle de l'État, et de la Banque des Règlements Internationaux, sans que le total de ceux-ci puisse excéder un montant correspondant à son capital, à ses réserves et à ses comptes d'amortissement.

La Banque peut également acquérir les propriétés immobilières strictement nécessaires au service de l'établissement ou au bien-être de son personnel.

Elle ne peut acquérir d'autres propriétés immobilières que celles qui sont strictement nécessaires au service de l'établissement ou au bien-être de son personnel.

ART. 19. —

ART. 20. — Les effets à court ou à moyen terme escomptés, achetés ou adjugés à la Banque, conformément aux dispositions de l'article 17, 3^e, ne pourront entrer dans le portefeuille de la Banque que pour un montant de cinq cents millions de francs, sans que le total de ces effets puisse dépasser deux cents millions de francs pendant plus de douze mois consécutifs.

ART. 21. — Les prêts sur dépôts de fonds publics nationaux, bons du Trésor ou autres valeurs garanties par l'État ou la Colonie, ainsi que sur les valeurs similaires du Grand-Duché de Luxembourg, ne pourront être faits que pour un terme de quatre mois au plus.

Les fonds ne seront pas acceptés en nantissement pour plus des quatre cinquièmes de la valeur, au cours du jour.

Il ne pourra être admis plus d'un renouvellement, à moins d'autorisation spéciale, donnée par le Conseil de Régence.

ART. 22. — La Banque est autorisée à acquérir des fonds publics émis par l'État ou la Colonie, ainsi que des fonds garantis par l'État ou la Colonie, pour un montant correspondant à son capital, à ses réserves et aux comptes d'amortissement.

Outre les achats visés à l'alinéa précédent, la Banque ne peut acquérir de fonds publics prévus au 9^e de l'article 17, que pour un montant d'un milliard de francs.

Cette limite est augmentée d'un montant égal à tout remboursement ou réalisation des bons, annuités et titres d'obligations du Trésor belge détenus par la Banque en vertu des lois du 27 décembre 1930 et du 19 juillet 1932.

Les fonds publics achetés par la Banque peuvent être inscrits en comptabilité à leur cours d'achat si celui-ci est égal ou inférieur au taux de remboursement.

ART. 23 à 30 deviennent respectivement.....

ART. 31. — La Banque fait le service de caissier de l'État, aux conditions déterminées par la loi.

Elle peut être chargée, aux conditions déterminées par le Ministre des Finances, des opérations d'émission et de conversion d'obligations et de bons du Trésor de l'État et de la Colonie.

TEXTE MAINTENU.

ART. 20. — Le montant du portefeuille détenu par la Banque en suite d'opérations faites conformément à l'article 17, 3^e et 9^e, ne pourra dépasser cinq milliards de francs.

ART. 21. — Cette limite est augmentée d'un montant égal à tout remboursement ou réalisation de bons, annuités et titres d'obligations du Trésor détenus par la Banque en vertu des lois du 27 décembre 1930 et du 19 juillet 1932, et figurant au bilan du 25 juin 1937.

La Banque peut acquérir, en outre des effets publics nationaux, à concurrence d'un montant correspondant à son capital, à ses réserves et à ses comptes d'amortissement.

ART. 22. — Les restrictions relatives aux effets publics ne visent pas les valeurs garantissant l'exécution des obligations de la Banque en matière de pensions.

ART. 23. — Les effets publics détenus par la Banque peuvent être inscrits en comptabilité à leur cours d'achat si celui-ci est égal ou inférieur au taux de remboursement.

ART. 24 à 31. —

ART. 32. — La Banque fait le service de caissier de l'État aux conditions déterminées par la loi.

Elle peut être chargée, aux conditions déterminées par le Ministre des Finances, des opérations d'émission et de conversion d'effets publics nationaux à court, moyen et long terme.

ART. 32. — La Banque fait le service de la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite instituée sous la garantie de l'État par la loi du 16 mars 1865, aux conditions convenues avec cette institution.

Les placements provisoires de l'actif de cette caisse, ainsi que les réalisations, se font par les soins et à l'intervention de la Banque, qui tient, pour ces opérations, des comptes et des portefeuilles distincts des siens.

Les dépôts pour le compte de cette caisse sont reçus et remboursés dans toutes les agences.

La Banque peut également, moyennant l'autorisation du Ministre des Finances, faire le service des institutions financières d'utilité publique créées en vertu d'une loi particulière et placées sous la garantie ou le contrôle de l'État.

ART. 33 devient.....

ART. 34. —

ART. 35. —

ART. 36. —

Est également déduit, s'il y a lieu, au profit de l'État, le bénéfice résultant de la différence entre l'intérêt de 3 1/2 p. c. et le taux d'intérêt perçu sur les opérations d'escompte et de prêts, tant extérieures qu'intérieures.

ART. 37 et 38 deviennent respectivement.....

ART. 39. — § 1. —

Ce prélèvement sera restitué à la réserve si, le semestre suivant, il peut s'opérer sans réduire au-dessous de 3 p. c. le bénéfice à répartir.

ART. 40 devient.....

ART. 33. — La Banque fait le service de la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite, conformément aux lois sur la matière et aux conventions conclues avec cette institution.

Les placements provisoires de l'actif de cette caisse, ainsi que les réalisations, se font par les soins et à l'intervention de la Banque, qui tient, pour ces opérations, des comptes et des portefeuilles distincts des siens.

Les dépôts pour le compte de cette caisse sont reçus et remboursés dans toutes les agences.

La Banque peut également, moyennant l'autorisation du Ministre des Finances, faire le service des autres organismes financiers régis par des dispositions légales particulières ou placés sous la garantie ou le contrôle de l'État, conformément aux conventions conclues avec ces organismes.

ART. 34. —

Supprimé.

TEXTE MAINTENU.

ART. 36. (Premier alinéa maintenu.)

ART. 37. — Le bénéfice résultant pour la Banque de la différence entre l'intérêt de 3 1/2 p. c. et le taux de l'intérêt perçu sur ses opérations d'escompte, d'avances et de prêts est attribué à l'État. Le produit des effets publics nationaux acquis par la Banque ne peut être incorporé aux bénéfices distribuables qu'à concurrence du taux de 3 1/2 p. c., l'excédent étant éventuellement versé aux réserves ou aux comptes d'amortissement.

Cette disposition ne s'applique pas aux effets et aux titres acquis en représentation du capital, des réserves et des comptes d'amortissement dont le produit est à la libre disposition de la Banque.

Elle ne s'applique pas non plus aux valeurs garantissant l'exécution des obligations de la Banque en matière de pensions.

ART. 38 et 39.

ART. 40. § 1. — TEXTE MAINTENU.

Ce prélèvement sera restitué à la réserve si, le semestre suivant, cette restitution peut se faire sans réduire au-dessous de 3 p. c. le bénéfice à répartir.

ART. 41. —

ART. 41 devient

ART. 42 à 49 deviennent respectivement

ART. 50. — Le Gouverneur, le Vice-Gouverneur et les Directeurs ne peuvent être membres des conseils d'aucune société commerciale ou à forme commerciale, à l'exception de la banque d'émission de la Colonie, de la Banque des Règlements Internationaux et des organismes financiers d'utilité publique créés en vertu d'une loi particulière.

§§ 2, 3, 4 et 5.

ART. 51 à 58 deviennent respectivement

ART. 59. — §§ 1 à 5.

Les actions judiciaires sont exercées à sa poursuite et diligence.

ART. 60 et 61 deviennent respectivement

ART. 42. — § 1. —

La Banque publie un état de ses avoirs en effets publics à court, moyen et long terme aux dates des 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre.

ART. 43 à 50. —

ART. 51. — Le Gouverneur, le Vice-Gouverneur et les Directeurs ne peuvent être membres des conseils d'aucune société commerciale ou à forme commerciale, à l'exception d'organismes financiers régis par des dispositions légales particulières ou placés sous la garantie ou le contrôle de l'État, et de la Banque des Règlements Internationaux.

TEXTE MAINTENU.

ART. 52 à 59. —

ART. 60. — §§ 1 à 5. — Texte maintenu.

Il représente la Banque en justice.

ART. 61 et 62.

ART. 62. — §§ 1 et 2.

Il fixe le taux et les conditions de l'escompte et des avances et le capital destiné aux prêts sur fonds nationaux.

§ 4 à 7.

ART. 63 à 67 deviennent respectivement

ART. 68. — §§ 1 à 3.

Il détermine les conditions auxquelles sont reçus les dépôts; ces conditions sont soumises à l'approbation du Ministre des Finances.

§§ 5 à 8 deviennent.

ART. 69 à 92 deviennent respectivement

ART. 93. — Les dispositions prévues aux alinéas 2 à 5 de l'article 50 entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1938.

Étaient représentés à l'assemblée, 35 actionnaires possédant 21.591 actions et ayant 156 voix.

Les modifications proposées aux statuts en vertu de l'arrêté royal du 24 août 1939 ainsi que celles apportées par voie d'amendement ont été votées à l'unanimité, sauf 2 votes négatifs en ce qui concerne l'article 17, 3^e, l'article 18, 2^e par. et l'article 20.

ART. 63. — §§ 1 et 2. — Texte maintenu.

Il fixe le taux et les conditions de l'escompte, des avances et des prêts.

TEXTE MAINTENU.

ART. 64 à 68.

ART. 69. — §§ 1 à 3. — Texte maintenu.

Alinéa supprimé.

§§ 4 à 7.

ART. 70 à 93.

Article supprimé.

LÉGISLATION ÉCONOMIQUE

Ces informations rappellent les lois et arrêtés ainsi que les avis officiels qui revêtent un intérêt particulier au point de vue de l'économie générale du pays et qui ont fait l'objet d'une publication au *Moniteur* au cours du mois précédant celui de la parution du *Bulletin*.

Seuls les lois et arrêtés les plus importants sont repris in extenso. Une simple mention accompagnée d'une notice explicative est consacrée aux autres textes législatifs.

Afin de faciliter la consultation de ces informations, ces lois et arrêtés sont groupés sous les rubriques suivantes :

- I. Législation économique et sociale générale.
- II. Législation financière publique et privée.
- III. Législation commerciale intérieure.
- IV. Législation commerciale extérieure.
- V. Législation industrielle.
- VI. Législation du travail.
- VII. Législation internationale.

I. — LEGISLATION ECONOMIQUE ET SOCIALE GENERALE.

Arrêté royal du 7 août 1939

portant centralisation intégrale des services statistiques (*Moniteur*, 11 août 1939, p. 5562).

RAPPORT AU ROI.

Sire,

Depuis de nombreuses années, la centralisation des services de statistique préoccupe le gouvernement. Des réalisations fragmentaires ont vu le jour.

Un arrêté royal du 27 octobre 1934 a chargé l'Office central de statistique d'exécuter les grands dénombrements périodiques, d'en publier les résultats, de réaliser dans un délai de cinq ans la centralisation du dépouillement mécanique et celle des publications statistiques.

La loi du 18 décembre 1936 a réservé à l'Office central l'exécution des investigations sur la situation démographique, économique et sociale du pays, organisées par le gouvernement.

En exécution de ces dispositions légales et réglementaires, des travaux statistiques nombreux, portant sur les matières les plus diverses, ont été confiés à l'Office. Quant à la centralisation des publications, elle est sur le point d'être accomplie. Il reste néanmoins encore d'importants services de statistique à intégrer dans l'organisme centralisateur.

C'est en vue de promouvoir la centralisation intégrale, qu'en novembre 1938, M. le Commissaire royal à la réforme administrative a soumis à M. le Premier Ministre Spaak un plan de réorganisation de l'Office central de statistique et un projet d'arrêté royal portant centralisation des services de statistique.

Depuis lors, une nouvelle étape a été franchie : les principaux services de statistique ont été concentrés dans un seul immeuble. Le moment est venu de donner vie au programme tracé par M. le Commissaire royal.

C'est dans cette vue que le gouvernement a l'honneur de soumettre à l'approbation de Votre Majesté le projet d'arrêté royal ci-après.

La centralisation donne la possibilité d'arriver à bref délai à une réduction du personnel, grâce à une meilleure organisation des services et à une plus grande rationalisation du travail; elle permet, par un emploi plus continu et plus rationnel des machines à statistiques, de diminuer les achats et locations coûteux de ces appareils; elle donne l'occasion de procéder à une étude plus approfondie des statistiques, d'adopter des méthodes scientifiques mieux éprouvées, de coordonner la conception, l'analyse et la publication des travaux.

Le gouvernement nourrit le ferme espoir que la réforme dotera à bref délai et aux moindres frais la Belgique d'une organisation statistique comparable à celles qui existent à l'étranger et qui répondra à toutes les exigences administratives, scientifiques et économiques.

Vu la loi du 18 décembre 1936, autorisant le gouvernement à procéder, à des dates à fixer par le Roi, à des investigations statistiques sur la situation démographique, économique et sociale du pays et chargeant l'Office central d'exécuter ces investigations; — Vu Notre arrêté du 10 juin 1925, déterminant les attributions de l'Administration de la statistique générale, dont la dénomination a été changée en celle d'Office central de statistique par Notre arrêté du 2 décembre 1932; — Revu Notre arrêté du 27 octobre 1934, portant centralisation des services de statistique; — Considérant qu'il y a lieu de doter l'administration d'une organisation statistique capable de fournir une documentation plus complète et plus systématique, de réaliser l'unité de vues et la coordination des travaux des différents départements ministériels dans ce domaine et de veiller à l'emploi de méthodes plus perfectionnées en même temps qu'à l'élaboration et à la publication plus rapides des publications statistiques; — Considérant que la centralisation intégrale des services statistiques constitue le meilleur moyen de réaliser cette réforme de la

statistique administrative; — Vu le rapport de Notre commissaire à la réforme administrative, concluant à la nécessité de centraliser les services de statistique; — Sur la proposition de Nos Ministres réunis en Conseil, — Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1^{er}. L'Office central de statistique est seul chargé :

1. D'exécuter les grands dénombrements périodiques et enquêtes et d'établir toutes les statistiques de l'Etat, à l'exclusion des enquêtes et relevés de renseignements faisant partie de la pratique administrative courante, à laquelle ils sont inséparablement liés par leur but spécial, limité aux exigences directes du service intéressé;

2. De centraliser la publication de tous les renseignements statistiques;

3. D'étudier, au point de vue scientifique et au point de vue technique, les statistiques dont l'élaboration ne lui est pas confiée, conformément à l'exception prévue sous le 1^o du présent article; il surveille l'établissement de ces statistiques.

Art. 2. Le personnel préposé aux travaux statistiques à transférer des divers départements et le matériel affecté aux diverses opérations de dépouillement seront mis à la disposition de l'Office central de statistique dans les quinze jours de la publication du présent arrêté. Les crédits prévus pour la rémunération du personnel, l'entretien du matériel, les achats d'imprimés et les frais de publication seront transférés au budget du département dont dépend l'Office central de statistique.

Les comptables des dépenses engagées ne pourront plus, à partir de cette date, viser aucun contrat ou marché relatif à des travaux d'établissement et de publication de statistiques.

Art. 3. Les fonctionnaires et employés qui, en application du présent arrêté, seront mis à la disposition de l'Office central de statistique y seront transférés avec leur grade actuel. Leurs nouvelles fonctions leur seront assignées par la direction de l'Office central de statistique. Les agents en surnombre seront mis à la disposition de leur administration d'origine dans un délai de trois mois à partir de la date du transfert.

Art. 4. Un arrêté royal déterminera ultérieurement le cadre organique de l'Office central de statistique.

Art. 5. Notre arrêté du 27 octobre 1934 est abrogé.

Art. 6. Nos Ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté royal du 11 août 1939

ordonnant un recensement général, au 15 septembre 1939, des personnes de nationalité étrangère ou sans nationalité déterminée (Moniteur, 20 août 1939, p. 5722).

II. — LEGISLATION FINANCIERE PUBLIQUE ET PRIVEE.

Arrêté royal du 8 juillet 1939

portant modification au règlement général du contrôle des entreprises de capitalisation (Moniteur, 5 août 1939, p. 5455).

Vu l'arrêté royal n° 43 du 15 décembre 1934, relatif au contrôle des entreprises de capitalisation, modifié par l'arrêté royal n° 307 du 30 mars 1936; — Vu l'arrêté royal du 12 mai 1938, portant règlement général du contrôle des entreprises de capitalisation; — Vu l'avis de la commission des assurances privées et des entreprises de capitalisation; — Sur la proposition de Notre Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, — Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1^{er}. L'article 34 de l'arrêté royal du 12 mai 1938, portant règlement général du contrôle des entreprises de capitalisation, est remplacé par la disposition suivante :

« Les sommes attribuées à l'entreprise à titre d'indemnité pour frais d'administration ne peuvent excéder :

» Pour frais de gestion : 1 p. m. par an du capital;

» Pour frais d'encaissement : 5 p. c., 3 p. c. ou 2 p. c. des primes selon que l'encaissement est, soit mensuel, soit trimestriel, soit semestriel ou annuel;

» Pour frais d'acquisition : la première année, 2 p. c. du capital; la deuxième année, 0,50 p. c. du capital.

» Dans la détermination des primes périodiques, les frais d'acquisition sont toutefois à considérer comme devant s'amortir pendant la durée de paiement des primes. »

Art. 2. L'article 38, 2°, de l'arrêté royal du 12 mai 1938, précité, est complété comme suit :

« 2° Le contrat peut stipuler que l'entreprise sera dispensée de l'envoi de l'avertissement prévu au 1° ci-dessus, lorsque son cocontractant lui aura fait connaître par écrit sa volonté de mettre fin au paiement des primes ou s'il laisse retourner une quittance postale sur laquelle il aura fait apposer la mention « refusé ».

Art. 3. L'article 39, deuxième alinéa, de l'arrêté royal du 12 mai 1938, précité, est modifié comme suit :

« La valeur de rachat ne sera pas inférieure à 95 p. c. du rachat théorique qui sert de base au calcul du rachat effectif, ledit rachat théorique étant la réserve mathématique diminuée des frais d'acquisition non amortis. »

Art. 4. L'article 39, troisième alinéa, de l'arrêté royal du 12 mai 1938, précité, est complété par la disposition suivante :

« Dans la fixation de la réduction à opérer du chef de frais d'acquisition non amortis en vue de déterminer la valeur de rachat théorique d'un contrat conclu par primes périodiques, la quotité de ces frais ne peut être supérieure, la première année à 2 p. c., les années suivantes à 2,50 p. c. »

Art. 5. La disposition suivante est ajoutée à l'article 39 de l'arrêté royal du 12 mai 1938, précité, dont elle formera le quatrième alinéa :

« Pour les contrats à versements périodiques, les entreprises autorisées peuvent porter à l'actif de leur bilan le solde d'un compte de frais d'acquisition non

amortis, lequel pourra servir de représentation des réserves mathématiques. Le solde du dit compte ne peut dépasser la valeur, à la date du bilan, des versements pour frais d'acquisition incorporés dans les versements périodiques des contrats en cours à cette date et correspondant au maximum aux quotités prévues à l'alinéa précédent. »

Art. 6. Notre Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté royal du 27 juillet 1939.

Garantie de l'Etat belge aux bons du Trésor émis ou à émettre par le Ruanda-Urundi (Moniteur, 13 août 1939, p. 5617).

Loi du 29 juillet 1939

relative à la limitation du taux d'amortissement des créances garanties par une hypothèque sur un bateau (Moniteur, 21-22 août 1939, p. 5738).

Pendant une période d'un an, à dater de l'entrée en vigueur de cette loi, le créancier ne peut, à titre d'amortissement d'un prêt hypothécaire conclu avant le 1^{er} mars 1935, sur un bateau immatriculé au bureau de la conservation des hypothèques à Anvers, exiger du débiteur, des codébiteurs ou des cautions, que 8 p. c. l'an au maximum, toutes charges comprises, de la valeur initiale du prêt.

Ne sont pas réputés bateaux pour l'application de cette loi, les bâtiments de pêche de moins de 25 tonneaux pratiquant la pêche en mer.

Est nulle toute stipulation contraire aux dispositions de la présente loi.

Arrêté royal du 7 août 1939

confiant à l'Association belge des Banques la présentation de la liste triple prévue au 2° alinéa de l'article 37 de l'arrêté royal n° 185, du 9 juillet 1935, sur le contrôle des banques et le régime des émissions de titres et de valeurs (Moniteur, 10 août 1939, p. 5525).

Vu l'arrêté royal n° 185 du 9 juillet 1935 sur le contrôle des banques et le régime des émissions de titres et valeurs; — Vu l'article 37, 2° alinéa, dudit arrêté, aux termes duquel deux des six membres de la Commission bancaire sont nommés sur présentation d'une liste triple, composée par la réunion des représentants des banques portés sur la liste visée à l'article 2 de l'arrêté du 9 juillet 1935, convoqués et délibérant selon les règles fixées par arrêté royal; — Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, — Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1^{er}. La présentation de la liste triple envisagée à l'article 37, alinéa 2, de l'arrêté royal n° 185 du 9 juillet 1935, est confiée à l'« Association belge des Banques », réunie et délibérant en assemblée générale extraordinaire, à laquelle sont convoqués

également les représentants des banques n'en faisant pas partie, ainsi que les représentants des banques étrangères.

Art. 2. Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté royal du 7 août 1939.

Organisation des assurances mutuelles maritimes contre les risques de guerre (Moniteur, 25 août 1939, p. 5798).

Arrêté royal du 8 août 1939

portant les statuts de l' « Association d'assurances mutuelles maritimes contre les risques de guerre » (Moniteur, 25 août 1939, p. 5805).

Arrêté royal du 16 août 1939

pris en exécution de la loi du 1^{er} mai 1939 et relatif à la protection des épargnants dans les entreprises visées aux articles 37 et 43 de la loi du 25 juin 1930 (Moniteur, 24 août 1939, p. 5786).

Arrêté royal du 24 août 1939

relatif à l'activité, à l'organisation et aux attributions de la Banque Nationale de Belgique, pris en exécution de la loi du 1^{er} mai 1939 (art. 1^{er}, 1h) (Moniteur, 26 août 1939, p. 5822).

RAPPORT AU ROI.

Sire,

En exécution de l'article 1^{er}, section I, § h, de la loi du 1^{er} mai 1939, nous avons l'honneur de soumettre à la signature de Votre Majesté un projet d'arrêté relatif à l'activité, l'organisation et les attributions de la Banque Nationale.

* * *

La principale réforme élargit le champ des interventions de la Banque sur le marché libre.

Sans doute n'est-il pas inutile de rappeler que, comprises dans leur sens large, ces interventions, qui se traduisent par des achats et des ventes d'effets de toute nature, sont permises à la Banque depuis sa création, et ce dans le double but d'agir sur le volume du crédit et sur le taux de l'intérêt. Mais la contraction du volume des effets de commerce a réduit les possibilités d'intervention de l'Institut d'émission; aussi est-il devenu nécessaire de permettre que ses initiatives se portent également sur le marché des effets publics.

Déjà en 1937, le législateur a mis la Banque en mesure d'acheter et de vendre des effets publics dans le cadre de certaines limites qui trouvaient leur justification dans le souci d'éviter les abus pouvant résulter d'un financement malsain des dépenses publiques.

A l'expérience, ces limites se sont révélées étroites. Il est proposé de les relever à cinq milliards de francs, limite unique valant pour toutes les opérations sur effets publics, qu'ils soient à court, à moyen ou à long terme. Il va de soi que cette restriction ne s'applique ni aux opérations faites avec les avoirs propres de la Banque, ni aux bons, annuités et obligations du Trésor détenus par la Banque en vertu des lois du 27 décembre 1930 et du 19 juillet 1932 et figurant au bilan du 25 juin 1937.

Cette réforme tient compte à la fois des exigences techniques et du souci d'éviter les abus contre lesquels le législateur de 1937 avait voulu prémunir la Banque.

Techniquement, les interventions de la Banque sur le marché libre ne requièrent pas de limitations formelles, quelle que soit la nature des effets sur lesquels portent ces opérations. Cela provient de ce que celles-ci varient suivant les circonstances et les objectifs qu'elles poursuivent. Tantôt, elles tendent à influencer le taux de l'intérêt ou à rendre effectif le taux de l'escompte, tantôt à susciter des expansions ou des contractions de crédit, tantôt à sauvegarder la base interne du crédit en agissant sur les mouvements internationaux de capitaux.

Cette technique est devenue l'un des éléments essentiels de l'administration de la monnaie et du crédit.

D'autre part, les considérations qui, en 1937 déjà, ont fait admettre certaines limites aux interventions de la Banque sur le marché des effets publics sont encore présentes aux esprits. La crainte existe que leur suppression totale n'ait pour conséquence de créer trop de facilités pour le Trésor. Les mesures proposées tiennent compte de cette crainte.

Il est utile pourtant de rappeler ici les garanties existant contre semblables abus et notamment le rôle essentiel dévolu au parlement dans le maintien des dépenses publiques à un niveau

compatible avec les ressources du pays. Par la fixation du budget ordinaire dans des limites que doit couvrir l'impôt, du budget extraordinaire dans des limites que peut couvrir l'emprunt, il est à même de veiller à l'aménagement constant de la dette, de telle manière que les rapports entre la dette intérieure et la dette extérieure, entre la dette à court terme et la dette à long terme soient adéquatement équilibrés.

A côté de cette garantie constitutionnelle, la garantie technique réside dans l'obligation de la Banque de veiller au maintien d'une couverture au moins égale à 40 p. c. du montant de ses engagements à vue. Cette obligation, qui impose l'intervention de la Banque dans toutes les opérations du Trésor comportant des appels au crédit, limite le montant de ceux-ci d'une manière d'autant plus rigoureuse, que l'expérience crée pour la Banque le devoir de maintenir une certaine réserve au delà du minimum fixé par la loi, afin d'être à même de satisfaire en toutes circonstances les besoins de la circulation et les besoins de crédit de l'économie privée.

Ces garanties sont d'ailleurs d'autant plus fortes que la Banque est seule juge de l'opportunité de ses interventions sur le marché.

Rappelons ici que quand la Banque, qui doit être aussi soucieuse des besoins légitimes du crédit public que de ceux du crédit privé, contribue à aménager le marché en vue de préparer des opérations du Trésor, elle exerce une des fonctions les plus importantes et les plus classiques des Instituts d'émission. Déjà en 1872 le législateur belge avait dans une certaine mesure reconnu l'utilité des achats et des ventes d'effets publics par la Banque pour l'aménagement du marché lors des émissions d'emprunts publics. Eudore Firmez, dans son rapport sur le projet de renouvellement du privilège de la Banque, s'exprimait en ces termes :

« La Banque, dans les limites de son capital, peut donc aider le gouvernement à placer un emprunt, à écouler des bons du Trésor; n'étant pas astreinte à avoir son capital représenté par ses valeurs, elle peut s'en défaire successivement, et elle se retrouve, après un certain temps, en situation de recommencer une nouvelle opération où elle pourra encore, sans danger pour ses affaires, donner un nouveau concours à l'Etat. »

Dès 1937, on a reconnu que la limite des fonds propres de la Banque était trop étroite et ne permettait pas à l'Institut d'émission d'exercer efficacement sur le marché libre son action régulatrice. Aujourd'hui, l'on doit reconnaître qu'un élargissement nouveau s'impose.

Le relèvement de cette limite à cinq milliards tient compte d'un ensemble de facteurs : variation du volume du crédit au cours de ces dernières années, amplitude des besoins passagers sur le marché de l'argent, importance des investissements en effets publics détenus par les banques, besoins du Trésor.

Une garantie nouvelle contre tout financement inconsidéré des dépenses publiques sera fournie par la publication trimestrielle par le Trésor de la composition de la dette à court, moyen et long terme et, par la Banque, d'un état de ses avoirs en effets publics à court, moyen et long terme.

L'établissement d'une limite unique quant au montant des effets publics que la Banque peut détenir, se justifie par le fait que la Banque doit pouvoir agir indifféremment sur le court, le moyen et le long terme, selon les conditions et les besoins imprévisibles du marché. Des limites distinctes paralysent l'action de la Banque lorsque la situation du marché ne permet que des opérations sur des effets de l'une des catégories, alors que ses possibilités d'intervention sur des effets d'une autre catégorie demeurent inemployées.

La suppression du délai de deux ans de la date d'émission qui est actuellement requis pour que les effets publics à long terme puissent entrer dans le portefeuille de la Banque procède de la même préoccupation.

Il est permis d'espérer que la réforme proposée contribuera d'autre part à élargir et à améliorer les conditions du marché de l'argent qui, jusqu'à ce jour, manque de l'un des instruments indispensables : un volume convenable, et dans une certaine mesure constant, d'effets publics à court terme. Les interventions de la Banque assureront la mobilité de placements courts et rémunérateurs et remédieront à cet état de choses; les capitaux mobiles, qui ont parfois tendance à s'investir à l'étranger sur des marchés disposant d'une organisation meilleure, disposeront d'un placement à l'intérieur.

* * *

Au moment où ces facultés nouvelles sont accordées à la Banque, il a paru opportun de déterminer l'affectation du produit des opérations sur le marché libre.

Le projet porte que le produit des effets publics nationaux acquis par la Banque ne peut être incorporé aux bénéfices distribuables qu'à concurrence du taux de 3 1/2 p. c., l'excédent étant éventuellement versé aux réserves ou aux comptes d'amortissement. Cette disposition permet d'accroître les réserves de la Banque, ce qui se justifie parce que les opérations d'achat et de vente d'effets publics l'exposent à certains risques que ne comportent pas les opérations d'escompte.

* * *

Le projet d'arrêté comporte encore deux autres modifications de fond : la première concerne la participation de la Banque dans le capital d'organismes financiers, la seconde des opérations de la Banque sur des effets publics du Grand-Duché de Luxembourg.

Le droit de la Banque d'acquiescer des participations dans le capital d'organismes financiers régit par des dispositions légales particulières ou placés sous la garantie ou le contrôle de l'Etat et des titres de la Banque des Règlements internationaux, était assujéti jusqu'ici à certaines restrictions. Il a paru convenable de laisser à la Banque la libre disposition de ses fonds propres, sous le simple contrôle du Ministre des Finances.

Enfin, l'existence de l'Union Economique belgo-luxembourgeoise a fait proposer de soumettre les effets publics du Grand-Duché de Luxembourg au même régime que les effets publics nationaux, abstraction faite de l'acquisition d'effets à long terme par la Banque.

* * *

Indépendamment des dispositions dont il vient d'être question, le projet d'arrêté prévoit des modifications de pure forme.

Les articles 1 à 10 n'appellent aucun commentaire. L'article 11 concerne les opérations que la Banque est autorisée à faire.

Le premier alinéa est adapté à la rédaction traditionnelle des statuts de la Banque, qui autorise non seulement l'escompte et l'achat, mais aussi la cession des lettres de change et autres effets de commerce.

Le troisième alinéa autorise les opérations en effets publics à court ou à moyen terme, sans distinction parmi les modes d'acquisition ou de cession; il en résulte une simplification et un assouplissement des interventions de la Banque dans ce domaine.

Sont rangés dans la catégorie des effets publics, les effets bénéficiant de la garantie de l'Etat.

La qualification d'intérêt public de certains organismes émetteurs a été supprimée comme surabondante.

Le huitième alinéa prévoit expressément la possibilité pour la Banque de faire des avances en compte courant et des prêts à court terme, ce qui est conforme à la pratique.

Sa terminologie est, en outre, mise en concordance avec celle du troisième alinéa.

La disposition du premier alinéa de l'article 14 actuel assimilant les actions privilégiées de la Société nationale des Chemins de fer belges, aux effets publics, a été insérée dans cet alinéa.

Le mot « dépôt », juridiquement inexact, a été remplacé par « nantissement ».

Au neuvième alinéa, le délai de deux ans, de la date d'émission prévu pour l'achat d'effets publics à long terme, est supprimé, de même que le terme « périodiquement », qui est surabondant.

L'article 12 reprend et simplifie les dispositions des articles 14 et 15 actuels.

Le premier alinéa rappelle que la Banque ne peut faire d'autres opérations que celles qui sont prévues à l'article 11, les seules exceptions faisant l'objet des deux alinéas suivants.

Le second alinéa, relatif à l'acquisition par la Banque de titres représentant le capital de certains organismes financiers, a déjà été commenté.

« Souscrire au capital d'organismes financiers » a été remplacé par « acquérir des titres représentant le capital d'organismes financiers », afin d'éviter toute discussion quant au mode d'acquisition.

« Organismes financiers d'utilité publique, créés en vertu d'une loi particulière » a été remplacé par « organismes financiers régis par des dispositions légales particulières ou placés sous la garantie ou le contrôle de l'Etat », afin d'éviter des possibilités de controverse.

Le même changement a été apporté à la rédaction des articles 18 et 27 nouveaux.

Les articles 13 et 14 sont relatifs aux limites des interventions de la Banque sur le marché des effets publics.

Il va de soi que la Banque ne peut user de la faculté complémentaire d'acquiescer des effets publics nationaux à concurrence de ses fonds propres que dans la mesure où ceux-ci ne sont pas investis dans des titres visés au deuxième alinéa de l'article 12.

L'article 15 exempté, en outre, les valeurs garantissant l'exécution des obligations de la Banque en matière de pensions du personnel de l'application de toutes les restrictions relatives aux effets publics. Cet article consacre une situation de fait, d'ailleurs ancienne.

L'article 16, relatif à la comptabilité des effets publics détenus par la Banque, est le troisième alinéa de l'article 13 actuel, les termes employés ayant été mis en concordance avec ceux des autres articles.

L'article 17 est l'ancien article 16; « obligations et bons du Trésor de l'Etat » a été remplacé par « effets publics nationaux à court, moyen et long terme ».

L'article 18 est l'article 17 actuel relatif au service des organismes financiers régis par des dispositions légales particulières. Il ne présente que des modifications de forme dont la principale a été commentée à propos de l'article 12.

L'article 19 est l'article 18 actuel inchangé.

L'article 20 se réfère au prélèvement par l'Etat de l'intérêt perçu par la Banque au delà de 3 1/2 p. c. sur ses opérations.

Le premier alinéa de cet article est l'article 19 actuel, adapté à l'interprétation qui en a été donnée traditionnellement par les statuts de la Banque et au cours des discussions parlementaires précédant les renouvellements successifs du privilège de la Banque.

Le deuxième alinéa établit le régime propre aux opérations sur effets publics.

Les troisième et quatrième alinéas exemptent de l'application des dispositions qui précèdent les effets et titres acquis en représentation du capital, des réserves et des comptes d'amortissement, ainsi que les valeurs garantissant l'exécution des obligations de la Banque en matière de pensions du personnel.

Les articles 21 à 26 sont les articles 20 à 25 actuels.

L'article 27 est l'article 26 actuel inchangé, sauf une modification de forme à l'alinéa premier, déjà commentée à propos de l'article 12.

Les articles 28 et 29 sont les articles 27 et 28 actuels.

L'article 30 est l'article 29 actuel, sauf la suppression de « ce rapport est communiqué à l'Office de redressement économique », devenu sans objet par suite de la disparition de cet office.

Les articles 31 à 39 n'appellent aucun commentaire.

Vu l'article 1er de la loi du 1er mai 1939, § 1h, attribuant au Roi le pouvoir de modifier, compléter ou abroger par arrêté délibéré en Conseil des Ministres les arrêtés royaux pris en exécution de la loi du 10 juin 1937, dans le cadre fixé par cette loi, à l'exclusion de toute modification au statut monétaire; — Revu la loi du 5 mai 1850, prorogée par les lois du 20 mai 1872, du 26 mars 1900 et du 26 février 1926, par l'arrêté royal du 25 octobre 1926, pris en exécution de la loi du 16 juillet 1926 et par l'arrêté royal du 23 juillet 1937 pris en exécution de la loi du 10 juin 1937; — Sur la proposition de Nos Ministres, qui en ont délibéré en Conseil, — Nous avons arrêté et arrêtons :

I.

Article 1er. La Banque Nationale de Belgique, instituée par la loi du 5 mai 1850 et prorogée par les lois du 20 mai 1872, du 26 mars 1900 et du 26 février 1926, par l'arrêté royal du 25 octobre 1926, pris en exécution de la loi du 16 juillet 1926, et par l'arrêté

royal du 23 juillet 1937, pris en exécution de la loi du 10 juin 1937, est désormais régie par les dispositions suivantes.

Art. 2. Le siège social de la Banque est fixé à Bruxelles.

La Banque établit des succursales ou des agences dans les chefs-lieux d'arrondissement judiciaire et, en outre, dans les localités du territoire de l'Union Economique belgo-luxembourgeoise, où le besoin en est constaté, d'accord avec le gouvernement intéressé.

Un comptoir ou un comité d'escompte est attaché à chaque agence dans les localités où le gouvernement intéressé le juge nécessaire, après avoir entendu le conseil de régence de la Banque.

Art. 3. La durée de la Banque expire le 31 décembre 1961.

Art. 4. Aucune banque de circulation ne peut être constituée, si ce n'est en vertu d'une loi.

Art. 5. Le capital de la Banque est de 200 millions de francs, divisé en deux cent mille actions en nom ou au porteur de mille francs chacune.

Art. 6. Le fonds de réserve est destiné :

- 1° A réparer les pertes sur le capital social;
- 2° A suppléer aux bénéfices annuels jusqu'à concurrence d'un dividende de six pour cent du capital.

A l'expiration du droit d'émission de la Banque, les trois cinquièmes de la réserve sont acquis à l'Etat.

Art. 7. La Banque émet des billets au porteur. Le montant des billets en circulation est représenté par des valeurs facilement réalisables.

La Banque est tenue d'avoir une encaisse en or ou en devises étrangères convertibles en or, au moins égale à quarante pour cent du montant de ses engagements à vue, dont au minimum trente pour cent d'or.

Art. 8. Le dessin et le texte des coupures à émettre sont soumis, par la Banque, à l'approbation du Ministre des Finances. Le défaut d'approbation ne peut être invoqué par les tiers ou leur être opposé.

Le texte est rédigé en français et en néerlandais.

Art. 9. Chaque fois qu'un type de billet de banque est remplacé ou supprimé, la Banque paie au Trésor, à l'expiration du délai fixé dans chaque cas par une convention spéciale, la valeur des billets de ce type, qui n'auront pas été présentés au remboursement.

Les billets dont la contrevaletur a été versée au Trésor sont retranchés du montant de la circulation; le remboursement de ceux de ces billets qui seront ultérieurement présentés aux guichets de la Banque s'effectuera pour le compte du Trésor.

Art. 10. Les billets sont payables à vue aux bureaux de la Banque, à Bruxelles. Les conditions de remboursement des billets sont déterminées conformément à l'article 8 de l'arrêté royal sur la stabilisation monétaire, pris en vertu de la loi du 16 juillet 1926, modifié par l'arrêté royal du 31 mars 1936 pris en exécution de la loi du 30 mars 1935.

Le remboursement des billets dans les agences en province peut être ajourné jusqu'à ce que ces agences aient pu recevoir les fonds nécessaires.

Le gouvernement admet les billets de la Banque en paiement dans les caisses de l'Etat.

Art. 11. Les opérations de la Banque consistent :

- 1° A escompter, acheter et céder des lettres de change et autres effets ayant pour objet des opérations de commerce.

Sont considérés également comme opérations de commerce pour l'application de cette disposition, les achats et ventes faits par les agriculteurs ou à ceux-ci de bétail, matériel agricole, engrais, semences, récoltes et, généralement, de marchandises et denrées se rapportant à l'exercice de leur profession;

2° A réescompter à l'étranger les effets de son portefeuille, à remettre ces effets en gage; à garantir la bonne fin de ces effets ou des opérations d'escompte et d'avances y relatives; à acquérir des avoirs ou obtenir des crédits à l'étranger et à effectuer des opérations de change sur l'étranger;

3° A escompter, acheter et céder des effets à court ou à moyen terme, émis ou garantis par l'Etat belge, par la Colonie, par le Grand-Duché de Luxembourg ou émis par des organismes dont les engagements sont garantis par l'Etat belge;

4° A faire le commerce des matières d'or et d'argent à ses guichets ou par mandataire;

5° A faire des avances de fonds sur des lingots ou des monnaies d'or ou d'argent;

6° A se charger du recouvrement d'effets;

7° A recevoir des sommes en compte courant et, en dépôt, des titres, des métaux précieux et des monnaies d'or et d'argent;

8° A faire des avances en compte courant et des prêts à court terme, sur nantissement d'effets publics à court, moyen ou long terme, émis ou garantis par l'Etat belge, par la Colonie ou par le Grand-Duché de Luxembourg, et d'actions privilégiées de la Société Nationale des Chemins de fer belges ayant fait l'objet d'une émission publique, et ce dans les limites et aux conditions fixées par le conseil de régence;

9° A acheter et vendre des effets publics nationaux à long terme cotés en Bourse.

Art. 12. Il est interdit à la Banque de se livrer à d'autres opérations que celles prévues à l'article 11.

Toutefois, moyennant l'autorisation du Ministre des Finances, la Banque peut acquérir des titres représentant le capital d'organismes financiers régis par des dispositions légales particulières ou placés sous la garantie ou le contrôle de l'Etat, et de la Banque des Règlements internationaux, sans que le total de ceux-ci puisse excéder un montant correspondant à son capital, à ses réserves et à ses comptes d'amortissement.

La Banque peut également acquérir les propriétés immobilières strictement nécessaires au service de l'établissement ou au bien-être de son personnel.

Art. 13. Le montant du portefeuille détenu par la Banque en suite d'opérations faites conformément à l'article 11, 3° et 9°, ne pourra dépasser cinq milliards de francs.

Art. 14. Cette limite est augmentée d'un montant égal à tout remboursement ou réalisation de bons, annuités et titres d'obligations du Trésor, détenus par la Banque en vertu des lois du 27 décembre 1930 et du 19 juillet 1932, et figurant au bilan du 25 juin 1937.

La Banque peut acquérir, en outre, des effets publics nationaux, à concurrence d'un montant correspondant à son capital, à ses réserves et à ses comptes d'amortissement.

Art. 15. Les restrictions relatives aux effets publics ne visent pas les valeurs garantissant l'exécution des obligations de la Banque en matière de pensions.

Art. 16. Les effets publics détenus par la Banque peuvent être inscrits en comptabilité à leurs cours d'achat si celui-ci est égal ou inférieur au taux de remboursement.

Art. 17. La Banque fait le service de Caissier de l'Etat aux conditions déterminées par la loi.

Elle peut être chargée, aux conditions déterminées par le Ministre des Finances, des opérations d'émission et de conversion d'effets publics nationaux à court, moyen et long terme.

Art. 18. La Banque fait le service de la Caisse générale d'Epargne et de Retraite, conformément aux lois sur la matière et aux conventions conclues avec cette institution.

Elle peut également, moyennant l'autorisation du Ministre des Finances, faire le service des autres organismes financiers régis par des dispositions légales particulières ou placés sous la garantie ou le contrôle de l'Etat, conformément aux conventions conclues avec ces organismes.

Art. 19. Pour faciliter les virements de fonds, la Banque peut créer des mandats à quelques jours de vue.

Art. 20. Le bénéfice résultant pour la Banque de la différence entre l'intérêt de 3 1/2 p. c. et le taux de l'intérêt perçu sur ses opérations d'escompte, d'avances et de prêts est attribué à l'Etat.

Le produit des effets publics nationaux acquis par la Banque ne peut être incorporé aux bénéfices distribuables qu'à concurrence du taux de 3 1/2 p. c., l'excédent étant éventuellement versé aux réserves ou aux comptes d'amortissement.

Cette disposition ne s'applique pas aux effets et aux titres acquis en représentation du capital, des réserves et des comptes d'amortissement dont le produit est à la libre disposition de la Banque.

Elle ne s'applique pas non plus aux valeurs garantissant l'exécution des obligations de la Banque en matière de pensions.

Art. 21. Les bénéfices annuels sont répartis de la manière suivante :

1° Aux actionnaires, un premier dividende de 6 p. c. ;

2° De l'excédent :

a) 10 p. c. à la réserve;

b) 6 p. c. au personnel ou à des institutions en sa faveur;

3° Du surplus, sont attribués :

a) A l'Etat, trois cinquièmes;

b) Aux actionnaires, un montant permettant de leur attribuer un second dividende fixé par le conseil de régence;

c) Le solde à la réserve.

Art. 22. La Banque est dirigée par un gouverneur et administrée par un comité de direction assisté d'un conseil de régence. Elle est surveillée par un collège de censeurs. Il existe en outre un conseil général.

Il y a également au siège social un comité d'escompte, dont la composition et le rôle sont déterminés par les statuts.

Art. 23. Le comité de direction est présidé par le gouverneur et comprend trois directeurs, dont l'un est appelé par le Roi à remplacer le gouverneur en cas d'empêchement. Il porte le titre de vice-gouverneur.

Le nombre des directeurs peut être porté à quatre, par décision de l'assemblée générale et moyennant autorisation du Ministre des Finances.

Les statuts déterminent les attributions du comité de direction.

Le conseil de régence se compose du gouverneur, des directeurs et de neuf régents. Ce conseil ne peut comprendre plus de deux régents choisis parmi les personnes remplissant des fonctions quelconques dans une des banques visées par l'article 1^{er} de l'arrêté royal n° 185 du 9 juillet 1935, y compris les cas où, en vertu du 4^e alinéa de l'article 27 du présent arrêté, il est dérogé au 2^e alinéa du même article.

Le conseil de régence délibère sur les questions qui sont de sa compétence en vertu du présent arrêté ou des statuts et sur les questions générales relatives à la banque, à la monnaie, au crédit et au développement économique du pays.

Le collège des censeurs se compose de huit à dix membres et ne peut comprendre que deux censeurs choisis parmi les personnes remplissant des fonctions quelconques dans une des banques visées par l'article 1^{er} de l'arrêté royal n° 185 du 9 juillet 1935, y compris les cas où, en vertu du 4^e alinéa de l'article 27 du présent arrêté, il est dérogé au 2^e alinéa du même article. Les attributions du collège sont déterminées par les statuts.

Le gouverneur, les directeurs, les régents et les censeurs forment le conseil général. Celui-ci délibère sur les questions qui sont de sa compétence en vertu du présent arrêté et des statuts.

Art. 24. Le gouverneur est nommé par le Roi pour un terme de cinq ans.

Les directeurs, les régents et les censeurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires.

Trois régents et trois censeurs sont choisis sur les listes doubles des candidats présentés par les conseils supérieurs consultatifs de l'Etat.

Les régents et censeurs ainsi désignés sont dispensés de constituer le cautionnement statutaire.

Art. 25. Le gouverneur, le vice-gouverneur et les directeurs reçoivent une rémunération fixée par le conseil général, sans participation aux bénéfices.

Les régents reçoivent des jetons de présence et, s'il y a lieu, une indemnité de déplacement; les censeurs reçoivent une indemnité. Le montant de ces rémunérations est fixé par le conseil général.

Art. 26. Les membres des Chambres législatives ne peuvent remplir les fonctions de gouverneur, vice-gouverneur, directeur, régent ou censeur.

Les candidats aux Chambres élus alors qu'ils exercent les fonctions soumises à l'interdiction qui précède, ne sont admis à la prestation de serment qu'après les avoir résignés.

Art. 27. Le gouverneur, le vice-gouverneur et les directeurs ne peuvent être membres des conseils d'aucune société commerciale ou à forme commerciale, à l'exception d'organismes financiers régis par des dispositions légales particulières ou placés sous la garantie ou le contrôle de l'Etat et de la Banque des Règlements internationaux.

Les régents et censeurs ne peuvent remplir de fonctions quelconques dans une banque constituée sous l'une des formes prévues à l'article 8 de l'arrêté n° 185 du 9 juillet 1935.

La même incompatibilité existe à l'égard des personnes remplissant des fonctions quelconques dans une société commerciale ou à forme commerciale qui détient directement ou indirectement vingt-cinq pour cent du capital d'une des banques visées à l'alinéa précédent.

Par dérogation au deuxième alinéa du présent article deux régents et deux censeurs peuvent exercer, dans une des banques visées par l'article 8 de l'arrêté royal n° 185 du 9 juillet 1935, des fonctions consultatives ou de surveillance, à l'exclusion de tout acte d'administration ou de gestion courante. Leur élection de régent ou de censeur est soumise à l'approbation du Ministre des Finances.

Art. 28. La durée des fonctions des directeurs, régents, censeurs et l'ordre des sorties sont réglés par les statuts.

Art. 29. Le Ministre des Finances a le droit de contrôler toutes les opérations de la Banque. Il peut s'opposer à l'exécution de toute mesure qui serait contraire soit à la loi, soit aux statuts, soit aux intérêts de l'Etat. Ce contrôle est confié à un commissaire du gouvernement.

Art. 30. Le commissaire du gouvernement est nommé par le Roi. Il surveille toutes les opérations de la Banque. Il suspend et dénonce au Ministre des Finances toute décision qui serait contraire soit aux lois, soit aux statuts, soit aux intérêts de l'Etat.

Si le Ministre des Finances n'a pas statué dans la huitaine de la suspension, la décision pourra être exécutée.

Le commissaire du gouvernement fait rapport annuellement au Ministre des Finances sur sa mission.

Le traitement du commissaire du gouvernement est fixé par le Ministre des Finances, de concert avec l'administration de la Banque. Il est supporté par celle-ci, de même que les honoraires des techniciens éventuellement désignés à titre d'experts pour assister le commissaire.

Art. 31. Le gouverneur adresse chaque semaine au Ministre des Finances un état comparatif de la situation de la Banque pour la semaine en cours et la semaine précédente.

Cet état, dont la forme est soumise à l'approbation du Ministre des Finances, est publié dans le *Moniteur*.

Le résultat des opérations et le règlement des dividendes sont publiés semestriellement par la même voie.

Art. 32. La Banque Nationale et ses succursales, comptoirs et agences doivent se conformer aux dispositions légales sur l'emploi des langues en matière administrative.

Art. 33. La bonification de 0,25 p. c. par an, allouée à la Banque par la convention du 19 juillet 1919, pour frais d'émission, sera calculée sur la fraction de la circulation correspondant aux avances à l'Etat.

Art. 34. Bonification sera faite à la Banque du droit annuel de timbre perçu sur les billets, à concurrence du montant moyen de la circulation correspondant à l'encaisse-or et à la créance sur l'Etat. Ce montant sera établi d'après les situations hebdomadaires publiées au *Moniteur*.

Art. 35. Les statuts de la Banque seront mis en concordance avec les présentes dispositions.

Ils seront soumis à l'approbation du Roi.

Si l'assemblée générale des actionnaires, appelée à se prononcer sur les modifications aux statuts qui résultent des dispositions ci-dessus, ne représente pas la portion du capital prescrite à l'article 90 des statuts en vigueur au moment de la promulgation du

présent arrêté, une nouvelle assemblée sera convoquée, qui délibérera valablement, conformément à l'article 70 des lois coordonnées sur les sociétés.

Art. 36. Le présent arrêté entrera en vigueur le jour de sa publication.

Disposition transitoire.

Art. 37. Les dispositions du troisième alinéa de l'article 24 n'entreront en vigueur qu'après la réorganisation des conseils supérieurs consultatifs de l'Etat. Un arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres établira la liste des organismes qui seront appelés à présenter les listes doubles de candidats.

A titre transitoire, les listes doubles de candidats présentées lors d'une vacance seront établies :

1° Par les membres conseillers de groupes élus par les délégués de classe du conseil supérieur de l'industrie et du commerce et par les membres du conseil supérieur des métiers et négoce, chacun de ces conseils présentant un candidat;

2° Par les membres ouvriers et employés du conseil supérieur du travail;

3° Par les membres élus et cooptés du conseil supérieur de l'agriculture.

Les régents et censeurs, ainsi désignés, seront dispensés de constituer le cautionnement statutaire.

II.

Art. 38. Il est publié trimestriellement :

1° Par le Trésor, une situation de la dette à court, moyen et long terme, au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre;

2° Par la Banque, un état de ses avoirs en effets publics à court, moyen et long terme aux mêmes dates.

Ces publications seront arrêtées pour la première fois au 31 décembre 1939.

III.

Art. 39. Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

III. — LEGISLATION COMMERCIALE INTERIEURE.

Arrêté royal du 9 août 1939

créant l'obligation pour les importateurs de viandes congelées de posséder et de conserver en permanence dans le pays un stock de viandes congelées (Moniteur, 21-22 août 1939, p. 5749).

IV. — LEGISLATION COMMERCIALE EXTERIEURE.

Arrêté royal du 5 août 1939

relatif à l'exportation de certaines marchandises (Moniteur, 9 août 1939, p. 5504).

Article 1^{er}. Notre arrêté précité du 18 avril 1935 est rapporté.

Art. 2. Est subordonnée à la production préalable d'une autorisation, délivrée conformément aux dispositions de l'article 2 de la convention du 23 mai 1935, l'exportation des marchandises désignées ci-après :

Numéro du tarif douanier.

- 605 Drilles, chiffons, vieux cordages et déchets de tous genres, provenant d'ouvrages en matières textiles et ne pouvant plus servir qu'à l'effilochage ou à la fabrication de papiers;
- 722 Déchets de papiers et de cartons, maculatures, vieux ouvrages en papier ou carton, destinés à la fabrication de papiers;
- 934 Vieux fers (mitrilles de fer, de fonte ou d'acier);
- Ex 935 Limaille, déchets et débris de vieux ouvrages en cuivre.

Arrêté royal du 5 août 1939

relatif à l'indication du pays de fabrication de certains produits (Moniteur, 9 août 1939, p. 5504).

Article 1^{er}. La désignation des marchandises de fabrication étrangère mentionnée à l'article 1^{er} de Notre arrêté du 28 avril 1937, est modifiée comme suit :

- | | |
|--|---|
| <p>Numéro du tarif douanier.</p> <p>728k/6/C</p> <p>839</p> <p>1174</p> <p>1174bis</p> | <p>Papiers pour la photographie, sensibilisés au sel d'argent ou de platine et autres;</p> <p>Plaques en verre pour la photographie, sensibilisées;</p> <p>Rouleaux ou bandes pour films et films pour cinématographie;</p> <p>b) sensibilisés mais non impressionnés;</p> <p>Pellicules et plaques en dérivés de la cellulose (celluloïd et matières similaires) sensibilisées pour la photographie.</p> |
|--|---|

Art. 2. La désignation des marchandises de fabrication étrangère mentionnées à l'article 1^{er} de Notre arrêté du 18 novembre 1938 est modifiée comme suit :

- | | |
|---|---|
| <p>Numéro du tarif douanier.</p> <p>743b/I</p> <p>c)</p> <p>d)</p> <p>744</p> | <p>Journaux de modes;</p> <p>Cartes géographiques, marines, célestes et ouvrages cartographiques;</p> <p>1. Cartes et plans tracés à la main ou reproduits sur papier sensibilisé, au sel de fer;</p> <p>2. Autres.</p> <p>Musique imprimée ou gravée.</p> <p>Cartes postales illustrées.</p> |
|---|---|

- 746b) Autres articles d'imagerie sur papiers ou cartons tels que : images, gravures, photographies, chromos, décalcomanies, etc., même encadrés : autres.
- 747 Imprimés de tous genres sur papier ou carton, non dénommés ni compris ailleurs.

Arrêté royal du 5 août 1939

modificatif de l'arrêté royal du 26 décembre 1938, relatif à la perception des droits spéciaux à l'occasion de la déliorance des autorisations pour l'importation de certains produits (Moniteur, 9 août 1939, p. 5506).

Article 1^{er}. Ne sont plus assujettis à l'acquittement du droit spécial de licence de 1 franc par kilogramme net, prévu par Notre arrêté prérappelé du 26 décembre 1938, les tissus de coton pur repris sous les positions ci-après du tarif des douanes :

Position 540a 4 B. Tissus de coton pur, non façonnés, etc., écrus, quatrième classe, 28 à 35 fils;

Position 540a 4 C. Tissus de coton pur, non façonnés, etc., écrus, quatrième classe, 36 fils et plus;

Position 540b 4 B. Tissus de coton pur, non façonnés, etc., blanchis, quatrième classe, 28 à 35 fils;

Position 540b 4 C. Tissus de coton pur, non façonnés, etc., blanchis, quatrième classe, 36 fils et plus;

Position 540c 3 A I. Tissus de coton pur, non façonnés, etc., teints ou imprimés, troisième classe, 27 fils et moins : mouchoirs, foulards, cache-nez, fichus, châles unis ou croisés, même moirés, frappés ou gau-

frés, en pièces ou découpés, même avec franges tissées ou nouées, même avec ourlet simple, imprimés;

Position 540c 3 B I. Tissus de coton pur, non façonnés, etc., teints ou imprimés, troisième classe, 28 à 35 fils : mouchoirs, foulards, cache-nez, fichus, châles unis ou croisés, même moirés, frappés ou gaufrés, en pièces ou découpés, même avec franges tissées ou nouées, même avec ourlet simple, imprimés;

Position 540c 4 B. Tissus de coton pur, non façonnés, etc., teints ou imprimés, quatrième classe, 28 à 35 fils;

Position 540c 4 C. Tissus de coton pur, non façonnés, etc., teints ou imprimés, quatrième classe, 36 fils et plus.

Arrêtés royaux des 25, 28 et 30 août 1939

relatifs à l'importation, à l'exportation ou au transit de certaines marchandises (Moniteur, 26, 28-29 et 31 août 1939, pp. 5837, 5886 et 5954).

Arrêtés ministériels des 25, 28 et 30 août 1939

subordonnant l'exportation ou le transit de certaines marchandises à la production préalable d'une autorisation spéciale (Moniteur, 26, 28-29 et 31 août 1939, pp. 5838, 5887 et 5954).

Arrêté royal du 28 août 1939

relatif à l'exportation de masques à gaz, de matériel d'incendie et d'autres produits (Moniteur, 25 août 1939, p. 5810).

V. — LEGISLATION INDUSTRIELLE.

Arrêté royal du 22 juillet 1939

accueillant une requête déposée par application de l'arrêté royal du 13 janvier 1935, permettant l'institution d'une réglementation économique de la production et de la distribution (Moniteur, 3 août 1939, p. 5428).

Vu l'arrêté royal du 13 janvier 1935, pris en vertu des pouvoirs attribués au Roi par la loi du 31 juillet 1934, prorogée et complétée par celle du 7 décembre de la même année, en vue du redressement économique et financier et de l'abaissement des charges publiques, permettant l'institution d'une réglementation économique de la production et de la distribution; — Vu la requête déposée conjointement, le 30 décembre 1938, par le « Consortium des Verreries-Fabriques de Belgique », union professionnelle, dont le siège social est établi à Bruxelles, 3, rue Auguste Orts, et le « Groupement professionnel des Fabricants belges de bouteilles », A.S.B.L., dont le siège social est établi à Bruxelles, 33, rue Ducale, tendant à étendre à tous les intéressés de leur branche d'activité, et pour une période allant jusqu'au 31 décembre 1940, les obligations suivantes, librement assumées par leurs membres : — De ne pas procéder, dans le territoire de l'Union Economique belgo-luxembourgeoise, à des installations supplémentaires de fours à bassin, de fours à creusets (fours à pots) ou de creusets (pots) dans leurs usines existantes ou dans de nouvelles usines, en des conditions qui augmenteraient leur capacité de production actuelle en contenants en verre, de toutes formes et de toutes capacités, obtenus par soufflage et spécifiquement destinés à l'emballage de tous produits; — De ne pas dépasser, en production annuelle effective de ces articles, les 60 p. c. de leur capacité de production actuelle; — De ne pas prendre, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans les entreprises qui auraient pour objet la production, dans le territoire de l'Union Economique belgo-luxembourgeoise, des articles spécifiés; — De ne pas céder, apporter, vendre, louer, affermer ou transférer, de quelque manière que ce soit, leurs installations actuelles, sans avoir obtenu, au préalable, de leurs contractants, qu'ils adoptent et respectent à leur tour la réglementation ci-avant précisée; — Vu l'avis publié dans le *Moniteur belge* du 2 février 1939, annonçant le dépôt et résumant l'objet de cette requête; — Vu les oppositions significatives dans les délais légaux; — Vu la décision prise par les parties en cause de ne pas soumettre le différend à l'arbitrage; — Vu l'article 5 de l'arrêté royal précité du 13 janvier 1935, par application duquel le différend a été soumis, pour avis, au Conseil du contentieux économique; — Vu l'avis favorable émis par le Conseil du contentieux économique en date du 2 juin 1939; — Attendu que la procédure régulière-

ment instituée devant le Conseil du contentieux économique a permis d'établir la réalité des faits suivants : — Que les deux groupements professionnels requérants, revêtus de la personnalité civile, ont coordonné leur action et groupent l'indiscutable majorité des producteurs qui, actuellement, fabriquent régulièrement et de façon autonome les contenants en verre obtenus par soufflage et destinés à l'emballage de tous produits; — Que leurs membres ont assumé, antérieurement au dépôt de la requête, les obligations dont ils sollicitent l'extension; — Attendu que la réglementation préconisée vise à harmoniser l'utilisation de la capacité de production des installations en activité qui, actuellement, souffrent d'un équipement considérablement hors de proportion avec la demande du marché; — Attendu que les groupements requérants s'attachent, par une collaboration professionnelle étroite, à obtenir d'une discipline et d'une spécialisation rationnelles, une meilleure adaptation de la production à la consommation et la réalisation d'une politique commune en vue de sauvegarder les débouchés existants et un meilleur rendement des installations en activité, dont le maintien est réclamé par l'importance du capital investi et par celle du personnel spécialisé qui y est occupé; — Attendu que, dans ces conditions, la survenance de nouveaux producteurs et, de manière générale, la création de nouveaux moyens de production sont de nature à empêcher une utilisation économique des installations existantes et à provoquer une concurrence désordonnée, qui aggraverait, sans aucun doute, la situation à laquelle les groupements requérants cherchent à porter remède; — Attendu qu'en fixant à 60 p. c. de la capacité de production la limitation de la production, les groupements requérants ont adhéré à la formule adoptée, à la concurrence effective entre producteurs et à l'esprit d'initiative et de coopération, qui pourront ainsi s'employer à développer le marché; — Attendu qu'il n'est pas à redouter que la réglementation sollicitée entraîne une majoration abusive des prix au détriment des consommateurs; — Que la présence, sur le marché, d'une concurrence étrangère et l'éventualité d'un retrait de l'arrêté royal accueillant la requête sont des garanties efficaces contre une hausse abusive des prix; — Attendu que, du point de vue de l'intérêt général, la réglementation proposée n'est pas susceptible de porter obstacle au progrès des procédés de fabrication, ni de nuire à la qualité des produits; — Qu'elle n'apporte aucune entrave au perfectionnement technique, tant au stade de la fusion qu'à celui de la fabrication; — Attendu que cette réglementation n'empêche pas l'installation, sur notre sol, d'une branche d'industrie qui n'y existe pas encore; — Attendu, enfin, que l'application de la réglementation proposée, dictée par la capacité d'absorption du marché, doit être dès lors limitée à une période expirant le 31 décembre 1940; — Considérant que l'extension demandée est nécessaire et d'intérêt général; — Sur la proposition de Notre Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes, — Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1^{er}. Doivent être considérés comme articles de flaconnerie ou de bouteillerie, tombant sous l'application du présent arrêté, les contenants en verre, de toutes formes et de toutes capacités, obtenus par soufflage et spécifiquement destinés à l'emballage de tous produits.

Art. 2. Il est interdit à tout producteur des produits de flaconnerie ou de bouteillerie visés à l'article 1^{er}, de dépasser, en production annuelle effective de ces articles, 60 p. c. de la capacité de production en ces articles de l'ensemble de ses installations établies et en ordre de marche à la date du 2 février 1939.

Art. 3. Doivent être considérées comme installations établies et en ordre de marche à la date indiquée, celles comportant un ensemble complet, homogène, entièrement monté et en ordre de marche de moyens de fusion, d'appareils et de matériel, servant à la fabrication des produits de flaconnerie ou de bouteillerie tombant sous l'application du présent arrêté.

Art. 4. La capacité de production annuelle de l'ensemble des installations de chaque producteur est déterminée par la capacité totale de production de ses fours à bassin, fours à creusets (fours à pots) ou creusets.

La capacité de production de chacun de ces fours ou creusets sera calculée sur la base de sa capacité de fusion et est, dès à présent, déterminée comme suit :

Pour le four à bassin : 1 mètre carré de surface de fusion représente une capacité de production de 300 tonnes par an;

Pour le four à creusets : chaque arcade de pots ouverts représente une capacité de production de 240 tonnes par an; chaque arcade de pots couverts représente une capacité de production de 120 tonnes par an.

Art. 5. Tout producteur tombant sous l'application du présent arrêté est tenu d'avoir un registre de production coté, paraphé et visé par un délégué de Notre Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes.

Le producteur doit consigner dans ce registre, le dernier jour ouvrable de chaque mois, successivement, sans ratures, interlignes ni transpositions, le poids fabriqué pendant le même mois en produits tombant sous l'application du présent arrêté.

Il y indiquera également les périodes de chômage éventuel de ses installations.

Ce registre devra être produit, sans déplacement, aux fonctionnaires chargés de l'inspection et du contrôle.

Les producteurs sont tenus d'adresser à Notre Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes, dans les cinq premiers jours de chaque mois, un relevé, en double exemplaire, des chiffres et des indications consignés dans ce registre.

Art. 6. Il est interdit d'installer ou de mettre en activité des moyens de production destinés à la fabrication des contenants en verre tombant sous l'application du présent arrêté, supplémentaires à ceux qui existaient, au sens de l'article 3 ci-dessus, à la date du 2 février 1939.

Toutefois, cette interdiction ne vise pas le remplacement du matériel déclassé ou hors d'usage par du matériel neuf et ne fait pas obstacle à la mise en application de nouvelles inventions ou à l'emploi de nouveaux procédés de fabrication avant, pendant ou après la fusion, pour autant que ceux-ci n'aient pas pour conséquence d'augmenter la capacité de production des articles visés au delà de la capacité totale fixée à l'article 4 pour chaque entreprise.

Toute modification ou transformation des moyens de fusion visés à l'article 4 et employés à la fabrication des articles tombant sous l'application du présent arrêté devra, dans la quinzaine, être portée à la connaissance de Notre Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes.

Art. 7. Aucune nouvelle entreprise pour la fabrication des produits visés à l'article 1^{er} ne pourra s'établir ou se mettre en marche sans avoir obtenu, indépendamment des autorisations requises par les lois et règlements en vigueur, Notre autorisation spéciale.

Art. 8. La surveillance de l'application du présent arrêté et la constatation des infractions à ses dispositions sont réglées conformément aux dispositions de l'article 21 de l'arrêté royal du 13 janvier 1935.

Art. 9. Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont punies conformément aux dispositions des articles 22, 23, 24 et 25 de l'arrêté royal précité du 13 janvier 1935.

Art. 10. Notre Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*; sa durée est limitée au 31 décembre 1940.

Arrêté royal du 14 juillet 1939

modifiant l'arrêté royal du 12 mars 1925, réglementant les conditions de travail dans les usines à zinc et étendant les dispositions de cet arrêté aux usines où se fait la réduction ou le grillage des minerais de zinc ou de plomb ou le traitement des sous-produits plombifères de ces opérations (Moniteur, 4 août 1939, p. 5441).

Arrêté royal du 16 août 1939

rejetant une requête déposée par l'Union des Fabricants belges de vis à bois, en application de l'arrêté royal du 13 janvier 1935, permettant l'institution d'une réglementation économique de la production et de la distribution (Moniteur, 28-29 août 1939, p. 5887).

VI. — LEGISLATION DU TRAVAIL.

Arrêté royal du 24 juillet 1939.

Allocations familiales pour non-salariés. Arrêté royal organisant des caisses mutuelles spéciales d'allocations familiales instituées par l'arrêté royal du 19 mai 1939 (Moniteur, 12 août 1939, p. 5585).

Arrêté royal du 26 août 1939

permettant, en cas de renforcement ou de mobilisation de l'armée, de déroger aux prescriptions de la loi du 14 juin 1921, des arrêtés royaux pris en exécution de la loi du 9 juillet 1936 et des articles 7 et 8 du texte coordonné des lois sur le travail des femmes et des enfants (Moniteur, 27 août 1939, p. 5858).

ERRATUM.

Dans l'article « Nouvelles Industries. Réalisations et Possibilités », paru sous la signature de M. H. Van Criekinge dans le numéro d'août 1939 de notre *Bulletin d'Information et de Documentation*, ont été publiés quelques chiffres relatifs aux exportations de la S. A. Photo-Produits Gevaert.

Ces chiffres, par suite d'une erreur que nous regrettons, donnent une idée inexacte et insuffisante de l'importance des exportations de la firme Gevaert. Vérification faite, celles-ci apparaissent n'avoir pas été inférieures en 1938 à 275 millions de francs.

STATISTIQUES MENSUELLES COURANTES

(Table des matières, voir dernière page du Bulletin.)

STATISTIQUE DÉMOGRAPHIQUE DE LA BELGIQUE.

Source : Ministère de l'Intérieur — Office central de Statistique.

ÉPOQUES	Naissances	Décès	Excédent des naissances sur les décès	MIGRATIONS		Population à fin d'année	Nombre de mariages
				Immigrations	Émigrations		
1934.....	131.736	96.851	34.885	15.994	18.486	8.275.552	62.692
1935.....	126.304	102.132	24.172	16.397	16.240	8.299.940	63.160
1936.....	125.511	101.595	23.916	17.655	13.510	8.330.959	64.749
1937.....	125.495	104.163	21.332	22.185	14.199	8.361.220	63.435
1938.....	130.604	108.682	21.922	14.491	16.110	8.386.553	61.402
1938 Six premiers mois.....	66.380	58.597	7.783				28.954
1939 Six premiers mois.....	66.420	65.808	612				27.898
1938 Novembre.....	10.312	8.374	1.938				4.041
Décembre.....	10.692	9.974	718				4.839
1939 Janvier.....	11.029	10.590	439				3.358
Février.....	10.658	13.189	— 2.531 *				4.380
Mars.....	11.688	14.001	— 2.313 *				2.257
Avril.....	11.192	10.164	1.028				7.209
Mai.....	11.259	9.285	1.974				6.085
Juin.....	10.594	8.579	2.615				4.609

(*) Excédent des décès sur les naissances.

LE MARCHÉ DE L'ARGENT.

I. — TAUX D'ESCOMPTE ET DE PRETS (en %).

ÉPOQUES	TAUX OFFICIELS DE LA BANQUE NATIONALE			TAUX « HORS BANQUE » Papier commercial	CALL MONEY Marché	TAUX DES REPORTS (à la Caisse Générale de Rep. et de Dépôts)		TAUX DES REPORTS sur valeurs belges cotées à terme à la Bourse de Bruxelles (en % par an)	
	Escompte		Prêts et avances sur fonds publics nationaux			Valeurs au comptant	Valeurs à terme	1 ^{re} quinz.	2 ^e quinz.
	Acceptat. et warrants (2)	Traites non acceptées et promesses (2)							
<i>Moyennes annuelles :</i>									
1937.....	2,—	2,50	3,—	1,157	0,552	5,50	4,63	—	—
1938.....	2,61	3,20	3,70	2,386	0,760	5,82	4,96	—	4,67
<i>Données mensuelles (1) :</i>									
1938 Juin.....	3,—	3,50	4,—	3,25	1,453	6,—	5,50	5,66	4,71
Juillet.....	3,—	3,50	4,—	3,12	1,102	6,—	5,—	4,72	4,49
Août.....	3,—	3,50	4,—	2,889	0,885	6,—	5,—	5,03	4,88
Septembre.....	3,—	3,50	4,—	3,255	1,038	6,—	5,—	7,60	—
Octobre.....	2,92 (4)	3,50	4,—	3,—	0,865	6,—	5,—	4,38	3,36
Novembre.....	2,50	3,50	4,—	2,008	0,618	6,—	5,—	4,40	4,02
Décembre.....	2,50	3,50	4,—	2,213	0,60	6,—	5,—	3,66	4,—
1939 Janvier.....	2,50	3,50	4,—	2,—	0,60	6,—	5,—	3,52	4,07
Février.....	2,50	3,50	4,—	1,98	0,62	6,—	5,—	4,42	3,64
Mars.....	2,50	3,50	4,—	3,28	1,06	6,—	5,—	4,—	4,79
Avril.....	3,28 (5)	4,28 (5)	4,78 (5)	4,28	2,125	6,—	5,—	8,53	15,48
Mai.....	3,37	4,37	4,87	3,99	2,203	6,87	5,87	6,87	5,16
Juin.....	3,—	4,—	4,50	2,794	1,33	6,—	5,—	4,24	3,39
Juillet.....	2,58 (6)	3,58 (6)	4,08 (6)	2,297	1,142	6,—	5,—	3,33	3,65
Août.....	2,50	3,50	4,—	2,242	1,026	6,—	5,—	4,11	—
<i>Données hebdomadaires :</i>									
1939 Août 7.....	2,50	3,50	4,—	—	1,125	6,—	5,—	—	—
21.....	2,50	3,50	4,—	—	1,125	6,—	5,—	—	—
28.....	2,50	3,50	4,—	—	2,9375	6,—	5,—	—	—

(1) Taux des reports à la Caisse Générale de Reports et de Dépôts : taux à fin de mois; autres renseignements : moyennes mensuelles.

(2) Jusqu'au 26 octobre 1938 inclus, les traites non acceptées domiciliées dans une banque étaient escomptées au taux des effets acceptés. Depuis, elles sont escomptées au taux des effets non acceptés. Depuis le 2 janvier 1939, tous les effets représentatifs de ventes à tempérament sont escomptés au taux maximum.

(3) Du 1^{er} au 9 mai, respectivement 2,25-3 %.

Du 10 au 29 mai, 4-4,50-5 %.

A partir du 30 mai, 3,50-4 %.

(4) Du 1^{er} au 26 octobre : 3 %; du 27 octobre au 16 avril 1939 : 2,5 %.

(5) Du 17 avril au 10 mai, respectivement : 4 -5 -5,50 %.

A partir du 11 mai, 3 -4 -4,50 %.

(6) A partir du 6 juillet, 2,50-3,50-4 %.

**II. — TAUX, EN %, DES ADJUDICATIONS DES CERTIFICATS DE TRESORERIE ET BONS
A COURT TERME.**

3

ÉPOQUES	ÉTAT (Certificats à 3 mois)		COLONIE (1) (3 mois)		INSTITUT DE RÉESCOMPTE ET DE GARANTIE				Régie des Télégraphes et des Téléphones (Bons de caisse à 3 mois)
	de	à	de	à	2 mois		3 mois		
					de	à	de	à	
<i>Données annuelles (taux extrêmes) :</i>									
1937.....	0,45	1,905	0,485	1,—	0,40	1,375	0,485	1,75	—
1938.....	1,316	2,81	3,—	3,25	1,375	1,75	1,625	1,70	—
<i>Données mensuelles (taux extrêmes) :</i>									
1938 Juin.....	2,51	2,74	—	—	—	—	—	—	—
Juillet.....	2,25	2,75	—	—	—	—	—	—	—
Août.....	2,75	2,81	3,—	3,25	—	—	—	—	—
Septembre.....	2,69	2,75	—	—	—	—	—	—	—
Octobre.....	2,18	2,6875	—	—	—	—	—	—	—
Novembre.....	1,61	2,02	—	—	—	—	—	—	—
Décembre.....	1,56	1,81	—	—	1,65	1,75	1,70	1,875	—
1939 Janvier.....	1,51	1,87	—	—	—	—	1,53	1,625	1,96
Février.....	1,48	1,54	—	—	—	—	—	—	—
Mars.....	1,91	2,49	—	—	—	—	—	—	—
Avril.....	2,49	2,50	—	—	—	—	—	—	—
Mai.....	2,48	2,49	—	—	—	—	—	—	—
Juin.....	2,475	2,50	—	—	—	—	—	—	—
Juillet.....	2,27	2,44	—	—	—	—	—	—	—
Août.....	2,23	2,50	—	—	—	—	—	—	—
<i>Adjudications récentes :</i>									
1939 7 juillet.....		2,44	—	—	—	—	—	—	—
14 —.....		2,43	—	—	—	—	—	—	—
28 —.....		2,27	—	—	—	—	—	—	—
4 août.....		2,23	—	—	—	—	—	—	—
11 —.....		2,23	—	—	—	—	—	—	—
18 —.....		2,24	—	—	—	—	—	—	—
25 —.....		2,50	—	—	—	—	—	—	—

(1) La dette flottante de la Colonie comporte des bons du Trésor émis par négociation directe ou par adjudication.

III. — TAUX DES DEPOTS EN BANQUE ET A LA CAISSE GENERALE D'ÉPARGNE.

Taux, en %, nets d'impôts.

4

ÉPOQUES	BANQUES. — Comptes de dépôts :						CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE (dépôts sur livrets)			SOCIÉTÉ NATIONALE DE CRÉDIT A L'INDUSTRIE	
	vue	quinzaine	15 jours de préavis	1 mois	3 mois	6 mois	jusque 20.000 fr.	20.000 à 100.000 fr.	au delà de 100.000 fr.	1 an	2 ans et plus
<i>Moyennes annuelles :</i>											
1937.....	0,50	1,048	1,02	1,40	1,60	1,75	3,—	1,75	1,25	2,29	2,29
1938.....	0,50	1,10	1,16	1,40	1,60	2,12	3,—	1,50	0,50	2,—	2,—
<i>Données mens. (1) :</i>											
1938 Juin.....	0,50	1,30	1,18	1,40	1,60	1,75	3,—	1,50	0,50	2,—	2,—
Juillet.....	0,50	1,20	1,18	1,40	1,60	2,50	3,—	1,50	0,50	2,—	2,—
Août.....	0,50	1,20	1,18	1,40	1,60	2,50	3,—	1,50	0,50	2,—	2,—
Septembre.....	0,50	1,20	1,15	1,40	1,60	2,50	3,—	1,50	0,50	2,—	2,—
Octobre.....	0,50	1,20	1,15	1,40	1,60	2,50	3,—	1,50	0,50	2,—	2,—
Novembre.....	0,50	1,20	1,15	1,40	1,60	2,50	3,—	1,50	0,50	2,—	2,—
Décembre.....	0,50	1,20	1,15	1,40	1,60	2,50	3,—	1,50	0,50	2,—	2,—
1939 Janvier.....	0,50	1,20	1,15	1,40	1,60	2,50	3,—	1,50	0,50	2,—	2,—
Février.....	0,50	1,20	1,15	1,40	1,60	2,50	3,—	1,50	0,50	2,—	2,—
Mars.....	0,50	1,15	1,13	1,40	1,60	2,50	3,—	1,50	0,50	2,—	2,—
Avril.....	0,50	1,20	1,15	1,40	1,60	2,50	3,—	1,50	0,50	2,— (*)	2,— (*)
Mai.....	0,50	1,30	1,18	1,40	1,60	2,50	3,—	1,50	0,50	3,—	3,—
Juin.....	0,50	1,30	1,18	1,40	1,60	2,50	3,—	1,50	0,50	3,—	3,—
Juillet.....	0,50	1,30	1,18	1,40	1,60	2,50	3,—	1,50	0,50	3,—	3,—
Août.....	0,50	1,30	1,25	1,40	1,60	2,50	3,—	1,50	0,50	3,—	3,—

(1) DONNÉES MENSUELLES : Comptes de quinzaine : taux de la Caisse Générale de Reports et de Dépôts, deuxième quinzaine du mois; comptes à vue, à 15 jours de préavis et à 1, 3 et 6 mois : moyennes des taux des principaux établissements de crédit.

(*) Depuis le 10 mai, taux modifiés comme suit : 3 p. c. net.

LE MARCHÉ DES CHANGES ET DES MÉTAUX PRÉCIEUX.

I. — COURS DES MÉTAUX PRÉCIEUX A LONDRES.

DATES	OR		ARGENT		Rapport or argent
	En sh. et p. par once (1) d'or fin	En francs (3) par kg. d'or fin	En deniers par once (1) au titre stand. (222/240)	En francs par kg. (2) de fin	
1937 4 janvier	141/8	33.114,01	21 1/4	447,49	74,—
1938 3 janvier	139/5	33.043,32	19 1/4	411,03	80,39
1938 1 ^{er} juillet	140/9	33.093,48	18 15/16	401,14	82,50
2 août	141/8	33.052,80	19 9/16	411,19	80,38
1 ^{er} septembre	143/0 1/2	33.099,11	19 1/4	401,29	82,48
3 octobre	144/8 1/2	33.058,78	19 1/2	401,33	82,37
2 novembre	146/1 (4)	33.047,07	19 1/2	397,41	83,16
1 ^{er} décembre	148/6 1/2 (4)	33.065,92	20 1/16	402,34	82,18
1939 3 janvier	150/0 1/2 (4)	33.146,57	21 1/8	420,44	78,84
1 ^{er} février	148/7 1/2 (4)	33.063,57	19 15/16	399,58	82,75
1 ^{er} mars	148/5 (4)	33.225,99	20 7/16	412,19	80,61
1 ^{er} avril	148/6 (4)	33.211,82	20	402,97	82,42
1 ^{er} mai	148/6 (4)	32.871,64	20 3/16	402,58	81,65
1 ^{er} juin	148/5 (4)	32.811,44	19 15/16	397,09	82,65
1 ^{er} juillet	148/6 1/2 (4)	32.877,88	18 1/16	360,17	91,28
1 ^{er} août	148/6 1/2 (4)	32.898,77	16 13/16	335,46	98,07
6 septembre	168/0 (5)	31.827,31	21 1/16	359,48	88,54

- (1) L'once troy = 31,103481 grammes.
 (2) Conversion effectuée au cours de la livre sterling à Bruxelles à la date de la cotation. — A partir de novembre 1938, au cours du belga à Londres à 11 heures.
 (3) Conversion effectuée au cours de la livre sterling à Bruxelles, à la date de la cotation. — A partir de novembre 1938, cette conversion est effectuée sur la base du prix du « fixing » à Londres, à 11 heures, et du cours du belga à Londres, à la même heure. — A partir de septembre 1939, cette conversion est effectuée sur la base du cours de l'or fixé par la Banque d'Angleterre.
 (4) Cours du « fixing » à Londres, à 11 heures.
 (5) Cours fixé par la Banque d'Angleterre.

10

II. — COURS DES CHANGES AU COMPTANT A LA BOURSE DE BRUXELLES.

ÉPOQUES	LONDRES	PARIS	NEW-YORK (câble)	AMSTERDAM	ZURICH	BRUXELLES	STOCKHOLM	OSLO	COPENHAGUE	PRAGUE	MILAN	VARSOVIE	BUCAREST	LISBONNE	MONTREAL
	1 £ = 48,6111 belgas		1 \$ = 5,8986 belgas	100 fl. = 401,5083 b.		100 Rm. = 237,946 b.	100 Cr. = 267,6893 b.	100 Cr. = 267,6893 b.	100 Cr. = 267,6893 b.	100 Kc. = 20,719 b.	100 lit. = 31,0492 b.	100 Zl. = 112,056 b.	100 lei = 5,9748 b.		
Moyennes ann.:											(1)		(2)		
1937	29,2951	23,9985	5,9252	326,2083	135,9224	238,3191	151,0473	147,1945	130,8009	20,7233	31,1857	112,3291	4,3699	26,5989	5,9257
1938	28,9306	17,0488	5,9180	325,6103	135,3787	237,7908	149,1259	145,3616	129,1842	20,5575	31,1373	111,6648	4,3684	26,2705	5,8877
Moyennes mens.:															
1938 Juin	29,2364	16,4109	5,8980	326,3026	134,9869	237,4726	150,7521	146,9048	130,5274	20,5324	31,0299	111,2321	4,37	26,5433	5,8351
Juillet	29,1407	16,3588	5,9091	325,3568	135,2189	237,4837	150,2413	146,4063	130,1197	20,4768	31,0841	111,0500	4,37	26,4616	5,8734
Août	28,9260	16,2011	5,9252	323,6216	135,6368	237,6318	149,1450	145,2773	129,2248	20,4930	31,1786	111,3523	4,37	26,2614	5,9074
Septemb.	28,4399	15,9302	5,9281	319,8391	134,0416	238,3489	146,7152	142,9068	127,0364	20,5018	31,1790	111,3489	4,37	25,8495	5,9000
Octobre	28,1938	15,7669	5,9139	321,6655	134,3598	236,9579	145,2869	141,6583	125,9000	20,4129	31,1187	111,3464	4,37	25,6102	5,8629
Novembre	27,8214	15,5754	5,9137	321,3200	133,9218	236,9026	143,3321	139,7882	124,2224	20,2911	31,1049	111,4013	4,37	25,2403	5,8701
Décembre	27,7277	15,46298	5,9360	322,6733	134,2512	238,0024	142,8190	139,2986	123,8179	20,3490	31,2250	112,1190	4,36	25,1800	5,8858
1939 Janvier ..	27,6259	15,6084	5,9205	320,9875	133,6693	237,4364	142,2561	138,7986	123,3455	20,3086	31,1410	112,0784	—	25,0564	5,8759
Février	27,7909	15,7043	5,9307	318,0237	134,4787	238,0137	143,1562	139,6235	124,0940	20,3470	31,1865	111,6975	—	25,2110	5,9027
Mars	27,8536	15,7505	5,9437	315,6504	134,4720	238,5304	143,4898	139,9480	124,3674	—	31,2647	112,2489	—	25,2739	5,9252
Avril	27,8059	15,7357	5,9409	315,6094	133,2767	238,4097	143,2578	139,6944	124,1528	—	31,2603	111,2941	—	25,1706	5,9157
Mai	27,5048	15,5630	5,8750	314,8821	132,0879	235,7619	141,6600	138,1733	122,7921	—	30,9192	110,8842	—	24,9271	5,8555
Juin	27,5298	15,5773	5,8788	312,4907	132,5357	235,9216	141,7480	138,3098	122,8938	—	30,9313	110,0273	—	24,9614	5,8663
Juillet	27,5517	15,5907	5,8845	313,3465	132,7065	236,2145	141,9237	138,4207	122,9975	—	30,9591	110,3300	4,17	24,9770	5,8739
Août	27,1133	15,3652	5,8966	314,7900	132,8438	236,6357	141,8607	136,3586	121,3000	—	30,9834	109,6538	—	24,8357	5,8769
Données journ.:															
1939 Août 1.	27,55625	15,5945	5,88675	312,45	132,75	236,20	142,00	138,45	123,—	—	30,9693	110,60	—	24,97	5,8865
2.	27,5575	15,5955	5,8865	313,225	132,82	236,225	142,025	138,475	123,—	—	30,9693	111,20	—	24,98	5,88625
3.	27,5575	15,595	5,8866	313,075	132,825	236,225	142,—	138,40	123,025	—	30,9693	110,70	—	24,99	5,88625
4.	27,5575	15,59475	5,8870	313,375	132,81	236,40	141,97	138,40	123,—	—	30,9693	110,20	—	24,99	5,8895
7.	27,5575	15,5945	5,88725	313,95	132,90	236,25	141,975	138,425	123,05	—	30,9693	110,60	—	24,97	5,88875
8.	27,5575	15,594	5,88725	313,275	132,90	236,225	142,—	138,40	123,05	—	30,9693	110,60	—	24,98	5,88875
9.	27,5575	15,5945	5,8870	313,60	132,85	236,25	142,07	138,40	123,05	—	30,9693	110,10	—	24,96	5,89
10.	27,5575	15,59475	5,88725	313,79	132,89	236,25	142,075	138,425	123,025	—	30,9693	110,30	—	24,97	5,8905
11.	27,5575	15,5955	5,8870	315,45	133,025	236,275	142,10	138,45	123,—	—	30,9693	110,50	—	24,98	5,89
16.	27,5575	15,5955	5,8866	315,95	133,—	236,30	142,07	138,425	123,05	—	30,9693	110,50	—	25,—	5,89
17.	27,5575	15,5955	5,8875	315,45	132,90	236,40	142,—	138,425	123,—	—	30,9693	108,20	—	25,—	5,8890
18.	27,5575	15,5955	5,88775	315,50	132,925	236,30	142,05	138,425	123,—	—	30,9693	—	—	24,98	5,8885
21.	27,5575	15,59575	5,8880	315,70	132,975	236,30	142,09	138,43	123,—	—	30,9693	106,75	—	24,98	5,8875
22.	27,655	15,6225	5,8955	316,20	133,45	236,85	142,40	138,65	123,70	—	30,9693	105,25	—	25,10	5,91
23.	27,69375	15,6725	5,91625	317,10	133,60	237,40	142,75	139,10	123,30	—	31,0559	—	—	25,15	5,92
24.	27,55	15,54	5,91625	317,20	133,10	225,—	145,—	138,—	122,50	—	31,1042	—	—	25,05(2)	5,9175
25.	25,90	14,61	5,94875	318,—	131,—	239,50	143,—	134,50	116,—	—	31,0559	—	—	24,75	5,935
28.	25,04	14,35	5,94875	318,—	133,—	239,—	138,—	126,—	111,—	—	31,1042	—	—	23,75	—
29.	25,97	14,80	5,9325	315,40	133,—	240,—	142,—	128,75	117,—	—	30,7692	—	—	24,50	5,815
30.	25,825	14,74	5,8925	314,—	132,90	240,—	139,90	127,—	117,30	—	31,1042	—	—	24,50	5,76
31.	25,50	14,60	5,8450	313,—	132,10	240,—	139,60	132,—	117,25	—	30,888	—	—	24,—	5,73

- (1) Lire italienne: cours pour exécution de l'art. 5 de l'A. R. du 11 décembre 1935.
 (2) Sans affaires.

III. — CHANGE A TERME.

ÉPOQUES	REPORTS (+) OU DÉPORTS (-) EXPRIMÉS :														
	1°) EN BELGAS POUR :					2°) EN % DU COURS DU COMPTANT									
	1 £		100 fr. fr.		1 \$		100 fl. P.-B.		100 fr. s.		£	fr. fr.	\$	fl.P.B.	fr. s.
	Acheteur	Vendeur	Acheteur	Vendeur	Acheteur	Vendeur	Acheteur	Vendeur	Acheteur	Vendeur	(d'après moyennes des taux acheteurs et vendeurs)				

a) Change à un mois.

1938 Moyenne ann.	+0,0789	+0,0896	-0,0877	-0,0781	+0,0199	+0,0200	+1,1268	+1,1744	+0,5154	+0,6751	+0,29	-0,49	+0,34	+0,35	+0,44
Moyennes mens. :															
1938 Juin	+0,1467	+0,1719	+0,0558	+0,0759	+0,0337	+0,0332	+2,2111	+2,4647	+0,9750	+1,3035	+0,54	+0,40	+0,57	+0,73	+0,84
Juillet	+0,0821	+0,0905	-0,0071	+0,0170	+0,0190	+0,0215	+0,9818	+1,2528	+0,5565	+0,9364	+0,30	+0,03	+0,34	+0,34	+0,55
Août	+0,0600	+0,0656	-0,1037	-0,0727	+0,0147	+0,0171	+0,8235	+0,9625	+0,6870	+1,0857	+0,22	-0,50	+0,27	+0,27	+0,65
Septembre	+0,1156	+0,1090	-0,0767	+0,0606	+0,0256	+0,0229	+1,3000	+1,4273	+0,8947	+1,1600	+0,39	-0,43	+0,41	+0,43	+0,77
Octobre	+0,0180	+0,0232	-0,1453	-0,1131	+0,0067	+0,0105	+0,4286	+0,7100	+0,2545	+0,3818	+0,07	-0,82	+0,15	+0,18	+0,24
Novembre	+0,0012	+0,0023	-0,0762	-0,0600	+0,0048	+0,0061	+0,3136	+0,4000	+0,1250	+0,2750	+0,006	-0,44	+0,09	+0,11	+0,15
Décembre	+0,0211	+0,0271	+0,0027	+0,0105	+0,0117	+0,0142	+0,6389	+0,8357	—	—	+0,09	+0,04	+0,22	+0,23	—
1939 Janvier	-0,0063	-0,0032	-0,0108	-0,0063	+0,0072	+0,0079	+0,3841	+0,4962	—	—	-0,02	-0,05	+0,13	+0,14	—
Février	+0,0120	+0,0169	-0,0021	-0,0050	+0,0075	+0,0056	+0,3875	+0,2531	—	—	+0,05	-0,02	+0,11	+0,10	—
Mars	+0,1878	+0,1850	+0,0947	+0,0953	+0,0444	+0,0448	+2,2556	+2,0727	—	—	+0,67	+0,60	+0,70	+0,69	—
Avril	+0,3591	+0,3575	+0,1625	+0,1794	+0,0364	+0,0246	+3,5000	+1,3000	+0,4500	+1,29	+1,09	+1,09	+0,93	+0,76	+0,34
Mai	+0,0755	+0,0753	+0,0479	+0,0359	+0,0244	+0,0209	+1,4600	+1,1032	+0,6000	+0,27	+0,27	+0,39	+0,41	+0,45	—
Juin	+0,0375	+0,0413	+0,0158	+0,0218	+0,0135	+0,0154	+0,4125	+0,5687	—	—	+0,14	+0,12	+0,25	+0,16	—
Juillet	+0,0243	+0,0265	+0,0040	+0,0096	+0,0128	+0,0134	+0,2833	+0,3139	—	—	+0,09	+0,04	+0,22	+0,10	—
Août	-0,0312	-0,0263	-0,0071	-0,0033	+0,0050	+0,0060	+0,0444	+0,0917	—	—	-0,11	-0,03	+0,09	+0,02	—
Taux journaliers :															
1939 août 1	pair	+0,002	—	-0,005	—	+0,008	—	+0,10	—	—	+0,004	+0,03	+0,14	+0,03	—
2	pair	—	-0,010	—	+0,008	—	pair	—	—	—	-0,06	-0,14	—	—	—
3	pair	+0,0025	-0,010	pair	+0,008	—	+0,10	+0,10	—	—	+0,005	-0,03	+0,14	+0,03	—
4	—	+0,001	-0,010	-0,0075	—	+0,007	—	pair	—	—	+0,004	-0,06	+0,12	-0,02	—
5	—	-0,005	—	-0,005	—	+0,008	—	pair	—	—	-0,02	-0,03	+0,14	—	—
7	-0,006	-0,004	-0,005	-0,005	+0,006	+0,008	—	pair	—	—	-0,02	-0,03	+0,12	—	—
8	-0,002	-0,001	-0,005	—	+0,006	+0,008	—	—	—	—	-0,005	-0,03	+0,12	—	—
9	-0,008	-0,004	—	—	+0,006	+0,008	-0,05	—	—	—	-0,02	—	+0,12	-0,02	—
10	-0,0125	-0,012	—	pair	+0,005	-0,05	—	—	—	—	-0,04	—	+0,08	-0,02	—
11	—	-0,050	—	-0,001	—	+0,006	-0,10	—	—	—	-0,18	-0,006	+0,10	-0,03	—
12	-0,045	—	—	-0,010	—	+0,004	—	—	—	—	-0,06	+0,07	+0,07	-0,06	—
16	—	—	—	+0,005	—	+0,007	+0,30	—	—	—	+0,03	+0,12	+0,09	—	—
17	—	-0,0125	—	+0,0025	—	+0,006	+0,30	—	—	—	-0,05	+0,02	+0,10	+0,10	—
18	—	-0,025	-0,005	—	—	+0,005	pair	+0,20	—	—	-0,09	-0,03	+0,08	+0,03	—
19	—	-0,0275	-0,005	—	—	+0,005	pair	+0,10	—	—	-0,10	-0,03	+0,08	+0,02	—
21	—	-0,030	—	+0,0025	+0,005	+0,007	+0,10	+0,30	—	—	+0,11	+0,02	+0,10	+0,06	—
22	—	-0,035	—	pair	—	+0,005	+0,40	—	—	—	-0,13	—	+0,08	+0,13	—
23	-0,070	-0,050	—	-0,004	—	—	—	—	—	—	-0,22	—	-0,07	—	—
24	—	-0,080	—	-0,020	—	-0,002	—	—	—	—	-0,29	-0,13	-0,03	—	—
25	-0,100	—	—	—	—	—	—	—	—	—	-0,39	—	—	—	—
26	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
28	-0,100	-0,100	—	—	—	—	—	—	—	—	-0,40	—	—	—	—
29	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
30	—	-0,040	—	—	—	—	—	—	—	—	-0,15	—	—	—	—
31	—	-0,030	—	—	—	—	—	—	—	—	-0,12	—	—	—	—

b) Change à trois mois.

Moyennes annuel :	+0,0036	+0,0084	-0,6187	-0,5950	+0,0118	+0,0131	+0,5987	+0,6951	+0,0645	+0,2669	+0,02	-2,53	+0,21	+0,20	+0,12
1938	+0,2544	+0,2607	-0,2306	-0,2169	+0,0599	+0,0624	+3,4801	+3,6135	+1,2580	+1,4783	+0,89	-1,31	+1,03	+1,09	+1,01
Moyennes mensuel :															
1938 Juin	+0,4462	+0,4736	+0,1209	+0,1590	+0,0945	+0,1011	+5,7917	+6,4093	+2,2118	+2,8095	+1,57	+0,85	+1,66	+1,87	+1,86
Juillet	+0,3177	+0,3277	-0,0271	-0,0055	+0,0691	+0,0735	+4,0770	+4,3684	+1,4174	+1,8000	+1,11	-0,10	+1,21	+1,29	+1,10
Août	+0,3382	+0,3700	-0,2065	-0,1532	+0,0776	+0,0831	+4,4250	+4,5588	+1,9040	+2,3200	+1,22	-1,11	+1,36	+1,39	+1,56
Septembre	+0,4395	+0,4459	-0,1556	-0,1620	+0,0988	+0,0969	+5,4308	+5,6333	+1,8737	+2,2364	+1,56	-1,11	+1,65	+1,73	+1,53
Octobre	+0,0960	+0,1085	-0,3725	-0,3662	+0,0312	+0,0411	+1,8909	+2,4842	+0,8056	+1,0625	+0,36	-2,34	+0,61	+0,68	+0,70
Novembre	+0,0291	+0,0330	-0,2408	-0,2237	+0,0233	+0,0254	+1,2538	+1,3833	+0,5000	+0,8750	+0,11	-1,49	+0,41	+0,41	+0,51
Décembre	+0,0983	+0,1064	-0,0074	+0,0055	+0,0474	+0,0480	+2,3588	+2,5105	—	—	+0,37	-0,006	+0,80	+0,75	—
1939 Janvier	+0,0139	+0,0125	-0,0487	-0,0303	+0,0266	+0,0270	+1,4125	+1,4600	+0,6000	+1,11	+0,05	-0,25	+0,45	+0,45	+0,60
Février	+0,0707	+0,0479	-0,0162	-0,0274	+0,0285	+0,0238	+1,2136	+0,7633	—	—	+0,21	-0,14	+0,44	+0,31	—
Mars	+0,5859	+0,5611	+0,2884	+0,2693	+0,1411	+0,1246	+6,7176	+6,3637	—	—	+2,06	+1,77	+2,22	+2,07	—
Avril	+0,7892	+0,6356	+0,4740	+0,2697	+0,1676	+0,0808	+8,6000	+3,9200	+1,3500	+2,53	+2,36	+2,36	+2,09	+1,98	+1,01
Mai	+0,2355	+0,2564	+0,1096	+0,1080	+0,0728	+0,0661	+4,0556	+3,2625	+1,2000	+1,6000	+0,89	+0,70	+1,18	+1,16	+1,06
Juin	+0,1662	+0,1752	+0,0750	+0,0867	+0,0555	+0,0573	+2,0750	+2,1711	—	—	+0,62	+0,52	+0,96	+0,68	—
Juillet	+0,0910	+0,0874	+0,0171	+0,0345	+0,0365	+0,0416	+1,0111	+1,0500	—	—	+0,32	+0,17	+0,66	+0,33	—
Août	-0,0562	-0,0329	-0,0064	-0,0066	+0,0219	+0,0210	+0,2700	+0,3800	—	—	-0,16	-0,04	+0,36	+0,10	—
Taux journaliers :															
1939 août 1	+0,005	+0,005	—	-0,010	—	+0,023	—	+0,20	—	—	+0,02	-0,06	+0,39	+0,06	—
2	-0,010	—	-0,015	—	+0,024	—	pair	—	—	—	-0,04	-0,10	+0,41	—	—
3	+0,025	—	-0,005	—	+0,026	—	pair	pair	—	—	+0,09	-0,03	+0,44	—	—
4	+0,0075	+0,0125	—	-0,005	—	+0,025	—	pair	—	—	+0,04	-0,03	+0,42	—	—
5	+0,010	—	—	-0,005	+0,023	—	pair	—	—	—	+0,04	-0,03	+0,39	—	—
7	+0,010	+0,015	—	-0,011	+0,024	—	—	pair	—	—	+0,05	-0,07	+0,41	—	—
8	+0,0075	+0,0125	-0,020	-0,010	+0,023	—	—	—	—	—	+0,04	-0,10	+0,39	—	—
9	—	+0,005	-0,024	-0,022	+0,022	+0,024	+0,10	—	—	—	+0,02	-0,15	+0,39	+0,03	—
10	—	+0,0025	-0,010	—	+0,024	—	+0,20	—	—	—	+0,01	-0,06	+0,41	+0,10	—
11	—	-0,030	—	-0,001	—	+0,024	+0,20	—	—	—	-0,22	-0,006	+0,41	+0,06	—
12	-0,050	-0,030	-0,015	-0,010	+0,014	—	+0,20	—	—	—	-0,15	-0,08	+0,24	+0,06	—
16	-0,020	-0,010	—	+0,005	—	+0,023	—	+0,80	—	—	-0,05	+0,03	+0,39	+0,25	—
17	—	-0,015	+0,005	+0,010	—	+0,020	—	+0,80	—	—	-0,05	+0,05	+0,34	+0,25	—
18	-0,040														

LE MARCHÉ DES CAPITAUX.

I — COURS COMPARÉS DE QUELQUES FONDS PUBLICS (*).

DÉSIGNATION DES TITRES	Cotation pour	COURS AU		
		3 juillet 1939	1 ^{er} août 1939	4 sept. 1939
A. — Dettes intérieures.				
I. — DETTE DIRECTE DE L'ÉTAT BELGE (Intérêts à bonifier).				
Dettes 2 ½ %	100,—	55,75	55,50	56,25
Dettes 3 % 2 ^e série	100,—	69,75	70,—	70,50
Dettes 3 ½ % 1937	100,—	76,60	76,75	76,25
Dettes Unifiées 4 % 1 ^{re} série	100,—	84,—	86,15	85,30
Dettes Unifiées 4 % 2 ^e série	100,—	84,—	86,15	85,30
Bons du Trésor 2 ½ % 1937, à 5 ans	100,—	96,60	96,80	—
Emprunt à lots 1932, 4 %	525,—	488,—	494,—	478,—
Emprunt à lots 1933, 4 %	1.050,—	976,—	990,—	958,—
Emprunt à lots (cert. prov.) 1938 (2)	500,—	452,—	462,—	438,—
II. — DETTE INDIRECTE ET DETTE GARANTIE PAR L'ÉTAT (Intérêts à bonifier).				
Dommages de guerre à lots 1921, 4 %	250,—	210,50	215,50	206,50
Dommages de guerre à lots 1922, 4 %	262,50	234,—	237,50	227,50
Dommages de guerre à lots 1923, 4 %	525,—	480,—	484,—	472,—
Société Nationale des Chemins de fer belges (tranche suisse) action privilégiée 6 %	500,—	520,—	534,—	532,—
Société Nationale des Chemins de fer belges (tranche hollandaise), action privilégiée 6 %	500,—	521,—	534,—	533,—
Société Nationale des Chemins de fer belges (tranche belge) action privilégiée 4 %	500,—	413,—	426,—	421,—
(*) Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, 3 %, coupon janvier-juillet	100,—	60,—	60,75	60,—
Société Intercommunale de la Rive Gauche de l'Escant, 4 1/4 %	100,—	85,50	86,05	—
Société Nationale des Distributions d'Eau, 4 %	100,—	84,—	83,50	—
III. — DETTE DIRECTE DE LA COLONIE.				
Sans coupons d'intérêt : Congo belge, emprunt à lots 1888	100,—	135,50	139,—	—
Intérêts à bonifier :				
Dettes coloniales 1887, 2 ½ %	100,—	60,—	60,—	—
Dettes coloniales 1904, 3 %	100,—	65,10	65,75	—
Dettes coloniales 1906, 4 %	100,—	82,50	85,—	81,—
Dettes coloniales 1936, 4 %	100,—	81,50	84,50	81,—
(*) Dettes coloniales 1937, 3 ½ %	100,—	72,50	75,—	71,—
IV. — DETTE GARANTIE PAR LA COLONIE (Intérêts à bonifier).				
Congo Supérieur aux Grands Lacs (avec faculté d'échange), 6 % (1)	500,—	716,—	700,—	—
Congo Supérieur aux Grands Lacs (sans faculté d'échange), 4 %	500,—	411,—	423,—	406,—
(*) Transports fluviaux (Unatra) participantes, 4 %	500,—	503,—	510,—	—
(*) Kivu (Chemin de fer), cap., 4 %	1.000,—	810,—	815,—	805,—
(*) Vicinaux du Congo, priv., 4 %	500,—	397,—	407,—	—
Intérêts à bonifier :				
V. — PROVINCES ET COMMUNES.				
(*) Crédit Communal 1871 à 1879, 4 ½ %	100,—	0. mod. 99,—	98,50	—
(*) " 1886 à 1911, 3 %	100,—	76,25	75,—	71,50
(*) " 1912 à 1918, 4 %	100,—	V.R. 78,50	78,25	—
" 1927 à 1929, 4 %	100,—	79,75	80,15	77,—
" 1931 (janvier-juillet), 4 %	100,—	80,75	80,50	—
" 1932, 4 %	100,—	79,50	80,15	—
" 1937, 4 %	100,—	81,—	80,85	77,—
" bons de caisse remboursables à 103 % 1934, 4 %	100,—	98,85	98,95	—
" " " 100 % 1938, 4 %	100,—	94,70	94,05	—
" emprunt à lots 4 % (cert. prov.) 1938	500,—	475,—	492,—	—
Intérêts compris dans le cours :				
Province d'Anvers 1891, 3 %	100,—	70,50	74,—	—
Flandre Orientale 1936, 4 %	100,—	81,20	82,95	—
Ville d'Anvers 1930, 4 % (janvier-juillet)	100,—	80,25	80,55	—
" 1933, 4 %, remboursable à 103 %	100,—	97,70	98,55	—
" 1936, 4 % (coupon 31 décembre)	100,—	78,50	79,—	76,—
" 1937, 4 %	100,—	80,45	81,90	—
Bruxelles 1930, 4 %	100,—	V.R. 80,35	82,90	—
" 1936, 4 %, remboursable à 103 %	100,—	95,35	98,50	—
" 1938, 4 %	100,—	95,25	97,05	92,75
Gand 1929, 4 %	100,—	81,15	81,95	—
" 1936, 4 %	100,—	77,50	79,—	75,55
Liège 1917, 4 ½ %	100,—	89,50	90,05	86,—
" 1919, 4 %	100,—	80,40	81,50	—
" 1929, 4 %	100,—	79,05	81,15	—
" 1937, 4 %	100,—	80,—	84,—	—
" 1939, 4 ½ % (bons de caisse)	100,—	99,—	102,45	96,95
Valeurs à lots, intérêts compris dans le cours :				
Anvers 1887, 2 ½ %, remboursable à 110	100,—	74,50	75,75	—
Anvers 1903, 2 %, remboursable à 110	100,—	60,75	60,—	—
Bruxelles 1902, 2 ½ %, remboursable à 110	100,—	71,25	71,—	—
Bruxelles 1905, 2 %, remboursable à 110	100,—	Cm. P. 58,50	59,—	—
(*) Canal et Installations Maritimes de Bruxelles 1897, 2 %	100,—	58,25	59,25	—
Gand 1896, 2 %	100,—	60,—	60,—	—
Liège 1897, 2 %	100,—	59,75	59,50	55,—
B. — Dettes extérieures de l'Etat.				
I. — EMPRUNTS LIBELLÉS EN \$.				
Dettes belges 6 % 1955	100 \$	100 1/2	102 1/2	—
" 6 ½ % 1949	100 \$	104 1/4	106 1/4	—
" 7 % 1955	100 \$	110	111 3/4	—
II. — EMPRUNTS LIBELLÉS EN £.				
Emprunt 4 % 1936	100 £	81 1/2	84,—	—
Emprunt 4 % 1937	100 £	83 1/2	83 7/8	—
III. — EMPRUNTS LIBELLÉS EN FRANCS FRANÇAIS.				
Emprunt extérieur 5 ½ % 1932 (francs français-or)	1.000 f.fr.	2.611,—	2.595,—	—
Emprunt extérieur 5 ½ % 1934 (francs français-or)	1.000 f.fr.	2.622,—	2.643,—	—
Emprunt extérieur 5 % conversion 1934	1.000 f.fr.	897,—	916,—	—
IV. — EMPRUNTS LIBELLÉS EN FLORINS PAYS-BAS.				
Emprunt 3 ½ % 1937	100 fl. PB	79,—	81,—	(3) 73,—

(*) En général, les coupons des emprunts sont nets d'impôts; ceux passibles d'un impôt de 2 p. c. sont marqués d'un astérisque.

(1) Intérêt garanti à concurrence de 4 p. c.

(2) Taux actuel, 3 1/2 p. c.; à partir de la onzième année, l'intérêt sera porté à 4 p. c.

(3) Cours au 5 septembre 1939.

II. — INDICE MENSUEL DE LA BOURSE DE BRUXELLES.

15

DATES	TITRES A REVENU FIXE (30)					TITRES A REVENU VARIABLE (120)												
	Indice global	Dettes belge directe et indirecte	Emprunts provinces et communes	Obligations 4 % impôt 17,25 %	Obligations 6 % net d'impôts	Indice global	Assurances, banques et sociétés à portefeuille	Entreprises immobilières, hypothèques et hôtelières	Tramways, chem. de fer économiq. et vicinaux	Tramways et électricité (Trusts)	Gaz et électricité	Métallurgie	Charbonnages	Zinc, plomb, mines	Glaceries et verreries	Textiles et soieries	Coloniales	Divers

Indices par rapport aux cours du mois précédent.

1939 1 ^{er} août.....	101	103	100	100	99	104	103	98	101	102	101	114	103	103	101	102	103	105
4 septembre...	98	99	98	98	99	91	88	97	91	91	96	87	91	84	91	95	94	89

Indices par rapport aux cours du 3 janvier 1938.

1938 1 ^{er} juillet.....	121	119	131	142	104	38	28	26	29	23	54	74	117	24	57	24	31	32
1 ^{er} août.....	120	117	128	142	104	38	27	26	28	23	55	75	118	23	57	23	31	31
1 ^{er} septembre...	119	116	127	143	103	36	26	24	27	22	55	70	116	21	55	22	30	29
3 octobre.....	118	114	126	141	102	38	29	24	28	23	58	79	117	21	56	23	30	31
3 novembre....	120	117	129	141	105	38	27	24	26	22	57	78	128	22	59	22	30	29
1 ^{er} décembre....	120	116	129	143	104	37	26	23	26	22	56	77	122	22	59	22	29	30
1939 3 janvier.....	119	114	128	141	104	35	25	23	25	21	55	72	119	21	56	21	27	29
1 ^{er} février.....	118	115	128	140	103	33	25	22	24	21	55	66	109	19	52	19	24	27
1 ^{er} mars.....	118	113	128	141	103	34	24	23	26	22	56	66	106	20	53	19	25	28
3 avril.....	116	111	125	140	100	32	24	22	25	21	54	60	101	19	49	17	24	26
1 ^{er} mai.....	114	109	123	137	101	31	23	21	25	20	52	64	97	17	45	17	23	26
1 ^{er} juin.....	116	110	125	138	103	33	24	22	25	20	55	74	115	18	49	18	24	26
3 juillet.....	116	109	125	138	103	30	21	20	23	19	52	62	103	15	44	16	22	23
1 ^{er} août.....	116	113	125	138	102	31	22	19	23	19	52	71	105	16	44	16	23	24
4 septembre...	105	111	122	135	101	29	19	19	21	17	50	62	96	13	40	16	21	22

(*) Le taux de l'impôt est de 17,25 p. c. depuis le 21 janvier 1939. (Loi du 18 janvier 1939.)

III. — COURS, RENDEMENTS ET INDICES DES PRINCIPAUX TYPES D'OBLIGATIONS.

16

DÉBUT DE MOIS	TYPES DOMINANTS								OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS Types divers		
	Cours				Rendement (eu égard au cours seulement)				Rendement net moyen	Valeur boursière moyenne	Indices valeur boursière moyenne 3-1-1938 = 100
	I Dette unifiée 4 %	II Dette coloniale 1936 4 %	III Provinces, villes et communes 4 %	IV Entrepr. industr. et comm. 4 1/2 %	I Dette unifiée 4 %	II Dette coloniale 1936 4 %	III Provinces, villes et communes 4 %	IV Entrepr. industr. et comm. 4 1/2 %			
1938 Juillet.....	90,05	87,—	89,09	96,92	4,44	4,60	4,49	4,64	4,76	97,98	97
Août.....	88,15	84,—	86,76	95,14	4,54	4,76	4,61	4,73	4,79	96,93	96
Septembre....	87,25	83,25	85,78	93,—	4,58	4,80	4,66	4,84	4,88	95,34	94
Octobre.....	86,75	85,50	82,86	88,72	4,61	4,68	4,83	5,07	5,08	91,70	91
Novembre....	89,—	85,—	87,38	96,29	4,49	4,71	4,58	4,67	4,77	97,54	96
Décembre....	89,37	84,35	86,52	95,26	4,48	4,74	4,62	4,72	4,83	96,40	95
1939 Janvier.....	88,80	84,—	85,36	94,23	4,52	4,75	4,69	4,78	4,87	95,03	94
Février.....	88,75	82,—	85,61	92,03	4,51	4,88	4,67	4,89	4,84	94,49	93
Mars.....	87,60	83,—	85,08	90,49	4,57	4,82	4,70	4,97	4,89	93,54	92
Avril.....	86,50	81,25	83,08	86,43	4,62	4,92	4,81	5,21	5,09	89,90	89
Mai.....	85,25	82,—	81,19	85,87	4,69	4,88	4,93	5,24	5,10	89,69	89
Juin.....	85,25	82,90	83,57	90,30	4,69	4,83	4,79	4,98	4,96	92,19	91
Juillet.....	84,—	81,50	82,25	88,66	4,76	4,91	4,86	5,08	5,01	91,15	90
Août.....	86,15	84,50	83,06	88,19	4,64	4,73	4,82	5,10	5,04	90,72	90
Septembre....	85,80	82,—	79,29	85,10	4,66	4,88	5,04	5,29	5,16	88,71	88

N. B. — Méthode d'établissement : voir Bulletin de mars 1939, p. 187.

**IV. — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES
ET CONGOLAISES.**

**a) Tableau rétrospectif
(milliers de francs).**

PÉRIODES	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS						AUGMENTATIONS DE CAPITAL (Sociétés anonymes) (Sociétés en commandite par actions) (Sociétés de personnes à responsab. limitée)			
	anonymes et en commandite par actions			de personnes à responsabilité limitée			Nombre	Capital ancien	Augment. nominale	Montant libéré sur valeur nominale
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale				
1937.....	452	350.879	284.968	937	327.861	316.285	473	5.056.092	3.797.925	3.655.773
1938.....	367	243.321	210.138	1.263	331.881	324.532	321	1.606.970	1.354.377	1.275.638
1938 7 premiers mois.....	238	167.061	141.393	633	161.595	156.248	208	756.569	892.595	838.518
1939 7 premiers mois.....	198	144.797	125.516	811	174.499	168.887	159	514.099	424.437	354.315
1938 Mai.....	29	15.370	11.896	83	20.931	20.235	33	95.898	61.115	59.701
Juin.....	40	23.393	18.624	62	17.145	15.744	21	65.863	79.746	51.196
Juillet.....	37	30.797	25.654	81	19.098	18.208	26	107.423	134.319	131.158
Août.....	14	2.790	2.693	70	31.587	31.208	14	109.775	80.174	74.849
Septembre.....	28	16.110	15.398	90	19.517	19.232	15	262.210	75.466	72.586
Octobre.....	30	11.606	10.246	96	22.893	22.673	16	39.090	27.983	27.586
Novembre.....	23	22.980	18.664	104	30.123	29.658	19	119.380	67.362	62.141
Décembre.....	34	22.774	21.844	270	66.166	65.613	49	219.946	210.797	199.958
1939 Janvier.....	28	26.035	21.335	121	31.059	29.029	26	65.042	40.572	36.706
Février.....	32	17.029	14.273	86	20.549	20.303	15	27.422	8.412	7.590
Mars.....	32	19.145	17.458	133	21.185	20.651	25	64.747	49.390	42.638
Avril.....	18	27.415	24.190	118	23.518	23.148	20	168.625	110.317	57.691
Mai.....	30	21.019	18.225	100	18.240	17.657	34	102.226	71.018	65.178
Juin.....	30	10.175	8.833	129	21.825	20.912	18	48.945	89.555	89.357
Juillet.....	28	23.979	21.202	124	38.123	37.187	21	37.092	55.173	55.155

PÉRIODES	ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS		Ensemble des émissions	PRIMES D'ÉMISSION (1)	LIBÉRATIONS AUTRES QU'EN ESPÈRES		ÉMISSIONS destinées au remboursem. d'anciens emprunts (4)	Emissions nettes (5)
	Nombre	Montant nominal			Montant nominal	Apports en nature (2)		
1937.....	47	2.021.550	6.498.215	400.495	721.690	2.331.933	2.370.828	1.254.620
1938.....	21	392.190	2.321.769	6.375	572.606	808.173	152.500	675.594
1938 7 premiers mois.....	17	306.475	1.527.726	6.375	313.906	624.141	142.500	368.462
1939 7 premiers mois.....	9	35.600	779.333	—	288.736	183.543	—	212.039
1938 Mai.....	2	20.000	117.416	375	34.593	30.586	—	47.028
Juin.....	3	118.600	238.884	—	43.992	16.200	68.000	76.872
Juillet.....	1	6.000	190.214	—	28.582	118.314	—	34.124
Août.....	—	—	114.551	—	31.360	72.495	—	4.795
Septembre.....	2	34.500	145.593	—	60.555	19.125	10.000	52.036
Octobre.....	1	49.215	111.697	—	26.655	22.590	—	60.475
Novembre.....	1	2.000	122.465	—	47.533	44.375	—	20.455
Décembre.....	—	—	299.737	—	92.597	25.447	—	69.371
1939 Janvier.....	4	16.900	114.566	—	32.236	12.801	—	158.833
Février.....	—	—	45.990	—	22.135	3.350	—	16.681
Mars.....	2	3.200	92.920	—	38.154	24.692	—	21.101
Avril.....	2	12.500	173.750	—	53.718	8.750	—	55.061
Mai.....	1	3.000	113.277	—	30.238	46.450	—	27.372
Juin.....	—	—	121.555	—	28.907	80.650	—	9.545
Juillet.....	—	—	117.275	—	83.353	6.850	—	23.341

- (1) Non comprises dans les montants libérés.
(2) Compris dans les constitutions et augmentations de capital.
(3) Compris dans les augmentations de capital.
(4) Comprises dans les augmentations de capital et les émissions d'obligations.
(5) Comprennent les montants libérés sur souscriptions d'actions, les émissions d'obligations, les primes d'émission, moins les libérations autres qu'en espèces, ainsi que les émissions destinées au remboursement d'anciens emprunts.

IV. — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES ET CONGOLAISES.

c) Groupement des sociétés selon le lieu où s'exerce leur activité et selon l'importance du capital nominal émis ou annulé
(milliers de francs).

JUILLET 1939.

17

CLASSIFICATION	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS						AUGMENTATIONS DE CAPITAL (sociétés anonymes) (sociétés en commandite par actions) (soc. de pers. à respons. limitée)			ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS		PRIMES D'ÉMISSION (non comprises dans les montants libérés)	LIBÉRATIONS AUTRES		DISSOLUTIONS		RÉDUCTIONS DE CAPITAL Montant
	anonymes et en commandite par actions			de personnes à responsabilité limitée			Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Montant nominal	dont emprunts de conversion		Apports en nature (1)	Incorporations de réserves au capital (2)	Liquidations	Fusions	
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale									Montant	Montant	

1. — Selon le lieu où s'exerce leur activité.

Belgique	27	23.704	20.982	124	38.123	37.187	20	21.092	51.173	51.155	—	—	—	—	83.353	6.850	50.346	—	17.500
Belgique et étranger.	—	—	—	—	—	—	1	16.000	4.000	4.000	—	—	—	—	—	—	—	—	5.000
Congo	1	275	220	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL...	28	23.979	21.202	124	38.123	37.187	21	37.092	55.173	55.155	—	—	—	—	83.353	6.850	50.346	—	22.500

2. — Selon l'importance du capital nominal émis ou annulé.

1 million et moins .	27	8.979	7.642	119	21.653	20.717	16	4.782	5.538	5.520	—	—	—	19.289	1.410	3.146	—	2.475
de 1 à 5 millions . . .	—	—	—	4	9.470	9.470	3	22.250	7.695	7.695	—	—	—	7.970	—	11.100	—	10.025
de 5 à 10 millions . . .	—	—	—	1	7.000	7.000	1	60	5.440	5.440	—	—	—	7.000	5.440	5.100	—	10.000
de 10 à 20 millions . .	1	15.000	13.560	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12.600	—	—	—	—
de 20 à 50 millions . .	—	—	—	—	—	—	1	10.000	36.500	36.500	—	—	—	36.494	—	31.000	—	—
de 50 à 100 millions . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
plus de 100 millions . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL...	28	23.979	21.202	124	38.123	37.187	21	37.092	55.173	55.155	—	—	—	83.353	6.850	50.346	—	22.500

(1) Compris dans les constitutions et augmentations de capital.
(2) Comprises dans les augmentations de capital.

18
19

V. — RECOURS DES POUVOIRS PUBLICS ET DES ORGANISMES D'UTILITE PUBLIQUE A L'EMPRUNT.

VI. — INSCRIPTIONS HYPOTHECAIRES (1).

PÉRIODES	OPÉRATIONS BANCAIRES DU CRÉDIT COMMUNAL						PÉRIODES	Montants d'après les droits d'inscription perçus
	RECOURS DES POUVOIRS PUBLICS A L'EMPRUNT (2)		Avances et remboursements opérés sur emprunts consentis pour le paiement de :					
	en Belgique	à l'étranger	Dépenses extraordinaires		Dépenses ordinaires			
		Prélèvements sur compte	Remboursem. nets	Avances nettes	Remboursem. nets			
	(milliers de fr.)	(millions)	(milliers de fr.)					(milliers fr.)
1937.....	6.955.000	flor. P.-B. 48 £ 5	451.491	205.369	200.606	206.350	1937 Moyen. mens.	211.092
1938.....	2.534.875	—	699.505	258.243	231.272	237.796	1938 Moyen. mens.	232.768
1938 Mai	—	—	65.249	11.448	16.789	6.973	1938 Mai	283.647
Juin	—	(3)	62.110	19.630	23.093	6.092	Juin	246.895
Juillet	250.000	—	65.551	17.636	18.628	15.840	Juillet	236.207
Août	—	—	67.847	19.274	20.145	25.848	Août	207.602
Septembre .	—	—	63.467	26.997	22.348	18.015	Septembre .	231.556
Octobre....	1.000.000	—	36.289	17.849	13.619	36.747	Octobre....	210.985
Novembre..	675.000	—	52.109	11.470	11.426	38.898	Novembre..	190.178
Décembre..	—	—	60.431	79.389	17.451	28.864	Décembre..	223.407
1939 Janvier....	—	—	29.424	26.897	24.142	28.237	1939 Janvier....	208.370
Février....	—	—	43.892	19.221	25.173	17.517	Février....	173.873
Mars	—	—	46.030	27.098	22.699	9.724	Mars	244.488
Avril	(4) 50.000	—	33.182	15.771	45.992	10.356	Avril	234.217
Mai	—	—	36.735	11.211	27.813	8.152	Mai	223.450
Juin	—	—	56.715	12.256	26.336	6.056	Juin	209.628
Juillet.....	—	—	59.545	19.432	20.544	20.395	Juillet.....	183.723

(1) Y compris les renouvellements au bout de quinze ans, qui se montent à environ 1 p. c. du total, mais non compris les hypothèques légales.

(2) Emprunts de l'Etat, de la Colonie, des provinces et des communes, des organismes d'utilité publique, tels que la Société Nationale des Chemins de fer belges, la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, la Société Nationale de Distribution d'Eau, le Crédit Communal, etc.

(3) Le Gouvernement belge a conclu, en juin 1938, un emprunt de 35 millions de florins P.-B. en Bons du Trésor à 3 mois renouvelables trois fois à son gré.

(4) Emprunt Ville de Liège, bons de caisse à 2 ans, 50 millions de francs, 4,50 p. c., émis à 98,25.

LES FINANCES PUBLIQUES.

I. — RENDEMENT DES IMPOTS (d'après le « Moniteur belge »).

a) Recettes fiscales sans distinction d'exercices (non compris les additionnels provinciaux et communaux)
(millions de francs).

PÉRIODES	Contributions directes	Douanes et accises	Enregistrement	Recettes globales pour la période	Recettes globales cumulatives de janvier au mois indiqué inclusivement
1937.....	2.998	3.027	3.653	9.679	—
1938.....	3.281	3.059	3.330	9.670	—
1938 Mai.....	262	243	279	784	4.024
Juin.....	187	262	271	721	4.745
Juillet.....	221	264	266	751	5.496
Août.....	236	261	253	750	6.246
Septembre.....	253	255	285	793	7.039
Octobre.....	391	266	279	936	7.975
Novembre.....	337	255	251	843	8.817
Décembre.....	291	281	281	853	9.670
1939 Janvier.....	453	246	269	968	968
Février.....	197	214	254	665	1.633
Mars.....	217	273	296	786	2.419
Avril.....	283	245	259	787	3.206
Mai.....	295	244	257	796	4.002
Juin.....	221	277	269	767	4.769
Juillet.....	316	265	272	853	5.623

b) Recettes totales effectuées jusqu'au 31 juillet 1939
(non compris les additionnels provinciaux et communaux)
(millions de francs).

	Exercice 1938 (2)		Exercice 1939		Juillet 1939	
	Recettes effectuées	Évaluations budgétaires	Recettes effectuées	Évaluations budgétaires	Recettes effectuées pour	
					l'exercice 1938 (2)	l'exercice 1939
I. Contributions directes.....	3.141	2.844	1.502	1.333	—	316
II. Douanes et accises.....	3.061	3.094	1.740	1.825	—	265
dont douanes.....	1.544	1.650	903	907	—	133
accises.....	1.207	(1) 1.430	725	(1) 912	—	104
III. Enregistrement.....	3.330	3.967	1.877	2.180	—	272
dont enregistrement et transcription.....	486	515	272	304	—	44
successions.....	244	200	147	188	—	23
timbre et taxes assimilées.....	2.561	3.225	1.433	1.662	—	202
Total...	9.532	9.905	5.119	5.338	—	853
Différence par rapport aux évaluat. budgétaires..	— 373		— 219			

NOTE. — Pour les impôts directs, la période de perception dépasse l'année civile; la remise des déclarations par le contribuable et l'établissement des rôles par l'administration prennent, en effet, un certain temps. Les chiffres pour cette catégorie d'impôts ne sont donc définitifs qu'à partir de la clôture de l'exercice.

(1) Accises et taxes spéciales de consommation.
(2) L'exercice 1938 s'est clôturé le 31 mars 1939.

II. — SITUATION TRIMESTRIELLE DU FONDS D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE.

	2 ^e trimestre 1938	3 ^e trimestre 1938	4 ^e trimestre 1938	1 ^{er} trimestre 1939
Opérations en deniers (millions de francs).				
RECETTES.				
Dotations ordinaires pour l'amortissement de la dette consolidée	49	175	126	256
Excédents non employés de la dotation du 6 ½ % américain à affecter à la constitution d'une réserve productive (article 16 de la loi du 24 juillet 1927)	—	—	—	1
Intérêts et coupons encaissés	—	3	—	2
Produit net de la réserve du 6 ½ % américain	3	4	0,4	5
Cession de titres du portefeuille	—	19	—	2
Cession de titres acquis en vertu de l'article 24 de l'arrêté royal du 11 mai 1935	317	164	302	218
Intérêts sur titres acquis en vertu de l'arrêté royal du 11 mai 1935	3	11	—	21
Cession de titres acquis en vertu de l'article 11, 2 ^e alinéa de la loi du 23 juillet 1926	—	—	1	—
Intérêts et amortissement du portefeuille des anciennes caisses de pensions (article 1 ^{er} des arrêtés royaux n ^{os} 221 et 222 du 27 décembre 1935)	4	13	8	26
Recettes du trimestre ...	376	389	438	531
DÉPENSES.				
Coût des titres de la dette consolidée rachetés ou remboursés pour l'amortissement	758	174	171	127
Remboursement au Trésor d'une partie de la dotation afférente aux emprunts américains convertis.	—	—	0,2	—
Frais relatifs à l'amortissement de la dette consolidée	0,1	0,3	0,2	0,3
Frais généraux	0,1	0,1	0,1	0,1
Coût des titres acquis en vertu de l'article 24 de l'arrêté royal du 11 mai 1935	361	173	290	198
Coût des titres acquis en vertu de l'article 11, 2 ^e alinéa, de la loi du 23 juillet 1926	—	39	2	—
Versement au Fonds de régularisation par prélèvements sur le produit de 1938	—	—	—	31
Versement au Trésor du produit net de la réserve du 6 ½ % américain pour 1938	10	—	—	10
Versement au Trésor des intérêts et de l'amortissement du portefeuille des anciennes caisses de pensions	46	29	13	8
Prorata de coupons sur titres acquis par le Fonds de régularisation du marché des rentes	—	—	2	—
Coût des titres acquis pour le portefeuille	—	—	—	2
Dépenses du trimestre ...	1.175	416	479	376
Solde favorable à fin de trimestre ...	535	507	465	620

Opérations en titres
(millions de francs).

AMORTISSEMENT DE LA DETTE CONSOLIDÉE.				
Capital nominal des titres rachetés ou remboursés pour l'amortissement pendant le trimestre ..	591	169	129	143
CONVERSION DE LA DETTE FLOTTANTE.				
Montant des Bons du Trésor convertis en actions privilégiées de la Société Nationale des Chemins de fer belges jusqu'à la fin du trimestre	4.175	4.175	4.175	4.175
ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES.				
Capital nominal des titres : a) émis contre espèces	824	824	824	824
b) échangés contre Bons du Trésor non estampillés	4.175	4.175	4.175	4.175
Solde disponible à la fin du trimestre	4.999	4.999	4.999	4.999
Total de la première émission (article 2 de la loi du 24 décembre 1927)	5.000	5.000	5.000	5.000
Non émis	5.000	5.000	5.000	5.000
Capital nominal des titres remis au Fonds d'amortissement (art. 11 de la loi du 23 juillet 1926).	10.000	10.000	10.000	10.000
PORTFEUILLE DE TITRES A LA FIN DU TRIMESTRE.				
Valeurs acquises en vertu de l'article 11, 2 ^e alinéa, de la loi du 23 juillet 1926	94	115	120	117
PORTFEUILLE DE LA RÉSERVE DU 6 ½ % AMÉRICAIN A LA FIN DU TRIMESTRE.				
Valeurs acquises en exécution de l'article 16 de la loi du 24 juillet 1927	269	269	269	269
PORTFEUILLE DU FONDS DE RÉGULARISATION DU MARCHÉ DES RENTES A LA FIN DU TRIMESTRE.				
Valeurs acquises en exécution de l'article 24 de l'arrêté royal du 11 mai 1935	1.001	1.012	1.001	1.012
PORTFEUILLE DES ANCIENNES CAISSES DE PENSIONS A LA FIN DU TRIMESTRE.				
Valeurs déposées au Fonds d'amortissement en exécution de l'article 1 ^{er} des arrêtés royaux n ^{os} 221 et 222 du 27 décembre 1935	1.046	1.041	1.040	1.034
DÉPÔTS PAR DES FONDATIONS EN VUE DE LA DÉLIVRANCE D'INSCRIPTIONS NOMINATIVES 4 %, 3^e SÉRIE.				
Valeurs déposées au Fonds d'amortissement en vertu de l'arrêté royal n ^o 267 du 28 mars 1936.	335	335	335	335

II. — SITUATION TRIMESTRIELLE DU FONDS D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE
(suite).

26

	Au 30 juin 1938	Au 30 septemb. 1938	Au 31 décembre 1938	Au 31 mars 1939
Bilan (milliers de francs).				
ACTIF.				
Banques, chèques postaux et caisse	223.003	199.743	191.452	210.191
Placements temporaires en devises étrangères	3.719	3.648	918	743
Provisions d'amortissement constituées chez les banquiers étrangers	51.349	53.201	38.066	127.431
Remboursement de titres amortissables par tirages, à ventiler	20.007	14.305	—	47.010
Dotations échues, restant à encaisser	1.614	891	142	—
Ordonnances en portefeuille	—	—	5	—
Intérêts avancés à récupérer	—	—	—	1
Taxes et frais avancés à récupérer	9	332	29	9
Placements de la réserve de l'emprunt 6 ½ % américain	234.904	234.912	234.911	234.909
Portefeuille-titres (au prix de revient)	534.605	507.032	465.524	620.294
	84.555	104.717	105.786	105.455
Total actif...	619.160	611.749	571.310	725.749
PASSIF.				
Soldes des dotations à affecter à l'amortissement :				
a) en francs belges	183.968	182.952	152.756	102.304
b) en devises	51.349	53.201	38.066	127.431
Réserve de l'emprunt 6 ½ % américain	234.347	238.842	239.238	234.397
Fonds de régularisation du marché des rentes	13.264	14.608	25.063	35.297
Produit du portefeuille des anciennes caisses de pensions	29.437	13.117	8.128	26.405
Solde disponible :				
Partie non utilisée du produit net de l'émission d'actions privilégiées de la Société Nationale des Chemins de fer belges	54.083	54.083	54.083	54.083
Contributions volontaires	4.104	4.104	4.104	4.104
Excédent des revenus sur les charges	58.187	58.187	58.187	58.187
	48.609	50.844	49.872	51.728
Total passif...	619.160	611.749	571.310	725.749

Compte de pertes et profits
(milliers de francs).

DOIT.				
Frais d'administration	111	102	95	119
Frais relatifs à l'amortissement	127	311	152	333
Prorata de coupons sur titres acquis en vertu de l'article 11, 2 ^e alinéa de la loi du 23 juillet 1926	—	—	724	—
Excédent des revenus sur les charges pour le trimestre	238	413	971	452
	—	2.234	—	1.856
Total...	238	2.647	971	2.308
AVOIR.				
Intérêts et coupons encaissés	46	2.647	—	2.308
Excédent des charges sur les revenus pour le trimestre	192	—	971	—
Total...	238	2.647	971	2.308
Solde favorable à fin de trimestre...	48.609	50.843	49.872	51.728

LES REVENUS ET L'ÉPARGNE.

I. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS ANONYMES BELGES.

a) Juillet 1939.

30

RUBRIQUES	NOMBRE DE SOCIÉTÉS			Capital versé	Réserves	RÉSULTATS NETS		Dividende brut mis en paiement	Dette obligataire (2)	Coupons d'obligations bruts (1)
	recensées	en bénéfice	en perte			bénéfice	perte			

A. — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique.

1a Banques privées	3	3	—	175.000	84.264	7.894	—	6.500	5.735	278
1b Banques d'intérêt public ...	—	—	—	—	—	—	—	—	1.336	40
2. Assurances	5	3	2	5.025	833	218	225	190	—	—
3. Opérations financières	33	24	9	720.706	57.201	49.685	1.573	42.360	170.463	7.232
4. Exportations, importations ..	5	1	4	4.535	1.856	—	1.096	—	—	—
5. Commerce de fer et métaux ..	4	3	1	1.925	354	152	17	—	200	12
6. Comm. d'habil. et d'ameubl.	7	4	3	23.979	13.157	828	901	609	4.004	220
7. Comm. de prod. alimentaires	11	8	3	21.321	3.533	759	36	49	1.201	77
8. Commerces divers	70	46	24	52.987	7.233	9.130	1.145	7.437	601	35
9. Sucreries	2	2	—	10.750	2.540	1.030	—	1.171	13.175	665
10. Meuneries	2	2	—	4.500	2.103	758	—	510	—	—
11. Brasseries	7	4	3	20.695	2.047	110	1.382	20	12.539	814
12. Distilleries	3	—	3	5.086	498	—	500	—	—	—
13. Autres industr. alimentaires.	10	8	2	27.702	4.265	7.793	294	5.987	2.000	100
14. Carrières	6	4	2	11.553	3.954	1.303	53	842	2.601	128
15. Charbonnages	3	2	1	49.695	2.817	13.561	354	12.000	70.459	3.355
16. Mines et autres industr. extr.	—	—	—	—	—	—	—	—	1.000	60
17. Gaz	—	—	—	—	—	—	—	—	435	17
18. Electricité	3	3	—	75.640	39.283	29.564	—	24.252	57.071	2.816
19. Constructions électriques ...	2	2	—	4.000	697	623	—	480	11.892	647
20. Hôtels, théâtres, cinémas ...	14	7	7	12.542	3.098	477	474	170	828	50
21. Imprimerie, publicité	12	10	2	13.542	3.111	3.283	52	1.934	329	16
22. Textiles	24	16	8	96.472	38.287	3.401	640	1.898	23.707	1.074
23. Mat. art. et prod. céramiques	12	8	4	24.953	18.690	2.234	379	1.536	1.208	85
24. Métallurg. et constr. mécan.	29	22	7	244.165	137.178	11.062	2.885	7.208	133.142	6.952
25. Construct. (bât. et tr. publ.).	6	4	2	44.700	3.366	251	102	168	1.441	72
26. Papeteries	1	—	1	30.267	1.557	—	5.371	—	10.000	550
28. Produits chimiques	9	7	2	49.950	16.966	1.795	4.989	1.177	40.903	1.870
29. Industries du bois	5	1	4	20.500	15.802	259	2.975	—	2.000	80
30. Tanneries et corroiries	2	1	1	12.800	2.908	661	94	533	12.407	563
31. Automobiles	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
32. Verreries et cristalleries ...	1	1	—	1.000	1.336	44	—	—	200	10
33. Glaceries	—	—	—	—	—	—	—	—	44.069	2.084
34. Industries diverses	32	22	10	70.216	37.313	4.792	7.687	4.282	35.005	2.017
35. Chemins de fer	—	—	—	—	—	—	—	—	9.839	295
36. Chemins de fer vicinaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
37. Navigation et aviation	16	12	4	34.053	5.658	4.339	19	3.361	13.425	805
38. Télégraphe et téléphone	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
39. Tramways électriques	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
40. Autobus	3	1	2	3.240	9.974	69	1.018	21	—	—
41. Transports non dénommés ...	7	6	1	14.510	1.392	1.382	15	1.116	2.500	125
42. Divers non dénommés	1	—	1	1.157	1.320	—	13	—	—	—
TOTAL...	350	237	113	1.889.166	486.295	157.457	34.349	125.811	685.715	33.144

B. — Sociétés ayant leur principale exploitation au Congo belge.

1. Banques priv. et soc. financ.	7	6	1	303.450	55.816	13.673	2.010	10.863	—	—
2. Sociétés commerciales	4	3	1	75.000	9.265	4.909	354	3.571	—	—
3. Sociétés industrielles	28	25	3	989.327	580.896	306.135	597	273.928	—	—
4. Sociétés agricoles	15	9	6	140.179	19.931	19.840	2.584	17.408	8.754	367
5. Services publics	9	8	1	2.026.437	489.730	108.166	15	99.662	157.502	6.403
TOTAL...	63	51	12	3.534.393	1.155.638	452.723	5.560	405.432	166.256	6.770

C. — Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger.

1. Sociétés d'électricité	1	1	—	255.000	11.868	17.876	—	15.757	—	—
2. Chemins de fer	1	1	—	1.429	780	111	—	57	—	—
3. Tramways	3	1	2	66.210	64.665	6.562	4.531	6.562	2.627	130
4. Plantations et sociétés colon.	1	1	—	7.000	80	393	—	364	—	—
5. Sociétés diverses	7	3	4	50.654	6.902	11.140	3.257	9.674	82.579	4.296
TOTAL...	13	7	6	380.293	84.295	36.082	7.788	32.414	85.206	4.426
Total général...	426	295	131	5.803.852	1.726.228	646.262	47.697	563.657	937.177	44.340

(1) En outre, il a été mis en paiement pendant le mois de juillet : (milliers de francs)

Coupons d'emprunts intérieurs de l'État	19.688
Coupons d'emprunts de la Colonie	20.590
Coupons d'emprunts des provinces et des communes	25.252
Coupons d'emprunts d'organismes divers	52.586

TOTAL... 118.116

Coupons d'emprunts extérieurs de l'État

(2) Les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

I. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS ANONYMES BELGES (suite).

b) Tableau rétrospectif.

30

PÉRIODES	Nombre de sociétés			Capital versé	Réserves	Résultats nets		Dividende brut distribué	Dette obligataire (1)	Coupons d'obligat. bruts
	recensées	en bénéf.	en perte			bénéfice	perte			
(milliers de francs)										
1937.....	7.611	5.887	1.724	45.890.185	17.761.760	5.289.888	469.276	3.787.107	9.223.488	476.458
1938.....	7.694	5.879	1.815	48.321.151	17.837.626	6.179.386	435.372	4.296.989	8.134.056	384.070
1938 7 premiers mois.....	5.526	4.292	1.234	32.495.911	12.478.197	4.326.572	232.516	3.001.375	5.154.661	247.049
1939 7 premiers mois.....	5.561	3.985	1.576	33.433.301	12.113.780	3.455.180	325.543	2.710.359	4.924.629	225.398
1938 Mai.....	1.179	914	265	8.774.632	4.707.102	1.126.265	53.121	844.914	383.850	18.078
Juin.....	615	457	158	3.108.611	724.821	349.444	31.433	238.992	664.370	33.293
Juillet.....	418	330	88	5.924.694	1.889.757	986.934	45.700	646.614	979.321	43.497
Août.....	170	125	45	1.168.178	343.321	99.087	12.180	68.757	494.033	22.256
Septembre.....	238	172	66	887.013	338.430	99.188	12.968	65.034	458.104	21.984
Octobre.....	539	404	135	4.448.324	1.218.677	524.528	68.168	355.354	1.007.432	43.252
Novembre.....	265	207	58	4.307.131	2.175.520	645.802	13.761	462.563	381.990	17.896
Décembre.....	286	211	75	3.206.246	1.133.301	306.146	28.479	232.467	637.836	31.633
1939 Janvier.....	115	95	20	945.378	241.946	126.774	4.347	77.723	980.310	45.922
Février.....	187	145	42	619.122	113.121	42.032	19.707	26.279	567.252	25.659
Mars.....	1.298	947	351	5.143.110	2.549.165	505.073	45.435	389.062	456.287	22.048
Avril.....	1.679	1.183	496	8.792.056	2.010.671	815.296	91.459	620.109	1.029.369	43.312
Mai.....	1.218	867	351	8.944.179	4.680.939	1.016.669	85.025	805.868	403.807	18.349
Juin.....	638	453	185	3.135.604	791.710	303.074	31.873	227.661	550.427	25.768
Juillet.....	426	295	131	5.803.852	1.726.228	646.262	47.697	563.657	937.177	44.340

(1) En ce qui concerne les résultats mensuels, les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

II. — CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE.

a) Dépôts sur livrets particuliers à la Caisse d'Épargne (1)

(milliers de francs).

31

PÉRIODES	Versements	Remboursements	Excédents	Solde des dépôts à fin de période (2)	Nombre de livrets à fin d'année
1937.....	3.501.365	2.800.663	700.702	12.489.170	5.844.595
1938.....	3.331.391	3.496.925	— 165.534	12.670.559	5.973.360
1938 Juin.....	245.881	258.729	— 12.848	12.485.036	
Juillet.....	283.123	237.882	45.241	12.530.277	
Août.....	252.373	237.395	14.978	12.545.255	
Septembre.....	157.456	544.487	— 387.031	12.158.224	
Octobre.....	392.378	328.208	64.170	12.222.394	
Novembre.....	284.011	188.739	95.272	12.317.666	
Décembre.....	249.353	243.383	5.970	12.323.636	
1939 Janvier.....	317.844	200.562	117.282	12.787.841	
Février.....	207.216	215.326	— 8.110	12.779.731	
Mars.....	193.282	406.173	— 212.891	12.566.840	
Avril.....	131.289	442.557	— 311.268	12.255.572	
Mai.....	220.461 (3)	213.000 (3)	7.461 (3)	12.263.589 (3)	
Juin.....	257.569 (3)	186.768 (3)	70.801 (3)	12.334.390 (3)	
Juillet.....	219.371 (3)	188.184 (3)	31.187 (3)	12.365.577 (3)	
Août.....	162.883 (3)	363.512 (3)	— 200.629 (3)	12.164.948 (3)	

(1) Ces chiffres donnent les mouvements de l'épargne pure.

(2) Les soldes des années 1937 et 1938 comprennent les intérêts capitalisés de l'exercice.

(3) Chiffres approximatifs.

b) Versements inscrits aux comptes des affiliés à la Caisse de Retraite

(milliers de francs).

PÉRIODES	TRAVAILLEURS MANUELS et versements libres en dehors du cadre des lois d'assurances obligatoires (lois des 16 mars 1865 et 15 décembre 1937)	EMPLOYÉS (lois des 10 mars 1925 et 18 juin 1930)	OUVRIERS MINEURS (lois coordonnées par arrêté royal du 25 août 1937)	Total										
1937.....	298.675	44.386	14.241	357.302										
1938.....	317.907	48.116	18.114	384.137										
1938 Avril.....	27.831	4.093	}	}										
Mai.....	27.031	3.898			4.514	95.652								
Juin.....	24.399	3.886												
Juillet.....	25.398	3.887												
Août.....	25.367	3.840					4.575	92.342						
Septembre.....	25.500	3.795												
Octobre.....	26.837	4.148												
Novembre.....	25.582	3.972							4.538	96.214				
Décembre.....	26.814	4.323												
1939 Janvier.....	27.272	3.781									}	}		
Février.....	25.707	3.778											4.977 (1)	96.974
Mars.....	27.379 (1)	4.080												
Avril.....	26.119 (1)	3.977 (1)												
Mai.....	25.390 (1)	3.942 (1)	6.490 (1)											
Juin.....														

(1) Chiffres approximatifs.

III. — INDICE TRIMESTRIEL DES SALAIRES. (Base : moyenne des salaires en 1933 = 100.)

PÉRIODES	INDICE GÉNÉRAL	INDICES PAR INDUSTRIES																				INDICES des salaires horaires moyens par catégorie d'industrie								
		Cokeries	Carières, cimenteries, marbreries	Métallurgie				Industries céramiques, briqueteries	Industries verrières	Industries chimiques	Industries alimentaires	Industries textiles			Construction et travaux publics	Bois et ameublement	Peaux et cuirs	Tabacs	Papier		Art et précision	Transports		Gaz et électricité	Industries de					
				Sidérurgie	Métaux non ferreux	Fonderies, constructions mécan. et métalliques	Ensemble					Lin, coton, chanvre et jute	Laine, tapis, bonneterie, confection	Ensemble					Fabriques	Imprimerie et transformation		Travail des ports, camionneurs	Chemins de fer (1)		Ensemble (1)	biens de production	biens de consommation			
																												blens de production	blens de consommation	
a) Indice des salaires horaires moyens.																														
1936	Décembre	103	108	97	114	109	97	105	100	100	104	101	103	103	97	100	101	96	106	109	—	100	97	117	101	104	102	105	100	
1937	Mars	106	111	102	116	112	103	109	101	104	107	103	104	100	102	103	99	109	108	108	107	107	102	101	121	97	101	102	108	103
	Juin	109	114	104	125	114	104	113	108	105	109	105	105	100	102	106	101	112	104	108	108	102	108	122	106	109	108	108	108	104
	Septembre	113	118	108	129	119	110	118	112	106	112	106	107	107	107	108	102	113	108	122	106	109	122	107	110	107	114	107	114	107
	Décembre	115	121	108	129	121	112	119	115	108	114	108	109	108	109	111	105	115	109	115	106	114	130	113	116	110	117	109	117	109
1938	Mars	116	123	112	130	121	115	121	110	112	115	108	111	110	111	112	106	116	113	115	108	117	127	110	113	111	118	111	118	111
	Juin	116	123	111	132	121	113	121	109	112	116	109	112	110	111	112	108	115	112	115	109	115	125	109	112	111	118	111	118	111
	Septembre	117	123	108	132	121	113	121	110	110	117	109	112	111	111	114	109	115	113	116	110	115	125	115	115	111	118	110	118	110
	Décembre	118	126	114	135	121	113	122	114	113	118	109	114	112	113	115	108	117	113	116	111	112	125	115	117	114	119	112	119	112
1939	Mars	118	123	110	133	120	113	122	114	111	116	109	117	114	116	115	109	117	111	111	109	113	124	116	118	115	119	112	119	112
	Juin	117	122	109	135	119	113	122	110	112	115	108	114	111	112	116	109	117	105	111	110	122	109	112	113	118	111	118	111	111
b) Indice des salaires des ouvriers qualifiés ou spécialisés.																														
1936	Décembre	105	105	100	113	108	102	107	96	101	103	101	108	96	102	101	101	102	110	—	101	97	120	—	—	101	104	101	104	101
1937	Mars	108	108	104	117	111	107	111	99	106	106	101	109	95	102	103	106	106	110	108	103	97	120	—	—	102	108	103	108	103
	Juin	111	112	105	127	113	109	116	102	107	109	103	110	96	103	106	106	110	109	—	108	103	98	122	—	—	106	110	105	106
	Septembre	115	115	111	136	117	115	123	104	109	111	106	112	101	107	108	107	112	113	124	106	102	126	—	—	107	115	107	115	107
	Décembre	117	117	113	133	120	117	123	106	106	114	106	115	102	109	110	111	114	115	127	105	110	128	—	—	111	117	109	117	109
1938	Mars	118	116	114	132	120	120	124	107	112	114	106	116	104	110	111	111	116	115	127	106	112	125	—	—	112	118	111	118	111
	Juin	118	114	114	136	120	117	124	106	110	116	107	116	105	111	113	112	114	115	—	107	110	127	—	—	112	117	111	117	111
	Septembre	118	114	116	145	120	115	127	106	111	116	107	115	104	110	114	115	115	116	—	108	110	128	—	—	112	119	111	119	111
	Décembre	120	117	118	142	120	115	126	108	113	117	108	117	106	111	115	114	116	115	126	108	110	129	—	—	113	120	112	120	112
1939	Mars	120	115	114	140	119	116	125	109	110	115	107	120	109	115	115	112	116	115	—	109	111	126	—	—	114	118	112	118	112
	Juin	120	114	115	141	119	116	126	109	111	115	106	118	106	112	116	114	117	111	—	108	113	127	—	—	113	117	112	117	112
c) Indice des salaires des ouvriers non qualifiés ni spécialisés.																														
1936	Décembre	107	105	96	120	111	105	111	102	113	109	103	105	103	104	103	100	108	110	—	104	115	120	—	—	105	104	103	101	101
1937	Mars	111	108	99	123	114	109	115	105	119	113	104	106	105	105	106	103	110	109	106	105	121	126	—	—	107	109	104	102	102
	Juin	114	112	101	141	116	109	122	114	119	116	106	106	106	106	109	103	112	108	—	108	122	123	—	—	102	112	106	103	103
	Septembre	118	115	106	147	121	114	127	116	117	119	108	108	109	108	112	107	115	113	122	110	127	125	—	—	103	115	110	104	104
	Décembre	119	117	108	140	123	117	126	112	113	122	109	111	111	111	114	107	116	115	115	110	134	128	—	—	115	117	112	106	106
1938	Mars	120	116	110	142	123	120	128	116	118	122	109	113	111	112	115	109	118	115	115	114	136	123	—	—	116	119	114	107	107
	Juin	120	114	107	145	122	118	128	118	116	123	109	112	112	112	116	109	118	115	—	114	133	124	—	—	114	119	113	108	108
	Septembre	121	114	107	151	122	118	131	118	119	124	108	113	111	112	118	110	117	116	—	116	134	124	—	—	115	119	113	108	108
	Décembre	121	116	110	143	123	119	128	112	119	125	110	115	112	114	118	110	121	116	116	114	133	126	—	—	118	120	114	109	109
1939	Mars	122	116	108	142	121	119	128	112	116	123	109	120	113	116	119	112	120	116	—	114	133	133	—	—	119	119	115	109	109
	Juin	121	113	107	144	121	118	128	121	115	123	109	118	112	115	118	110	119	112	—	114	134	122	—	—	118	118	114	108	108

(1) Nous ne possédons pas d'éléments pour le calcul des indices des salaires des ouvriers qualifiés et non qualifiés des chemins de fer. Seul le salaire moyen nous est connu.

(2) Régime I : variations suivant indices des prix de détail ou barèmes des prix de vente.

Régime II : commissions paritaires ou autres organismes de conciliation.

Régime III : décisions patronales individuelles ou offre et demande.

LE MOUVEMENT DES AFFAIRES.

I. — ACTIVITE DES CHAMBRES DE COMPENSATION.

35

PÉRIODES	CHAMBRES DE COMPENSATION					Vitesse de circulation de la monnaie dans les banques (3)	CAISSE DE LIQUIDATION DE LA BOURSE DE BRUXELLES			
	BRUXELLES ET PROVINCE			BRUXELLES			COMPTANT			TERME
	Nombre de chambres à fin de période	Nombre de pièces compensées (milliers)	Capitaux compensés (millions de francs)	Nombre de pièces compensées (milliers)	Capitaux compensés (millions de francs)		Nombre de séances	Nombre de particip. à fin de période	Montant liquidé (millions de francs) (1)	Montant liquidé (millions de francs) (1)
1937 Moyenne mensuelle	38 (2)	343	31.057	167	22.648	5,45	20	320 (2)	1.152	174
1938 Moyenne mensuelle	38 (2)	332	32.201	164	24.275	6,56	21	305 (2)	513	82
1938 Juin	38	336	32.489	166	25.315	7,17	21	320	396	79
Juillet	38	330	28.850	161	21.696	—	19	320	375	67
Août	38	326	31.781	161	24.620	—	22	300	363	68
Septembre	38	320	34.021	157	24.430	7,36	22	300	388	86
Octobre	38	334	36.304	162	28.471	—	21	305	647	94
Novembre	38	320	26.223	157	19.469	—	19	305	409	54
Décembre	38	344	30.484	169	22.346	6,37	21	305	405	47
1939 Janvier	38	331	28.298	166	20.949	—	21	305	409	46
Février	38	300	25.700	147	19.039	—	19	305	332	46
Mars	38	345	36.907	170	28.302	6,50	23	305	617	79
Avril	38	314	32.919	153	24.757	—	18	305	361	49
Mai	38	331	31.921	162	24.691	—	20	305	361	40
Juin	38	330	33.174	159	25.742	7,10	22	305	304	34
Juillet	38	312	31.848	150	24.440	—	20	305	263	27
Août	38	300	31.322	142	22.202	—	21	300	276	38

(1) Dans ce montant, les achats ou les ventes ne sont comptés qu'une seule fois.

(2) Au 31 décembre.

(3) Rapport des capitaux compensés par trimestre au solde, à la fin du trimestre, des dépôts en comptes à vue et à moins de 30 jours.

II. — MOUVEMENT DES CHEQUES POSTAUX

(millions de francs).

36

PÉRIODES	Nombre de comptes à fin de période	Avoir global (moyenne journalière)	CRÉDIT		DÉBIT		Mouvement général	Opérations sans emploi de numéraire %	Vitesse de circulation (2)
			Versements	Virements	Cheques et divers	Virements			
1937 Moyenne mensuelle	(1) 412.126	3.666	4.925	12.393	4.900	12.409	34.627	89,0	4,72
1938 Moyenne mensuelle	(1) 433.553	3.594	5.041	12.494	5.016	12.508	35.060	89,0	4,80
1938 Juin	421.680	3.396	4.467	11.284	4.415	11.292	31.459	88,2	4,63
Juillet	423.292	3.516	5.130	12.009	4.809	12.014	33.962	87,9	4,78
Août	424.609	3.548	4.652	11.866	4.715	11.874	33.107	90,2	4,50
Septembre	426.460	3.484	5.492	13.044	5.813	13.055	37.404	93,8	5,21
Octobre	428.217	3.504	5.990	14.215	5.829	14.208	40.242	87,9	5,60
Novembre	430.560	3.621	4.511	11.763	4.471	11.783	32.528	88,3	4,68
Décembre	433.553	3.654	5.297	12.921	4.833	12.941	35.993	88,5	4,50
1939 Janvier	437.067	4.006	5.193	13.742	5.106	13.755	37.797	88,7	4,53
Février	439.587	3.964	4.021	11.541	4.133	11.553	31.249	89,0	4,12
Mars	441.743	3.888	4.952	13.025	4.875	13.045	35.896	87,7	4,27
Avril	442.776	4.003	5.192	13.721	5.269	13.737	37.919	88,5	4,95
Mai	443.009	3.940	4.548	12.633	4.656	12.637	34.474	89,4	4,39
Juin	443.620	3.746	4.642	12.504	4.597	12.513	34.259	89,3	4,39
Juillet	443.620	3.819	5.006	13.013	4.885	13.018	35.921	89,1	4,88
Août	444.243	3.603	5.485	14.153	5.686	14.177	39.501	89,7	5,51

(1) Au 31 décembre.

(2) Rapport par mois-type de 25 jours, du mouvement du débit à l'avoir journalier moyen.

III. — DEMANDES EN AUTORISATION D'ETABLISSEMENTS CLASSES.

Source : *Revue du Travail*.

37

ÉPOQUES	Royaume	Brabant	Anvers	Limbourg	Flandre orientale	Flandre occidentale	Hainaut	Namur	Luxembourg	Liège
1937.....	4.272	1.135	722	92	786	480	413	151	42	451
1938.....	3.744	976	704	100	378	408	472	114	28	564
1938 Avril	347	67	77	4	66	35	39	10	—	49
Mai	367	100	66	9	48	42	43	29	3	47
Juin	383	78	62	17	47	44	34	22	5	74
Juillet	329	82	59	14	21	51	56	6	3	37
Août	336	85	65	7	16	34	70	10	2	47
Septembre	277	80	52	3	17	25	39	14	1	46
Octobre	276	81	42	13	31	21	35	7	2	44
Novembre	248	62	59	9	8	23	44	5	4	34
Décembre	249	76	59	1	27	23	17	10	—	36
1939 Janvier	258	80	42	12	25	35	19	4	3	38
Février	231	50	38	12	25	27	27	9	3	40
Mars	334	73	39	16	47	43	61	11	6	38
Avril	323	100	45	3	31	38	45	2	2	57
Mai	315	80	43	15	44	37	50	5	6	35
Juin	331	83	32	9	44	43	66	5	3	46

**IV. — RAPPORT DES EFFETS IMPAYES AUX EFFETS PRESENTES A L'ENCAISSEMENT
PAR LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE.**

PÉRIODES	NOMBRE DES			MONTANT DES		
	Effets présentés	Effets impayés	%	Effets présentés	Effets impayés	%
				<i>(milliers de francs)</i>		
1937.....	1.117.161	69.857	6,25	4.644.274	99.390	2,14
1938.....	1.473.634	100.453	6,82	8.145.032	157.898	1,94
1938 Mai.....	138.333	8.763	6,33	667.163	14.287	2,14
Juin.....	155.249	9.657	6,22	1.005.813	16.788	1,67
Juillet.....	141.215	9.353	6,62	978.256	15.194	1,55
Août.....	121.944	7.950	6,52	807.139	11.972	1,48
Septembre.....	121.865	11.417	9,37	554.951	19.701	3,55
Octobre.....	152.369	10.462	6,87	877.433	17.178	1,96
Novembre.....	128.356	7.950	6,19	849.872	13.569	1,60
Décembre.....	113.350	8.406	7,42	674.074	12.114	1,80
1939 Janvier.....	80.260	5.934	7,39	379.226	8.810	2,32
Février.....	72.894	5.704	7,83	296.515	7.828	2,64
Mars.....	96.952	7.470	7,70	629.823	14.042	2,23
Avril.....	117.728	9.226	7,84	893.051	19.598	2,19
Mai.....	127.107	9.305	7,32	1.124.731	21.386	1,90
Juin.....	114.856	7.991	6,96	957.359	19.723	2,06
Juillet.....	90.607	5.748	6,34	662.459	12.148	1,83

**V. — DECLARATIONS DE FAILLITE,
HOMOLOGATIONS DE CONCORDATS PREVENTIFS, MISES SOUS GESTION CONTROLÉE,
PUBLIÉES AU « MONITEUR DU COMMERCE BELGE ».**

a) Tableau rétrospectif.

PÉRIODES (13 semaines)	Faillites			Concordats homologués			Gestions contrôlées		
	1937	1938	1939	1937	1938	1939	1937	1938	1939
Première période.....	165	180	175	39	29	43	11	—	—
Deuxième période.....	138	145	207	23	35	43	—	—	—
Troisième période.....	111	118	—	17	23	—	—	—	—
Quatrième période.....	146	179	—	29	44	—	—	—	—
Total...	560	622		108	131		11	—	—

b) Détail par catégories d'industries.

AOÛT 1939.

GROUPES	NOMBRE DE											
	DECLARATIONS DE FAILLITE						CONCORDATS HOMOLOGUÉS					
	Personnes physiques	Sociétés de personnes	Sociétés anonymes	Sociétés de personnes à responsabilité limitée	Sociétés coopératives	Total	Personnes physiques	Sociétés de personnes	Sociétés anonymes	Sociétés de personnes à responsabilité limitée	Sociétés coopératives	Total
A. Opérations commerciales.....	30	—	—	—	—	30	11	—	—	—	—	11
B. Opérations bancaires et financières.....	1	—	1	—	—	2	—	—	—	—	—	—
C. Industries.....	1	—	2	1	1	5	—	—	—	—	—	—
D. Sociétés ayant leur principale exploitation au Congo belge.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total...	32	—	3	1	1	37	11	—	—	—	—	11

LES PRIX.

I. — INDICES DES PRIX DE GROS.

a) Indice officiel en Belgique. — Indice général et par groupe de produits.

Base : Avril 1914 = 100.

Source : *Ministère des Affaires économiques, des Classes moyennes et de l'Agriculture.*

45

PÉRIODES	Indice général	Produits destinés à l'alimentation	Combustibles	Goudron et dérivés	Produits des industries métallurg.	Pétroles et dérivés	Produits des industries céramiq.	Produits des industries verrières	Produits chimiques	Engrais chimiques	Matières grasses
Nombre de produits	125	16	4	3	15	7	9	2	12	4	7
1937 Moyenne mensuelle	684	632	839	648	759	1.000	871	549	599	448	570
1938 Moyenne mensuelle	630	559	873	605	695	967	865	549	617	503	463
1938 Juin	629	592	884	623	674	964	862	549	623	510	452
Juillet	623	553	860	581	684	926	861	549	623	490	463
Août	620	546	862	581	671	926	859	549	621	495	464
Septembre	622	544	858	581	682	922	858	549	620	509	460
Octobre	617	529	837	571	689	910	859	549	609	519	442
Novembre	610	514	837	560	685	906	859	549	602	520	436
Décembre	607	528	865	538	678	905	847	549	591	524	419
1939 Janvier	604	515	865	534	667	906	852	549	578	527	414
Février	599	508	865	527	666	908	849	549	573	529	414
Mars	600	509	865	512	671	907	854	549	573	532	416
Avril	602	518	835	512	673	914	852	549	571	533	417
Mai	599	511	835	513	664	914	855	549	571	521	415
Juin	597	504	838	504	668	914	860	549	569	521	416
Juillet	594	499	841	498	671	915	864	614	565	503	411
Août	594	502	843	498	691	915	859	614	565	500	404

PÉRIODES	PRODUITS DES INDUSTRIES TEXTILES					Matériaux de construction	Produits résineux	Produits des industries des peaux et cuirs	Tabac	Produits des industries du papier	Caoutchouc brut
	Indice général	Laines	Lins	Jutes	Cotons						
Nombre de produits	19	5	5	2	7	13	2	9	1	1	1
1937 Moyenne mensuelle	704	781	877	407	657	768	692	599	492	902	164
1938 Moyenne mensuelle	592	606	842	365	520	774	534	476	513	736	125
1938 Juin	578	603	795	354	515	776	527	461	523	710	111
Juillet	587	596	810	372	525	775	519	465	545	710	130
Août	585	598	838	375	505	774	515	466	455	655	138
Septembre	591	593	893	371	497	774	505	465	455	655	136
Octobre	583	583	862	386	493	771	530	478	500	650	141
Novembre	567	579	821	361	490	773	520	468	500	650	138
Décembre	571	572	857	357	483	772	520	461	545	644	133
1939 Janvier	583	560	929	400	480	775	532	466	545	644	130
Février	567	547	852	439	469	773	538	462	545	644	133
Mars	563	548	826	449	465	773	555	465	545	644	134
Avril	570	530	826	558	463	772	548	461	545	644	133
Mai	563	530	788	501	476	772	526	471	545	644	133
Juin	557	529	755	484	483	772	506	471	545	644	135
Juillet	549	538	715	472	480	765	485	471	545	644	138
Août	534	533	668	472	472	768	510	472	545	644	140

b) Indices des prix de gros à l'étranger.

PÉRIODES	ANGLETERRE (Board of Trade) Base : 1930	FRANCE (Statistique Générale de la France) Base : juillet 1914	PAYS-BAS (Centraal Bureau voor de Statistiek) Base : 1913	SUISSE (Office fédéral de l'industrie des arts et métiers et du travail) Base : juillet 1914	SUÈDE (Kommerskollegium) Base : 1913	ALLEMAGNE (Statistisches Reichsamt) Base : 1913	ÉTATS-UNIS (Bureau of Labor) Base : 1926
1937 Moyenne mens.	109	563	97	111	137	106	86
1938 Moyenne mens.	101	640	92	107	130	106	79
1938 Mai	102	643	92	107	130	105	78
Juin	101	653	92	107	130	106	78
Juillet	101	652	90	106	130	106	79
Août	99	644	90	105	128	106	78
Septembre	98	646	91	106	127	106	78
Octobre	99	654	91	106	128	106	78
Novembre	98	657	91	106	127	106	78
Décembre	98	666	92	106	127	106	77
1939 Janvier	97	676	91	106	127	106	77
Février	97	677	91	105	127	106	77
Mars	97	681	91	105	127	107	77
Avril	97	682	92	106	128	106	76
Mai	98	693	92	107	129	106	76
Juin	98	685	91	106	130	107	76
Juillet	98	677		107		107	76

II. — INDICES DES PRIX DE DETAIL ET DU COUT DE LA VIE.

a) Indices des prix de détail en Belgique.

Base : Avril 1914 = 100.

Source : Ministère des Affaires économiques, des Classes moyennes et de l'Agriculture.

DATES	Le Royaume	Anvers	Bruxelles	Gand	Liège
1937 Moyenne mensuelle	735	778	791	733	732
1938 Moyenne mensuelle	761	801	828	760	766
1938 15 mai	753	791	821	753	756
15 juin	761	808	833	763	772
15 juillet	755	794	820	756	758
15 août	755	794	819	755	760
15 septembre	764	804	828	766	769
15 octobre	769	810	839	771	776
15 novembre	772	813	838	772	776
15 décembre	768	807	835	766	773
1939 15 janvier	769	807	835	768	774
15 février	759	798	826	758	763
15 mars	754	795	822	755	758
15 avril	751	791	817	752	753

b) Nouveaux indices des prix de détail en Belgique.

Base : Années 1936-1938 = 100.

Source : Ministère des Affaires économiques, des Classes moyennes et de l'Agriculture.

DATES	Royaume	Brabant		Anvers		Liège		Flandre Orientale		Flandre occidentale	Hainaut	Limbourg	Luxembourg	Namur
		Province	Ville de Bruxelles	Province	Ville d'Anvers	Province	Ville de Liège	Province	Ville de Gand					
1939 15 janvier	105,8	105,9	105,6	104,5	103,9	107,0	106,9	105,5	105,8	104,3	106,9	106,8	105,6	106,4
15 février ...	104,4	104,2	104,0	103,5	103,1	105,2	104,8	104,2	104,5	103,3	105,5	105,1	104,4	105,0
15 mars	103,6	103,5	103,4	102,8	102,5	104,4	104,0	103,6	104,1	102,5	104,6	104,4	103,6	103,7
15 avril	103,1	103,0	102,8	102,4	102,2	103,6	103,3	103,1	103,8	102,1	103,9	104,1	103,1	103,1
15 mai	102,9	102,9	102,7	102,3	102,1	103,5	103,3	102,9	103,8	102,0	103,9	103,8	102,6	102,5
15 juin	103,1	102,8	102,5	102,5	102,4	103,8	103,8	103,2	104,1	102,5	104,0	104,3	102,4	102,5
15 juillet	103,5	103,0	102,7	102,8	102,5	103,8	103,7	103,6	104,5	102,9	104,5	104,6	102,8	102,9
15 août	103,3	102,9	102,6	102,7	102,5	103,7	103,6	103,2	104,2	102,8	104,2	104,6	102,8	103,4

c) Indices du coût de la vie en Belgique.

Budgets ouvriers, 3^e catégorie : ménages disposant d'un revenu de 30 à moins de 40 francs, par unité de consommation et par quinzaine.

Base : 1921 = 100.

Source : Ministère des Affaires économiques, des Classes moyennes et de l'Agriculture.

PÉRIODES	Indice général	Nourriture	Habitations, mobilier	Chauffage, éclairage	Vêtements	Besoins hygiéniques, sociaux et moraux
1937 Moyenne mensuelle	199	175	404	186	239	181
1938 Moyenne mensuelle	205	180	405	194	246	183
1938 Juin	204	179	405	192	246	183
Juillet	202	175	405	193	247	183
Août	202	178	405	194	247	183
Septembre	205	180	405	195	246	183
Octobre	207	183	405	196	246	183
Novembre	209	186	405	196	247	183
Décembre	208	184	405	198	247	183
1939 Janvier	209	186	405	199	247	183
Février	205	180	406	199	247	183
Mars	203	178	407	199	247	183
Avril	200	172	407	195	247	183
Mai	198	168	407	196	249	184
Juin	199	170	406	197	249	184
Juillet	200	171	406	196	249	184
Août	199	170	407	198	249	184

d) Indices du coût de la vie et des prix de détail, à l'étranger.

46

ÉPOQUES	GRANDE-BRETAGNE (Ministry of Labour)	FRANCE (Statistique Générale de la France)		PAYS-BAS (Centraal Bureau de Statistiek)	SUISSE (Office fédéral del'industrie, des arts et métiers et du travail)	SUÈDE	ALLEMAGNE (Statistisches Reichsamt)	ÉTATS-UNIS (National Industrial Conference Board)
	Coût de la vie	Prix de détail (ind. pond. de 34 articles Moyens p ^r 300 villes)	Coût de la vie (budgets-types uniformisés)	Coût de la vie	Coût de la vie (34 villes)	Coût de la vie (49 villes)	Coût de la vie	Coût de la vie
	Base : juillet 1914 = 100	Base : juillet 1914 = 100	Base : 1930 = 100	Base : période 1911/13 = 100	Base : juin 1914 = 100	Base : juillet 1914 = 100	Base : 1913/14 = 100	Base : 1923 = 100
1937 Moyenne	154	572	102,4	137,3	137	162	125,1	88,5
1938 Moyenne	156	658	116,6	138,6	137	166	125,6	86,4
1938 Avril	156	—	—	138,2	136	165	125,6	86,8
Mai	155	646	115,3	139,1	136	—	125,9	86,5
Juin	159	—	—	140,4	137	—	126,0	86,7
Juillet	156	—	—	138,7	137	166	126,8	86,5
Août	156	657	117,2	138,4	136	—	126,5	85,9
Septembre	155	—	—	138,7	137	—	125,2	85,9
Octobre	156	—	—	138,3	137	167	124,9	85,8
Novembre	156	690	120,3	137,4	137	—	125,0	85,6
Décembre	155	—	—	138,3	137	—	125,3	85,8
1939 Janvier	155	—	—	—	137	167	125,8	85,4
Février	153	709	122,3	—	136	—	125,7	85,1
Mars	153	—	—	—	136	—	126,0	84,9
Avril	153	—	—	—	136	168	125,9	85,—
Mai	153	698	122,5	—	137	—	126,1	84,8
Juin	156	—	—	—	137	—	126,5	—
Juillet	—	—	—	—	138	—	127,3	—

III. — PRIX DE GROS DE QUELQUES PRODUITS INDUSTRIELS.

Sources : Charbons : Office belge des Charbons (O.B.C.). — Sidérurgie : Prix intérieurs : Echo de la Bourse. — Prix à l'exportation : Cosibel.

47

PÉRIODES	Prix intérieurs (en francs par tonne métrique).										Prix à l'exportation (en £-or par tonne anglaise).									
	CHARBONS					SIDÉRURGIE					SIDÉRURGIE									
	Fines grasses à gaz et à coke	Criblés gras domestiques	Type C État belge	Fines lavées vapeur 0/10	Criblés 1/2 gras domestiques	Pousiers maigres bruts pour pulvérisés	Grains lavés vapeur maigres 5/10	Gaillottes maigres domestiques 60/80	Billettes	Largets	Aciers marchands	Profils	Tôles fortes	Tôles fines recuit four ouvert	Billettes	Largets	Aciers marchands	Profils	Tôles fortes	Tôles fines
1937 Moy. mens.	131	179	136	121	202	85	137	227	869	991	1.014	1.014	1.248	1.666	4-1-2	4-1-1	5-0-5	4-12-8	—	—
1938 Moy. mens.	147	188	151	126	209	93	142	237	877	986	1.100	1.100	1.300	1.720	4-0-1	3-15-8	4-17-10	5-0-7	7-15-7	7-8-9
1938 Mai	150	180	154	128	200	96	143	226	880	950	1.100	1.100	1.300	1.720	4-0-	3-17-3	4-16-4	4-18-2	5-16-9	7-5-3
Juin	149	182	154	128	202	95	143	229	860	950	1.100	1.100	1.300	1.720	—	3-17-0	4-18-0	4-16-5	5-16-4	7-2-9
Juillet	144	186	149	123	206	89	138	234	860	950	1.100	1.100	1.300	1.720	3-15-	3-15-6	5-1-8	4-16-8	5-7-11	7-7-6
Août	144	190	149	123	209	89	138	236	860	950	1.100	1.100	1.300	1.720	3-19-	3-18-4	4-15-8	4-15-6	5-9-5	7-6-9
Septembre	139	192	149	122	212	88	139	242	860	950	1.100	1.100	1.300	1.720	3-18-	0-3-14	4-16-8	4-13-2	5-8-8	7-1-2
Octobre	143	191	149	123	212	90	139	243	860	950	1.100	1.100	1.300	1.720	3-12-10	3-13-11	4-16-8	4-13-9	5-4-7	7-6-8
Novembre	143	192	149	123	213	91	139	243	860	950	1.100	1.100	1.300	1.720	3-11-	2-3-9	4-16-0	4-12-4	4-5-7	7-2-8
Décembre	148	196	149	128	216	95	143	244	860	950	1.100	1.100	1.300	1.720	3-8-	5-3-10	8-4-14	10-4-13	9-5-4	7-7-10
1939 Janvier	148	196	149	128	216	95	143	244	860	950	1.100	1.100	1.300	1.720	3-7-	9-3-6	7-4-10	10-4-10	1-5-2	8-7-6
Février	148	195	149	128	216	96	143	242	860	950	1.100	1.100	1.300	1.720	3-5-	8-3-5	14-7-11	4-8-9	4-19-5	7-3-5
Mars	148	194	149	128	215	94	143	242	860	950	1.100	1.100	1.300	1.720	3-7-	3-7-8	4-6-3	4-5-0	4-17-5	7-7-1
Avril	—	—	—	—	—	—	—	—	860	950	1.100	1.100	1.300	1.720	3-4-	0-3-7	0-4-5	8-4-3	2-4-17	8-7-6
Mai	—	—	—	—	—	—	—	—	860	950	1.100	1.100	1.360	1.720	3-6-	6-3-6	2-4-6	6-4-0	3-4-16	1-7-5
Juin	—	—	—	—	—	—	—	—	860	950	1.100	1.100	1.360	1.720	3-6-	6-3-4	6-4-6	6-5-3	19-11	4-15-8
Juillet	—	—	—	—	—	—	—	—	860	950	1.100	1.100	1.360	1.720	3-6-	8-3-5	5-4-6	7-4-1	8-4-16	7-7-5

IV. — PRIX DES PRODUITS AGRICOLES.

a) Prix moyens des grains et autres denrées agricoles vendus sur les marchés régulatoires de Belgique (« Moniteur belge »).

48

PÉRIODES	FROMENT	SEIGLE	AVOINE	ORGE D'HIVER	POMMES DE TERRE		COSSETTES SÈCHES DE CHICORÉE (dernière récolte)	PAILLE DE FROMENT	LIN BRUT	BEURRE DE FERME NON SALÉ (vendu par kilo)	LAINES EN SUINT	ŒUFS FRAIS
	(dernière récolte)				Geldersche-muizen	Industrie	(dernière récolte)					en fr. par pièce
	en francs par 100 kilos											en fr. par pièce
1937 Moyenne mensuelle ..	135,62	123,44	114,66	117,21	40,38	39,05	117,02	25,63	97,47	22,66	23,72	0,56
1938 Moyenne mensuelle ..	121,67	90,23	98,47	93,80	39,07	43,10	85,80	23,49	104,44	23,—	16,44	0,63
1938 Avril	128,91	110,02	110,61	109,29	42,15	38,90	93,62	25,43	101,64	21,87	18,81	0,42
Mai	128,22	107,31	110,26	107,63	66,66	56,97	92,37	24,42	101,87	20,47	19,06	0,49
Juin	125,77	101,85	108,77	103,42	71,19	85,88	90,80	24,23	105,50	19,91	14,76	0,54
Juillet	123,77	82,—	108,46	81,79	41,25	62,65	91,62	25,40	108,25	19,57	15,50	0,59
Août	113,98	76,25	94,09	78,76	30,75	38,18	85,57	21,91	116,19	20,90	15,35	0,68
Septembre	112,67	67,60	78,93	76,12	24,88	31,71	75,87	19,49	108,30	22,84	15,06	0,74
Octobre	111,41	64,43	77,40	75,13	25,62	31,63	81,62	18,89	102,43	24,89	15,12	0,84
Novembre	109,98	62,54	75,83	73,31	25,29	30,84	68,20	19,09	104,83	25,28	14,81	0,84
Décembre	109,32	64,17	78,67	74,89	26,78	31,28	67,—	18,81	103,80	26,23	14,25	0,75
1939 Janvier	110,53	63,96	78,85	74,52	31,53	35,34	66,12	19,07	109,28	25,03	13,94	0,70
Février	111,62	61,52	76,31	73,61	32,35	35,48	67,50	20,09	113,13	24,80	14,37	0,49
Mars	116,63	59,93	75,92	74,35	31,55	35,33	71,60	20,92	108,06	22,87	14,40	0,45
Avril	119,73	60,47	79,13	75,92	35,65	39,28	75,72	20,37	104,41	19,94	13,50	0,46
Mai	119,69	58,92	81,31	75,89	29,12	34,68	74,75	20,53	104,90	18,48	13,—	0,46
Juin	118,23	59,04	80,—	75,38	23,97	30,57	73,30	19,62	101,89	18,87	12,90	0,52
Juillet	117,06	59,40	78,06	73,66	35,25	35,05	75,16	19,44	101,98	18,57	13,31	0,55

b) Prix moyens des grains aux Bourses aux Grains de Courtrai, Bruxelles, Charleroi, Namur et Liège.
Source : Ministère des Affaires économiques, des Classes moyennes et de l'Agriculture.

PÉRIODES	FROMENT (bonne qualité commerciale)	SEIGLE	AVOINE	ORGE	EPICHAUTES
	en francs par 100 kilos				
1937 Moyenne mensuelle	133,43	119,99	113,22	116,45	96,49
1938 Moyenne mensuelle	120,97	79,50	95,92	91,84	91,59
1938 Juin	122,90	103,50	107,10	103,10	—
Juillet	120,—	81,—	105,60	81,66	—
Août	114,65	73,08	93,07	77,13	95,—
Septembre	116,94	64,98	75,65	74,80	81,71
Octobre	114,16	62,15	73,08	74,06	80,66
Novembre	112,10	60,29	72,33	71,73	81,85
Décembre	111,65	61,94	73,94	73,36	83,55
1939 Janvier	113,17	61,41	76,02	72,67	82,37
Février	114,90	57,70	72,45	71,26	78,87
Mars	121,71	57,31	73,35	72,23	76,—
Avril	123,65	58,63	77,60	73,74	76,—
Mai	123,65	57,70	79,18	74,18	75,50
Juin	122,35	56,81	77,02	73,12	—
Juillet	121,74	58,—	74,83	73,—	—
Août	105,—	52,33	60,65	68,24	—

LA PRODUCTION.

I. — PRODUCTIONS CHARBONNIÈRE ET MÉTALLURGIQUE.

Source : Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale.

PÉRIODES	MINES DE HOUILLE										Stook à fin de mois (milliers de tonnes)
	NOMBRE MOYEN D'OUVRIERS (milliers)		PRODUCTION PAR BASSIN (milliers de tonnes)							Nombre moyen de jours d'extraction	
	du fond	fond et surface	Mons	Centre	Charleroi	Namur	Liège	Campine	TOTAL		
1937 Moyenne mens.	86,5	124,9	421	364	652	34	450	552	2.473	24,6	605
1938 Moyenne mens.	91,4	130,3	408	355	665	33	459	545	2.465	24,1	1.934
1938 Mai	91,0	130,2	412	361	668	33	458	531	2.463	24,3	1.943
Juin	91,1	130,3	389	340	669	33	459	515	2.405	23,8	2.207
Juillet	91,0	130,1	358	309	586	28	456	497	2.233	21,7	2.293
Août	89,3	127,4	380	315	615	32	383	510	2.234	22,4	2.380
Septembre	87,8	125,9	371	346	669	34	464	502	2.386	24,4	2.351
Octobre	91,1	130,4	427	367	670	34	470	558	2.526	24,8	2.204
Novembre	94,3	134,1	407	364	678	33	480	568	2.531	24,0	2.234
Décembre	92,1	131,5	421	358	690	33	481	583	2.566	24,8	2.222
1939 Janvier	94,5	133,8	441	387	704	34	503	595	2.664	25,4	2.333
Février	91,0	130,2	385	320	632	31	452	537	2.357	22,8	2.506
Mars	92,8	132,3	461	379	717	36	511	630	2.724	25,9	2.696
Avril	93,6	134,0	400	352	644	31	456	569	2.452	23,2	2.524
Mai	93,6	133,9	422	358	677	32	468	613	2.569	24,0	2.274
Juin	93,8	133,4	403	386	712	33	491	638	2.662	24,9	2.311
Juillet	90,1	129,6	339	308	606	33	469	567	2.321	22,7	2.275

PÉRIODES	COQUES		AGGLOMÉRÉS		Hauts fourneaux en activité (à la fin de la pér.)	PRODUCTION MÉTALLURGIQUE (milliers de tonnes)					
	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers		Fonte	Aciers bruts	Pièces d'acier moulées	Aciers finis	Fers finis	Fer-blanc
1937 Moyenne mens.	489	3.974	155	893	47 (1)	320	315	7,7	231	3,0	—
1938 Moyenne mens.	392	3.775	142	870	37 (1)	205	184	6,0	145	2,5	0,2
1938 Mai	367	3.671	144	874	33	177	158	4,4	124	2,2	—
Juin	362	3.699	140	872	33	192	174	5,9	138	2,6	—
Juillet	372	3.678	125	893	35	198	179	5,2	150	2,1	—
Août	363	3.696	125	839	35	196	176	5,6	149	2,2	—
Septembre	356	3.625	139	843	35	197	180	6,6	156	2,8	—
Octobre	384	3.685	136	862	36	216	201	6,3	179	2,9	0,2
Novembre	380	3.685	136	839	36	222	213	5,7	188	2,3	0,2
Décembre	406	3.768	136	836	37	232	214	5,5	176	2,6	0,3
1939 Janvier	406	3.745	132	818	37	231	204	5,9	162	3,2	0,3
Février	360	3.681	105	814	37	203	193	5,9	152	2,5	0,6
Mars	371	3.673	123	772	35	222	217	7,5	174	3,1	0,6
Avril	362	3.647	110	782	37	225	213	6,0	169	2,5	0,6
Mai	417	3.662	121	803	42	270	274	6,7	195	2,7	0,7
Juin	436	3.741	117	793	44	286	298	7,0	200	2,7	—
Juillet	471	3.836	96	758	46	295	291	5,4	196	2,1	—

(1) Au 31 décembre.

II. — PRODUCTIONS DIVERSES.

56

PÉRIODES	COTON Production semestrielle de filés (tonnes)	LAINE		BRASSERIES Quantités de farines déclarées (tonnes)	DISTILLERIES Production d'alcool (hectolitres)	MARGARINE ET GRAISSES PRÉPARÉES			
		Conditionnem. de Verviers de Dison et de l'Est (laine condition- née ou simple- ment pesée) (tonnes)	Stocks de peignés dans les peignages à façon (fin de mois) (tonnes)			Production	Déclarations en consom- mation (tonnes)	Déclarations à l'exportation	
1937 Moyenne mensuelle	36.300 (1) 38.200 (2)	2.511	2.952	16.829	32.904	4.558	4.516	17	
1938 Moyenne mensuelle	29.100 (1) 32.600 (2)	2.274	3.801	16.087	38.730	5.089	5.072	17	
1938 Mai	29.100 (1)	2.297	4.881	16.666	36.482	3.962	4.133	17	
Juin		2.090	3.762	17.134	36.765	5.363	5.054	17	
Juillet		2.165	3.689	16.423	39.302	4.586	4.638	7	
Août		2.027	3.753	18.171	37.539	4.282	4.228	23	
Septembre		2.316	3.525	14.489	40.379	5.558	5.910	23	
Octobre		2.836	3.626	16.771	30.674	5.311	5.263	30	
Novembre		32.600 (2)	2.674	3.879	15.869	42.032	5.779	5.597	12
Décembre			2.631	3.951	13.696	48.340	6.452	6.553	17
1939 Janvier		34.500 (1)	2.607	4.264	15.407	45.055	6.126	6.158	10
Février			2.671	3.765	13.699	41.533	5.092	5.086	7
Mars			2.825	3.785	17.911	43.619	5.473	5.395	10
Avril			2.617	3.323	16.732	40.762	4.568	4.569	7
Mai	2.692		3.314	16.966	37.177	4.312	4.071	7	
Juin	3.021		3.551	18.190	35.276	4.546	4.422	19	
Juillet	2.439		3.399	16.943	39.362	4.363	4.503	5	

PÉRIODES	SUCRE				PÊCHE		ALLUMETTES		
	Production		Stocks (sucres bruts et raffinés) (fin de mois) (tonnes)	Déclarations en consom- mation	Vente à la minque d'Ostende		Fabrication	Consomma- tion	Exportation (avec décharge de l'accise)
	Sucres bruts	Sucres raffinés			Quantités (tonnes)	Valeurs (milliers de francs)			
1937 Moyenne mensuelle	18.675	15.938	111.567	17.210	2.286	7.164	4.703	1.830	2.739
1938 Moyenne mensuelle	15.099	18.745	124.816	17.612	2.481	7.445	3.956	1.725	2.334
1938 Mai	—	17.651	128.630	13.685	1.863	5.763	3.369	1.284	1.943
Juin	—	16.350	113.019	16.553	1.790	6.357	3.951	1.516	2.251
Juillet	—	18.142	93.620	20.422	2.021	5.973	3.242	1.396	1.886
Août	9	17.797	69.211	16.773	3.061	8.246	3.423	1.915	2.422
Septembre	17	17.211	49.212	19.191	4.071	7.705	4.121	2.096	2.482
Octobre	50.708	22.248	68.435	21.263	3.031	8.128	5.302	2.810	3.489
Novembre	120.898	27.371	161.138	18.841	2.812	7.208	4.893	1.522	2.302
Décembre	8.949	19.236	158.699	15.193	2.179	7.453	3.992	1.513	2.105
1939 Janvier	552	17.929	152.301	14.641	2.258	8.362	3.963	1.453	2.447
Février	292	15.843	141.351	12.899	2.352	7.792	4.325	1.555	2.065
Mars	86	19.969	128.891	19.211	2.658	9.814	5.118	1.764	3.820
Avril	123	20.241	113.897	20.708	2.289	6.719	4.823	2.161	2.518
Mai	—	21.821	98.829	17.722	2.464	6.395	4.780	1.575	3.639
Juin	3	20.461	74.464	17.026	2.077	5.595	5.637	1.571	3.366
Juillet	—	19.024	53.389	23.579			4.515	1.830	2.609

(1) Production du semestre du 1er février au 31 juillet.
(2) Production du semestre du 1er août au 31 janvier.

III. — ACTIVITE DE LA CONSTRUCTION.

57

PÉRIODES	AUTORISATIONS DE BATIR DÉLIVRÉES DANS LES AGGLOMÉRATIONS URBAINES (53 agglomérations — 114 communes)		
	Constructions	Reconstructions et transformations	Total
1937 L'année	8.196	18.002	26.198
1938 L'année	8.585	16.416	25.001
1938 Mai	884	1.637	2.521
Juin	943	1.507	2.450
Juillet	666	1.468	2.134
Août	816	1.379	2.195
Septembre	575	1.438	2.013
Octobre	566	1.024	1.590
Novembre	533	1.072	1.605
Décembre	424	1.012	1.436
1939 Janvier	505	951	1.456
Février	721	1.149	1.870
Mars	940	1.528	2.468
Avril	646	1.261	1.907
Mai	573	1.259	1.832
Juin	572	1.282	1.854
Juillet	449 *	1.208 *	1.657 *

(*) Chiffres incomplets (112 communes sur 114).

IV. — PRODUCTION D'ENERGIE ELECTRIQUE.

PÉRIODES	PRODUCTION TOTALE (Centrales de 100 kw. et plus) Source : Ministère des Travaux publics et de la Résorption du Chômage						PRODUCTION des 121 centrales industrielles dites de référence Source : Association des Centrales électriques industrielles de Belgique	
	PRODUCTION (milliers de kw.h.)						Production totale (milliers de kw.h.)	Production moyenne p ^r jour ouvr. (millions de kw.h.)
	Total des centrales	Union des exploitat. électriques de Belgique	Association des centrales électriques industrielles	Sociétés non affiliées	Régies communales	Total		
1937 Moyenne mensuelle	343 (1)	198.932	213.803	28.234	21.424	462.393	—	—
1938 Moyenne mensuelle	338 (1)	194.288	198.624	26.321	20.616	439.848	—	—
1938 Mai	338	180.463	199.019	25.366	17.797	422.644	171.618	6,86
Juin	338	173.402	182.729	25.741	16.266	398.138	164.759	6,59
Juillet	338	170.957	186.980	25.199	14.900	398.036	167.445	6,86
Août	338	184.379	186.630	24.640	17.509	413.157	168.155	6,46
Septembre	338	194.731	196.347	25.724	18.251	435.048	177.218	6,81
Octobre	338	204.253	213.638	27.740	22.782	468.413	187.873	7,22
Novembre	338	207.337	214.280	28.483	24.364	474.464	189.212	7,88
Décembre	338	218.200	216.357	28.107	27.447	490.111	189.698	7,02
1939 Janvier	355	217.255	214.820	29.772	26.635	488.482	186.775	7,18
Février	355	195.481	192.896	27.778	22.632	438.787	170.454	7,10
Mars	354	218.876	214.559	31.550	23.918	488.903	190.151	7,31
Avril	354	192.663	200.359	28.857	19.996	441.875	177.113	6,81
Mai	354	182.439	218.713	29.710	18.155	449.017	192.685	7,70
Juin	354	178.536	227.097	28.831	18.017	452.481	199.800	7,68
Juillet	354	173.089	222.932	27.476	15.720	439.217	195.995	7,54

(1) A fin d'année.

V. — DISTRIBUTION DU GAZ (1)

(milliers de mètres cubes).

Source : Ministère des Travaux publics et de la Résorption du Chômage.

PÉRIODES	RÉGIES COMMUNALES		SOCIÉTÉS DE DISTRIBUTION		SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES productrices de gaz alimentant directement des établissements consommateurs (gaz vendu)	TOTAL
	produisant elles-mêmes partiellement ou totalement le gaz qu'elles distribuent (gaz produit)	achetant le gaz qu'elles distribuent (gaz acheté)	produisant elles-mêmes partiellement ou totalement le gaz qu'elles distribuent (gaz produit)	achetant partiellement ou totalement le gaz qu'elles distribuent (gaz acheté)		
1937 Moyenne mensuelle	5.894	468	1.238	40.170	16.317	64.086
1938 Moyenne mensuelle	5.915	463	1.208	39.810	9.876	57.273
1938 Mai	5.822	441	1.115	37.658	9.220	54.256
Juin	5.973	503	1.360	40.729	7.419	55.985
Juillet	6.248	670	1.417	41.521	7.756	57.611
Août	6.294	801	1.492	41.447	7.900	57.934
Septembre	6.173	536	1.322	41.301	5.966	55.298
Octobre	6.222	402	1.179	39.702	9.277	56.782
Novembre	5.815	353	1.103	38.283	9.378	54.937
Décembre	6.419	386	1.255	42.688	9.494	60.242
1939 Janvier	6.209	398	1.116	41.226	9.758	58.707
Février	5.490	356	996	37.663	9.082	53.587
Mars	5.720	384	1.054	41.497	9.716	58.371
Avril	5.265	438	1.006	38.404	11.231	56.344
Mai	5.422	449	1.098	39.790	13.297	60.056
Juin	5.959	515	1.333	42.600	14.498	64.905
Juillet	5.904	632	1.423	43.799	17.886	69.645

(1) Cette statistique se rapporte à la distribution du gaz provenant de la distillation pyrogénée de la houille. Elle ne comprend donc pas le gaz de l'espèce produit dans les cokeries minières, métallurgiques et chimiques et dans les autres industries et utilisé pour les besoins propres des producteurs.

LA CONSOMMATION.

NOTE. — Pour les consommations de sucre, margarines et graisses préparées et allumettes,
voir tableau n° 56.

I. — INDICES DES VENTES A LA CONSOMMATION.

Base : moyenne mensuelle de 1927 = 100 (1).

65

PÉRIODES	GRANDS MAGASINS						Magasins à succursales		COOPÉRATIVES ET MAGASINS PATRONAUX					
	Vêtements		Ameublement		Articles de ménage et divers (1)		Alimentation		Boulangerie		Alimentation		Vêtements	
	1937	1938	1937	1938	1937	1938	1937	1938	1937	1938	1937	1938	1937	1938
Août	61	55	93	96	116	124	135	137	80	67	137	142	116	114
Septembre	88	76	125	114	125	137	137	150	83	69	143	175	163	164
Octobre	108	99	132	116	124	126	135	140	85	68	147	146	211	220
Novembre	85	76	118	101	147	121	142	135	80	66	136	140	158	155
Décembre	86	76	138	118	182	182	162	164	87	72	167	180	164	174
	1938	1939	1938	1939	1938	1939	1938	1939	1938	1939	1938	1939	1938	1939
Janvier	85	74	129	103	123	127	132	133	74	63	148	154	158	162
Février	72	65	117	110	101	99	123	128	73	59	140	142	127	119
Mars	109	95	129	129	125	130	136	146	81	71	150	163	166	165
Avril	100	89	130	100	123	126	140	146	73	64	153	161	184	176
Mai	99	99	136	119	124	134	136	139	71	64	146	151	167	163
Juin	88	86	114	105	128	130	137	138	72	67	148	150	142	141
Juillet	77	(*) 81	120	(*) 112	138	(*) 159	141		72		147		130	

(1) Pour les indices des grands magasins (articles de ménage et divers), la base est la moyenne mensuelle de 1934.
(*) Chiffre provisoire.

II. — CONSOMMATION DE TABAC.

(Fabrication et importation.)

66

PÉRIODES	Cigares	Cigarillos	Cigarettes	Tabac à fumer, priser et mâcher (tonnes)
	(millions de pièces)			
1937.....	192	584	5.258	12.945
1938.....	195	615	5.108	13.201
1937 2 ^e trimestre.....	43	140	1.395	3.283
3 ^e id.	46	153	1.406	3.420
4 ^e id.	57	159	1.252	3.274
1938 1 ^{er} id.	47	152	1.263	3.223
2 ^e id.	48	200	1.444	3.248
3 ^e id.	42	133	1.312	3.299
4 ^e id.	57	129	1.089	3.433
1939 1 ^{er} id.	45	117	1.070	3.162
2 ^e id.	40	135	1.376	3.436

III. — ABATAGES DANS LES 13 PRINCIPAUX ABATTOIRS DU PAYS.

67

PÉRIODES	Gros bétail (Bœufs, taureaux, vaches, génisses)	Chevaux	Veaux	Porcs, porcelets	Moutons, agneaux chèvres
1937 Moyenne mensuelle	16.561	656	12.727	29.991	6.957
1938 Moyenne mensuelle	16.457	778	10.957	23.066	6.304
1938 Mai	15.419	642	11.544	23.194	2.743
Juin	17.121	652	13.566	24.630	2.579
Juillet	15.070	683	11.065	22.379	2.443
Août	18.004	761	13.252	23.308	2.882
Septembre	16.057	788	9.578	18.897	3.953
Octobre	18.822	1.002	9.333	23.256	10.229
Novembre	17.740	856	9.665	23.217	13.537
Décembre	15.260	919	8.904	21.624	13.636
1939 Janvier	16.012	917	12.212	22.581	8.968
Février	15.186	822	13.043	20.001	6.588
Mars	18.069	871	16.844	23.553	5.573
Avril	14.831	770	14.353	18.357	5.701
Mai	19.493	903	16.135	25.312	3.330
Juin	15.120	767	13.323	22.733	2.117
Juillet	16.003	871	11.685	24.663	2.231

LES TRANSPORTS.

I. — ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES.

a) Recettes et dépenses d'exploitation (millions de francs).

70

PÉRIODES	RECETTES				DÉPENSES	EXCÉDENT	COEFFICIENT D'EXPLOITATION
	Voyageurs	Marchandises	Recettes extraordinaires	Total			
1937 Moyenne mens. .	69,8	149,4	4,9	224,1	221,0	3,1	98,63
1938 Moyenne mens. .	70,2	136,7	5,0	211,9	226,2	— 14,4	106,78
1938 Mai	66,9	131,4	4,4	202,7	224,3	— 21,6	110,67
Juin	73,9	129,5	4,8	208,2	216,8	— 8,6	104,12
Juillet	92,9	123,0	5,2	221,1	226,8	— 5,7	102,56
Août	99,9	126,9	4,4	231,2	221,8	9,4	95,94
Septembre	79,9	143,3	4,8	227,9	220,7	7,2	96,84
Octobre	67,3	151,6	4,7	223,6	220,1	3,5	98,43
Novembre	54,5	148,8	4,2	207,5	219,9	— 12,4	105,95
Décembre	57,8	141,5	5,5	204,8	225,7	— 20,9	110,20
1939 Janvier	66,8	139,2	8,5	214,7	226,8	— 12,2	105,62
Février	53,9	126,5	6,0	186,5	217,6	— 31,2	116,70
Mars	62,4	145,9	6,2	214,5	229,0	— 14,5	108,76
Avril	70,8	142,3	5,8	218,8	220,9	— 2,0	100,92
Mai	71,9	151,9	6,6	230,4	220,2	10,2	95,67
Juin	69,3	151,7	6,0	227,0	220,4	6,6	97,10
Juillet (1).....	94,4	139,2	5,8	239,4	221,8	17,6	92,65

(1) Chiffres provisoires.

PÉRIODES	b) Nombre de wagons fournis à l'industrie (1).				c) Statistique du trafic. 1° Trafic général.						
	A	B	C	A + C	VOYAGEURS		GROSSES MARCHANDISES				
					Nombre (milliers)	Voyageurs- Km. (millions)	Tonnes transport. (milliers)	Tonnes-km. (millions)			
1937 Moyenne mens..	438.774	132.576	108.493	547.267	16.870	512	6.090	205	204	110	519
1938 Moyenne mens..	388.982	114.745	90.664	479.647	16.004	511	5.250	186	154	88	429
1938 Mai	376.308	108.856	85.904	462.212	16.384	510	5.047	189	130	77	396
Juin	371.410	101.804	84.379	455.789	15.929	534	5.000	178	136	78	392
Juillet	358.683	97.474	81.402	440.085	15.939	584	4.782	171	129	75	375
Août	377.312	101.951	87.807	465.119	16.818	653	4.911	175	139	73	386
Septembre	399.858	118.692	96.075	495.933	16.173	530	5.440	196	165	86	447
Octobre	433.676	135.446	97.584	531.260	16.004	485	5.907	204	171	93	468
Novembre	424.833	122.017	94.742	519.575	16.093	475	5.940	205	167	105	477
Décembre	382.513	134.808	91.991	474.504	15.068	450	5.226	177	176	118	471
1939 Janvier	368.597	130.560	89.095	457.692	16.780	496	4.990	170	167	97	434
Février	339.856	108.450	79.899	419.755	14.292	417	4.573	155	148	82	385
Mars	392.725	118.072	87.221	479.946	15.660	461	5.246	179	167	85	431
Avril	376.007	128.090	84.736	460.743	14.966	463	5.237	186	167	83	436
Mai	400.619	140.343	95.620	496.239	16.125	505	5.727	191	196	109	496
Juin	406.538	129.738	100.441	506.979	15.105	493	5.848	190	204	120	514
Juillet	368.714	112.613	94.553	463.267							

A. — Nombre de wagons fournis pour transports taxés au départ des stations belges, y compris ceux pour le transport de houille, coke et briquettes.

B. — Nombre de wagons fournis spécialement pour le transport de houille, coke et briquettes.

C. — Nombre de wagons chargés en provenance des réseaux étrangers et destinés soit à des stations du réseau de la Société, soit à des stations d'autres réseaux situés au delà.

(1) Wagons chemins de fer et particuliers.

I. — ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES (suite).

c) Statistique du trafic (suite).

2° Transport des principales grosses marchandises.

A. — Ensemble du trafic.

70

PÉRIODES	(milliers de tonnes)										
	Total	Produits agricoles et aliment.	Combustibles	Minerais	Produits métallurg.	Matér. de construct., verres et glaces	Produits des carrières, sables, silix et terres	Textiles, tanneries et vêtement	Produits chimiques et pharmac.	Graisses et huiles industriell. pétrole brais et goudrons	Divers
1937 Moyenne mens.	6.090	379	2.434	572	653	556	777	65	202	82	370
1938 Moyenne mens.	5.250	347	2.161	401	439	476	794	54	191	66	320
1935 Septembre	5.251	258	2.117	416	492	493	845	131	143	59	297
Décembre	5.055	326	2.236	449	564	378	525	47	162	61	307
1936 Mars	5.563	298	2.276	453	538	541	734	50	215	68	392
Juin	3.767	227	1.486	328	355	366	556	29	128	53	239
Septembre	5.492	281	2.152	435	542	534	822	104	192	63	367
Décembre	5.942	385	2.679	511	609	443	629	67	188	72	359
1937 Mars	6.147	341	2.472	536	672	592	726	64	255	98	391
Juin	6.316	243	2.515	567	828	594	898	53	175	61	384
Septembre	6.251	289	2.434	584	684	630	869	100	198	71	412
Décembre	5.985	330	2.370	674	608	456	747	49	275	106	370
1938 Mars	5.547	301	2.110	424	428	555	996	51	228	81	373
Juin	5.000	207	1.954	388	422	509	983	39	126	56	317
Septembre	5.440	284	2.232	378	429	496	864	81	268	63	345
Décembre	5.226	315	2.506	408	547	374	450	52	200	70	304
1939 Mars	5.246	307	2.180	368	517	455	727	55	216	68	353
Juin	5.848	244	2.446	550	639	495	872	46	155	55	346

B. — Service interne belge.

PÉRIODES	(milliers de tonnes)										
	Total	Produits agricoles et aliment.	Combustibles	Minerais	Produits métallurg.	Matér. de construct., verres et glaces	Produits des carrières, sables, silix et terres	Textiles, tanneries et vêtement	Produits chimiques et pharmac.	Graisses et huiles industriell. pétrole brais et goudrons	Divers
1937 Moyenne mens.	3.527	253	1.692	11	186	350	610	13	94	30	288
1938 Moyenne mens.	3.250	231	1.523	10	130	312	673	12	85	26	248
1938 Avril	3.294	135	1.475	11	120	366	835	8	78	28	238
Mai	3.300	117	1.496	9	138	367	838	8	66	25	236
Juin	3.171	111	1.360	11	149	347	848	7	64	27	246
Juillet	3.013	125	1.327	9	116	317	779	6	74	23	237
Août	3.071	143	1.373	13	130	317	694	38	89	23	251
Septembre	3.384	183	1.566	12	134	322	737	26	98	26	280
Octobre	3.700	532	1.734	11	136	295	640	9	83	25	235
Novembre	3.766	604	1.648	11	131	277	550	8	71	24	242
Décembre	2.962	177	1.743	7	133	212	353	8	75	23	231
1939 Janvier	2.909	148	1.795	8	130	201	369	9	82	25	232
Février	2.729	131	1.468	13	122	231	410	9	98	23	224
Mars	3.225	162	1.574	12	146	288	623	9	119	24	268
Avril	3.259	135	1.711	21	130	270	641	8	87	27	229
Mai	3.321	115	1.741	10	136	297	684	8	67	25	238
Juin	3.384	118	1.679	10	154	314	750	9	71	27	252

II. — MOUVEMENT DES PORTS.

PÉRIODES	a) Port d'Anvers.											
	Sources : Administration du Port d'Anvers et « Bulletin du Commerce avec les pays étrangers ».											
	NAVIGATION MARITIME						NAVIGATION FLUVIALE					
	ENTRÉES			SORTIES			ENTRÉES			SORTIES		
Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Nombre de navires		Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de stères)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de stères)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	
			chargés	sur lest								
1937 Moyenne mens..	1.032	2.093	1.193	864	167	1.177	4.129	1.422	469	3.994	1.378	422
1938 Moyenne mens..	980	2.012	989	846	134	975	3.699	1.222	382	3.562	1.187	368
1938 Juin	925	1.868	1.034	794	138	878	3.748	1.234	400	3.702	1.224	368
Juillet	980	2.042	934	842	117	868	3.802	1.244	306	3.597	1.194	298
Août	1.009	2.118	1.068	883	132	889	3.747	1.214	373	3.610	1.225	402
Septembre	1.025	2.142	1.012	855	139	993	3.921	1.252	368	3.589	1.135	405
Octobre	1.012	2.042	926	915	132	1.042	3.916	1.220	376	3.757	1.198	318
Novembre	987	1.987	1.000	838	143	1.166	3.780	1.234	399	3.463	1.148	314
Décembre	1.007	2.097	1.027	870	153	1.145	3.195	1.064	399	3.207	1.045	355
1939 Janvier	1.018	2.240	1.004	847	155	952	3.910	1.245	269	3.662	1.224	302
Février	939	1.931	924	841	119	932	3.664	1.126	392	3.503	1.134	331
Mars	1.046	2.124	903	901	136	1.002	4.054	1.284	361	3.950	1.246	285
Avril	1.040	2.107	926	926	132	921	3.960	1.290	399	3.862	1.253	346
Mai	1.093	2.212	994	954	122	1.084	3.996	1.373	438	3.721	1.297	342
Juin	1.066	2.233	1.137	931	131	1.199	4.266	1.397	464	3.876	1.279	432
Juillet	1.018	2.051		894	126		3.836	1.259		3.834	1.266	
Août	983	1.950		858	139							

PÉRIODES	a) Port d'Anvers (suite).				b) Port de Gand.							
	Source : Administration du Port d'Anvers.				Source : Administration du Port de Gand.							
	NAVIRE DÉARMÉS (à fin de mois)				NAVIGATION MARITIME						NAVIGATION FLUVIALE	
	Nombre de navires		Tonnage (milliers de tonnes de jauge)		ENTRÉES			SORTIES			MARCHANDISES (milliers de tonnes métriques)	
total	belges	total	belge	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Entrées	Sorties	
1937 Moyenne mens.	(1) 5	(1) —	(1) 19	(1) —	185	189	243	186	190	94	212	186
1938 Moyenne mens.	(1) 15	(1) 3	(1) 37	(1) 3	151	162	191	151	162	87	170	127
1938 Juin	20	1	48	1	134	167	216	128	163	69	158	142
Juillet	27	7	63	13	137	171	198	132	159	53	180	117
Août	27	6	69	13	117	141	168	127	151	83	179	133
Septembre	22	5	57	11	157	201	196	146	180	75	172	99
Octobre	18	4	44	7	147	160	174	151	175	101	163	116
Novembre	16	3	38	3	163	172	241	161	156	77	150	124
Décembre	15	3	37	3	158	163	204	162	174	103	152	106
1939 Janvier	12	2	33	2	141	153	151	141	157	116	144	82
Février	12	2	31	2	131	124	171	134	134	88	133	128
Mars	10	2	25	2	161	137	139	160	134	78	124	142
Avril	9	2	17	2	153	141	161	154	138	59	131	125
Mai	5	2	5	2	148	144	152	149	147	76	131	120
Juin	5	2	5	2	177	165	133	172	157	116	140	122
Juillet	4	2	4	2	168	184		166	183			
Août	4	2	4	2								

(1) A fin d'année.

II. — MOUVEMENT DES PORTS (suite).

71

PÉRIODES	c) Ports de Bruges et Zeebrugge.						d) Port du Grand-Bruxelles.						
	Sources : Compagnie des Installations maritimes de Bruges et « Bulletin du Commerce avec les pays étrangers ».						Source : Société anonyme du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles.						
	NAVIGATION MARITIME			NAVIGATION FLUVIALE			NAVIGATION MARITIME				NAVIGATION FLUVIALE		
	Navires entrés	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	MARCHANDISES (milliers de tonnes métriques)		MARCHANDISES (milliers de tonnes métriques)		ENTRÉES			SORTIES			MARCHANDISES entrées et sorties (milliers de tonnes métriques)
Entrées			Sorties	Entrées	Sorties	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	March. (milliers de tonnes métriques)	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	March. (milliers de tonnes métriques)		
1937 Moyenne mensuelle	172	189	59	34	21	4	72	37	32	73	38	39	579
1938 Moyenne mensuelle	131	163	37	26	13	2	52	28	22	52	28	29	492
1938 Juin	121	154	35	21	10	1	53	23	21	56	25	25	479
Juillet	142	177	43	20	13	2	59	38	39	58	36	29	544
Août	155	222	49	25	11	3	46	22	18	46	22	19	519
Septembre	133	165	41	26	10	3	44	23	23	45	24	21	492
Octobre	127	150	33	31	10	2	58	30	19	52	25	29	492
Novembre	130	145	35	28	15	2	66	36	26	67	36	42	450
Décembre	166	208	34	36	16	1	58	38	35	60	39	43	387
1939 Janvier	146	185	27	39	16	3	60	40	25	63	41	39	462
Février	134	162	38	33	19	3	45	23	15	46	27	33	453
Mars	146	183	26	27	15	3	48	22	17	47	22	23	543
Avril	133	166	21	30	11	2	50	30	17	49	27	33	481
Mai	134	191	31	37	14	3	65	30	27	61	30	32	498
Juin	128	156	42	28	15	4	63	32	27	62	31	29	504
Juillet	159	235					84	39	38	85	40	31	489
Août	123	174					80	41	30	79	38	40	499

PÉRIODES	e) Port d'Ostende.															
	NAVIGATION MARITIME						NAVIGATION INTÉRIEURE						PAQUEBOTS DE L'ÉTAT			
	ENTRÉES			SORTIES			ENTRÉES			SORTIES			ENTRÉES		SORTIES	
	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	March. (milliers de tonnes métrig.)	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	March. (milliers de tonnes métrig.)	Nombre de navires	Tonnage	March. (milliers de tonnes métrig.)	Nombre de navires	Tonnage	March. (milliers de tonnes métrig.)	Nombre de navires	Nombre de voyag. (milliers)	Nombre de navires	Nombre de voyag. (milliers)
1937 Moyenne mens.	71	39	10	71	39	21	107	20	8	109	3	—	100	32	101	33
1938 Moyenne mens.	69	41	10	69	41	20	88	16	7	86	3	—	95	27	95	27
1938 Mai	55	25	8	56	26	14	86	17	9	87	2	1	75	17	77	16
Juin	89	67	7	87	64	18	103	17	7	99	3	—	129	42	128	33
Juillet	99	73	15	98	73	21	91	18	8	85	3	—	183	90	181	63
Août	102	72	7	104	74	26	107	22	8	99	2	—	182	78	183	96
Septembre	85	62	2	84	61	21	92	17	9	89	3	—	127	27	127	47
Octobre	55	31	13	56	31	22	80	14	7	80	2	—	63	7	62	8
Novembre	54	31	11	56	32	26	83	16	8	85	2	—	62	5	62	6
Décembre	71	33	19	68	33	20	63	11	6	66	2	—	64	11	64	7
1939 Janvier	58	31	10	62	32	19	69	12	6	62	1	—	63	7	63	11
Février	47	27	21	46	25	14	66	12	7	65	3	—	56	5	56	6
Mars	52	32	12	54	35	11	74	11	3	89	7	—	63	6	63	7
Avril	49	32	3	48	31	17	86	17	8	79	1	—	74	19	75	20
Mai	52	33	11	52	33	17	93	17	7	82	3	—	71	16	71	16
Juin	79	67	6	76	64	18	112	21	8	114	6	—	92	18	93	21
Juillet	111	94		115	97		109	20		95	3		154	51	154	43

LE COMMERCE EXTERIEUR DE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE AVEC LES PAYS ETRANGERS.

I. — RESUME D'APRES LES CINQ CATEGORIES DE LA NOMENCLATURE COMMUNE
ADOPTÉE PAR LA CONVENTION DE BRUXELLES DU 31 DECEMBRE 1913.

75

PÉRIODES	QUANTITÉS (milliers de tonnes)					VALEURS (millions de francs)						MOYEN PAR TONNE (francs)	EXCÉDENT (+) OU DÉFICIT (-) DE LA BALANCE COMMERCIALE (millions de francs)	RAPPORT DES EXPORTATIONS AUX IMPORTATIONS EN P. C.
	Anim. vivants	Objets d'ali- menta- tion et boissons	Matières brutes ou simple- ment préparées	Produits fabriqués	Totaux	Anim. vivants	Objets d'ali- menta- tion et boissons	Matières brutes ou simple- ment préparées	Produits fabriqués	Or et argent non ouvrés et monnaies	Totaux			
IMPORTATIONS.														
1937 L'année	12,0	4.076	34.063	835	38.986	36,0	5.419	15.869	6.163	405,5	27.893	715		
1938 L'année.....	8,6	3.777	27.110	659	31.555	28,2	4.660	12.612	5.395	471,7	23.167	734		
1938 Mai	0,9	273	2.170	58	2.502	2,6	355	1.021	500	46,2	1.925	769		
Juin	0,7	327	2.214	54	2.595	2,0	417	994	446	46,9	1.906	734		
Juillet	0,7	289	2.219	54	2.562	2,1	370	943	417	54,3	1.786	697		
Août	0,9	321	2.202	56	2.579	3,2	395	1.127	389	46,4	1.961	760		
Septembre ..	0,7	344	2.267	47	2.659	2,2	401	1.001	409	32,6	1.845	694		
Octobre.....	0,3	372	2.226	57	2.655	1,7	414	999	423	18,6	1.855	699		
Novembre...	0,3	382	2.249	52	2.683	1,4	408	1.004	425	56,7	1.895	706		
Décembre ..	0,3	337	2.234	51	2.622	2,0	381	1.161	424	17,6	1.986	757		
1939 Janvier	0,1	296	2.283	54	2.633	0,9	334	1.224	441	70,8	2.071	787		
Février	0,3	304	2.098	54	2.456	1,5	319	1.061	459	41,3	1.841	750		
Mars	0,3	359	2.166	65	2.590	1,4	367	1.120	519	40,4	2.047	790		
Avril	0,2	307	2.150	62	2.519	1,-	318	927	425	38,7	1.709	678		
Mai	0,2	347	2.489	63	2.897	1,6	365	995	443	33,5	1.839	633		
Juin	0,1	416	2.381	59	2.857	0,7	388	962	418	29,-	1.798	630		
Juillet.....	0,8	272	2.533	56	2.862	3,2	260	885	397	41,-	1.587	572		
EXPORTATIONS.														
1937 L'année	6,3	730	18.516	5.758	25.010	67,4	1.364	11.252	12.523	310,0	25.516	1.020	- 2.377	91,5
1938 L'année.....	5,5	604	17.209	4.189	22.008	67,4	1.134	9.790	10.502	231,1	21.724	987	- 1.443	93,8
1938 Mai	0,4	37	1.394	335	1.768	5,0	76	791	830	21,3	1.723	975	- 202	89,5
Juin	0,5	39	1.375	334	1.749	6,2	75	717	831	19,1	1.648	942	- 258	86,5
Juillet	0,5	35	1.362	331	1.719	5,5	73	704	825	15,5	1.623	944	- 164	90,8
Août	0,5	29	1.429	321	1.780	6,3	61	858	788	11,0	1.725	969	- 236	88,0
Septembre ..	0,4	36	1.499	343	1.879	5,6	72	829	849	20,0	1.776	945	- 68	96,3
Octobre.....	0,4	52	1.865	360	2.078	4,3	91	905	941	18,2	1.959	943	+ 103	105,6
Novembre...	0,5	56	1.546	404	2.007	6,1	99	892	923	26,0	1.946	969	+ 50	102,6
Décembre...	0,3	90	1.331	383	1.805	4,4	137	919	963	23,4	2.047	1.134	+ 61	103,0
1939 Janvier	0,3	51	1.277	338	1.667	4,2	98	802	823	21,8	1.749	1.050	+ 322	84,5
Février	0,5	42	1.289	317	1.649	5,3	92	907	823	23,4	1.851	1.122	+ 9	100,5
Mars	0,5	39	1.345	368	1.752	5,6	80	900	881	25,5	1.892	1.079	+ 155	92,4
Avril	0,5	35	1.356	359	1.750	5,1	69	725	838	20,0	1.656	846	- 53	96,9
Mai	0,4	41	1.656	406	2.103	4,9	79	940	979	16,8	2.020	960	+ 178	109,7
Juin	0,5	52	1.870	451	2.374	4,8	88	886	1.056	25,8	2.061	868	+ 263	114,6
Juillet.....	0,7	30	1.695	425	2.151	7,4	61	812	989	19,6	1.889	869	+ 224	113,6

II. — RESUME D'APRES LE DEGRE D'ACHEVEMENT DES PRODUITS
(classification adoptée par le Conseil de la Société des Nations du 17 septembre 1935).

76

PÉRIODES	QUANTITÉS (milliers de tonnes)				VALEURS (millions de francs)			
	Articles bruts	Articles ayant subi une transformation		Totaux (1)	Articles bruts	Articles ayant subi une transformation		Totaux (1)
		simple	plus avancée			simple	plus avancée	
IMPORTATIONS.								
1937 L'année	29.755	8.557	752	39.065	13.754	7.641	5.860	27.662
1938 L'année	24.452	6.432	670	31.555	11.297	6.287	5.163	23.167
1938 Avril	1.925	504	51	2.480	877	521	460	1.900
Mai	1.952	500	50	2.501	891	522	476	1.924
Juin	2.024	521	50	2.595	913	521	433	1.906
Juillet	1.988	526	48	2.562	844	550	399	1.786
Août	2.005	521	53	2.580	1.063	436	349	1.939
Septembre	2.100	516	43	2.658	890	535	388	1.845
Octobre	2.039	533	83	2.655	900	531	404	1.855
Novembre	2.054	552	77	2.683	937	483	418	1.895
Décembre	1.946	626	50	2.623	1.011	545	372	1.987
1939 Janvier	1.979	602	52	2.633	1.022	558	421	2.071
Février	1.873	511	51	2.455	976	428	393	1.839
Mars	1.961	568	60	2.589	982	522	504	2.048
Avril	1.914	544	59	2.517	774	478	415	1.708
Mai	2.240	598	59	2.898	856	591	447	1.839
Juin	2.198	604	55	2.857	844	515	409	1.798

EXPORTATIONS.								
1937 L'année	11.462	11.716	1.833	25.011	5.021	11.846	8.666	25.689
1938 L'année	11.041	9.281	1.682	22.008	4.394	9.321	7.873	21.724
1938 Avril	916	686	147	1.749	359	689	665	1.723
Mai	932	709	128	1.767	352	745	610	1.723
Juin	906	671	172	1.743	346	657	633	1.648
Juillet	846	742	131	1.719	317	686	614	1.623
Août	939	717	123	1.779	344	682	701	1.734
Septembre	963	775	142	1.875	362	780	624	1.777
Octobre	1.103	829	143	2.077	413	857	682	1.960
Novembre	1.023	840	144	2.007	382	869	669	1.945
Décembre	857	789	157	1.805	411	866	761	2.040
1939 Janvier	787	761	118	1.667	368	794	575	1.749
Février	761	767	121	1.649	374	710	753	1.851
Mars	971	636	145	1.752	398	750	724	1.888
Avril	910	697	141	1.749	339	731	576	1.656
Mai	1.139	801	163	2.103	409	917	683	2.017
Juin	1.244	961	168	2.374	378	840	728	2.053

(1) Y compris les articles non classables ou soumis à des conditions spéciales.

LE CHOMAGE.

I. — RENSEIGNEMENTS MENSUELS.

Source: Office national du Placement et du Chômage.

80

MOIS	Assurés ayant chômé au cours du mois								Journées perdues			
	Chiffres absolus				Moyennes par 100 assurés				par 1.000 assurés et par semaine		en % des journées de travail possible	
	en chômage complet		en chômage intermittent		en chômage complet		en chômage intermittent					
	1937	1938	1937	1938	1937	1938	1937	1938	1937	1938	1937	1938
Juillet	84.348	114.555	78.831	152.286	9,3	12,1	8,7	16,1	654	936	10,9	15,6
Août	88.825	118.750	89.606	149.096	9,8	12,5	9,8	15,7	687	899	11,5	15,0
Septembre	90.574	124.010	84.282	144.074	9,9	13,0	9,3	15,1	687	950	11,5	15,8
Octobre	91.993	135.847	81.504	154.827	10,1	14,1	8,9	16,1	686	958	11,4	15,9
Novembre	115.564	150.892	110.176	156.470	12,7	15,5	12,1	16,1	872	1.123	14,5	18,7
Décembre	136.298	167.145	147.510	232.788	14,9	16,9	16,1	23,6	1.114	1.420	18,6	23,7
	1938	1939	1938	1939	1938	1939	1938	1939	1938	1939	1938	1939
Janvier	146.678	173.299	178.668	218.334	15,9	17,4	19,4	21,9	1.213	1.318	20,2	22,0
Février	141.499	166.851	164.444	178.051	15,3	16,7	17,8	17,8	1.195	1.208	19,9	20,1
Mars	131.007	162.735	136.510	148.688	14,2	15,1	14,8	14,7	1.038	1.092	17,3	18,2
Avril	121.734	144.932	136.141	145.062	13,1	14,3	14,7	14,3	992	1.056	16,5	17,6
Mai	121.763	150.021	171.217	157.655	13,1	14,8	18,4	15,6	1.014	1.073	16,9	17,9
Juin	115.382	144.188	158.064	146.928	12,3	14,2	16,8	14,5	956	1.010	15,9	16,8

II. — CHOMAGE PAR PROVINCE.

Source: Office national du Placement et du Chômage.

a) Moyenne journalière des chômeurs contrôlés.

MOIS STATISTIQUES	Semaine		Nombre de jours ouvrables	ROYAUME		ANVERS		BRABANT		FLANDRE OCCIDENTALE		FLANDRE ORIENTALE		HAINAUT		LIÈGE		LIMBOURG		LUXEMBOURG		NAMUR	
	du	au		Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total
	1939 Mars	—		—	24	179.388	118.504	39.817	40.824	22.309	23.349	29.059	30.346	39.934	43.684	27.510	28.223	12.015	13.353	3.664	3.672	1.297	1.297
Avril	—	—	24	171.384	131.039	39.494	40.559	21.471	22.570	27.423	28.748	39.113	43.126	25.859	26.647	10.393	11.684	3.285	3.294	906	906	3.440	3.595
Mai	—	—	28	174.059	186.993	41.520	42.800	22.226	23.541	27.169	28.961	40.044	45.734	25.182	26.217	10.363	12.102	3.199	3.212	779	779	3.577	3.647
Juin	—	—	24	163.857	175.250	38.995	40.068	20.921	22.146	24.141	25.769	37.445	42.318	26.718	27.581	9.091	10.738	2.934	2.846	656	656	3.066	3.128
Juillet	—	—	29	163.532	173.732	38.473	39.494	21.248	22.432	25.470	26.981	36.556	40.553	25.842	26.740	9.525	11.048	2.774	2.785	699	699	2.945	3.000
Août	—	—	23	165.850	176.033	39.345	40.334	21.529	22.719	25.688	27.428	37.402	41.389	25.556	26.358	9.550	10.954	3.028	3.050	826	826	2.916	2.975
1939 Juin	5	10	6	164.739	176.621	40.009	41.110	21.222	22.448	23.649	25.415	37.881	43.033	26.165	27.050	9.144	10.823	2.904	2.917	688	688	3.077	3.137
12	17	6	162.790	174.102	39.102	40.134	20.720	21.951	23.891	25.495	37.188	42.156	26.485	27.307	8.872	10.454	2.771	2.782	640	640	3.121	3.183	
19	24	6	161.683	172.797	38.447	39.490	20.790	21.999	23.978	25.474	37.323	42.171	25.854	26.671	8.924	10.552	2.737	2.747	627	627	3.003	3.066	
26	1	6	166.258	177.431	38.420	39.535	20.948	22.184	25.050	26.695	37.390	41.915	28.368	29.299	9.426	11.121	2.926	2.939	667	667	3.063	3.126	
Juillet	3	8	6	166.108	177.143	38.690	39.796	21.125	22.377	25.760	27.360	37.496	41.863	27.121	28.106	9.454	11.105	2.748	2.759	669	670	3.045	3.107
10	15	6	163.414	174.187	38.315	39.302	21.223	22.445	25.281	26.828	37.286	41.736	25.782	26.761	9.185	10.698	2.587	2.600	678	679	3.077	3.138	
17	22	5	161.570	171.576	37.604	38.592	20.838	22.001	24.980	26.536	35.226	38.327	25.337	26.245	10.827	13.053	2.958	2.968	702	702	3.098	3.152	
24	29	6	163.037	172.219	38.525	39.529	21.383	22.514	26.139	27.577	36.606	40.473	25.238	26.077	8.892	9.736	2.773	2.784	732	732	2.749	2.797	
31	5	6	163.205	173.178	39.085	40.099	21.604	22.749	25.110	26.532	35.948	39.997	25.645	26.427	9.484	10.983	2.836	2.845	713	713	2.780	2.833	
Août	7	12	6	161.807	171.045	38.618	39.596	21.175	22.279	24.876	26.372	36.128	39.641	25.514	26.252	9.063	10.407	2.882	2.890	801	801	2.750	2.807
14	19	5	161.514	175.385	36.348	37.252	21.529	22.695	25.143	27.392	37.970	42.527	26.308	27.052	10.068	11.518	3.165	3.180	807	807	2.906	2.962	
21	26	6	159.913	168.865	37.957	38.930	21.022	22.110	24.955	26.340	36.558	39.947	23.909	24.617	9.108	10.434	2.823	2.829	752	752	2.849	2.906	
28	2	6	176.923	188.729	43.958	45.044	22.390	23.787	27.459	29.603	39.048	43.630	26.620	27.628	10.048	11.553	3.303	3.323	939	939	3.158	3.222	

b) Journées de chômage constatées

(milliers de journées).

MOIS STATISTIQUES	Semaine		Nombre de jours ouvrables	ROYAUME		ANVERS		BRABANT		FLANDRE OCCIDENTALE		FLANDRE ORIENTALE		HAINAUT		LIÈGE		LIMBOURG		LUXEMBOURG		NAMUR	
	du	au		Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total
	1939 Mars	—		—	24	4.276	4.482	945	970	531	557	694	720	951	1.034	657	670	288	318	88	88	31	31
Avril	—	—	24	3.916	4.128	898	925	492	517	625	653	895	984	594	602	239	271	75	76	20	20	78	80
Mai	—	—	28	4.823	5.176	1.149	1.186	620	659	752	799	1.110	1.262	698	726	289	337	89	90	21	22	100	101
Juin	—	—	24	3.876	4.140	924	950	499	528	571	607	881	993	629	649	217	256	68	68	15	15	72	74
(*) Juillet	—	—	29	4.688	4.982	1.105	1.133	614	649	727	768	1.049	1.152	741	768	274	317	82	82	19	19	84	87
(*) Août	—	—	23	3.766	3.995	890	912	492	519	591	620	848	936	582	601	217	248	69	69	19	19	66	68
1939 Juin	5	10	6	976	1.045	236	243	126	133	140	150	244	253	156	161	55	65	17	17	4	4	18	19
12	17	6	965	1.030	231	238	123	130	142	151	219	247	157	162	53	62	17	17	4	4	18	19	
19	24	6	961	1.026	228	234	124	131	142	151	221	249	155	160	53	63	16	16	4	4	18	18	
26	1	6	983	1.048	227	234	125	132	147	156	219	245	169	174	56	66	18	18	4	4	18	19	
(*) Juillet	3	8	6	985	1.050	229	236	126	134	152	161	222	247	161	167	56	66	17	17	4	4	18	18
10	15	6	968	1.031	228	232	126	133	148	157	222	247	153	159	55	64	16	16	4	4	18	19	
17	22	5	800	843	187	192	104	110	123	130	174	181	125	130	54	64	15	15	3	3	15	16	
24	29	6	964	1.023	229	235	129	136	155	163	217	239	149	154	53	58	17	17	4	4	16	17	
31	5	6	971	1.030	232	238	129	136	149	157	214	238	153	158	56	65	17	17	4	4	17	17	
(*) Août	7	12	6	961	1.015	229	235	126	133	147	156	214	234	152	157	54	62	17	17	5	5	16	17
14	19	5	815	869	179	183	107	113	136	136	188	210	130	134	49	56	16	16	4	4	14	15	
21	26	6	945	997	222	228	126	132	147	155	216	236	142	146	54	62	17	17	4	4	17	17	
28	2	6	1.045	1.114	260	266	133	141	161	173	230	256	158	164	60	68	19	19	6	6	19	19	

(*) Chiffres provisoires.

STATISTIQUES BANCAIRES.

I. — BELGIQUE ET CONGO BELGE.

a) Banque Nationale de Belgique.

Principaux postes des situations hebdomadaires.
(millions de francs).

85

PÉRIODES	Encaisse-or	Devises étrangères et valeurs-or	Portefeuille		Avances sur fonds publics belges	Créances sur l'État	Billets en circulation	Comptes courants		Total des engagements à vue	Rapport p. c. de l'encaisse-or aux engagements à vue	Taux d'escompte des traites acceptées (1)	Taux des prêts sur fonds publics. (2)
			effets sur la Belgique	effets sur l'étranger				Divers	Trésor public				
Moyenne annuelle :													
1938.....	15.945	4.717	1.486	16	286	742	21.812	2.118	227	24.157	66,01	2,61	3,70
Moyennes mensuelles :													
1938 Juin.....	13.853	3.722	2.320	25	428	748	20.660	1.288	123	22.071	62,77	3,—	4,—
Juillet.....	14.582	4.061	1.836	16	286	745	20.914	1.493	63	22.470	64,89	3,—	4,—
Août.....	15.164	4.537	1.245	15	249	735	21.159	1.655	67	22.881	66,27	3,—	4,—
Septembre.....	15.564	4.877	1.412	14	414	735	22.681	1.202	76	23.959	64,96	3,—	4,—
Octobre.....	16.393	5.057	2.335	13	276	735	23.334	1.962	456	25.752	63,66	2,92	4,—
Novembre.....	17.065	4.512	1.632	11	242	735	22.547	2.016	605	25.168	67,80	2,50	4,—
Décembre.....	17.207	4.580	1.103	11	227	735	22.078	2.137	641	24.854	69,23	2,60	4,—
1939 Janvier.....	17.157	4.618	952	11	181	729	21.941	2.286	413	24.640	69,63	2,60	4,—
Février.....	17.341	4.604	873	11	190	722	22.122	2.363	256	24.741	70,09	2,60	4,—
Mars.....	15.659	3.775	1.433	11	464	722	21.604	1.362	95	23.061	67,91	2,60	4,—
Avril.....	15.318	2.807	2.392	15	729	722	22.152	791	51	22.994	66,62	3,20	4,70
Mai.....	15.428	2.480	2.877	19	530	722	22.300	685	90	23.075	66,86	3,32	4,82
Juin.....	15.828	3.313	1.970	16	311	722	22.167	914	106	23.187	68,26	3,—	4,50
Juillet.....	16.585	3.981	1.214	13	313	712	22.741	1.037	51	23.829	69,60	2,58	3,66
Août.....	17.810	4.385	1.190	17	489	709	24.048	1.542	32	25.622	69,51	2,50	3,50
Données hebdomadaires													
1939 3 août.....	17.289	4.319	885	15	267	709	23.162	1.307	25	24.494	70,58	2,50	3,50
10 id.....	17.599	4.319	983	16	244	709	23.339	1.497	36	24.872	70,76	2,60	3,50
17 id.....	17.903	4.321	1.038	16	248	709	23.335	1.891	30	25.256	70,88	2,50	3,50
24 id.....	18.147	4.325	1.174	17	323	709	23.910	1.782	48	25.739	70,50	2,60	3,50
31 id.....	18.112	4.641	1.870	19	1.364	709	26.496	1.234	18	27.748	65,27	2,50	3,50

(1) Depuis le 6 juillet 1939, les traites acceptées ou documentaires et acceptations de banque représentatives de ventes à l'étranger de produits fabriqués en Belgique sont escomptées au taux de 1,50 p. c.

(2) Depuis le 6 juillet 1939, les avances sur fonds publics nationaux ayant moins de 120 jours à courir, sont effectuées au taux de 2,50 p. c.

b) Banque du Congo belge.

Principaux postes des situations mensuelles
(millions de francs).

PÉRIODES	ENCAISSE			Encaisses diverses et avoirs en banque	Effets sur la Colonie, la Belgique et l'étranger	Débiteurs	Circulation (billets et monnaies métalliques)	CRÉDITEURS		Proportion de l'encaisse à la circulation %
	Lingots et monnaies d'or	Devises-or	Totale					à vue	à terme	
1937 Moyenne annuelle.....	98,3	67,4	165,7	344,1	174,4	168,3	342,6	559,5	58,6	48,39
1938 Moyenne annuelle.....	155,9	17,1	173,0	246,3	226,4	169,3	377,2	502,5	64,5	45,85
1938 31 mars.....	135,9	47,0	182,9	286,0	187,7	173,1	376,0	501,8	83,6	48,64
30 avril.....	135,9	47,0	182,9	283,9	178,6	170,4	363,9	510,9	69,8	50,25
31 mai.....	166,9	17,0	182,9	281,8	165,7	165,7	369,2	494,5	60,9	49,54
30 juin.....	165,9	—	165,9	285,7	179,1	167,7	378,2	492,8	56,3	43,87
31 juillet.....	165,9	—	165,9	360,4	173,7	163,1	380,1	505,0	61,6	43,64
31 août.....	165,9	—	165,9	254,8	240,0	158,3	374,4	519,0	61,2	44,32
30 septembre.....	165,9	—	165,9	190,0	292,0	155,6	369,0	497,6	61,0	44,96
31 octobre.....	165,9	—	165,9	134,2	319,9	150,2	363,1	481,0	50,9	45,68
30 novembre.....	165,9	—	165,9	149,8	293,8	184,9	364,6	503,8	52,9	45,49
31 décembre.....	165,8	—	165,8	193,0	244,7	188,9	395,8	488,1	46,9	41,90
1939 31 janvier.....	165,8	5,0	170,8	212,2	267,4	167,6	398,4	504,1	49,7	42,88
28 février.....	165,8	5,0	170,8	232,6	262,1	164,4	401,3	523,0	48,2	42,58
31 mars.....	165,8	—	165,8	267,8	211,6	167,1	387,6	530,6	51,3	42,79
30 avril.....	165,8	—	165,8	275,6	197,0	171,6	376,9	529,1	42,0	44,—
31 mai.....	165,8	—	165,8	282,2	221,9	172,4	380,7	562,7	41,2	43,56

c) Situations trimestrielles des banques belges (1).
 1° Situations globales publiées par la Commission bancaire
 (millions de francs).

RUBRIQUES	1935	1936	1937			
	31 décembre	31 décembre	31 mars	30 juin	30 septembre	31 décembre
ACTIF.						
DISPONIBLE ET RÉALISABLE :						
Capital non versé	251	231	231	229	229	224
Caisse, Banque Nationale, Chèques postaux	4.455	3.756	2.924	2.962	2.048	2.975
Banquiers débiteurs	3.135	4.473	4.156	4.440	5.077	4.605
Effets à recevoir	4.456	4.462	4.444	4.698	4.558	4.446
Comptes courants débiteurs	8.133	7.903	8.291	8.429	8.385	7.990
Fonds publics belges	3.122	4.459	4.710	4.680	4.399	3.800
Fonds publics étrangers	120	152	207	278	119	86
Actions de banques	337	333	322	324	327	259
Autres actions	487	494	485	475	483	478
Obligations	3	30	19	9	22	18
Participations syndicales et valeurs à réaliser	27	34	78	107	160	88
Valeurs de la réserve légale	109	122	123	139	139	140
Divers	1.505	2.009	2.218	2.186	2.516	2.012
<i>Total disponible et réalisable...</i>	<i>26.140</i>	<i>28.458</i>	<i>28.208</i>	<i>28.956</i>	<i>28.462</i>	<i>27.121</i>
IMMOBILISÉ :						
Frais de constitution et premier établissement.....	5	3	3	3	3	4
Immeuble, matériel et mobilier	521	579	576	575	583	597
<i>Total immobilisé...</i>	<i>526</i>	<i>582</i>	<i>579</i>	<i>578</i>	<i>586</i>	<i>601</i>
Total général actif...	26.666	29.040	28.787	29.534	29.048	27.722
PASSIF.						
EXIGIBLE :						
Banquiers créditeurs	2.528	2.959	2.596	2.637	2.566	2.340
Dépôts et comptes courants						
a) à vue et à moins de 30 jours	16.067	17.312	17.004	17.881	17.292	16.343
b) à plus de 30 jours	3.036	3.300	3.586	3.377	3.302	3.288
Bons de caisse et obligations	69	56	58	64	64	61
Divers	1.463	2.073	2.185	2.188	2.444	2.274
<i>Total exigible...</i>	<i>23.163</i>	<i>25.700</i>	<i>25.429</i>	<i>26.147</i>	<i>25.668</i>	<i>24.306</i>
NON EXIGIBLE :						
Capital social.....	2.827	2.795	2.798	2.810	2.804	2.845
Réserve légale	128	131	126	146	139	140
Réserves indisponibles	4	1	1	2	1	—
Réserves disponibles	352	374	388	391	398	392
Provisions.....	192	39	45	38	38	37
Souscription augmentation de capital	—	—	—	—	—	2
<i>Total non exigible...</i>	<i>3.503</i>	<i>3.340</i>	<i>3.358</i>	<i>3.387</i>	<i>3.380</i>	<i>3.416</i>
Total général passif...	26.666	29.040	28.787	29.534	29.048	27.722

(1) Vitesse de circulation de la monnaie dans les banques, voir tableau n° 35.

c) Situations trimestrielles globales des banques belges (1)
publiées par les soins de la Banque Nationale de Belgique
(millions de francs).

85

RUBRIQUES	30 juin 1938	30 sept. 1938	31 déc. 1938	31 mars 1939	30 juin 1939
ACTIF.					
A. Opérations d'épargne (article 15, arrêté royal 42).....	—	—	—	—	—
B. Disponible et réalisable :					
Caisse, Banque Nationale, Chèques postaux	1.162	1.493	2.106	1.263	978
Prêts au jour le jour	477	314	579	524	785
Banquiers	3.591	3.040	2.686	3.320	3.006
Maison-mère, succursales et filiales	503	294	517	477	409
Autres valeurs à recevoir à court terme	1.566	1.609	1.539	1.693	1.617
Portefeuille-effets	3.054	2.190	3.747	3.283	3.365
Reports et avances sur titres	1.398	1.347	1.292	1.322	1.135
Débiteurs par acceptations	995	895	872	1.017	956
Débiteurs divers	5.501	5.447	5.272	5.604	5.475
Portefeuille-titres	5.516	5.174	4.838	4.926	4.607
a) Valeurs de la réserve légale	142	141	144	148	149
b) Fonds publics belges	4.280	4.025	3.710	3.770	3.498
c) Fonds publics étrangers	54	58	44	66	34
d) Actions de banques	335	334	335	334	324
e) Autres titres	704	616	605	608	602
Divers	285	286	168	204	226
Capital non versé	50	50	52	52	54
Total disponible et réalisable...	24.097	22.040	23.668	23.685	22.613
C. Immobilisé :					
Frais de constitution et de premier établissement	4	4	5	5	5
Immeubles	335	335	329	333	331
Participation dans les filiales immobilières	171	171	171	171	171
Créances sur les filiales immobilières	119	117	116	100	98
Matériel et mobilier	14	15	13	13	13
Total de l'immobilisé...	643	642	634	622	618
Total général actif...	24.740	22.682	24.302	24.307	23.231

PASSIF.

A. Opérations d'épargne (article 15, arrêté royal 42).....	—	—	—	—	—
B. Exigible :					
Créanciers privilégiés ou garantis	194	297	128	413	219
Emprunts au jour le jour	61	26	10	50	28
Banquiers	1.230	1.215	1.473	1.336	1.299
Maison-mère, succursales et filiales	177	230	300	259	227
Acceptations	995	895	873	1.019	958
Autres valeurs à payer à court terme	388	459	389	850	538
Créditeurs pour effets à l'encasement	930	878	819	800	801
Dépôts et comptes courants	16.700	14.610	16.313	15.635	15.286
a) à vue et à un mois au plus	14.769	12.868	14.592	13.993	13.798
b) à plus d'un mois	1.931	1.742	1.721	1.642	1.487
Obligations et bons de caisse	63	61	55	32	29
Montants à libérer sur titres et participations	249	261	255	247	246
Divers	443	441	380	357	268
Total de l'exigible...	21.430	19.373	20.995	20.998	19.899
C. Non exigible :					
Capital	2.687	2.686	2.685	2.676	2.678
Fonds indisponible par prime d'émission	64	64	64	64	64
Réserve légale (article 13, arrêté royal 185)	145	145	146	151	152
Réserve disponible	373	371	376	377	393
Provisions	41	42	36	41	46
Total du non exigible...	3.310	3.309	3.307	3.309	3.333
Total général passif...	24.740	22.682	24.302	24.307	23.231

(1) Vitesse de circulation de la monnaie dans les banques, voir tableau no 35.

II. — BANQUES D'EMISSION ETRANGERES.

a) Taux d'escompte des principales banques d'émission.

86

	Depuis le	%		Depuis le	%
Allemagne	22 septembre 1932	4,—	Indes	30 novembre 1935	3,—
Belgique	6 juillet 1939	2,50	Italie	18 mai 1936	4,50
Bulgarie	15 août 1935	6,—	Japon	11 mars 1938	3,46
Danemark	23 février 1939	3,50	Lettonie (1)	1 janvier 1939	6,—
Dantzig	2 janvier 1937	4,—	Lithuanie	15 juillet 1939	6,—
Estonie	1 octobre 1935	4,50	Norvège	22 septembre 1939	4,50
Etats-Unis (Federal Reserve Bank of New-York)	27 août 1937	1,—	Pologne	18 décembre 1937	4,50
Finlande	3 décembre 1934	4,—	Portugal	11 août 1937	4,—
France	4 janvier 1939	2,—	Roumanie	5 mai 1938	3,50
Grande-Bretagne	24 août 1939	4,—	Suède	1 décembre 1933	2,50
Grèce	4 janvier 1937	6,—	Suisse	26 novembre 1936	1,50
Hollande	29 août 1939	3,—	Bohême et Moravie	1 janvier 1936	3,—
Hongrie	29 août 1935	4,—	Yougoslavie	1 février 1935	6,—

(1) Taux pour effets de maisons de commerce. Pour institutions de crédit : 4,5 p. c.

b) Banque de France. Situations hebdomadaires (en millions de francs).

DATES	Encaisse-or (Monnaies et lingots)	Disponibilités à vue à l'étranger	Portefeuille commercial et effets publics			Avances sur titres	Avances provisoires sans intérêt à l'Etat (Convention du 18 juin 1936 et des 30 juin 1937, 22 mars et 14 avril 1938)	Avances provisoires sans intérêt à l'Etat (remboursable conformé- ment à l'article 8 de la convention du 12.11.38)	Billets au porteur en circulation	Comptes courants créditeurs	Rapport de l'encaisse-or à l'ensemble des engagem. à vue %
			Effets de commerce escomptés		Effets négociables achetés						
			sur la France	sur l'étranger							
1937 Moyenne ann..	56.612	15,1	9.374	16,4	1.393	3.856	24.931	—	88.288	17.726	53,40
1938 Moyenne ann..	—	21,9	10.513	20,3	1.475	3.740	—	—	101.704	23.291	—
1938: Moyenne du 1-1 au 10-11	56.086	—	—	—	—	—	39.632	—	—	—	45,00
Moyenne du 17-11 au 31-12	87.265	—	—	—	—	—	—	20.627	—	—	61,01
1938 9 juin	55.808	19,5	7.594	16,3	1.057	3.514	40.134	—	100.235	18.930	46,83
7 juillet	55.808	25,2	5.930	16,7	1.030	3.564	40.134	—	101.504	15.676	47,63
4 août	55.808	23,9	6.334	17,3	1.194	3.675	40.134	—	101.351	16.818	47,23
8 septembre	55.808	24,5	9.166	17,3	1.358	3.717	40.134	—	102.900	18.714	45,89
6 octobre	55.808	10,0	18.416	24,6	1.967	3.988	50.134	—	118.290	23.707	39,30
10 novembre	55.808	12,2	12.941	26,5	1.997	4.005	48.134	—	108.771	26.987	41,11
17 novembre	87.264 (1)	13,5	12.070	25,8	2.253	3.971	—	20.627	107.349	37.785	60,13
8 décembre	87.265	19,1	10.783	22,7	2.500	3.708	—	20.627	108.779	33.911	61,16
1939 5 janvier	87.265	14,6	7.923	23,1	2.677	3.686	—	20.627	111.520	29.081	62,07
9 février	87.266	15,3	7.743	20,2	3.012	3.422	—	20.627	111.253	27.877	62,72
9 mars	87.266	14,0	6.830	18,4	3.037	3.371	—	20.627	113.886	24.336	63,13
6 avril	87.266	13,8	6.651	17,5	3.873	3.397	—	20.577	120.303	18.775	62,75
4 mai	92.266	15,6	7.476	16,8	3.862	3.441	—	20.577	125.353	19.460	63,71
8 juin	92.266	14,7	6.964	15,5	3.631	3.468	—	20.577	121.287	23.517	63,72
6 juillet	92.266	14,0	6.420	14,7	3.481	3.557	—	20.577	123.478	20.379	64,14
10 août	97.266	13,8	6.441	14,1	3.595	3.502	—	20.577	123.733	25.939	64,99

Taux d'escompte { actuel : 2 %, depuis le 4 janvier 1939.
précédent : 2 ½ %, depuis le 25 novembre 1938.

(1) Encaisse réévaluée sur la base d'un poids de 27,5 mgr. d'or à 0,900 de fin par franc.

c) Bank of England.
Situations hebdomadaires
(en milliers de £).

86

DATES	Encaisse métallique		Placements du « Banking Department »				Billets en circulation	Dépôts				Rapport de l'encaisse du Bank. Departm. au solde de ses dépôts %
	Or (Issue Departm.)	Monnaies d'or et d'argent (Banking Departm.)	Valeurs garanties par l'État	Escomptes et avances	Autres valeurs	Ensemble		Organismes publics	Banques	Autres dépôts	Total	
1937 Moyen. ann.	321.351	1.071	98.357	6.855	21.164	126.376	479.590	19.514	97.155	37.243	153.912	29,6
1938 Moyen. ann.	326.411	995	103.168	9.581	20.986	133.735	485.562	18.200	106.224	36.230	160.654	28,0
1938 6 juillet ...	326.412	990	111.891	10.711	20.402	143.004	488.231	12.546	115.663	35.989	164.198	23,8
10 août....	326.412	1.137	109.716	9.238	21.544	140.498	489.893	19.315	106.079	34.513	159.907	23,4
7 septemb.	326.414	1.421	101.336	5.354	22.073	128.763	480.115	32.151	91.259	34.852	158.262	30,1
5 octobre .	326.414	1.344	121.871	10.205	22.477	154.553	505.784	12.055	109.703	37.141	158.899	13,8
9 novemb.	326.414	1.292	101.571	11.103	20.979	133.653	482.690	15.937	109.498	35.504	160.939	27,9
7 décemb.	326.416	1.198	66.136	17.871	21.503	105.510	487.752	18.628	102.945	35.944	157.517	44,3
1939 4 janvier.	326.416	685	71.381	48.906	22.380	142.667	488.071	20.503	135.955	37.241	193.699	35,6
11 janvier.	126.414	652	96.171	22.122	22.321	140.614	475.644	19.214	118.139	36.653	174.006	29,5
8 février...	126.414	890	77.636	20.649	22.357	120.642	474.998	15.351	103.950	35.490	154.791	33,7
8 mars ...	226.033	1.041	89.246	3.360	22.395	115.001	479.178	11.449	97.424	35.804	144.677	33,1
5 avril ...	226.160	1.105	100.351	8.485	21.509	130.345	491.451	16.042	91.947	40.529	148.518	24,1
10 mai.....	226.160	703	114.126	8.102	21.245	143.473	495.894	19.059	101.356	36.279	156.694	19,7
7 juin	226.160	587	114.176	7.801	22.608	144.585	498.371	18.401	100.623	36.104	155.128	18,2
5 juillet...	226.414	671	118.706	8.789	22.465	149.960	505.722	19.301	96.477	37.561	153.339	13,9
9 août ...	246.417	687	114.831	5.955	21.533	142.319	521.877	31.846	81.654	35.929	149.420	16,8
6 septemb. (1)	102	586	123.721	6.017	25.213	154.951	549.886	15.029	111.267	41.235	167.531	18,3

(1) Transfert d'or au Fonds d'égalisation des changes.

Taux d'escompte { actuel : 4 %, depuis le 24 août 1939.
précédent : 2 %, depuis le 30 juin 1932.

d) Nederlandsche Bank.
Situations hebdomadaires
(en millions de florins).

DATES	Encaisse métallique	Portefeuille-effets		Avances sur nantissements			Billets en circulation	Comptes courants créditeurs (particuliers et Trésor)	Rapport de l'encaisse métallique aux engagem. à vue %
		sur la Hollande	sur l'étranger	de titres	de marchand. et warrants	Total			
1937 Moyenne annuelle.....	1.158	17,2	3,2	183	2,8	186	828	555	83,71
1938 Moyenne annuelle.....	1.484	10,0	4,8	295	1,3	296	944	870	81,79
1938 4 juillet	1.501	7,8	5,4	329	2,0	331	951	915	80,48
8 août	1.501	9,3	4,9	296	0,9	297	921	910	82,00
5 septembre.....	1.600	9,3	4,9	294	1,2	296	952	876	82,06
10 octobre.....	1.495	18,5	4,0	289	1,3	290	1.069	757	81,85
7 novembre.....	1.502	15,7	4,0	307	1,3	308	1.016	835	81,15
5 décembre.....	1.486	10,9	3,6	306	1,6	307	1.010	819	81,28
1939 9 janvier.....	1.489	8,4	3,6	305	1,7	307	988	839	81,47
6 février.....	1.489	8,1	3,1	299	1,7	301	993	828	81,77
6 mars.....	1.442	7,4	3,1	244	1,3	245	988	730	83,91
11 avril.....	1.317	11,0	2,7	208	0,9	209	1.022	535	84,51
8 mai.....	1.227	11,6	2,7	215	1,0	216	1.056	422	83,02
5 juin.....	1.227	11,6	2,7	209	0,7	210	1.034	436	83,48
10 juillet.....	1.151	10,1	2,2	222	0,9	223	1.025	382	81,81
7 août.....	1.154	9,9	1,8	214	1,2	215	1.014	387	82,34
4 septembre.....	1.139	84,5	1,6	247	1,4	248	1.206	303	75,44

Taux d'escompte { actuel : 3 %, depuis le 29 août 1939.
précédent : 2 %, depuis le 3 décembre 1936.

e) **Banque Nationale Suisse.**
Situations hebdomadaires
(en millions de francs suisses).

DATES	Encaisse-or	Disponibilités à l'étranger	Portefeuille-effets sur la Suisse	Avances sur nantisements	Correspondants	Billets en circulation	Autres engagements à vue	Rapport de l'encaisse et des devises à l'ensemble des engagements à vue %
1937 Moyenne annuelle	2.638	182	12,0	32,5	12,3	1.382	1.480	98,56
1938 Moyenne annuelle.....	2.852	394	35,7	22,8	15,5	1.558	1.807	96,46
1938 7 juin	2.836	382	23,0	21,5	24,4	1.502	1.848	96,08
7 juillet	2.802	390	5,1	21,7	6,2	1.511	1.778	97,04
6 août.....	2.794	388	4,9	20,1	3,8	1.512	1.761	97,21
7 septembre.....	2.847	374	11,0	20,4	4,5	1.546	1.775	96,98
7 octobre.....	2.851	311	110,4	26,8	4,6	1.803	1.565	93,86
7 novembre.....	2.873	302	96,0	24,8	3,7	1.696	1.668	94,38
7 décembre.....	2.890	284	95,8	27,5	4,1	1.670	1.697	94,26
1939 7 janvier.....	2.890	281	140,1	19,7	5,0	1.675	1.717	93,46
7 février.....	2.813	255	148,9	18,8	4,4	1.620	1.673	93,18
7 mars.....	2.813	265	114,3	24,3	5,2	1.642	1.631	94,03
5 avril.....	2.633	249	171,5	25,9	7,0	1.741	1.405	91,60
6 mai.....	2.472	264	172,5	32,0	3,9	1.748	1.237	91,67
7 juin.....	2.471	266	36,1	28,8	4,2	1.699	1.148	96,18
7 juillet.....	2.469	271	37,8	29,5	5,5	1.711	1.141	96,07
7 août.....	2.461	274	41,6	26,8	4,3	1.711	1.135	96,12

Taux d'escompte { actuel : 1 ½ %, depuis le 26 novembre 1936.
précédent : 2 %, depuis le 9 septembre 1936.

f) **Reichsbank.**
Situations hebdomadaires
(en millions de RM.).
1° Jusqu'au 15 juin 1939.

DATES	Encaisse-or	Devises admises dans la couverture des billets	Monnaies divisionnaires	Valeurs servant de couverture additionn.	Portefeuille-effets	Avances sur nantissement.	Bons du Trésor escomptés	Billets en circulation	Divers engagem. à vue	Rapport de l'or et des devises à l'ensemble des engagem. à vue %
1937 Moyenne annuelle.....	68,8	5,8	192	133	4.893	43,3	14,7	4.778	739	1,35
1938 Moyenne annuelle.....	70,8	5,6	174	394	6.039	45,0	11,3	6.228	983	1,06
1938 7 juin	70,8	5,6	153	545	5.766	54,3	0,9	6.145	1.110	1,05
7 juillet.....	70,8	5,8	169	547	5.832	43,1	6,9	6.196	970	1,07
6 août.....	70,8	5,6	142	549	6.063	38,7	2,6	6.429	958	1,03
7 septembre.....	70,8	5,4	133	550	6.378	28,5	0,2	6.690	948	1,00
7 octobre.....	70,8	5,7	92	550	7.337	19,6	0,8	7.641	887	0,91
7 novembre.....	70,8	5,8	121	548	7.020	32,9	0,5	7.423	918	0,92
7 décembre.....	70,8	5,6	134	548	7.252	47,1	0,1	7.629	1.003	0,88
1939 7 janvier.....	70,8	5,7	168	554	7.225	44,1	1,5	7.705	950	0,88
7 février.....	70,8	5,9	203	671	6.761	43,8	1,2	7.549	1.064	0,89
7 mars.....	70,8	5,7	179	677	7.084	37,9	0,2	7.737	1.027	0,87
6 avril.....	70,8	5,6	121	668	7.776	37,8	2,3	8.165	1.060	0,83
8 mai.....	70,8	5,9	123	659	7.473	48,5	1,2	8.252	1.219	0,81
7 juin.....	70,8	5,7	153	921	7.174	34,1	2,3	8.192	1.117	0,82

2° A partir du 23 juin 1939.

DATES	Couverture de l'or et devises	Portefeuille effets, chèques et effets du Trésor du Reich	Valeurs achetées en vertu du § 13, n° 3 (valeurs serv. de cov. additionn.)	Avances sur nantissement	Monnaies divisionnaires allemandes	Billets en circulation	Divers engagements à vue	Couverture de l'or et des devises à l'ensemble des engagements à vue %
1939, 7 juillet	76,6	7.779	925	57,3	133	8.531	987	0,80
7 août.....	76,6	8.188	919	24,9	125	8.799	1.086	0,77

Taux d'escompte { actuel : 4 %, depuis le 22 septembre 1932.
précédent : 5 %, depuis le 28 avril 1932.

g) Federal Reserve Banks.
Situations hebdomadaires
(en millions de \$).

86

DATES	RÉSERVES		EFFETS		Fonds publics nationaux	Billets (Federal Reserve Notes)	Dépôts (Banques associées, Trésor, etc.)	Rapport des réserves aux engagements à vue %
	Certificats-or sur le Trésor	Autres réserves	escomptés	achetés sur le marché libre				
1937 Moyenne annuelle.....	8.939	297	13,9	3,4	2.504	4.221	7.326	80,0
1938 Moyenne annuelle.....	10.423	402	8,6	0,5	2.564	4.200	8.980	82,1
1938 8 juin.....	10.647	398	8,6	0,5	2.564	4.136	9.251	82,5
6 juillet.....	10.645	374	8,0	0,5	2.564	4.175	9.207	82,3
10 août.....	10.642	394	6,9	0,5	2.564	4.136	9.249	82,4
7 septembre.....	10.640	356	7,1	0,5	2.564	4.212	9.147	82,3
5 octobre.....	10.976	367	7,3	0,5	2.564	4.263	9.437	82,8
9 novembre.....	11.327	352	7,8	0,5	2.564	4.356	9.654	83,4
7 décembre.....	11.672	346	6,0	0,5	2.564	4.422	9.950	83,6
1939 4 janvier.....	11.848	365	4,3	0,5	2.564	4.441	10.146	83,7
8 février.....	11.989	442	7,4	0,5	2.564	4.345	10.437	84,1
8 mars.....	12.194	415	3,3	0,5	2.564	4.343	10.597	84,4
5 avril.....	12.582	361	2,6	0,6	2.564	4.398	10.891	84,7
3 mai.....	13.128	364	3,5	0,6	2.564	4.465	11.362	85,2
7 juin.....	13.401	350	3,5	0,6	2.564	4.476	11.618	85,4
5 juillet.....	13.543	318	4,6	0,6	2.551	4.543	11.649	85,6
9 août.....	13.923	349	4,9	0,5	2.443	4.551	11.950	86,5

Taux d'escompte de la Federal Reserve Bank of New-York { actuel : 1 %, depuis le 27 août 1937.
précédent : 1,50 %, depuis le 2 février 1934.

h) Sveriges Riksbank.

Situations à fin de mois
(en millions de Kr.).

ÉPOQUES (fin d'année ou de mois)	Encaisse métallique (1)			TITRES D'ÉTAT		EFFETS PAYABLES		Avances et avances en comptes courants	Billets en circulation	COMPTES COURANTS				Droit d'émission total (2)	RAPPORT EN %	
	Or déposé à l'étranger et non compris dans l'encaisse métallique	Comptes courants à l'étranger	en Suède	à l'étranger	Suédois	Étrangers	de l'État			de banques commerciales	autres comptes	de banques étrangères	de l'encaisse métallique au droit d'émission		de l'encaisse métallique aux billets en circulation	
																de l'État
1936.....	459	69,8	259	29,7	70,4	12,2	391	25,3	893	278	294	15,4	3,0	1.269	51,45	36,21
1937.....	471	68,1	256	6,1	39,6	12,8	749	25,4	980	311	434	6,4	61,4	1.291	48,02	36,45
1938 Juin.....	525	90,0	307	41,1	41,4	12,5	524	22,2	972	392	373	6,2	58,7	1.400	54,03	37,50
Juillet.....	526	89,8	289	56,0	41,9	12,1	530	23,1	950	269	510	2,9	57,2	1.402	55,39	37,52
Août.....	528	89,6	301	66,0	41,2	11,8	511	22,7	971	260	512	2,7	56,4	1.406	54,34	37,55
Septembre.....	573	110,7	548	72,0	32,8	12,2	411	25,9	1.083	248	678	2,9	69,3	1.496	52,89	38,30
Octobre.....	591	115,9	473	82,0	31,8	13,2	385	28,0	1.028	237	673	4,1	71,1	1.531	57,49	38,58
Novembre.....	591	115,8	491	87,0	32,1	14,1	351	32,7	982	484	452	3,2	89,5	1.533	60,18	38,55
Décembre.....	591	115,8	414	102,0	34,0	13,2	386	36,8	1.061	418	428	3,4	83,7	1.533	55,76	38,58
1939 Janvier.....	594	135,5	448	112,0	36,0	12,3	298	39,9	979	350	583	3,4	87,5	1.538	60,63	38,62
Février.....	595	135,3	468	117,0	36,2	12,1	259	42,7	991	345	564	3,1	87,6	1.541	60,06	38,64
Mars.....	596	135,2	460	127,0	38,9	12,6	231	47,6	1.054	324	524	3,6	89,1	1.543	56,59	38,66
Avril.....	601	146,6	488	137,0	49,8	12,8	153	51,4	1.041	347	500	3,2	72,1	1.551	57,66	38,72
Mai.....	614	144,6	526	147,0	45,9	13,2	87	56,3	1.012	506	397	3,5	66,2	1.572	60,68	39,08
Juin.....	615	146,5	550	152,1	45,7	12,5	50	57,2	1.059	490	368	4,3	63,0	1.570	58,12	39,20
Juillet.....	621	146,1	560	162,1	45,5	11,2	22	59,2	1.025	350	544	4,9	64,0	1.567	60,60	39,65
Août.....	633	148,9	545	182,1	43,6	11,3	19	60,5	1.126	338	483	3,2	58,7	1.589	56,24	39,86

Taux d'escompte { actuel : 2 1/2 % depuis le 1^{er} décembre 1933.
précédent : 3 % depuis le 1^{er} juin 1933.

(1) L'encaisse métallique comprend l'or de la banque déposé en Suède, augmenté jusqu'à concurrence de l'or déposé à l'étranger, de 15 p. c. du total de la couverture métallique.

(2) Le contingent d'émission est fixé au double de l'encaisse métallique plus, depuis le 30 juin 1933, 350 millions de Kr.

i) Banque du Japon.
Situations hebdomadaires
(en millions de Yen).

DATES	ENCAISSE ET LINGOTS			Fonds spécial pour change étranger	Effets escomptés	Avances à l'État	Avances	Avances sur effets étrangers	Obligations du Trésor	Billets émis	DÉPÔTS DU GOUVERNEMENT			Autres dépôts	Tous autres engagements	Total des engagements	Rapport de l'encaisse et des lingots à l'ensemble des engagements
	Monnaies d'or et lingots	Autres	Ensemble								Compte courant	Divers	Total				
1937 Moyenne annuelle .	624	46	670	—	535	154	29,9	86,1	676	1.532	217	129	346	72	163	2.113	31,7
1938 Moyenne annuelle .	665	41	706	(1) 300	456	2,9	30,4	30,8	1.251	1.930	278	150	428	112	132	2.602	27,1
1938 7 mai	801	37	838	—	444	2,9	30,6	30	1.051	1.784	250	108	358	103	115	2.360	35,5
4 juin	801	49	850	—	441	2,9	30,8	30	1.127	1.837	201	119	320	127	136	2.420	35,1
9 juillet	801	47	848	—	434	2,9	30,4	23	1.090	1.871	131	139	270	113	136	2.390	35,5
6 août.....	501	46	547	300	486	2,9	32,1	23	1.141	1.965	179	157	336	70	147	2.518	21,7
10 septembre...	501	46	547	300	468	2,9	30,4	15	1.366	1.843	452	178	630	122	139	2.734	20,0
8 octobre	501	44	545	300	482	2,9	30,5	15	1.441	1.940	411	201	612	143	140	2.835	19,2
5 novembre ...	501	47	548	300	477	2,9	30,5	25	1.571	2.042	430	200	630	89	215	2.976	18,4
10 décembre ...	501	49	550	300	418	2,9	30,6	15	1.495	2.105	187	216	403	202	120	2.830	19,4
1939 7 janvier	501	46	547	300	403	2,9	30,7	22	1.845	2.318	306	251	557	148	145	3.168	17,3
4 février	501	36	537	300	420	2,9	30,5	25	1.619	2.246	265	295	560	85	121	3.012	17,8
4 mars	501	34	535	300	416	2,9	30,2	31	1.627	2.234	225	323	548	89	170	3.041	17,6
8 avril	501	26	527	300	407	2,9	30,6	15	1.650	2.162	323	298	621	110	137	3.030	17,4
6 mai.....	501	37	538	300	402	2,9	30,1	15	1.499	2.142	226	213	439	134	162	2.877	18,7
10 juin	501	39	540	300	399	2,9	30,4	29	1.475	2.060	277	230	507	180	128	2.875	18,8
15 juillet	501	47	548	300	397	2,9	30,6	22	1.560	2.194	331	257	588	99	113	2.994	18,3
19 août.....	501	46	547	300	387	2,9	30,2	29	1.497	2.244	227	285	512	84	119	2.959	18,5

Taux d'escompte { actuel : 3,46 %, depuis le 11 mars 1938.
précédent : 3,285 %, depuis le 7 avril 1936.

(1) Ce poste ne figure aux situations hebdomadaires que depuis le 23 juillet 1938.

III. — BANQUE DES REGLEMENTS INTERNATIONAUX, A BALE.

SITUATION en milliers de francs suisses-or [unités de 0,29032258... gramme d'or fin (art. 5 des statuts)].

87

	Au 31 juillet 1939		Au 31 août 1939	
ACTIF.				
I. Or en lingots	55.807	9,7	28.588	5,6
II. Encaisse :				
A la banque et en compte courant dans d'autres banques	17.217	3,0	26.582	5,2
III. Fonds à vue placés à intérêts	17.603	3,1	12.980	2,5
IV. Portefeuille réescomptable :				
1° Effets de commerce et acceptations de banque	143.754	25,0	135.101	26,4
2° Bons du Trésor	84.328	14,6	42.140	8,2
	228.082		177.241	
V. Fonds à terme placés à intérêts :				
1° A 3 mois au maximum	35.224	6,1	35.468	6,9
2° De 3 à 6 mois d'échéance	85	0,0	159	0,0
	35.309		35.627	
VI. Effets et placements divers :				
1° A 3 mois d'échéance au maximum :				
a) Bons du Trésor	42.088	7,3	38.780	7,6
b) Placements divers	38.690	6,7	59.569	11,6
2° De 3 à 6 mois d'échéance :				
a) Bons du Trésor	25.998	4,5	22.981	4,5
b) Placements divers	57.850	10,0	38.318	7,5
3° A plus de 6 mois d'échéance :				
a) Bons du Trésor	28.699	5,0	42.474	8,3
b) Placements divers	27.499	4,8	27.466	5,4
	220.824		229.588	
VII. Autres actifs :				
1° Garantie reçue de Banques centrales sur effets cédés	850	0,1	750	0,1
2° Autres postes	477	0,1	820	0,2
	1.327		1.570	
TOTAL ACTIF...	576.169	100,0	512.176	100,0

PASSIF.

	Au 31 juillet 1939		Au 31 août 1939	
I. Capital :				
Capital autorisé et émis : 200.000 actions de 2.500 francs suisses-or chacune	500.000		500.000	
Actions libérées de 25 %	125.000	21,7	125.000	24,4
II. Réserves :				
1° Fonds de réserve légale	5.117		5.117	
2° Fonds de réserve de dividendes	6.659		6.659	
3° Fonds de réserve générale	13.317		13.317	
	25.093	4,3	25.093	4,9
III. Engagements à long terme :				
1° Compte de Trusts des annuités	153.096	26,6	153.096	29,9
2° Dépôt du gouvernement allemand	76.548	13,3	76.548	15,0
3° Dépôt du gouvernement français (Sarre)	809	0,1	758	0,1
4° Fonds de garantie du gouvernement français	24.668	4,3	23.110	4,5
	255.121		253.512	
IV. Dépôts à court terme et à vue (diverses monnaies) :				
1° Banques centrales pour leur compte :				
a) A 3 mois au maximum	35.660	6,2	32.180	6,3
b) A vue	79.058	13,7	21.643	4,2
2° Banques centrales pour le compte d'autres déposants :				
A vue	114.718		53.823	
A vue	2.028	0,3	1.736	0,3
3° Autres déposants :				
a) A 3 mois au maximum	26	0,0	26	0,0
b) A vue	1.504	0,3	702	0,1
	1.530		728	
V. Dépôts à vue (or)	14.355	2,5	14.112	2,8
VI. Postes divers :				
1° Garantie donnée sur effets de commerce cédés	1.502	0,3	1.413	0,3
2° Autres postes	36.822	6,4	36.759	7,2
	38.324		38.172	
TOTAL PASSIF..	576.169	100,0	512.176	100,0

NOTE. — L'or détenu en garde sous dossier pour le compte de banques centrales et les fonds détenus pour le service des emprunts internationaux dont la Banque des Règlements internationaux est le mandataire-trustee ou l'agent fiscal ne sont pas inclus dans ces situations.

TABLE DES MATIÈRES DES STATISTIQUES COURANTES.

	Tabl.		Tabl.
STATISTIQUE DÉMOGRAPHIQUE DE LA BELGIQUE	1	II. — Indices des prix de détail et du coût de la vie	46
LE MARCHÉ DE L'ARGENT.		a) prix de détail en Belgique;	
I. — Taux d'escompte et de prêts	2	b) nouveaux indices des prix de détail en Belgique;	
II. — Taux des certificats de Trésorerie et des bons à court terme	3	c) indices du coût de la vie en Belgique;	
III. — Taux des dépôts en banque et à la Caisse Générale d'Épargne	4	d) indices du coût de la vie et des prix de détail à l'étranger.	
LE MARCHÉ DES CHANGES ET DES MÉTAUX PRÉCIEUX.		III. — Prix de gros de produits industriels...	47
I. — Cours des métaux précieux à Londres..	9	IV. — Prix des produits agricoles	48
II. — Cours des changes au comptant à la Bourse de Bruxelles.....	10	LA PRODUCTION.	
III. — Change à terme	11	I. — Charbonnière et métallurgie.....	55
a) change à 1 mois;		II. — Productions diverses	56
b) change à 3 mois.		III. — La construction	57
LE MARCHÉ DES CAPITAUX.		IV. — L'électricité	58
I. — Cours comparés de quelques fonds publics	14	V. — Le gaz	59
II. — Indice de la Bourse de Bruxelles.....	15	LA CONSOMMATION.	
III. — Cours, rendements et indices des principaux types d'obligations	16	I. — Indices des ventes à la consommation.	65
IV. — Émissions de capitaux en Belgique et au Congo belge	17	II. — Le tabac.....	66
a) tableau rétrospectif;		III. — Les abatages	67
b) détail des émissions;		LES TRANSPORTS.	
c) groupement par importance du capital.		I. — Société nationale des Chemins de fer belges	70
V. — Recours des pouvoirs publics à l'emprunt	18	a) recettes et dépenses d'exploitation;	
VI. — Inscriptions hypothécaires	19	b) wagons fournis à l'industrie;	
LES FINANCES PUBLIQUES.		c) trafic :	
I. — Rendement des impôts	25	1° trafic général;	
II. — Situation du Fonds d'Amortissement de la Dette Publique	26	2° grosses marchandises :	
LES REVENUS ET L'ÉPARGNE.		A) ensemble du trafic;	
I. — Rendement des sociétés anonymes belges	30	B) service interne belge.	
a) détail par industries;		II. — Les ports	71
b) tableau rétrospectif.		a) Anvers;	
II. — Caisse Générale d'Épargne et de Retraite	31	b) Gand;	
a) dépôts sur livrets particuliers à la Caisse d'Épargne;		c) Bruges et Zeebrugge;	
b) versements inscrits aux comptes des affiliés à la Caisse de Retraite.		d) Grand-Bruxelles;	
III. — Indice trimestriel des salaires	32	e) Ostende.	
LE MOUVEMENT DES AFFAIRES.		LE COMMERCE EXTÉRIEUR.	
I. — Chambres de compensation	35	I. — Classification adoptée par la Convention de Bruxelles.....	75
II. — Chèques postaux.....	36	II. — Classification d'après le degré d'achèvement des produits	76
III. — Demandes en autorisation d'établissements classés.....	37	LE CHOMAGE.	
IV. — Effets impayés	38	I. — Tableau général	80
V. — Faillites et homologations de concordats.	39	II. — Tableau par provinces	81
a) tableau rétrospectif;		STATISTIQUES BANCAIRES.	
b) détail par industries.		I. — Belgique et Congo belge.....	85
LES PRIX.		a) Banque Nationale de Belgique;	
I. — Indices des prix de gros	45	b) Banque du Congo belge;	
a) en Belgique;		c) Situations trimestrielles des banques belges, publiées par la Banque Nationale de Belgique.	
b) à l'étranger.		II. — Banques d'émission étrangères.....	86
		a) Taux d'escompte;	
		b) Situations Banque de France;	
		c) » Bank of England;	
		d) » Nederlandsche Bank;	
		e) » Banque Nat. Suisse;	
		f) » Reichsbank;	
		g) » Federal Reserve Banks;	
		h) » Sveriges Riksbank;	
		i) » Banque du Japon.	
		III. — Banque des Règlements Internationaux.	87

Prix de l'abonnement annuel : Belgique, 100 francs.
Etranger, 120 francs.

Prix du numéro ordinaire : Belgique, 7,50 francs.
Etranger, 9 francs.

Prix du numéro spécial consacré à l'examen de la situation économique du pays
pendant l'année antérieure : Belgique, 20 francs.
Etranger, 25 francs.

Virement au compte chèques postaux n° 500 de la Banque Nationale de
Belgique.

Les abonnés voudront bien nous signaler s'ils désirent recevoir l'édition
française ou flamande.
